

# RAPPORT FINANCIER



20

<b>1</b>	<b>RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>GESTION DES RISQUES 2019</b>	<b>201</b>
	1 Rapport de gestion	4	<b>5</b>	<b>ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION</b>	<b>241</b>
	2 Rapport complémentaire au rapport de gestion	17		1 Déclaration de performance extra-financière	242
	3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	19		2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	280
<b>2</b>	<b>COMPTES 2019</b>	<b>65</b>		3 Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients	281
	1 Comptes individuels annuels	66		4 Affectation des résultats de l'exercice 2019	281
	2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	69		5 Informations sur les comptes inactifs	281
	3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Palatine	103		6 Liste des agences	282
	4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	109	<b>6</b>	<b>PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2020</b>	<b>285</b>
<b>3</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>185</b>			
	1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	186			
	2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	190			
	3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196			

# RAPPORT ANNUEL

## 2019

*La Banque Palatine, banque des ETI et de leurs dirigeants et banque privée est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 240 ans. Elle déploie son expertise auprès des moyennes entreprises et des ETI (Entreprises de taille intermédiaire). Son réseau de 46 agences en France en synergie avec les métiers d'expertise (ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, immobilier, international, desk clientèle...) accompagne aujourd'hui plus de 13 000 entreprises et plus de 61 000 clients particuliers.*

*Filiale à 100 % du Groupe BPCE, elle bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire français. La Banque Palatine établit un véritable partenariat financier avec tous ses clients, grâce à une approche basée sur des expertises métiers reconnues, des conseils à forte valeur ajoutée, un accompagnement de proximité en région, une personnalisation de la relation et le développement de solutions adaptées à chaque client.*

*Excellence, confiance, créativité et exigence, ces valeurs trouvent leur expression la plus reconnue dans la qualité du service et dans le dynamisme d'une banque qui se veut différente.*

[www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

# *ATTESTATION DU RESPONSABLE*

Mme Christine Jacglin, Directrice générale de la Banque Palatine S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 23 avril 2020

La Directrice générale

# *RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

# 1

<b>1</b>	Rapport de gestion	4
<b>2</b>	Rapport complémentaire au rapport de gestion	17
<b>3</b>	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	19

## 1 Rapport de gestion

### Contexte économique

En 2019, la croissance mondiale ne devrait pas dépasser la barre des 3 %. Tout comme en 2018, l'année a été marquée par la prédominance des dossiers politiques qui ont régulièrement relancé les inquiétudes des investisseurs et fait craindre un nouveau ralentissement de la croissance mondiale.

Au premier rang, les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ont connu de multiples rebondissements tout au long de l'année, jusqu'à la publication d'un accord dit de « phase 1 » obtenu *in extremis* en décembre. Les négociations devraient se poursuivre sur 2020.

Aux Etats-Unis, la croissance du Produit intérieur brut s'est établie à 2,1 % en glissement annuel au troisième trimestre 2019, contre 2,9 % l'année précédente. Les créations d'emplois sont ressorties globalement plus faibles qu'en 2018. Toutefois, le taux de chômage a continué de baisser et s'est durablement installé sous les 4 %, comme le montre la dernière publication pour le mois de novembre, à 3,5 %. L'inflation sous-jacente s'est élevée à 2,1 %, soutenue par les prix des services, tandis que les prix des produits de base ne sont que très peu affectés par les récentes hausses de droits de douane.

En Chine, la croissance de l'activité, dans le sillage de l'affaiblissement de la demande extérieure et ce malgré les mesures de relance des autorités, est en recul à 6 % en glissement annuel au troisième trimestre 2019, contre 6,3 % en 2018.

En zone Euro, sur le plan de l'activité globale, la croissance s'est poursuivie sur un rythme modéré comme l'indique la publication de l'indice PMI Composite (*Purchasing managers index*), à 50,9 points en décembre. Toutefois, une grande divergence est à constater entre le secteur manufacturier entré en récession (l'indice mesurant la croissance du secteur s'est en effet établi à 46,3 points, bien en deçà de sa zone de neutralité), et le secteur des services qui a vu sa croissance s'intensifier par rapport à l'année dernière.

La croissance du Produit intérieur brut de la zone Euro s'est établie à 1,2 % en glissement annuel au troisième trimestre, avec une composante de la demande intérieure toujours favorable.

La croissance de la France a fait preuve d'une certaine résilience.

Comme le révèlent les données publiées par Eurostat, l'Allemagne et l'Italie ont connu les taux de croissance les plus faibles de la zone. L'Allemagne montre des signes de faiblesse dans un environnement où les exportations sont en recul. Par ailleurs, elle connaît une chute de sa production industrielle alimentée par la faiblesse de la production automobile, qui a baissé de 9 % sur l'année, soit son plus bas niveau depuis 20 ans.

De son côté, l'Italie fait face à une stagnation de sa croissance depuis 2018 et ne devrait pas se relever dans l'immédiat, comme l'anticipe la Commission européenne lors de ses prévisions économiques actualisées à l'automne. Globalement, le taux de chômage de la zone Euro a cependant très légèrement diminué sur l'année, pour s'établir à 7,5 % à fin octobre, soit le taux le plus

faible enregistré depuis juillet 2008. L'inflation Core (hors éléments volatils) n'a que très peu évolué et s'est établie à 1,3 % en novembre, loin de la cible des 2 %, fixée par la Banque centrale européenne, ce qui l'a conduite à prendre de nouvelles mesures d'assouplissement lors de sa réunion de septembre 2019.

Au Royaume-Uni, le « Brexit » a été reporté une nouvelle fois. Les multiples rebondissements et l'absence d'accord ont pesé sur l'activité économique comme l'atteste la publication des PMI manufacturier et des services, qui se sont contractés sous les 50 points. Le PIB, quant à lui, est ressorti à 1,1 % en glissement annuel au troisième trimestre.

Les Britanniques ont été convoqués le 12 décembre pour des élections législatives anticipées. Boris Johnson a obtenu une large victoire, il va donc mener à terme le « Brexit ». L'accord de retrait du Royaume-Uni devrait être signé au plus tard le 31 janvier 2020. Une période de onze mois, durant laquelle les négociations doivent définir le cadre de la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, devrait suivre.

Dans ce contexte mitigé, les Bourses ont cependant affiché des records sur 2019, avec des performances de plus de 20 % pour les principaux indices, à l'instar de l'Euro Stoxx 50, qui a progressé de près de 25 %, à 3 745 points, ou du Nasdaq qui a gagné 35,2 % sur l'année à 8 973 points, soit son plus haut historique. Les Bourses asiatiques ne sont pas en reste, elles affichent, elles aussi, des performances remarquables, comme le CSI 300 chinois, qui a progressé de 36,1 % ou, dans une moindre mesure, l'indice japonais Nikkei 225, qui a clôturé l'année sur une performance de 18,2 %.

L'or, actif refuge de référence, a bénéficié des incertitudes mondialisées ainsi que de la faiblesse des taux pour s'établir à 1 517 dollars US, soit une progression de 18,3 %.

Concernant le pétrole, les pays exportateurs, membres de l'OPEP, se sont réunis à plusieurs reprises cette année et ont décidé d'intensifier la baisse de leur production entreprise il y a quelques années. L'objectif étant de soutenir le prix du baril, sous pression face à une production américaine de pétrole de schiste vigoureuse et une demande mondiale moins importante. Le baril de Brent a ainsi progressé de près de 23 % à 66 dollars US/baril.

### Evolution des taux

La quasi-totalité des banques centrales ont mené une politique monétaire accommodante en 2019 avec des baisses de taux généralisées.

Après une année 2018 marquée par la normalisation de la politique monétaire de la Réserve fédérale des Etats-Unis (quatre hausses de taux successives durant l'année et la poursuite de la réduction de son bilan), cette dernière a procédé à un revirement en 2019 en réalisant trois baisses de taux de 25 points de base chacune.

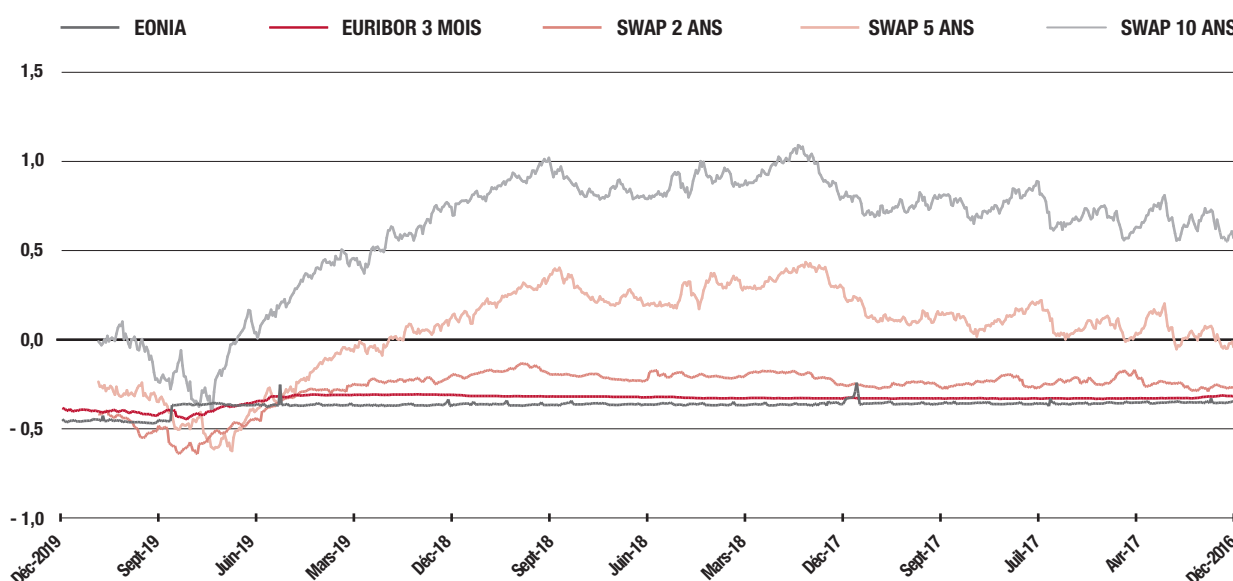
Désormais, les anticipations de marchés tablent sur un statu quo pour 2020.

En zone Euro, Mario Draghi aura marqué la fin de son mandat par l'accentuation de sa politique monétaire accommodante. Lors de la réunion de septembre 2019, la Banque centrale européenne a décidé de réduire de 10 points de base supplémentaire le taux de dépôt, qui s'établit dorénavant à - 0,50 %. Par ailleurs, la Banque centrale a mis en place un système de *tiering* pour soulager l'impact de l'effet des taux négatifs sur la rentabilité des

établissements bancaires et repris son programme d'achats d'actifs à raison de 20 milliards d'euros par mois pour une durée indéterminée à ce jour.

Christine Lagarde assure désormais la présidence de la BCE depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Lors de la première réunion, elle n'a pas remis en cause les décisions précédentes mais a annoncé une revue globale de la politique monétaire par le Conseil des gouverneurs qui devrait s'achever fin 2020.

### ■ Evolution des taux Euro depuis début 2017



Le marché des taux aura connu une année 2019 scindée en deux périodes, marqué par une baisse généralisée des taux, de part et d'autre de l'Atlantique.

La première phase, de janvier à septembre, a consisté en une forte chute des taux monétaires sous l'impulsion des discours de plus en plus accommodants des banques centrales, pour faire face à l'absence de pressions inflationnistes et aux prévisions de croissance mondiale plutôt moroses. Le taux des obligations allemandes à 10 ans est ainsi repassé, courant avril, en territoire négatif pour la première fois depuis 2016 pour marquer un plus bas historique, à - 0,72 % fin août. Par ailleurs, pour la première fois depuis la crise de 2008, la courbe des taux américaine s'est inversée au cours du mois de septembre.

La deuxième phase s'est amorcée en fin d'année. Elle s'est matérialisée par une hausse des taux suite à la dissipation de certaines inquiétudes entourant la croissance mondiale, aux

évolutions survenues dans les négociations commerciales sino-américaines et sur les derniers éléments venus alimenter le dossier du « Brexit ».

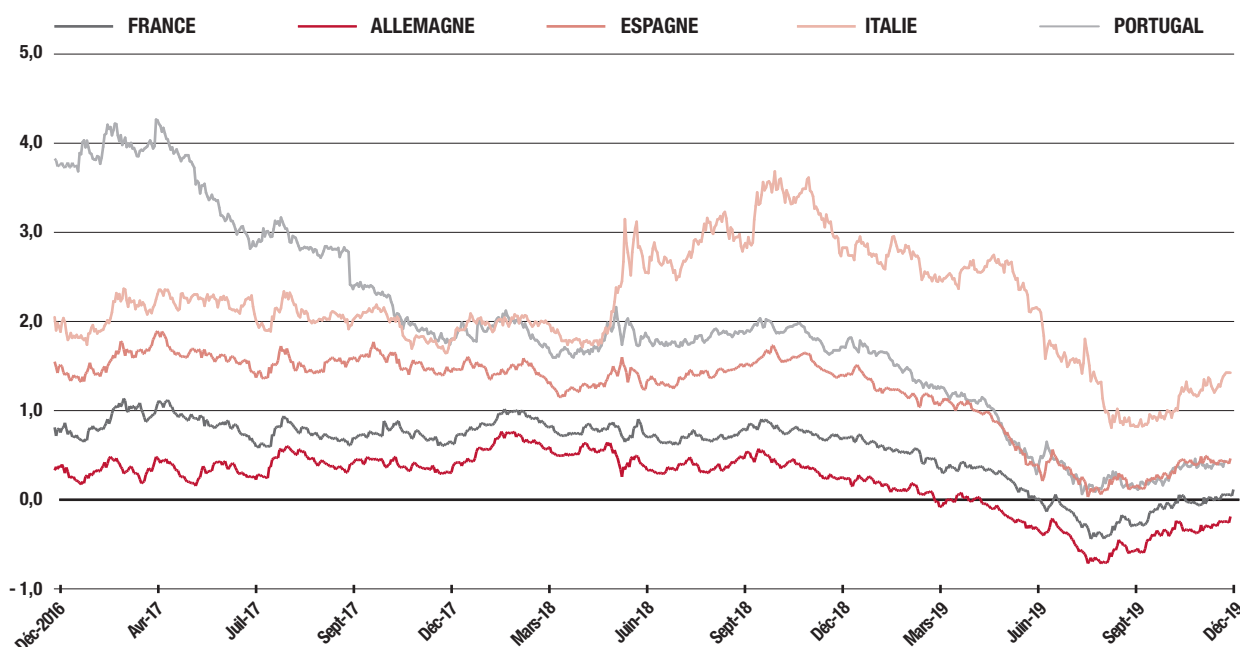
Finalement, le taux des T-notes, qui oscillait dans la fourchette 2,5 % - 3 % courant 2018, est maintenant passé sous les 2 % pour s'établir à 1,92 %.

En zone Euro, le constat est identique avec une baisse des rendements des obligations souveraines et un écrasement des *spreads* des pays périphériques.

Au 31 décembre 2019, le Bund s'est établi à - 0,19 % quand l'OAT valait 0,12 % et le 10 ans espagnol 0,46 %.

Du côté des *swaps*, outre une baisse de 63 points de base du *swap* 10 ans à 0,13 %, on a assisté à un aplatissement de la courbe, puisque le taux 2 ans n'a perdu que 12 points de base pour s'établir à - 0,36 %.

## Rendements des principaux titres d'Etat de la zone Euro à 10 ans



## Chiffres clés de la Banque Palatine (en données consolidées)

### Notations au 31 décembre 2019

	Moody's	Fitch Ratings
Notation court terme	P-1	F1
Notation long terme	A1	A+
Perspective	Stable	Stable

### Structure financière

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du groupe	1 037,3	863,9
Fonds propres Tier 1	1 000,8	850,3

### Ratios prudentiels

	31/12/2019	31/12/2018
Ratio de Core Tier 1	9,20 %	7,99 %
Ratio de Tier One	10,22 %	9,05 %
Ratio global	12,26 %	11,18 %



## Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Produit net bancaire	333,3	331,5
Résultat brut d'exploitation	70,7	79,0
Résultat net	18,4	23,4
Coefficient d'exploitation	78,78 %	76,16 %

## Activité

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total de bilan	14 730,3	15 170,9
Crédits clientèle	9 714,7	9 008,1

## Coût du risque

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
	49,0	41,4

## Faits marquants

### Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés et notamment les paiements.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 milliards d'euros d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP). Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus.

Enfin, le projet de création du pôle Solutions et expertises financières (SEF) au sein de BPCE a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim et CFI) ainsi que Pramex International.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur ; (ii) être la maison commune du Retail ; (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « *Digital inside* », conduite par et pour l'ensemble des métiers. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque

l'agence de notation digitale *D-rating* a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards, un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une banque responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Le Groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un Code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise.

Enfin, le Groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives, s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

Composition du conseil :

### Conseil d'administration

Christine FABRESSE	Présidente
Maurice BOURRIGAUD	Administrateur
Sylvie GARCELON	Administrateur
Bruno GORÉ	Administrateur
Sylvia GRANDEL	Administratrice, élue des salariés
Bernard NIGLIO	Administrateur
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Administrateur
Guillemette VALANTIN	Administratrice, élue des salariés
BPCE	Administrateur, représenté par Stéphanie CLAVIÉ
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Administrateur, représenté par Christine MEYER-FORRLER

### Comité d'audit

Bernard NIGLIO	Président
Maurice BOURRIGAUD	Membre
Christine FABRESSE	Membre
Sylvie GARCELON	Membre
BPCE	Membre, représenté par Stéphanie CLAVIÉ

### Comité des risques

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Présidente
Maurice BOURRIGAUD	Membre
Christine FABRESSE	Membre
Sylvie GARCELON	Membre
BPCE	Membre, représenté par Stéphanie CLAVIÉ

### Comité des nominations

Christine FABRESSE	Présidente
Bernard NIGLIO	Membre
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Membre
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Membre, représenté par Christine MEYER-FORRLER

### Comité des rémunérations

Christine FABRESSE	Présidente
Bernard NIGLIO	Membre
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Membre
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Membre, représenté par Christine MEYER-FORRLER

Au 31 décembre 2019, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin atteint 62,5 %. La composition du Conseil d'administration respecte la loi Copé Zimmermann.

## Faits majeurs de la Banque Palatine

### Gouvernance

Les modifications survenues en 2019 sont les suivantes :

Le Conseil d'administration du 8 février 2019 a renouvelé les mandats de Pierre-Yves Dréan en qualité de directeur général et de Bertrand Dubus et Patrick Ibry en qualité de directeurs généraux délégués, et leur a conféré la qualité de dirigeants effectifs.

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 a pris acte, à effet du 6 novembre 2019, de la démission de Pierre-Yves Dréan de ses fonctions de directeur général et a nommé en remplacement Christine Jacglin, directrice générale. Dans la même séance, les mandats de Bertrand Dubus et Patrick Ibry en qualité de directeurs généraux délégués ont été confirmés. La qualité de dirigeant effectif a été conférée à Christine Jacglin, Bertrand Dubus et Patrick Ibry.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2019 a pris acte de la démission de Bertrand Dubus de ses fonctions de directeur général délégué à effet du 8 novembre 2019.

## La Banque Palatine : banque de référence des Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de leurs dirigeants

La Banque Palatine poursuit son engagement auprès des ETI et développe sa proximité avec leurs dirigeants, en s'appuyant notamment sur un dispositif de communication ciblé qui valorise son positionnement à travers plusieurs événements et parutions :

- l'animation du Cercle Palatine des ETI, qui s'est traduit en 2019 par :
  - des déjeuners avec des dirigeants d'ETI à Paris et en région,
  - une soirée débat à Paris et sur le web en webex, sur le thème de la Cybersécurité,
  - une soirée débat à Rennes sur le thème de la transmission d'entreprise,
  - un dîner organisé à l'occasion de la journée internationale de la femme, qui a réuni une trentaine de dirigeantes d'entreprise autour de Chloé Bertolus, cheffe de service de chirurgie maxillo-faciale de l'hôpital Pitié Salpêtrière ;
- le parrainage et la contribution aux émissions Défi ETI sur BFM Business, dans lesquels 37 experts de la Banque Palatine sont intervenus aux côtés de dirigeants d'ETI ;
- la soirée de remise des grands prix des ETI Banque Palatine et BFM Business, qui a réuni 200 dirigeants et qui a été retransmise en direct sur BFM Business ;
- une nouvelle campagne institutionnelle dans les médias sur le 2ème et 3ème trimestre 2019 qui a mis en avant un nouveau visuel dans l'univers de l'illustration haut de gamme. Cette campagne a été déclinée sur : BFM Business (radio et TV), Radio classique, Le Figaro, Challenges ainsi que les Echos et l'Express ;
- enfin, la publication, tous les troisièmes jeudis de chaque mois et en partenariat avec Challenges, de "l'Observatoire Banque Palatine des PME-ETI", qui mesure les niveaux de confiance, d'investissement et d'emploi dans les PME ETI. L'enquête est réalisée par l'institut *OpinionWay* auprès de 300 dirigeants d'entreprise dont le chiffre d'affaires est compris entre 15 et 500 millions d'euros. Chaque mois, les médias consacrent une large couverture à ce baromètre devenu référent.

Par ailleurs, la Banque a créé en 2018 la « Fondation Palatine des ETI, mécènes ensemble », sous égide de la Fondation Entreprendre, afin de pérenniser sa position singulière de partenaire des ETI et d'« acteur de l'économie réelle ». Cette fondation a pour objet de diffuser l'engagement entrepreneurial au service d'une meilleure intégration sociale et de mutualiser les moyens d'action des ETI en matière de mécénat.

En 2019, la Fondation a choisi ses thèmes d'actions lors de son premier Conseil d'orientation, composé de dirigeants d'ETI et de personnalités qualifiées. La Fondation a récolté plus de 209 000 euros de dons auprès de 36 ETI et a distribué 130 000 euros à 5 associations. Celles-ci ont été sélectionnées par les donateurs des ETI *via* un vote en ligne, et validées par le COMEX de la Fondation. Elles œuvrent pour favoriser l'entrepreneuriat dans les territoires oubliés ou pour les anciens détenus.

C'est résolument le « faire ensemble » qui anime l'esprit de cette Fondation, avec un prisme collaboratif très fort.

## Poursuite du nouveau plan stratégique Envol

La Banque Palatine a poursuivi les travaux relatifs aux cinq orientations stratégiques de son plan Envol 2018-2020 :

- accélérer le développement et adapter le modèle de distribution ;
- renforcer l'efficacité opérationnelle ;
- miser sur notre capital humain et viser l'excellence ;
- conforter notre engagement dans la société ;
- développer les synergies au sein du groupe.

L'année 2019 a en particulier été marquée par les réalisations suivantes :

- le projet Pégase, lancé en mars 2018 et visant la transformation du système d'information de la Banque Palatine, est monté en puissance ;
- de nouvelles offres ont été déployées sur les deux marchés, notamment :
  - une offre de gestion sous mandat est désormais proposée aux clients privés,
  - l'offre ePalatine Suite, à destination des clients entreprises, a été lancée,
  - des synergies avec Natixis ont été mises en œuvre afin de compléter la gamme d'offre entreprises de la Banque ;
- une nouvelle segmentation sur la clientèle privée a été mise en œuvre ;
- la Banque Palatine a optimisé son dispositif commercial, avec le renforcement de PalatineEtVous, constituée désormais de deux équipes, dédiées à la gestion à distance d'une partie de la clientèle Palatine ;
- l'application des méthodes d'amélioration continue des processus et l'utilisation de RPA ont été étendues, afin de progresser dans l'efficacité opérationnelle et la qualité de service.

## L'activité en 2019

### L'activité de la banque commerciale

#### Marché entreprises

En 2019, année mouvementée sur le plan national et international, la Banque Palatine a poursuivi avec succès le développement de ses activités sur le marché des ETI :

- la conquête sur le « cœur de cible » (entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires) s'est poursuivie à un rythme soutenu avec 323 nouvelles entrées en relation. Ainsi, de 2013 à 2019, le nombre de clients entreprise « cœur de métier » a crû de 38 % passant de 1 988 à 2 753 ;
- la Banque Palatine, grâce à son offre globale de solutions de financement, continue à apporter son soutien aux ETI. Les encours de crédit aux entreprises ont progressé cette année de 6,8 % pour s'élever à 7 860 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, immobilier, acquisition et LBO). Elle a atteint 2 065 millions d'euros, en progression de 5 % par rapport à 2018, confirmant la volonté d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements.
- La Banque Palatine a, une nouvelle fois, affirmé son positionnement sur l'arrangement de solutions de financement (crédits structurés, LBO, EuroPP, immobilier, financement dirigeants) avec 38 opérations arrangées ayant généré des commissions supérieures à 100 000 euros, pour un total de 10,4 millions d'euros ;
- les encours de ressources bilanciels aux entreprises sont restés relativement stables, à 9 864 millions d'euros, reflétant la stratégie d'ajustement de son passif dans un contexte durable de taux d'intérêt négatif.

La croissance des activités sur le marché des entreprises repose sur une approche personnalisée de ses clients, au travers de son réseau national de 30 agences réparties sur 5 régions (Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest Nord et Paris Est) et de ses expertises, qui permettent, complétés par les métiers spécialisés du Groupe BPCE, de proposer une offre adaptée et complète de produits et services.

Sur 2019, les faits marquants suivants sont à noter :

- une activité soutenue sur le marché de l'immobilier avec une production globale (financements et GFA) de plus de 896 millions d'euros et avec la montée en puissance des opérations d'arrangement et de co-arrangement, qui ont généré près de 6 millions d'euros de commissions ;
- le développement du pôle dédié à l'activité grandes entreprises, qui accompagne plus de 150 groupes et permet à la Banque d'afficher son savoir-faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise ;
- la poursuite du développement de la filière « audiovisuel cinéma » créée il y a 10 ans, qui atteint le seuil des 6 millions d'euros de produit net bancaire. La Banque mise notamment sur sa capacité à faire coopérer les divers intervenants du

secteur (sociétés de production, réalisateurs...) en s'appuyant sur les synergies internes du Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel ;

- une activité soutenue du pôle Corporate finance, qui a généré plus de 11,5 millions d'euros de commissions. On notera la montée en puissance de la plateforme de syndication avec une augmentation du montant placé qui s'est élevé à 778 millions d'euros en 2019 (à comparer à 708 millions d'euros en 2018) ;
- une forte production de crédits documentaires, qui s'élève à 1 396 millions d'euros en 2019 (soit une augmentation de 15 %) ;
- la poursuite de son développement à l'international grâce aux quatre desks italien, belge, allemand et luxembourgeois ;
- un desk clientèle toujours très actif, avec 174 nouveaux entrants directs en 2019, que la Banque a accompagné principalement sur des thématiques de couverture des risques de change et de taux.

La Banque Palatine a également poursuivi le développement des synergies avec les métiers spécialisés de BPCE et Natixis : Natixis Partners, BPCE Lease, BPCE Factor, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres et CEGC.

#### Marché de la clientèle privée

L'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle segmentation pour le marché de la clientèle privée dans le cadre de la montée en gamme de la Banque sur ce marché.

Le seuil d'accès aux services proposés pour les clients privés a été fixé à 100 000 euros de placements confiés ou un niveau de revenu de 100 000 euros net au niveau du foyer fiscal. Ces critères ne s'appliquent pas aux chefs d'entreprise qui sont un segment spécifique.

La conquête de ces clients a permis l'ouverture de 2 252 nouveaux comptes. Le stock net de clients (nouvelle segmentation et chef d'entreprise) progresse de 1,3 % sur un an.

Le développement net des ressources financières et bilanciels s'est confirmé, avec un total d'encours d'épargne de 4 935 millions d'euros à fin 2019, en progression de 9 % par rapport à 2018. La collecte nette a été de 242 millions d'euros en 2019 contre 202 millions d'euros en 2018 (progression de 19,8 %).

Les encours de crédit immobilier progressent de 9,8 % et atteignent 1,71 milliard d'euros à fin 2019, pour un marché qui progresse de 6 %.

Le développement de l'activité commerciale sur le marché de la clientèle privée repose sur :

- un réseau national de 32 agences dédiées à cette clientèle ;
- environ 101 conseillers en gestion de patrimoine et 17 banquiers privés ;

- une offre digitale : un site internet et une application mobile et des parcours clients dématérialisés et avec signature électronique (assurance-vie, conseil en investissement) ;
- des métiers d'expertise, constitués d'ingénieurs patrimoniaux, d'experts immobiliers et de spécialistes en matière de financement des dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et de l'intéressement des dirigeants au capital) qui apportent leurs compétences en complément du réseau ;
- une offre élargie en matière d'épargne, de produits d'investissements et de crédits qui s'appuie sur les compétences et le savoir-faire :
  - de la Banque Palatine (gestion sous mandat, offre OPC de Palatine Asset Management, émissions EMTN, SOFICA, financements immobiliers, personnels, étudiants, avances patrimoniales et financements dirigeants),
  - du Groupe BPCE (offre SCPI, partenariat Natixis Luxembourg, offre immobilier en défiscalisation iSelection/Crédit Foncier, moyens de paiement Natixis),
  - de partenaires extérieurs (*Private Equity*, OPC, SCPI, assurance-vie, offre Girardin, immobilier, assistantat de vie).

La qualité de service, et notamment relationnelle, est l'axe fort de l'offre du marché de la clientèle privée. De nombreuses formations sont déployées afin d'améliorer le conseil délivré à nos clients privés et l'excellence relationnelle de nos conseillers.

## Les activités financières de la Banque

L'exercice 2019 a été marqué une nouvelle fois par un contexte de taux peu favorable.

Dans cet environnement, la Banque Palatine a investi au cours de l'année 373 millions d'euros, principalement sur des obligations souveraines de la zone Euro, au cours du premier semestre.

L'encours global du portefeuille obligataire s'établit fin 2019 à 1 630 millions d'euros. Ce portefeuille a pour vocation de constituer la réserve de liquidité du *Liquidity coverage ratio* (LCR). En étant mobilisables auprès de la Banque centrale, ces titres constituent également une sécurité pour le refinancement de la Banque.

La stratégie financière de la Banque est en adéquation avec les ratios réglementaires fixés par le groupe. Le *Liquidity coverage ratio* (LCR) s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2019.

Le financement de la Banque est assuré par les dépôts de ses clients grâce à une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les crédits aux dépôts des clients (CERC) est proche de 100 % en fin d'année. La Banque dispose donc d'un socle de dépôts clientèles important qui lui permet d'assurer son développement commercial. En effet, bien que les encours de crédits continuent de progresser, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés.

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en 2019, en limitant les risques de liquidité et de taux :

- la gestion de la liquidité à court et moyen-long terme a pour premier objectif d'assurer le refinancement de la Banque tout en garantissant des conditions de crédits attractives pour les clients ;
- le second objectif est le strict contrôle du risque de taux sur le bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner une évolution des taux. Par sa gestion de bilan, la Banque se prépare ainsi aux variations futures des taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui négatif, ce qui signifie que le bilan de la Banque est exposé favorablement à une hausse des taux d'intérêt.

## L'activité des principales filiales

### La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre de Palatine Asset Management est diversifiée et couvre l'ensemble des compartiments du marché financier : des fonds et mandats investis en actions, en titres monétaires, en obligations ou diversifiés. Elle comprend des fonds spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, des fonds thématiques et des fonds labellisés ISR.

Les encours gérés par Palatine Asset Management sont de 4,04 milliards d'euros à la fin de l'année, en hausse de 29 %. Les OPC monétaires ont enregistré une très forte collecte (+ 784 millions d'euros). Les encours obligataires sont en hausse de 35 millions d'euros (+ 5 %). Les encours actions sont en hausse de 69 millions d'euros (+ 5 %).

En 2019, les marchés actions ont connu une hausse historique, essentiellement en raison de l'adoption à partir de fin 2018 de politiques monétaires plus accommodantes et en fin d'année avec

l'amélioration du climat politique (accord commercial entre les Etats-Unis et la Chine ; adoption par le parlement britannique d'un accord sur le Brexit). Cette hausse des marchés s'est toutefois faite, non pas grâce à une forte amélioration des résultats des sociétés, mais par une appréciation de leur valorisation. L'attentisme a prévalu chez les investisseurs institutionnels, notamment pour des raisons réglementaires. Les liquidités restent très abondantes.

### Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances est intervenue dans le domaine de la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du Code des impôts) ou encore l'évaluation et la gestion des Indemnités de fin de carrière (IFC). En complément de ces activités, Ariès Assurances accompagne les chargés de clientèle de la Banque Palatine dans la mise en place de contrats sur mesure emprunteurs et hommes clés.

## Evolution du périmètre d'activité

---

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2019.

## Bilan consolidé et individuel

---

### Bilan consolidé

Le bilan consolidé atteint 14 730 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 441 millions d'euros par rapport à 2018.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 9 715 millions d'euros, en progression de 707 millions d'euros, tandis que les prêts et créances sur les établissements de crédit diminuent de 1 216 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 9 493 millions d'euros, soit une augmentation de 351 millions d'euros, sous l'effet de la progression des comptes à vue de la clientèle. Les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse de 300 millions d'euros.

Ces évolutions reflètent la nouvelle structure du bilan de la Banque avec une volonté de réduire le bilan financier au profit du bilan commercial.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 037 millions d'euros, en hausse de 173 millions d'euros résultant de l'augmentation de capital réalisé en septembre 2019 à hauteur de 150 millions d'euros.

### Bilan individuel

Le bilan individuel atteint, au 31 décembre 2019, 14 713 millions d'euros, soit une baisse de 526 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

A l'actif, les créances sur les établissements de crédit diminuent de 1 217 millions d'euros, tandis que les créances sur la clientèle progressent de 700 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 344 millions d'euros, tandis que les dettes envers les établissements de crédit diminuent de 300 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent à 123 millions d'euros au 31 décembre 2019, stables par rapport à l'exercice précédent. Les immobilisations incorporelles intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires apportées par le Crédit Foncier de France en 2008 à hauteur de 95 millions d'euros.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 303 millions d'euros, en ligne par rapport à l'exercice 2018.

Le capital social de la Banque augmente de 150 millions d'euros pour atteindre 688,8 millions d'euros.

## Les résultats consolidés et individuels

---

### Résultat consolidé

Le produit net bancaire atteint 333,3 millions d'euros, en augmentation de 0,5 %, soit une progression de 1,8 million d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

La marge nette d'intérêts s'établit à 220,4 millions d'euros, en progression de 0,5 %, soit 1,0 million d'euros, par rapport à l'exercice 2018. Elle est portée par la bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle, dont les encours augmentent de 7,8 % par rapport à l'exercice précédent, permettant de compenser la diminution du rendement moyen des emplois clientèle. La baisse du coût des ressources financières ainsi qu'une diminution de la charge de la couverture du risque de taux de l'établissement contribuent également à la progression de la marge nette d'intérêts.

Les commissions nettes s'élèvent à 95,8 millions d'euros, contre 92,8 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 3,2 % résultant des actions engagées en terme d'élargissement de l'offre et d'intensification de la relation clientèle.

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 1,9 million d'euros, fruit d'une activité soutenue de l'activité change de la salle des marchés clientèle. Pour mémoire, les gains et pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres avaient enregistré en 2018 un produit de 5 millions d'euros d'avance sur boni de liquidation d'un dossier de place.

Enfin, les produits nets des autres activités s'établissent à - 0,2 million d'euros, contre - 2,3 millions d'euros en 2018, après avoir bénéficié de produits de cession de locaux hors exploitation et enregistré des charges diverses sur Palatine Asset Management.

Le total des charges d'exploitation atteint 262,6 millions d'euros, en hausse de 10,1 millions d'euros par rapport à 2018, soit une progression de 4,0 %. Cette augmentation résulte de la poursuite des coûts engagés dans le cadre de la migration vers la nouvelle plateforme informatique (58,9 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros en 2018).



Au 31 décembre 2019, le résultat brut d'exploitation s'établit à 70,7 millions d'euros, en diminution de 8,3 millions d'euros (- 10,5 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 78,8 %, à comparer à un niveau de 76,2 % en 2018.

Le coût du risque annuel 2019 s'élève à 49,0 millions d'euros, soit une hausse de 7,7 millions d'euros par rapport à 2018. L'exercice 2018 avait bénéficié d'une reprise de provision à hauteur de 16,3 millions d'euros liée notamment à une amélioration de la note de contreparties affectées en Statuts 1 et 2.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence s'élève à 0,6 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance, en diminution de 16,2 % par rapport à l'exercice 2018.

Le poste de « Gains ou pertes nets sur autres actifs » enregistre en 2019 un produit exceptionnel de 7,4 millions d'euros lié à la plus-value de cession immobilière d'un immeuble d'exploitation. Pour rappel, une charge exceptionnelle de 3,1 millions d'euros liée à la valorisation d'Ariès Assurances avait été comptabilisée au 31 décembre 2018 dans le poste de « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2019 s'élève à 18,4 millions d'euros, contre 23,4 millions d'euros en 2018.

## Résultat social individuel

Le produit net bancaire de l'année 2019 atteint 317,4 millions d'euros, en hausse de 2,1 % par rapport au 31 décembre 2018.

La marge nette d'intérêts est stable sous l'effet de la bonne tenue de la production de crédits à la clientèle et la baisse du coût de

refinancement de la Banque, permettant de compenser la diminution du taux de rendement moyen des emplois clientèle.

Les produits des titres à revenus variables sont en retrait de 3,9 millions d'euros, compte tenu de dividendes perçus au cours de l'exercice moins élevés que l'année précédente.

Les commissions nettes sont en hausse de 6,7 millions d'euros, soit 9,5 %, traduisant le développement de l'activité de la Banque à travers son offre de services et de solutions à destination de la clientèle des ETI et de leurs dirigeants.

Les autres produits nets d'exploitation progressent de 1,5 million d'euros, résultant d'une opération de cession de locaux hors exploitation réalisée en 2019.

Le total des charges d'exploitation est en hausse de 10,3 millions d'euros et s'établit à 254,5 millions d'euros, avec la poursuite des coûts de migration vers la future plateforme informatique (58,9 millions d'euros).

Le coût du risque est en baisse de 41,2 millions d'euros par rapport à 2018, s'élevant à 45,5 millions d'euros à fin 2019. L'exercice 2018 avait enregistré un complément de provision à hauteur de 32,8 millions d'euros lié à l'alignement de la méthodologie de détermination des provisions collectives sur la méthode d'évaluation des pertes de crédit attendues (issue de la norme IFRS 9).

Le résultat courant avant impôts progresse de 49,0 millions d'euros, pour atteindre 25,9 millions d'euros à fin 2019.

Le résultat net au 31 décembre 2019 constitue un bénéfice de 22,5 millions d'euros contre une perte de 23,1 millions d'euros en 2018.

## Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 5,4 millions d'euros en 2019, en diminution de 1,9 million par rapport à 2018.

Le résultat net d'Ariès Assurances s'établit à 0,2 million d'euros en 2019, restant stable par rapport à 2018.

## Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les informations relatives aux principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

## Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

---

Les informations relatives aux principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

## Principaux risques et incertitudes

---

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques » répondant notamment aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux

entreprises d'investissement. Certaines informations contenues dans ces documents sont requises par les normes comptables IFRS 7, et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

## Déclaration de performance extra-financière

---

La Banque Palatine n'est pas tenue réglementairement de faire une déclaration de performance extra-financière, compte tenu de la déclaration effectuée par sa maison mère BPCE.

Toutefois, étant donné que la Banque Palatine a inscrit, dans son plan stratégique 2018-2020 Envol, une orientation stratégique

relative à l'engagement de la Banque Palatine dans la société, il a été décidé d'effectuer une déclaration de performance extra-financière volontaire.

## Résultats des cinq derniers exercices

---

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion

## Événement post-clôture

---

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

## Prise de participation significative

---

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée en 2019.

## Informations sur les délais de paiement

---

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.



## Liste des agences

---

La liste des agences figure en annexe au rapport de gestion.

## Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2019

---

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2019.

## Répartition du capital social

---

BPCE détient 99,999 % du capital social.

## Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

---

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 prennent en charge une somme de 85 327,03 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 29 378,10 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

## Délégation en matière d'augmentation de capital

---

Le Conseil d'administration a reçu une délégation en matière d'augmentation de capital comme exposé dans le rapport complémentaire qui figure en annexe au présent rapport.

## Les activités de la société en matière de recherche et de développement

---

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

## Les résolutions

---

Le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale des actionnaires son rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2019 ainsi que l'affectation des résultats, qui figurent en annexe au présent rapport.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2016	26 940 134	-	-
2017	26 940 134	-	-
2018	26 940 134	-	-

Les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de 2020, au directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, sont soumis pour accord à l'assemblée générale ainsi que leur rémunération globale au titre de l'exercice 2019.

Enfin, les actionnaires sont consultés sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Les mandats des administrateurs venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2019, il est proposé aux actionnaires de procéder aux renouvellements des mandats de Maurice Bourrigaud, Christine Fabresse, Bruno Goré, Marie Pic-Pâris Allavena, BPCE et à la nomination de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Enfin, il est proposé aux actionnaires de modifier plusieurs articles des statuts afin notamment de modifier la durée des mandats des administrateurs et de simplifier le suivi de la vie sociale de la Banque.

## Les perspectives

L'épidémie de pneumonie virale du COVID 19, qui s'étend à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier 2020, mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement économique sévère. En particulier, les conséquences potentielles sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion éventuelle de la crise sanitaire au secteur des services devraient se traduire par un affaïssissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Dans ce contexte particulier, la Banque Palatine déploiera toutes les actions nécessaires à l'accompagnement de ses clients, ETI et dirigeants.

La Banque Palatine poursuivra également son plan stratégique Envol 2018 - 2020, dont l'une des réalisations principales sera cette année l'aboutissement du projet Pégase, projet de transformation du système d'information de la Banque.

La Banque Palatine bénéficiera ainsi d'un nouveau système d'information, plus intégré et plus digital. Communautaire et évolutif, il permettra la mutualisation des coûts de maintenance et d'investissement informatiques, dont technologiques et réglementaires.

Un nouveau plan stratégique sera élaboré cette année, construit en associant voix des collaborateurs et voix des clients, et qui fixera les nouveaux objectifs à moyen terme de la Banque Palatine.

## 2 Rapport complémentaire au rapport de gestion du Conseil d'administration exercice 2019

Compte tenu du développement de son activité et de l'impact des évolutions réglementaires, l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2019 a décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée restant à courir de 12 mois à compter de l'assemblée, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la société, à libérer en numéraire par versement d'espèces, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

En application de la délégation de compétence reçue par l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration a été réuni le 19 juin 2019 et a décidé d'augmenter le capital social de la Banque Palatine selon les conditions qui suivent :

### Montant/devise

Le montant total de l'émission au pair, et donc sans prime d'émission, s'élève à 150 millions d'euros, correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 7 500 000 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle à sa valeur nominale, soit 20 euros.

Le capital social sera, en conséquence, porté d'un montant de 538 802 680 euros à 688 802 680 euros.

### Droit préférentiel de souscription

L'augmentation du capital social est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison d'une action existante donnant droit à 0,278395051784078 action nouvelle de 20 euros nominal.

Ce droit de souscription est cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

### Période de souscription

La période de souscription des actions nouvelles, par exercice des droits préférentiels de souscription, a été ouverte du 5 juillet 2019 au 27 septembre 2019 inclus.

### Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription a été ouverte du 8 juillet 2019 au 25 septembre 2019 inclus.

### a) Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes ;
- et le cas échéant aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

### b) Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties librement, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

L'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale.

Si le nombre des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation de capital pourra, d'office et dans tous les cas, être limité au montant des souscriptions recueillies.

### Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires recevront un bulletin de souscription à retourner à la Banque Palatine, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 27 septembre 2019 inclus, et payer le prix de souscription correspondant, par virement d'espèces sur un compte de la Banque Palatine, indiqué sur le bulletin de souscription.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les bénéficiaires pourront y renoncer en avisant la société par lettre recommandée.

### Droit attaché aux actions nouvelles

Dès leur création, les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des actions de la Banque Palatine et aux lois et réglementation en vigueur.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, au moyen de versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

## Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Le 20 septembre 2019, le directeur général de la Banque Palatine a reçu le bulletin de souscription de BPCE qui a souscrit à titre irréductible et réductible à la totalité de l'augmentation de capital et le certificat du dépositaire conséquent de cette souscription. Le directeur général, sur délégation du Conseil d'administration du 19 juin 2019 :

- a procédé à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- a constaté la réalisation de l'augmentation de capital suite à l'émission du certificat du dépositaire des fonds BPCE ;
- a modifié corrélativement l'article 6 des statuts de la Banque Palatine, intitulé « capital social » ainsi qu'il suit :

### Article 6 – capital social

Le capital social est de 688 802 680 euros. Il est divisé en 34 440 134 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées.

La délégation de compétence reçue par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2019 a donc été totalement utilisée par le Conseil d'administration.

### 3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

#### Exercice 2019

#### Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 et suivants du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des projets de résolutions relatifs aux rémunérations qui vous seront soumises lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En annexes figurent le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux pendant l'exercice 2019.

Le présent rapport a été finalisé, sous notre autorité, sur la base de la documentation disponible.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité des rémunérations et en Comité des nominations, le jeudi 6 février 2020, puis d'une approbation en Conseil d'administration le même jour.

Dans leur rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes attestent les autres informations requises à l'article L. 225-37 (présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), et présentent le cas échéant leurs observations.

Le Conseil d'administration.

## 1. Le gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en juin 2018 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport (<http://www.afep.com/publications/le-code-afep-medef-revise-de-2018>).

Certaines dispositions ne sont pas pertinentes dans le contexte de la Banque Palatine, du fait de la détention par BPCE de la totalité de son capital social. Ainsi ne sont pas prises en compte jusqu'à présent les dispositions suivantes :

- la part des membres indépendants dans le Conseil d'administration et les comités institués par le Conseil d'administration :
- La Banque Palatine est une filiale détenue à 100 % par BPCE. BPCE a souhaité que la composition du Conseil d'administration permette d'assurer une représentation de l'actionnaire (la présidence et un représentant), ainsi que des dirigeants de Banques Populaires et de Caisses d'Épargne. Au regard de la position de Banque Palatine au sein du

Groupe BPCE, l'actionnaire n'a pas estimé que la désignation de membres indépendants était nécessaire ;

- l'échelonnement des renouvellements des mandats du Conseil d'administration ;
- la possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les administrateurs.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités est respecté. Au 31 décembre 2019, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 62,5 %. La composition du Conseil d'administration respecte donc la loi Copé Zimmermann.

Deux administrateurs sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Enfin, conformément aux statuts adoptés le 14 février 2014, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

### ■ Tableau de synthèse du respect des recommandations principales du Code AFEP-MEDEF

<b>Le Conseil d'administration : instance collégiale</b>	<b>Recommandations appliquées</b>
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président et de directrice générale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Recommandations appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées
Les comités du conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

## 2. Le Conseil d'administration

### 2.1. Composition et mode de désignation

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

#### Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Il est rappelé que l'actionnaire majoritaire direct de la Banque Palatine, BPCE, organe central du Groupe BPCE, a fait le choix de faire entrer au Conseil d'administration de la Banque Palatine des dirigeants du groupe en provenance des deux réseaux qui sont ses propres actionnaires.

#### Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de

travail, le mandat d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

#### Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils ont atteint la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.

A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est fixée à 72 ans pour les membres du premier Conseil d'administration désignés suite à la modification statutaire du 14 février 2014 adoptant la forme de société anonyme à Conseil d'administration.

Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

### 2.2. Administrateurs

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs désignés par les actionnaires dont le mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 16 mai 2017 pour s'achever lors de la prise d'acte par le Conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2020, tous de nationalité française :

### Taux de présence en pourcentage

Administrateurs	Age	Date de nomination ou de renouvellement	Ancienneté	Date d'échéance du mandat	Taux de présence en pourcentage				
					Conseil d'administration	Comité risques	Comité audit	Comité nominations	Comité rémunérations
<b>Christine FABRESSE</b> , présidente du Conseil d'administration, membre du directoire et directeur général de BPCE en charge du pôle Banque de proximité assurance	55 ans	19/11/2018	1 an	2020	100	100	75	100	100
<b>Maurice BOURRIGAUD</b> , directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	61 ans	16/05/2017	10 ans	2020	100	100	100	-	-
<b>Sylvie GARCELON</b> , directeur général de la Casden Banque Populaire	54 ans	16/05/2017	3 ans	2020	83	100	75	-	-
<b>Bruno GORÉ</b> , président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie	58 ans	31/07/2018	1 an	2020	83	-	-	-	-
<b>Sylvia GRANDEL</b> , élue par les salariés (collège des techniciens)	45 ans	16/05/2017	2,5 ans	2020	83	-	-	-	-
<b>Bernard NIGLIO</b> , président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse	46 ans	16/05/2017	4 ans	2020	100	-	100	100	100
<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b> , directrice générale d'Eyrolles	59 ans	16/05/2017	5 ans	2020	100	100	-	100	100
<b>Guillemette VALANTIN</b> , élue par les salariés (collège des cadres)	53 ans	16/05/2017	2,5 ans	2020	100	-	-	-	-
<b>BPCE</b> , représenté par Stéphanie Clavié, responsable du reporting financier	49 ans	16/05/2017	3 ans	2020	83	100	100	-	-
<b>CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE</b> représentée par Christine Meyer-Forrier, membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et Institutionnels	49 ans	31/07/2018	3 ans	2020	66	-	-	33	75



## Mouvement au sein du conseil au cours de l'exercice 2019

La composition du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'aucun mouvement en 2019.

## Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus pendant l'exercice 2019 par les administrateurs figure en annexe 2 au présent rapport.

## Déontologie

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2018, a adopté une Charte de déontologie de l'administrateur de la Banque Palatine.

Conformément aux articles L. 511-51 et L. 511-52 du Code monétaire et financier issus de la transposition de la directive CRD IV, l'administrateur s'attache à disposer à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de ses fonctions, à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions et à respecter les règles limitant le cumul des mandats.

L'administrateur s'applique à connaître les règles de fonctionnement propres à la forme juridique de la société, la réglementation relative à sa fonction et le fonctionnement interne du conseil, afin d'exercer au mieux son mandat. Il est au fait de l'environnement économique, social et institutionnel national et international. Il s'attache à mettre à jour les connaissances utiles au bon exercice de sa mission et participe aux formations qui lui sont proposées.

L'administrateur a le devoir d'intervenir et d'exprimer clairement son point de vue et ses interrogations. Il s'efforce, dans le cadre des débats, de convaincre le conseil de la pertinence de ses positions.

L'administrateur ne peut solliciter, recevoir ou accepter un avantage direct ou indirect en rapport avec le mandat qu'il exerce dans la société.

## Honorabilité des membres

Les administrateurs se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire à l'intérêt social de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les administrateurs et les membres des comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

## Conflit d'intérêts potentiel

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de la société. Il informe le conseil, son président et le directeur général de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le conseil et s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

L'administrateur doit donc préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de la société qu'il a pour mission de défendre.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Banque et d'autres devoirs ou intérêts privés. De même, il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accord ou d'arrangement conclu avec un actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les administrateurs.

## 2.3. Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au maximum six censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil d'administration.

## 2.4. Rôle

### Mission et pouvoirs

Le Conseil d'administration, instance collégiale mandatée par les actionnaires et les salariés, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Banque Palatine est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le président, ou le directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs administrateurs, tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le Conseil d'administration :

- se réunit afin d'arrêter les comptes sociaux individuels et consolidés annuels et semestriels. Il examine les comptes sociaux individuels et consolidés trimestriels, établis par la direction générale et entend cette dernière lui faire son rapport ;
- présente à l'assemblée générale son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

Depuis l'option pour la forme de société anonyme à Conseil d'administration, le 14 février 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède donc à la nomination du directeur général et, en accord avec ce dernier, à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe, par ailleurs, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte les règlements intérieurs des comités du Conseil d'administration.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

## 2.5. Règlement intérieur du Conseil d'administration et règlement intérieur des comités du conseil

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les administrateurs. Il a été adopté

par le Conseil d'administration lors de la séance du 14 février 2014 et mis à jour dans la séance du 20 mai 2015, afin de tenir compte de l'adoption du règlement intérieur des comités du Conseil d'administration mis en place suite à la création du Comité des risques et du Comité des nominations et de l'enregistrement des séances.

Le règlement des comités du conseil fixe les modalités de convocation, de participation, de composition et les missions des comités du conseil. Il a été mis à jour par le Conseil d'administration du 31 juillet 2019 en vue de permettre au directeur des risques Groupe BPCE d'assister au Comité des risques.

## 2.6. Activité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son président, ou de celle de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité social et économique est représenté aux séances du Conseil d'administration par deux représentants nommés dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni six fois en 2019 et le taux de présence moyen a été de 90 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- le renouvellement des mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- la démission du directeur général et la nomination de la directrice générale ;
- la rémunération des dirigeants ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- la déclaration de performance extra-financière ;
- le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- le rapport annuel sur le contrôle interne (articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le rapport sur la gestion des risques ;
- la décision d'augmentation du capital social sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- le point sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;

- la convocation des assemblées générales ;
- l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- l'examen des comptes trimestriels ;
- l'arrêté du budget ;
- les comptes rendus des comités du Conseil d'administration ;
- le bilan commercial trimestriel et les faits marquants ;
- l'autorisation et la délégation en matière d'émission de titres de créances et son utilisation.

## 2.7. Evaluation du Conseil d'administration

L'auto-évaluation du Conseil d'administration est réalisée annuellement.

Les réponses des administrateurs au questionnaire d'évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 font ressortir de manière tout à fait partagée un satisfecit sur la qualité du Conseil d'administration, ainsi que des comités, tant dans leur organisation (composition, informations transmises aux administrateurs, accès aux informations) que dans leur fonctionnement (qualité de l'organisation des réunions et des débats, relation avec la direction générale et la présidence du conseil).

Les missions dévolues aux administrateurs sont clairement établies. Toutefois, il a été noté l'émergence d'une attente concernant la stratégie de la Banque Palatine à l'horizon trois/cinq ans compte tenu de son environnement et de la stratégie du Groupe BPCE.

Par ailleurs, afin de mieux cerner les évolutions du secteur bancaire, dans toutes ses composantes d'activités, tant en France qu'à l'étranger, des compléments d'informations sont souhaités notamment sous l'angle de la concurrence et du digital.

## 2.8. Formation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine est composé de dirigeants ou collaborateurs de BPCE et de dirigeants exécutifs et non exécutifs des réseaux Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

BPCE ainsi que les fédérations des deux réseaux mutualistes ont chacun mis en place un programme de formations auquel ont accès les administrateurs de la Banque Palatine.

Concernant les administrateurs élus des salariés, la Banque Palatine a adhéré à l'IFA – Institut de formation des administrateurs. Les deux administratrices élues des salariés ont suivi la formation qui leur est dédiée dans cet institut.

## 3. Le fonctionnement des comités institués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué quatre comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui, par ailleurs, ne limitent pas les pouvoirs de la direction générale. Les membres des comités sont choisis par le Conseil d'administration sur proposition du président du conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement des comités du Conseil d'administration le 20 mai 2015, et a mis à jour ce règlement en février 2016, afin d'intégrer dans les missions du Comité des risques l'examen de la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation bancaire française et *Volcker Rule*.

Chaque comité se compose d'au moins trois membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs sur proposition du président du conseil.

Les membres de ces comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent. Notamment, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques a les compétences nécessaires à l'exercice

de ses fonctions. A cette fin, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires relevant particulièrement des attributions du Comité d'audit et du Comité des risques. Plus généralement, les membres du Comité d'audit et du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Palatine et un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le directeur des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière, son adjoint ainsi que le directeur de l'audit interne en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du Comité d'audit et du Comité des risques sans voix délibérative.

Le président du Conseil d'administration est membre de droit de chacun des comités.

Le président du Comité d'audit ne peut être le président du Comité des risques et inversement.

Les membres des comités ne sont ni mandataires sociaux ni liés à la Banque Palatine par un contrat de travail ou autre lien de subordination. Ils n'ont avec la Banque Palatine aucune relation d'affaires (hors opérations courantes).

# 1 Rapports du Conseil d'administration

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

Au sein de chaque comité, le président désigné par le Conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du Conseil d'administration afin d'examiner, en amont du conseil, les points qui entrent dans son champ de compétence, de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil d'administration une présentation orale exhaustive des positions du comité et de ses éventuelles recommandations.

### 3.1. Le Comité d'audit

#### Composition

Au 31 décembre 2019, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Bernard NIGLIO président ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- Christine FABRESSE membre du comité ;
- Sylvie GARCELON membre du comité ;
- BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ membre du comité.

#### Rôle

Le Comité d'audit a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque Palatine, principalement dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Il prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Palatine, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Le compte rendu de chaque séance du comité est transmis au Conseil d'administration.

Plus précisément, ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

#### Processus budgétaire

Le Comité d'audit prend connaissance du projet de budget préparé par la direction générale ainsi que des projections pluriannuelles. Après examen, il émet un avis circonstancié au conseil.

#### Arrêtés comptables

Le Comité d'audit examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de la Banque Palatine, qui

comprend les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion.

Le Comité d'audit examine également les états financiers semestriels individuels (ou le cas échéant consolidés) de la Banque Palatine destinés au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit examine enfin les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE.

#### Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque Palatine et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal. Il examine par ailleurs les projets de missions de conseil réalisées par les commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes sur tout sujet qui relève de leurs missions.

#### Activité

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2019 avec un taux de présence moyen de 85 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;
- le projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et semestriels ;
- l'examen du projet de rapport annuel ;
- l'examen du budget, du budget actualisé et du plan pluriannuel ;
- les premiers indicateurs ROE et RWA par unité ;
- la trajectoire financière de Palatine Asset Management 2019/2022 ;
- le projet d'augmentation du capital social ;
- le mandat des commissaires aux comptes ;
- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2018 ;
- les honoraires et l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- la présentation du plan d'audit 2019 des commissaires aux comptes ;
- la présentation des conclusions des commissaires aux comptes relatives aux comptes annuels 2018 et aux comptes semestriels 2019 ;

- la présentation et le suivi d'un dossier en contentieux spécifique ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie comptable.

### 3.2. Le Comité des risques

#### Composition

Au 31 décembre 2019, le Comité des risques de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA présidente ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- Christine FABRESSE membre du comité ;
- Sylvie GARCELON membre du comité ;
- BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ membre du comité.

Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

#### Rôle

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément aux articles L.511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (l'Arrêté), le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Il a notamment pour mission :

Au titre du contrôle permanent :

- de procéder à un examen régulier et au moins deux fois par an des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la Banque Palatine aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- d'examiner la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation bancaire française et *Volcker Rule* ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque Palatine et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres de la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le Conseil d'administration dans l'examen régulier de l'appétit aux risques, des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapports annuels relatifs à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne et de l'audit interne dont les synthèses lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc.) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Palatine et, dans le cas contraire, de présenter au Conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Banque Palatine sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Au titre du contrôle périodique :

- de veiller à l'indépendance de l'audit interne, habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme pluriannuel de l'audit interne et sa mise en œuvre.

#### Activité

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois en 2019 avec un taux de présence moyen de 95 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- le rapport trimestriel des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- l'examen du rapport sur la gestion des risques ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;
- la mise à jour du dispositif d'appétit aux risques ;



- la présentation et le suivi d'un dossier en contentieux spécifique ;
- l'évolution des indicateurs « dossier réglementaire client » du RAF ;
- la révision des limites du RAF ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie contrôle interne.

### 3.3. Le Comité des nominations

#### Composition

Le comité est composé d'un président et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est la présidente du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2019, ce Comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente ;
- Bernard NIGLIO membre du comité ;
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité ;
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe membre du comité représenté par Christine MEYER-FORRLER.

#### Rôle

Le comité des nominations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de sélection du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

Par ailleurs, le comité des nominations :

- émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'administration en cas de cooptation ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,

- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- examine le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Palatine.

#### Activité

Le comité des nominations s'est réuni trois fois en 2019 avec un taux de présence moyen de 83,33 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidats aux fonctions d'administrateurs ou de directeur général délégué ;
- l'examen du projet de questionnaire en vue de l'autoévaluation du Conseil d'administration par les administrateurs.

En 2020, il est prévu de mettre en place un nouveau cadre de gouvernance en conséquence de la publication le 21 mars 2018 des versions françaises de deux Orientations (*Guidelines*) de l'Autorité bancaire européenne qui concernent la gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement.

### 3.4. Le Comité des rémunérations

#### Composition

Le comité est composé d'un président et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2019, ce Comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Bernard NIGLIO membre du comité
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe membre du comité représenté par Christine MEYER-FORRLER

#### Rôle

Le comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine, à savoir : le niveau de rémunération fixe, le niveau de

rémunération variable, les avantages en nature, ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la rémunération variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration.

Le Comité délibère hors la présence du directeur général et des directeurs généraux délégués pour les questions les concernant ;

- les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
  - de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier, et du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par le directeur général et les directeurs généraux délégués, à savoir : la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature, les rémunérations perçues au titre des mandats exercés en relation avec leurs fonctions de directrice générale ou directeur général délégué.

### Activité

Le comité s'est réuni quatre fois en 2019 avec un taux de présence de 93,75 % afin de statuer sur :

- l'examen de la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- la définition des critères définissant la rémunération variable de la directrice générale et des directeurs généraux délégués ;
- l'attribution définitive des fractions de rémunération variable différées au titre des rémunérations variables 2015, 2016 et 2017 ;
- la définition de l'indicateur de progrès relatif au projet Pégase ;
- le point relatif aux malus des preneurs de risques dans le cadre de la migration informatique et du projet de transformation de la Banque ;
- l'intégration du dispositif d'appétit au risque dans la rémunération variable des dirigeants effectifs ;
- l'examen de la composition de la population régulée et de sa rémunération ;
- l'examen de la rémunération globale des mandataires sociaux ;
- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie rémunérations ;
- l'examen de la politique de rémunération ;
- le rappel des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- l'information sur les parties quatre et cinq du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- l'examen de la rémunération du directeur des risques et du directeur de la conformité et des contrôles permanents ;
- l'avis sur les assurances contractées en matière de responsabilité pour les dirigeants.

### 4. La direction générale

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 a de nouveau opté pour cette dissociation et a nommé, à effet du 6 novembre 2019, Christine Jacglin, directrice générale, en remplacement de Pierre-Yves Dréan, directeur général démissionnaire.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de l'organe central pour les sociétés faisant partie d'un groupe mutualiste.

Le directeur général n'est pas administrateur de la société. Il est nommé pour une durée de cinq ans. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Banque dans les rapports avec les tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du ou des directeurs généraux délégués sont soumis à l'agrément de l'organe central.

A titre interne, les directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent subdéléguer vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Conformément à la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse son mandat ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Sur proposition de la directrice générale, le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 octobre 2019, a confirmé les deux directeurs généraux délégués en fonction : Bertrand Dubus et Patrick Ibry ainsi que leurs périmètres respectifs.

Bertrand Dubus a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué à effet du 8 novembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les membres de la direction générale sont :

Membres de la direction générale	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
<b>Christine JACGLIN</b> directrice générale	55 ans	21/10/2019	06/11/2024
<b>Patrick IBRY</b> directeur général délégué finances	56 ans	14/02/2019	14/02/2024

#### 4.1. Les dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration a désigné en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier :

Dans sa séance du 8 février 2019, à effet du 11 février 2019 :

- Pierre-Yves Dréan, directeur général ;
- Bertrand Dubus, directeur général délégué en charge du développement ;
- Patrick Ibry, directeur général délégué en charge des finances.

Dans sa séance du 21 octobre 2019, à effet du 6 novembre :

- Christine Jacglin, directrice générale ;

- Bertrand Dubus, directeur général délégué en charge du développement ;
- Patrick Ibry, directeur général délégué en charge des finances.

Dans la séance du 13 décembre 2019, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Bertrand Dubus à effet du 8 novembre 2019.

Au 31 décembre 2019, Christine Jacglin et Patrick Ibry sont les dirigeants effectifs de la Banque Palatine.

En cette qualité, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine ;



- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

## 4.2. Le Comité de direction générale

Le Comité de direction générale est composé des membres de la direction générale auxquels s'ajoutent la directrice ressources et services, la directrice transformation et stratégie, le directeur du marché de la clientèle privée ainsi que le directeur de cabinet de Christine Jacglin.

## 5. Les conventions

La Banque Palatine, du fait de son appartenance au Groupe BPCE, participe en qualité de membre à différents GIE du groupe. En cas de changement de contrôle de la Banque Palatine, cette dernière ne pourrait plus participer à ces GIE.

### Les conventions significatives

Le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre la Banque et l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les conventions suivantes entrent dans le champ d'application précité :

- Conventions avec les dirigeants :

Les rémunérations du directeur général de Pierre-Yves Dréan et des directeurs généraux délégués de Bertrand Dubus et Patrick Ibry n'ont pas été revues lors du renouvellement de leurs mandats en février 2019. Toutefois, il est rappelé les conventions qui y sont attachées puis leur incidence financière sur l'exercice.

Pour le directeur général :

- affiliation au régime d'assurance chômage de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) au barème le plus favorable,
- maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail,
- indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite,
- adhésion au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies « Garantie de ressources » des directeurs généraux de Banques Populaires (y compris la garantie rente de conjoint associée au régime),
- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle et régime de retraite supplémentaire Klésia),
- mesures d'accompagnement à la mobilité.

Pour les directeurs généraux délégués :

- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle et régime de retraite supplémentaire Klésia).

La directrice générale a bénéficié lors de sa nomination des conventions qui suivent :

- affiliation au régime d'assurance chômage de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) au barème le plus favorable,
- maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail,
- indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite,
- adhésion au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies « Garantie de ressources » des directeurs généraux de Banques Populaires (y compris la garantie rente de conjoint associée au régime),
- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire BPCE MUTUELLE et régime de retraite supplémentaire KLESIA),
- mesures d'accompagnement à la mobilité.

Le directeur général, la directrice générale et les directeurs généraux délégués de la Banque Palatine ont bénéficié, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine, du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est financé par une cotisation de :

- tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de la Banque Palatine et 2,54 % à la charge du directeur général, de la directrice générale et des directeurs généraux délégués),
- tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de la Banque Palatine et 2,36 % à la charge du directeur général, de la directrice générale et des directeurs généraux délégués).

Pour l'exercice 2019, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par la Banque Palatine, au profit du directeur général, de la directrice générale et des directeurs généraux délégués, s'élève à :

- Pierre-Yves Dréan du 1<sup>er</sup> janvier au 6 novembre 2019 : 13 263,89 euros,
- Bertrand Dubus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 : 15 604,56 euros,
- Patrick Ibry du 8 février au 31 décembre 2019 : 15 604,56 euros,

- Christine Jacglin du 6 novembre au 31 décembre 2019 : 2 384,03 euros.
  - Conventions avec les actionnaires et leurs filiales :
    - la convention de facturation existant entre BPCE et la Banque Palatine, signée le 5 mars 2012.
- Cette convention a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE dans

le cadre de l'affiliation de la Banque Palatine. L'incidence financière de cette convention en 2019 est de 2 600 000 euros,

- la convention d'indemnisation conclue avec Natixis SA, signée le 16 février 2016, et son avenant, signé le 22 février 2017, dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis. L'incidence financière de cette convention en 2019 est de 345 000 euros.

## 6. Structure du capital social et modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

### 6.1. Structure du capital social

Le capital social de la Banque Palatine est totalement détenu par BPCE, organe central du groupe des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Chacun des deux réseaux mutualistes est détenteur à parité de BPCE.

Il a été mis en place par BPCE des prêts de consommation portant chacun sur dix actions de la Banque Palatine en faveur des administrateurs nommés par les actionnaires.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun accord entre les actionnaires directs et indirects.

### 6.2. Assemblée générale

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée et réunie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle délibère sur son ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil d'administration ou toute

autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions.

Compte tenu du développement de son activité et de l'impact des évolutions réglementaires, l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2019 a décidé :

- de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée restant à courir de 12 mois à compter de l'assemblée, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la société, à libérer en numéraire par versement d'espèces, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- de fixer le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

En application de la délégation de compétence reçue par l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration a été réuni le 19 juin 2019 et a décidé d'augmenter le capital social de la Banque Palatine de 150 millions d'euros.

Le 20 septembre 2019, le directeur général de la Banque Palatine, sur délégation du Conseil d'administration du 19 juin 2019 :

- a procédé à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- a constaté la réalisation de l'augmentation de capital suite à l'émission du certificat du dépositaire des fonds BPCE ;
- a modifié corrélativement l'article 6 des statuts de la Banque Palatine, intitulé « capital social ».

## 7. Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

### 7.1. La rémunération des administrateurs et des membres des comités

Les administrateurs perçoivent une rémunération, *prorata temporis*, au titre du mandat détenu au sein du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale de cette rémunération est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des nominations.

La rémunération due au titre de l'exercice est versée en décembre de chaque année.

L'Assemblée générale du 16 mai 2017 a fixé l'enveloppe globale annuelle de cette rémunération à 134 500 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2017 a réparti cette enveloppe qui s'est appliquée dès l'exercice 2017, selon les modalités listées ci-après, sous condition de présence :

*Pour le Conseil d'administration :*

- président du Conseil d'administration : 31 000 euros ;
- administrateur : 1 500 euros par séance avec un plafond de 7 500 euros par an.

*Pour le Comité d'audit :*

- président du Comité d'audit : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité d'audit : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an.

*Pour le Comité des risques :*

- président du Comité des risques : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des risques : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an\*.

*Pour le Comité des rémunérations :*

- président du Comité des rémunérations : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des rémunérations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an\*.

*Pour le Comité des nominations :*

- président du Comité des nominations : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des nominations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an\*.

Le président du Conseil d'administration et le représentant permanent de BPCE ne perçoivent pas de rémunération due puisqu'elle est intégralement versée à BPCE, conformément aux directives groupe.

Il n'existe aucun accord portant sur des indemnités en cas de démission d'un administrateur, même s'il s'agit d'une offre publique d'achat ou d'échange.

### ■ Rémunérations des administrateurs

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine, BPCE et ses filiales.

*Montants dus 2018 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2018, au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.*

Montants versés 2018 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2018 (celles dues en 2017 et versées en 2018 + celles dues en 2018 et versées en 2018) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

*Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2019, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.*

Montants versés 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 (celles dues en 2018 et versées en 2019 + celles dues en 2019 et versées en 2019) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable

\* Hors indemnité de président.

# 1 Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

Christine Fabresse	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018*	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe (mandat social)	500 000 €	500 000 €	83 349 €	83 349 €
Rémunération variable	419 000 € (d)	36 330 € (e)	72 660 € (a)	0 €
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération membre conseil**	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	49 146 € (f)	49 146 € (f)	813 € (b)	813 € (b)
Autres rémunérations	NA (c)	3 270 (g)	NA	0 €

\* A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

\*\* Versée à BPCE.

(a) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 36 330 € (50 %) versés en 2019 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 12 110 €.

(b) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(c) Intéressement de BPCE non encore connu à la date de publication du présent rapport financier annuel.

(d) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 € (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 69 933 €.

(e) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018.

(f) 9 104 € au titre d'un avantage en nature «voiture» et 40 042 € au titre d'une prime d'installation.

(g) Intéressement de BPCE.

Maurice Bourrigaud	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	11 500 €	11 500 €	10 500 €	10 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Stéphanie Clavié	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	138 301 €	138 301 €	114 805 €	114 805 €
Rémunération variable	41 325 €	41 325 €	19 016 €	19 016 €
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération membre conseil*	0 €	0 €		
Avantages en nature	39 €	39 €	153 €	153 €
Autres rémunérations	2 070 €**	18 173 €**	NA	NA

\* Versée à BPCE.

\*\* Primes d'astreintes et jours fériés, intéressement – non encore connu à la date de publication du présent rapport financier annuel pour les sommes dues.

Sylvie Garcelon	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil*	52 400 €	52 400 €	42 000 €	42 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Y compris Natixis et BPCE dont 7.700 € pour la Banque Palatine.

	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018 *	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Bruno Goré</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	7 500 €	7 500 €	4 500 €	4 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A compter du 31 juillet 2018.

	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Sylvia Grandel</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versée à son syndicat d'appartenance.

	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Christine Meyer-Forrler</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versée à la Caisse d'Epargne d'Alsace puis à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Bernard Niglio</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	14 000 €	14 000 €	13 500 €	13 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Marie Pic-Pâris Allavena</b>				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	14 000 €	14 000 €	13 500 €	13 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Guillemette Valantin	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versée à son syndicat d'appartenance.

## 7.2. La rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations.

### Rémunération fixe

Mis à part le directeur général/la directrice générale, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les directeurs généraux délégués cumulent un mandat social et un contrat de travail. Leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % sont versés au titre du contrat de travail, 10 % sont versés au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

### Modalités de détermination de la rémunération variable

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués sont de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

En 2019, la rémunération variable du directeur général/de la directrice générale et des directeurs généraux délégués reposent :

- sur des indicateurs communs groupe 2019 : coefficient d'exploitation, capacité bénéficiaire, PNB/ETP économique et CERC ;
- sur des axes de progrès : conquête de PME avec un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros, conquête de particuliers détenant 100 000 euros à l'entrée en relation, existence du dispositif RAF et son bon suivi, le respect du budget 2019 concernant les dépenses d'accompagnement externe, de CDD de renfort et de formation attribuables au projet Pégase, la conception, avant la fin 2019, du modèle cible d'organisation de la Banque, post bascule.
- sur les résultats de BPCE.

### Directeur général/directrice générale

La rémunération variable du directeur général/de la directrice générale est assise à 30 % sur les indicateurs communs du groupe, 30 % sur les axes de progrès et 20 % sur les résultats de BPCE. L'atteinte des objectifs peut être adaptée annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part

variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

A partir de l'exercice 2012, les rémunérations variables supérieures ou égales à 100 000 euros connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N + 2, N + 3, N + 4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG).

### Directeurs généraux délégués

La rémunération variable du directeur général délégué est assise à 20 % sur les indicateurs communs du groupe, 20 % sur les axes de progrès et 10 % sur les résultats de BPCE.

Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

### Rémunérations du directeur général/de la directrice générale et des directeurs généraux délégués

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine et par Palatine Asset Management, filiale de la Banque Palatine, au titre des mandats détenus au sein de son conseil et de son Comité d'audit et des risques.

*Montants dus 2018 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2018, au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.*

*Montants versés 2018 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2018 (celles dues en 2017 et versées en 2018 + celles dues en 2018 et versées en 2018) au titre des fonctions au cours de l'exercice.*

*Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2019, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.*

NC : non concerné.

	Montants au titre de l'exercice 2019 *		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Christine Jacglin</b>				
Rémunération fixe	50 298 €	50 298 €	NC	NC
Rémunération variable	40 238 €	38 880 €	NC	NC
Rémunération membre conseil			NC	NC
Indemnité de logement			NC	NC
Avantages en nature		0 €	NC	NC

\* A compter du 6 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019 *		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Pierre-Yves Dréan</b>				
Rémunération fixe	246 270 €	246 270 €	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	197 016 €	95 183 €	232 000 €	116 000 €
Rémunération membre conseil	9 275 €	9 275 €	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement	34 000 €	34 000 €	40 000 €	40 000 €
Avantages en nature		24 126 €		19 394 €

\* Jusqu'au 5 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019 *		Montants au titre de l'exercice 2018	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Bertrand Dubus</b>				
Rémunération fixe	188 513 €	188 513 €	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	94 257 €	73 941 €	102 500 €	81 206 €
Intéressement et participation		22 484 €		21 294 €
Rémunération membre conseil	1 750 €	1 750 €	4 000 €	4 750 €
Avantages en nature		13 061 €		10 051 €

\* Jusqu'au 7 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019		Montants au titre de l'exercice 2018 *	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Patrick Ibry</b>				
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €	190 109 €	190 109 €
Rémunération variable	102 500 €	82 554 €	95 055 €	75 358 €
Intéressement et participation		22 304 €		19 697 €
Rémunération membre conseil	6 825 €	6 825 €	5 250 €	5 250 €
Avantages en nature		13 598 €		8 130 €

\* A compter du 8 février 2018.



Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2019.						

Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2019.			

Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019.							

Tableau n° 7 – Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 (pas d'attribution de ce type d'action).			

Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2019

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2019.						



Tableau n° 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2019

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2019	Prix moyen pondéré
<b>Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de la Banque Palatine au cours de l'exercice 2019.</b>			

Tableau n° 10 – Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Début mandat	Fin mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Christine JACGLIN</b> Directrice générale	06/11/2019	06/11/2024	Non	KLESIA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
<b>Pierre-Yves DREAN</b> Directeur général	14/02/2019	05/11/2019	Non	KLESIA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
<b>Bertrand DUBUS</b> Directeur général délégué	14/02/2019	07/11/2019	Oui	KLESIA : régime par répartition	Non	Non
<b>Patrick IBRY</b> Directeur général délégué	14/02/2019	14/02/2024	Oui	KLESIA : régime par répartition	Non	Non

Conformément aux dispositions de la loi Pacte, le tableau joint mentionne le niveau de la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et de chaque directeur général délégué mis au regard de la rémunération moyenne sur

une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

	2015	2016	2017	2018	2019
Président du Conseil d'administration (PCA) *	0	0	0	0	0
Directeur général (DG)	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	295 833 €
Directeurs généraux délégués (DGD)	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Salaire moyen salariés en CDI	47 024 €	47 533 €	48 101 €	48 765 €	50 146 €
Ratio PCA/salarié	0	0	0	0	0
Ratio DG/salarié	6,17	6,10	6,03	5,95	5,87
Ratio DGD/salarié	4,36	4,31	4,26	4,20	4,07

\* Pas de rémunération au titre de la fonction ; uniquement une indemnité au titre du mandat versée par ailleurs à BPCE.

Le tableau ci-après mentionne le niveau de la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et de chaque directeur général délégué mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la société, sur une base équivalent temps

plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

	2015	2016	2017	2018	2019
Président du Conseil d'administration (PCA)	0	0	0	0	0
Directeur général (DG)	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	295 833 €
Directeurs généraux délégués (DGD)	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Salaire médian salariés en CDI	42 724 €	43 000 €	43 407 €	44 357 €	45 561
Ratio PCA/salarié	0	0	0	0	0
Ratio DG/salarié	6,79	6,74	6,68	6,54	6,49
Ratio DGD/salarié	4,80	4,77	4,72	4,62	4,50

### Contrat de travail des directeurs généraux délégués

Les directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard du directeur général et, par ailleurs, il existe de véritables fonctions techniques séparées entre le mandat social de directeur général délégué et le contrat de travail de directeur finances.

Pour ce qui concerne Patrick Ibry, directeur général délégué finances, les missions sont, sans que la liste soit exhaustive :

- définir et piloter la mise en œuvre des politiques et stratégies financière, comptable, contrôle de gestion, en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de l'entreprise arrêtées par le Groupe BPCE et le Conseil d'administration ;
- piloter et animer le processus budgétaire ;
- réaliser des business plans ;
- piloter les projets internes d'évolution de l'organisation des périmètres confiés ;
- manager au quotidien les équipes qui lui sont rattachées ;
- effectuer le reporting de ses activités au directeur général et lui rendre compte de ses résultats.

Le contrat de travail permet de bénéficier : de titres restaurant, de jours de réduction du temps de travail (RTT), du chômage et d'indemnités conventionnelles de licenciement/indemnités de fin de carrière, du treizième mois, du paiement des jours en compte épargne temps (CET), de l'intéressement et de la rémunération variable.

Dans le cadre du cumul du mandat et du contrat de travail, le directeur général délégué ne bénéficie pas des titres restaurant et des jours de RTT et donc partiellement du CET (uniquement pour la partie congés payés) ; un traitement spécial de la rémunération variable est également effectué en raison de la déduction de l'intéressement et de la participation de cette dernière.

### Rémunérations perçues au titre des mandats détenus

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations versées au titre des mandats détenus dans les sociétés du groupe peuvent être perçues directement par les

membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

### Avantages en nature

*Véhicule de fonction* : montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

*Logement* : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

### Directrice générale

En qualité de mandataire social, la directrice générale bénéficie des avantages liés à ce statut, et en particulier :

- le régime d'assurance chômage de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) au barème le plus favorable, la cotisation à ce dispositif étant prise en charge à 100 % par Banque Palatine ;
- les dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle, régimes de prévoyance et retraite supplémentaire KLESIA mis en place pour les salariés K et HC de la Banque Palatine) ;
- le dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE ;
- le régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail ;
- les indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite selon les dispositions applicables aux dirigeants exécutifs au sein du Groupe BPCE ;
- les mesures d'accompagnement à la mobilité.

### Indemnité en cas de départ contraint

#### Pour la directrice générale : conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaire et de Caisse d'Épargne. Christine Jacglin en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle venant du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'organe délibérant ou d'un retrait d'agrément par l'organe central ou d'une démission forcée, non-renouvellement à l'initiative de l'organe délibérant), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de l'indemnité de départ contraint fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques et à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

L'indemnité de départ contraint n'est pas versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

### Montant de l'indemnité de départ contraint

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ contraint prend effet au cours de l'année N.

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré à la Banque Palatine et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou Caisse d'Epargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité de départ contraint est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe).

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximale en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximale en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) au cours de l'année N, l'indemnité est réduite ou versée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

### Indemnité de départ à la retraite

La directrice générale pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

### Conditions de versement de l'indemnité de départ en retraite

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné au moment de cette liquidation : directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Epargne, directrice générale de Banque Palatine et membres du directoire de BPCE.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise à laquelle appartient le dirigeant exécutif, après avis du Comité des rémunérations de l'entreprise. Il est recommandé de soumettre le versement de l'indemnité à des conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société, afin d'être en conformité, comme pour l'indemnité de départ contraint, avec le Code AFEP-MEDEF et éventuellement les articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

En cas de versement de l'indemnité de départ contraint, le dirigeant exécutif non bénéficiaire du dispositif article 82 perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre, et il ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

### Montant de l'indemnité de départ en retraite

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ en retraite prend effet au cours de l'année N.

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré à la Banque Palatine et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou Caisse d'Epargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité est égal à rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A).

Où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (cf. 7.1). Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. Il est exclu de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

### Directeur général délégué

Le directeur général délégué, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés.

### Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de la Banque Palatine au moment de cette liquidation.

### Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>e</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le treizième mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

## Régimes de retraite supplémentaire

La directrice générale et le directeur général délégué bénéficient :

- dans les mêmes conditions que les salariés du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est financé par une cotisation de :
  - tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de la Banque Palatine et 2,54 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué),
  - tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de la Banque Palatine et 2,36 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué) ;
- du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du Code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de son départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend comme la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction,
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à conditions de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe BPCE, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale en vigueur dans le groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 24.6.2 du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2018. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

### Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale peut bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Le directeur général délégué, cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficie du régime d'assurance chômage Unedic.

### Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

### Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

La directrice générale et le directeur général délégué bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, de la couverture de protection sociale mise en place pour l'ensemble des salariés :

- régimes de prévoyance complémentaires AG2R (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par la Banque Palatine ;
- régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

## 8. La rémunération de la population régulée

La composition de la population régulée de la Banque Palatine est revue annuellement selon les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) édictés par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014 auxquels ont été ajoutés deux critères afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et de la loi Volcker, dans le respect de norme Groupe BPCE.

Un collaborateur est réputé faire partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée fait l'objet d'une validation par la direction des ressources humaines assistée de la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière lors du Comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

La liste de la population régulée est ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

Puis elle est examinée par le Comité des rémunérations et enfin adoptée par le Conseil d'administration.

## 9. Projet de résolutions relatives aux rémunérations

Lors de l'assemblée générale annuelle seront soumises à l'adoption des actionnaires les résolutions qui arrêtent les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de 2020, à la directrice générale et au directeur général délégué, ainsi qu'aux dirigeants démissionnaires en 2019, en

raison de leur mandat, ainsi que leur rémunération globale au titre de l'exercice 2019.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée sera, elle aussi, soumise aux actionnaires mais ne requiert qu'un avis.

## Annexe 1

Entreprise : Banque Palatine

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014

relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier  
Exercice 2019

# 1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

## A. Rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine

Les mandataires sociaux de la Banque Palatine comprennent les membres de l'organe exécutif (directeur général/directrice générale et directeurs généraux délégués) et de l'organe délibérant (administrateurs).

### A.1 Organe exécutif

#### A.1.1 Directeur général/directrice générale

La rémunération du directeur général et de la directrice générale est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- une rémunération fixe versée au titre du mandat social ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature : véhicule, garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies et logement (pour le directeur général).

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général et de la directrice générale sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est égal, pour le directeur général / la directrice générale à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général / la directrice générale ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE – l'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique et des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

#### A.1.2 Directeurs généraux délégués

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée comme suit :

- une rémunération globale, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une rémunération variable égale à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice aux directeurs généraux délégués ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et/ou logement.

### A.2 Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent une rémunération *pro rata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.



L'enveloppe globale de cette rémunération est votée en assemblée générale des actionnaires et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les administrateurs salariés de BPCE ne perçoivent pas la rémunération au titre de leur mandat qui leur revient car elle est transmise directement et intégralement à BPCE.

## B. Rémunération de la population régulée

### B.1 Définition de la population régulée

Un membre du personnel de la Banque Palatine est réputé appartenir à la population régulée s'il remplit un des critères définis par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la commission du 4 mars 2014.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères supplémentaires sont appliqués afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Conformément à la loi, la définition et la mise en œuvre de la rémunération de la population régulée a fait l'objet d'une consultation des directions des risques et de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

Dans le cadre des principes ainsi définis, la direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations variables de la population régulée qui sont soumises pour accord au Comité des rémunérations et pour validation au Conseil d'administration. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

### B.2 Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale a été évoquée en A.1.

### B.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs a été évoquée en A.2.

### B.4 Rémunérations des autres membres de la direction générale

La rémunération de la directrice ressources et services est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération de la directrice transformation et stratégie est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération du directeur du marché de la clientèle privée est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération

variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération du directeur de cabinet est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 20 % du salaire fixe annuel brut.

### B.5 Rémunération des catégories de personnels de contrôle

La rémunération des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertises et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres. La rémunération variable des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit/inspection est fixée à 21,7 % du salaire fixe annuel brut en cas d'atteinte des objectifs et est plafonnée à 27,5 % en cas (i) de dépassement des objectifs individuels et (ii) de prise en compte du coefficient banque.

### B.6 Rémunération des autres personnes faisant partie de la population régulée

#### a) Rémunération fixe

La rémunération fixe est fondée sur des niveaux de qualifications, d'expériences et de compétences propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

#### b) Rémunération variable

La rémunération variable des autres personnes faisant partie de la population régulée est encadrée par un dispositif de rémunération variable composée de différents profils de contribution auxquels sont associés des montants de rémunérations variables prédéfinis.

Le mode de calcul de la performance est fondé sur des objectifs propres à chaque profil de contribution qui sont déterminés en N-1 pour l'exercice N.

L'évaluation de la performance d'un collaborateur est effectuée par son responsable hiérarchique, basée sur des niveaux d'atteinte pour chaque objectif et en application d'une courbe de performance.

Ce point est détaillé à partir du point C.3.

### B.7 Principe de proportionnalité et règlement différé

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au

titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE – l'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

## C. Rémunération des salariés de la Banque Palatine <sup>(1)</sup>

La Banque Palatine propose à ses collaborateurs un système de rémunération globale qui vise notamment à :

- rémunérer la qualification, l'évolution professionnelle et la performance ;
- valoriser la contribution aux résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération de la Banque est définie par le Comité de direction générale, à partir d'une proposition de la directrice ressources et services. Elle est validée par le Conseil d'administration, sur avis de son Comité des rémunérations, qui en vérifie la bonne application. Il examine notamment les principes et les structures de rémunération de la Banque et s'assure de leur mise en œuvre.

Sur l'ensemble de ces domaines, la Banque s'attache à adapter sa politique de rémunération afin de garantir notamment :

- le respect du cadre légal fixé par le législateur et la branche professionnelle ;
- le positionnement compétitif des rémunérations par rapport aux pratiques de marché pour chaque métier ;
- la meilleure adéquation des rémunérations variables sur objectifs au contexte économique et aux axes de développement de la Banque.

### C.1 Budget et procédure

Les enveloppes budgétaires consacrées aux différents dispositifs d'augmentation sont redéfinies chaque année et tiennent compte notamment des résultats de la Banque et de ses perspectives économiques.

Le processus de décision est strictement encadré : les propositions d'évolution salariale sont en premier lieu arbitrées par les directeurs puis arrêtées par la directrice ressources et services qui en informe le Comité de direction générale.

Les propositions d'évolution salariale des membres du Comité exécutif sont déterminées par les membres du Comité de direction générale.

### C.2 Règles d'évolution du salaire de base

Le niveau de rémunération de chaque collaborateur est analysé annuellement dans le cadre du processus de révision salariale.

Ce processus annuel de révision salariale qui concerne tous les salariés de la Banque se traduit par des évolutions du salaire de base, accompagnées, le cas échéant, de promotions. Il vise essentiellement à reconnaître et à valoriser :

- une prise de responsabilités plus importante traduisant une évolution professionnelle significative ;
- un potentiel d'évolution, concrétisé par l'obtention de performances continues.

### C.3 Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable adopté par la Banque Palatine depuis 2015, et mis à jour annuellement, est le suivant :

#### C.3.1 Définition

Le management de la performance est le processus par lequel une entreprise décline annuellement ses objectifs stratégiques clés aux différents niveaux de son organisation, effectue un suivi régulier de leur avancement, puis évalue leur atteinte. Il constitue le support opérationnel et objectif de la rémunération variable.

#### C.3.2 Population concernée

Toutes les entités de la Banque sont concernées par ce projet d'évolution des dispositifs de management de la performance et de rémunération variable.

(1) La notion de rémunération (salaire de base ou part variable) s'entend en montant brut.



Tous les collaborateurs du périmètre défini ci-dessus sont éligibles au dispositif à l'exception du directeur général, des directeurs généraux délégués, de la directrice ressources et services, de la directrice transformation et stratégie, du directeur du marché de la clientèle privée.

### C.3.3 Nombre et nature des objectifs de performance

Les objectifs de performance sont limités en nombre, afin de focaliser l'action sur les principaux enjeux de la Banque.

#### ■ Répartition des objectifs par type de profil

	Part entité			Part individuelle			Part équipe
Profil collectif	1 Objectif Pas de surperformance						1 Objectif Surperformance 130 %
Profil individuel	1 Objectif Pas de surperformance			Obj. n° 1 Surperformance 140 %	Obj. n° 2 Surperformance 140 %	Obj. n° 3 Pas de surperformance	
Corporate finance	Obj. n° 1 Surperformance 120 %	Obj. n° 2 Surperformance 120 %	Obj. n° 3 Surperformance 120 %	1 Objectif Surperformance 120 %			
Direction finances	Obj. n° 1 Pas de surperformance	Obj. n° 2 Pas de surperformance	Obj. n° 3 Pas de surperformance	1 Objectif Pas de surperformance			
Financement des dirigeants	Obj. n° 1 Surperformance 130 %	Obj. n° 2 Surperformance 130 %	Obj. n° 3 Surperformance 130 %	1 Objectif Pas de surperformance			
Banquiers conseil	1 Objectif Pas de surperformance			Obj. n° 1 Surperformance 130 %	Obj. n° 2 Surperformance 130 %	Obj. n° 3 Surperformance 130 %	

#### Notion d'entité

Dans le réseau, l'entité est représentée par l'agence à laquelle sont rattachés les collaborateurs, pour ceux dont la fonction s'exerce au niveau de la région, cette dernière constitue l'entité.

Dans les directions métiers et les directions fonctionnelles, la notion d'entité est définie par l'équipe de direction et validée par le Comité de direction générale. Il peut s'agir, en fonction des enjeux et de l'effectif rattaché, de la direction elle-même ou d'un département.

#### Notion d'équipe

L'équipe n'est pas nécessairement représentative d'une unité d'organisation (de type service ou autre) : il s'agit de la réunion de quelques collaborateurs dont les compétences additionnées permettent d'envisager la réalisation, soit d'un progrès dans un processus de travail, soit d'un projet en lien avec l'un des axes du plan stratégique.

Les objectifs équipe <sup>(1)</sup> sont proposés par un responsable de département ou un directeur.

### C.3.4 Poids des objectifs de performance individuels

La performance est appréciée séparément au niveau de l'entité, de l'équipe et au niveau individuel.

S'agissant des objectifs individuels ou entités multiples, il est nécessaire de déterminer le poids respectif de chacun d'eux dans l'appréciation de la performance.

Cette pondération, identique pour l'ensemble des contributeurs individuels, hors métiers spécialisés, est la suivante :

- 40 % pour l'objectif individuel n° 1 ;
- 35 % pour l'objectif individuel n° 2 ;
- 25 % pour l'objectif qualitatif.

(1) A compter de la fixation des objectifs 2017, l'objectif équipe peut faire l'objet d'une individualisation si le management trouve cela pertinent et si cela est possible.

Concernant les métiers spécialisés, les pondérations sont les suivantes :

### Répartition des poids des objectifs

Profil Individuel	Part Entité			Part Individuelle		
	Obj. n° 1	Obj. n° 2	Obj. n° 3	Obj. n° 1	Obj. n° 2	Obj. n° 3
Profil individuel « Corporate »	43 % de la part indiv.	43 % de la part indiv.	14 % de la part indiv.	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.
Profil individuel « Finances »	74 % de la part indiv.	13 % de la part indiv.	13 % de la part indiv.	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.
Profil individuel « Fin. Dirigeant »	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.
Profil individuel « Banq. Conseil »				40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.

### C.3.5 Evaluation de la performance

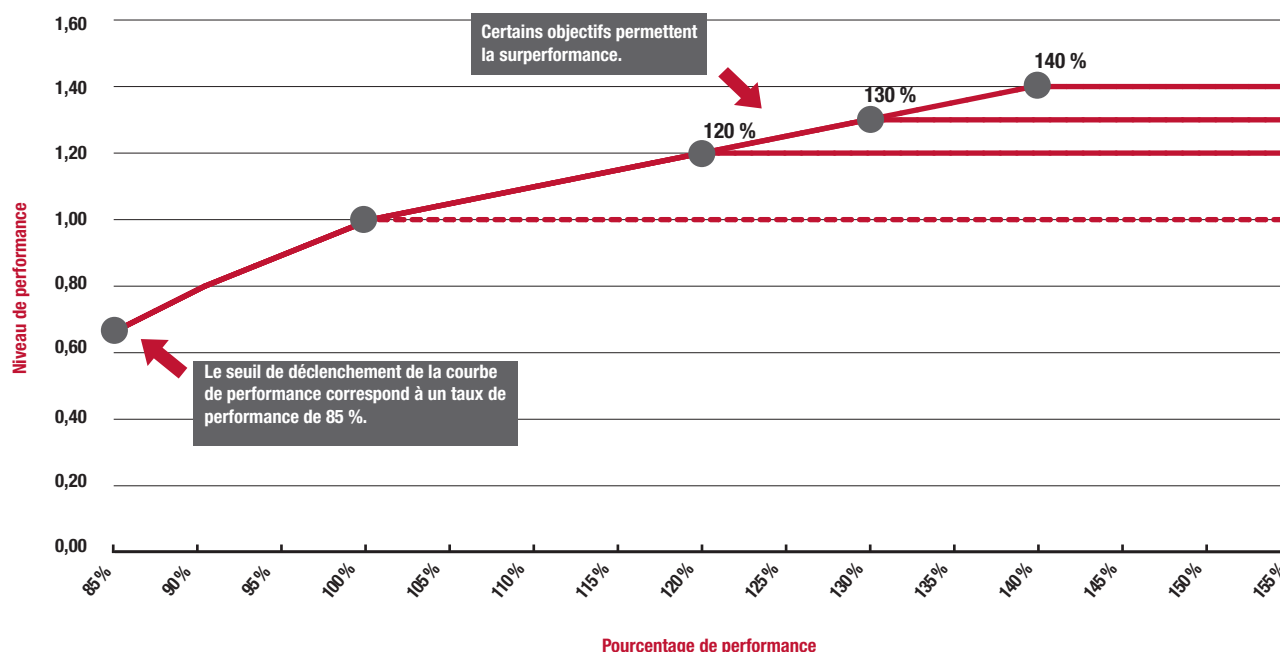
Lors de la fixation de chaque objectif, y compris l'objectif qualitatif, une échelle de mesure doit être définie afin de pouvoir déterminer de manière objective en fin d'année quel est le niveau atteint par rapport à l'ambition de départ.

#### Reconnaissance de la surperformance

Comme exposé au point C.3.3 (cf. tableau), certains objectifs reconnaissent la surperformance au-delà d'une atteinte de 100 % de l'objectif.

Egalement, en deçà d'une atteinte de 100 % de l'objectif, il existe une reconnaissance de l'atteinte partielle des objectifs.

Cette atteinte partielle et la surperformance sont mesurées à partir d'une courbe de performance.

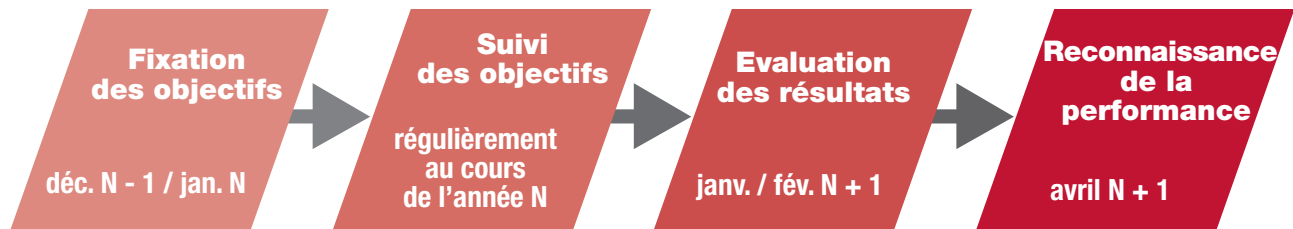


La courbe de performance est construite à partir des trois segments suivants :

- entre 85 % et 89,99 % : on diminue de 2,5 % le taux de performance cible (100 %) par point de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- entre 90 % et 99,99 % : on diminue de 2 % le taux de performance cible (100 %) par point de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- à partir de 100 % : le taux d'atteinte est égal au taux d'atteinte de l'objectif et il est plafonné aux différents niveaux de surperformance possibles.

### C.3.6 Calendrier du management de la performance

Le management de la performance de l'année N - 1 s'étend sur une période démarrant en décembre de l'année N-1 et se clôturant en avril de l'année N + 1 par le versement de la rémunération variable associée.



### C.3.7 Profils de contribution et montants en jeu

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 511-77 alinéa 1 du Code monétaire et financier, la rémunération variable est composée de deux parties, une partie « entité » et une partie « individuelle ou équipe », et ces deux parties sont modulées par le niveau de performance de la Banque.

La proportion des deux parts du bonus ne peut être la même pour toutes les fonctions : pour les métiers orientés vers l'action

commerciale, la part individuelle est prépondérante, pour des responsables d'entité, la part liée aux résultats de celle-ci est d'un poids nettement plus significatif.

Un travail de regroupement des fonctions en 24 profils de contribution permet de définir pour chacun le montant et la répartition du bonus cible (voir tableau ci-dessous).

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
Directeur exécutif	Les directeurs membres du Comité exécutif de la Banque	Salaire de base annuel	50 %	50 %		21,7 %	25,0 %	27,5 %
Directeur de direction	Les directeurs non exécutifs pilotant une direction opérationnelle ou fonctionnelle	Salaire de base annuel	50 %	50 %		13,0 %	15,0 %	16,4 %
Directeur d'activités support	Les directeurs de <i>middle office</i> , de <i>back office</i> ou de fonction support	Salaire de base annuel	66 %	33 %		10,0 %	12,0 %	13,2 %
Responsable de service <sup>(1)</sup>	Les responsables d'un service de <i>middle office/back office</i> d'une direction marché, les responsables de service d'une direction fonctionnelle les responsables de coordination. .... Les responsables de groupe	Salaire de base annuel ..... Montant	66 %			5,0 %	6,0 %	6,6 %
					33 %	1 500 €	1 800 €	1 980 €
Fonction régaliennne	Les auditeurs et chargés d'études de la direction de l'audit, les contrôleurs ou chargés de conformité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, les gestionnaires ou chargés de suivi et de contrôle de la direction des risques	Salaire de base annuel		33 %	66 %	4,0 %	4,8 %	5,3 %
Analyste financier	Les analystes de la direction des risques et de la direction des engagements (y compris les collaborateurs des affaires spéciales)	Salaire de base annuel		33 %	66 %	4,0 %	4,8 %	5,3 %
Gestionnaire de projet	Les chefs de projet, les responsables de domaine de la direction des systèmes d'information et les organisateurs de la direction organisation	Salaire de base annuel	80 %	20 %		4,0 %	5,0 %	5,5 %

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
Expert client des directions de marché	Les ingénieurs patrimoniaux, les animateurs commerciaux et les chefs de produit du marketing entreprises (DMME) et clientèle privée (DMAC)	Salaire de base annuel	80 %	20 %		4,0 %	5,0 %	5,5 %
Responsable d'affaires	Les banquiers privés, les directeurs de clientèle grandes entreprises, les directeurs de département ou responsables de service d'une activité de <i>front office</i> des directions marché, les chargés d'affaires des directions de marchés (sauf professions réglementées de l'immobilier et cash <i>managers</i> ), les responsables régionaux de la direction immobilier	Salaire de base annuel	80 %	20 %		16,1 %	20,0 %	22,0 %
Directeur de succursale	Les directeurs de succursale du réseau	Montant	50 %	50 %		12 200 €	14 030 €	15 433 €
Directeur d'agence	Les directeurs d'agence du réseau et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	50 %	50 %		8 700 €	10 005 €	11 006 €
Chargé de portefeuille clients	Les CAE/DCE, CGP/CCP/RCP/DCP du réseau, des directions de marché de la clientèle privée et de l'entreprise et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	80 %	20 %		5 800 €	7 192 €	7 911 €
Financement des dirigeants	Les collaborateurs du département financement des dirigeants de la direction du marché de la clientèle privée	Salaire de base annuel	30 %	70 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
Banquiers conseil	Les collaborateurs du département banquiers conseil de la direction du marché de l'entreprise	Salaire de base annuel	70 %	30 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
Métier spécialisé finances	Directeur de la direction	Salaire de base annuel	25 %	75 %		55,0 %	55,0 %	55,0 %
	Les collaborateurs de la direction des finances, hors activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		100,0 %	100,0 %	100,0 %
	Les collaborateurs de la direction des finances, activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		40,0 %	40,0 %	40,0 %
Directeur <i>corporate</i>	Le directeur de la direction du <i>corporate finance</i>	Salaire de base annuel	40 %	60 %		82,0 %	91,0 %	100,0 %
Directeur de mission <i>corporate</i> <sup>(2)</sup>	Les directeurs de département et les directeurs de mission de la direction du <i>corporate finance</i>	Salaire de base annuel	30 %	70 %		77,0 %	91,0 %	100,0 %

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
Responsable de mission <i>corporate</i> <sup>(3)</sup>	Les responsables de mission de la direction du <i>corporate finance</i>	Salaire de base annuel	30 %	70 %		55,0 %	65,0 %	72,0 %
Chargé d'affaires <i>corporate</i>	Les chargés d'affaires et les agents de la direction du <i>corporate finance</i>	Salaire de base annuel	30 %	70 %		40,0 %	47,0 %	52,0 %
Chargé de mission <i>corporate</i>	Les chargés de mission de la direction du <i>corporate finance</i>	Salaire de base annuel	30 %	70 %		20,0 %	24,0 %	26,0 %
Opérateur financier	Les opérateurs <i>middle/back office</i> de la salle des marchés (TRECH/MOFI), les gestionnaires <i>middle office</i> et attachés <i>middle office</i> de l'immobilier (MOIM) et des professions réglementées de l'immobilier (PRIGC/PRIRC), les gestionnaires support client d'EBANK, les gestionnaires bancaires spécialistes de FLUXS, les gestionnaires de la direction du <i>corporate finance</i>	Montant		33 %	66 %	1 500 €	1 800 €	1 980 €
Fonctions support	Tous les collaborateurs de Banque Palatine dont la fonction n'est pas référencée dans les autres profils de contribution	Montant		33 %	66 %	1 000 €	1 200 €	1 320 €

(1) Le montant forfaitaire indiqué s'applique aux responsables de groupe.

(2) Pour le département DECM, les bonus cible / + / max seront capés à 46 % / 54 % / 60 % si le montant de commissions département était inférieur à 1,5 M€.

(3) Pour le département DECM, les bonus cible / + / max seront capés à 46% / 54% / 60% si le montant de commissions département était inférieur à 1,5 M€.

#### C.3.8 Montant du bonus par profil de contribution

« **Bonus cible** » : il s'agit du montant du bonus lorsque tous les coefficients de performance (individuel, équipe, entité, banque) sont de 100 %. Le bonus cible peut être dépassé, soit du fait de la surperformance ouverte sur certains objectifs, soit du fait de la surperformance de la Banque.

« **Bonus +** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs et d'une performance « entité » et Banque de 100 %.

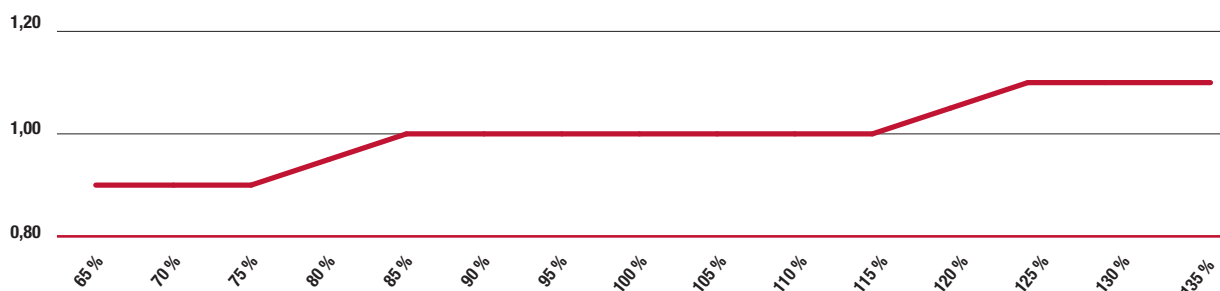
« **Bonus maxi** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs, d'une

performance « entité » de 100 %, et d'une surperformance de la Banque.

#### C.3.9 Coefficient modulateur lié à la performance de la Banque

Comme indiqué précédemment, pour des raisons de conformité légale, la rémunération variable doit prendre en compte les « résultats d'ensemble de la Banque ».

A cet effet, la performance de la Banque Palatine est appréciée en comparant le résultat net réel de l'exercice avec l'objectif de résultat net inscrit au budget. Au taux d'atteinte constaté est associé un coefficient de performance Banque, selon la courbe suivante :



Si le résultat de la Banque est compris entre 85 % et 115 %, alors le coefficient de performance est neutre.

Pour un résultat compris entre 75 % et 85 %, le coefficient de performance baisse de 0,1 point par pourcentage de taux manquant, sans pouvoir dépasser 0,90.

Pour un résultat compris entre 115 % et 125 %, le coefficient de performance augmente de 0,1 point par pourcentage de taux supplémentaire, sans pouvoir dépasser 1,10.

### Situation particulière de la salle de marché

Afin de se mettre en conformité avec l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi du 26 juillet 2013 : « les rémunérations des personnes chargées de ces opérations sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation [...] et n'encouragent pas la prise de risque sans lien avec leurs objectifs », la salle des marchés ne relève pas du dispositif du coefficient banque, mais se voit appliquer un système de malus dont le fonctionnement est le suivant :

- - 5 % par e-learning manqué (déontologie, LAB, fraude, Volcker, etc.) ;
- - 10 % par manquement aux règles de conformité signifié par un courrier du directeur de la conformité (LAB, KYC, faculté d'alerte, PEIPCI, relations avec les marchés, conflit d'intérêts) ;
- - 10 % par semaine de dépassement non technique de VaR ;
- - 10 % en cas de non-signature d'une feuille de route après une relance du directeur des finances ;
- - 5 % en cas de non-remédiation à un dépassement de limite de risques de marché après demande du directeur des finances ;
- - 100 % en cas de dépassements volontaires, graves, répétés ou anormaux des limites de risques décrites dans la feuille de route de l'opérateur.

Ces pourcentages de malus, cumulatifs mais limités à 100 %, s'appliquent sur le montant individuel du bonus calculé selon les différents taux de performance des objectifs.

### C.3.10 Calcul du bonus

Le Bonus = [part entité + part individuelle/équipe] x coefficient de performance de la Banque.

Où la part entité représente le montant prévu pour une performance entité de 100 % x taux de performance entité.

Et la part individuelle/équipe = montant prévu pour une performance de 100 % x taux de performance individuelle ou équipe.

### C.3.11 Versement du bonus

Le bonus relatif aux performances de l'année N est versé en une fois, avec la paye du mois d'avril de l'année N + 1.

## C.4 Prime prescription corporate

La prime est destinée aux salariés du réseau apporteurs d'affaires à la direction du *corporate*, au département offre différenciante, au département grandes entreprises et institutionnels, au département des banquiers conseil ou au département des financements des dirigeants.

Le montant versé est de 1 % de la commission nette encaissée dans la limite de 2 500 euros par opération.

## C.5 Cercle de l'excellence

La prime de reconnaissance et de fidélisation versée dans le cadre du cercle de l'excellence est destinée aux 20 collaborateurs reconnus chaque année au titre de ce dispositif mis en œuvre mi-2019.

## C.6 Cas particulier

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Par dérogation à cette interdiction, une rémunération variable peut être garantie dans le contexte de l'embauche, hors mutation intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

## D. Epargne salariale

### D.1 La participation

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à l'épargne salariale, la Banque Palatine, employant habituellement au moins 50 salariés, est tenue de faire participer son personnel à son résultat.

L'accord est établi au titre de l'Union économique et sociale Banque Palatine et comprend, outre cette dernière, Palatine Asset Management, filiale détenue majoritairement.

La participation est liée aux résultats de l'établissement. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation qui est la somme

attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'abondement de la part de la Banque Palatine.

### D.2 L'intéressement

Dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail, un accord d'intéressement a été signé le 15 juin 2017. Il s'inscrit dans les orientations du plan stratégique et a vocation à soutenir et stimuler notre développement. L'engagement de chacun, quelles que soient ses missions, et la préoccupation constante de placer nos clients au centre de nos actions sont les leviers de l'intéressement 2017-2018-2019.

Il repose sur la même formule de calcul que l'accord précédent et retient des critères représentatifs de l'effort collectif et en ligne avec les objectifs de la Banque.

L'intéressement, au titre de 2019, est déterminé en fonction du niveau d'atteinte des 5 indicateurs suivants :

- le PNB individuel IFRS ;
- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de l'entreprise ;
- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de la clientèle privée ;
- le coût du risque ;
- le projet Pégase.

Sa répartition, comme pour les années antérieures, est définie en pourcentage de la masse salariale annuelle de base perçue par chaque bénéficiaire.

### D.3 L'abondement

Un accord d'abondement unanime avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été signé pour la première fois le 28 novembre 2014 et renégocié le 27 novembre 2015, le 20 décembre 2016, le 15 décembre 2017 et le 21 mai 2019 avec signature des 3 organisations syndicales.

Il prévoit, pour tous les collaborateurs de la Banque ayant perçu de l'intéressement au titre de l'année 2019, la possibilité de bénéficier d'une participation de la Banque à leur placement sur le plan d'épargne groupe (PEG) ou sur le PERCO.

Ainsi, pour tout placement de l'intéressement 2019 sur le PEG et/ou sur le PERCO, la Banque a procédé à un apport complémentaire pouvant atteindre 780 euros, calculé selon la méthode suivante :

- jusqu'à 260 euros d'intéressement placé, l'abondement est de 300 %.

Depuis 2017, l'accord prévoit également le versement de l'abondement en cas de versement volontaire sur le PEG et/ou le PERCO.

## E. Avantages en nature

Les avantages en nature (véhicule de fonction ou logement) se conforment aux réglementations en vigueur édictées par l'Urssaf.

## F. Principes de réduction/annulation de la rémunération variable des preneurs de risques

### F.1 Seuil minimal de fonds propres

Au titre du dernier alinéa de l'article L. 511-77 du Code monétaire et financier, pour l'attribution des rémunérations variables des preneurs de risques du groupe au titre d'un exercice, un seuil minimal de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimale au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2019, cette référence correspond à un ratio *Common Equity Tier One* en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) à respecter à compter du 1<sup>er</sup> juillet en 2019 d'au moins 11 % prescrit par la BCE dans son courrier du 14 février 2019.

Il a été constaté au 31 décembre 2019 un niveau de *Common Equity Tier 1* de 15,60 %. Seuil permettant l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice 2019 ainsi que l'attribution des tiers différés.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) à respecter en 2020 d'au moins 11,20 %.

Dans le cas où le seuil minimal n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimal fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de chaque entreprise du groupe 1, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.



### F.2 Principe applicable aux rémunérations variables différées

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant, sur proposition du Comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne

serait versée que si la perte de l'exercice constatée, lors de l'année précédant l'année de versement de la rémunération variable différée, est supérieure ou égale au bénéfice de l'année d'attribution de la part variable.

La rémunération variable différée sera alors réduite de :

Perte de l'exercice	Coefficient de réduction
> 15 %	30
Entre 10 % et 14,99 %	20
Entre 5 % et 9,99 %	15
Entre 0,10 % et 4,99 %	10

### F.3 Principe d'annulation ou de réduction de la rémunération variable

La part variable des preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction ou d'une annulation dans les conditions suivantes :

- en cas de résultat net IFRS négatif (hors éléments exceptionnels issus de BPCE S. A.), la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas d'entrave au bon fonctionnement des marchés et à la formation des prix par des comportements délictueux (abus de marché) : opérations d'initiés ; manipulations de cours ; diffusion d'informations fausses ou trompeuses, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas de non-respect des décisions qui émanent du ou des comités structurant leur activité ou en cas d'anomalie dans la transmission et l'exécution des ordres, selon les chartes de ces comités, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être réduite de 50 % ;
- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction significative<sup>(1)</sup>, matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier

formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise, ou du groupe, en charge des risques ou de la conformité, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques (hors dirigeants effectifs) peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à l'annulation de celle-ci ;

- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction importante<sup>(2)</sup>, matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier ou courriel formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise en charge des risques ou de la conformité et validé par le manager direct, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à 10 % ;
- en cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires, et sans justification ayant fait l'objet d'une validation par le « Comité MRT », la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques (hors dirigeants effectifs) peut être réduite de 5 % par formation non suivie.

Sur l'exercice 2019, il ressort une situation de collaborateur n'ayant pas suivi les formations réglementaires obligatoires. Le comité MRT du 31 janvier a validé l'application d'un malus de 15 % (- 5 % x 3 formations non suivies) sur le montant de la rémunération variable du collaborateur concerné.

## 2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de quatre membres au 31 décembre 2019 :

- la présidente du Conseil d'administration et présidente du Comité de rémunérations ;
- trois administrateurs.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2019, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Bernard NIGLIO membre du comité
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité
- Caisse d'Epargne Grand Est Europe membre du comité, représenté par Christine MEYER-FORRLER

(1) Infraction significative : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 0,50 % des fonds propres de l'établissement.

(2) Infraction importante : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 300 000 euros.



Le comité s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2019.

Il procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres de l'organe exécutif ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- des modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur mandat ;

- des assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants ;
- de la composition de la population régulée et de sa rémunération ;
- de l'auto-évaluation du Conseil d'administration ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

### 3 Description de la politique de rémunération de la population régulée

#### 3.1 Composition de la population régulée et principes généraux de la politique de rémunération

Conformément à la parution du règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, il a été appliqué les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) définis dans le règlement à l'ensemble du personnel de la Banque.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères supplémentaires sont appliqués afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Un collaborateur de la Banque Palatine fait partie de la population dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

Des exclusions ont été opérées au titre du critère quantitatif c) du règlement précité. En effet, l'application de ce critère fait ressortir une population de 377 collaborateurs dont 57 sont déjà reconnus au titre d'un autre critère, et 320 dont les emplois et/ou responsabilités ne relèvent pas des critères du présent rapport :

- exclusion des collaborateurs directeurs d'agence (49 collaborateurs) ;
- exclusion des collaborateurs des fonctions commerciales (111 collaborateurs) ;
- exclusion des collaborateurs spécialistes ou experts sur leurs métiers (81 collaborateurs) ;
- exclusion des collaborateurs en position d'encadrement (79 collaborateurs).

L'identification de la population régulée a été validée par la direction des ressources humaines et la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière lors du Comité « MRT » et rémunérations associées du 31 janvier 2020.

En 2019, la population régulée de la Banque Palatine compte 74 collaborateurs et est composée des fonctions suivantes :

- directrice générale
- directeur général
- directeur général délégué finance
- directeur général délégué réseau
- directeur mission LMBO
- gestionnaire bancaire *middle office*
- directeur marché clientèle privée
- directeur ressources et services
- directeur transformation & stratégie
- directeur de cabinet
- directeur adjoint conformité & risques
- directeur audit-inspection
- directeur conformité & risques
- directeur risques
- directeur département conformité déontologie
- directeur département risques financiers
- directeur finances
- directeur département ALM et MLT investisseur
- directeur département clientèle et intermédiation
- directeur département ingénierie et *trading*
- directeur département LAB FT et coordination de la lutte contre la fraude \*

- directeur département pilotage prudentiel et provision collective \*
- directeur département pilotage des contrôles permanents
- directeur département risques de crédit \*
- directeur département risques opérationnels
- responsable service euros/devises
- responsable service risques de marché et gestion de bilan
- responsable service support et contrôles financiers
- responsable superviseur audit interne
- directeur contrôle de gestion
- directeur département rémunérations avantages sociaux
- directeur juridique et fiscalité
- directeur des systèmes d'information et de l'innovation
- analyste délégué \*
- directeur corporate finance
- directeur de l'immobilier
- directeur de région\*
- directeur département couverture des fonds d'investissement
- directeur département commercial PRI
- directeur département crédit
- directeur département dettes & equity capital markets
- directeur département financements structurés & distribution
- directeur département grandes entreprises
- directeur département LMBO
- directeur engagements
- directeur de l'international
- directeur marché des entreprises
- directeur PRI
- commercial salle des marchés \*
- opérateur de marché \*
- responsable service change
- directeur services bancaires
- directeur comptabilité juridique contentieux

\* Fonctions ayant été occupées par plusieurs personnes au cours de l'exercice 2019.

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 %.

## 3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

### Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 000 euros.

Pour l'appréciation du seuil sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 000 euros, il convient par exemple d'additionner les rémunérations variables attribuées au titre de l'année N pour les différentes fonctions régulées exercées en année N.

### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 %<sup>(1)</sup> du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 %<sup>(2)</sup> du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

(1) Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500 000 euros. Pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 euros, le pourcentage de différé est 60 %. Pour une rémunération variable supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros, le pourcentage de différé est 70 %.

(2) Ou 40 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 euros, ou 30 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même rémunération variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la rémunération variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de rémunération variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 ou N + 4.

### Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le Résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de réévaluation de la dette propre.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M + 1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

- $(RNPG (M) + RNPG (M - 1) + RNPG (M - 2)) / (RNPG (M - 1) + RNPG (M - 2) + RNPG (M - 3))$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

### Conséquence des départs et mobilités sur les montants de rémunération variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé prorata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ.

Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents).

Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L. 511-83 et L. 511-84 et L. 511-84-1.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L. 511-84 et L. 511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

## 4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

### Tableau n° 1 Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

Attribution au titre de l'exercice 2019 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	4	8	0	5	0	31	17	9	74
Rémunération fixe	690 080 €	0 €	0 €	482 496 €	0 €	3 150 592 €	1 049 203 €	534 511 €	5 906 882 €
Rémunération variable	385 742 €	0 €	0 €	129 815 €	0 €	1 444 182 €	154 686 €	533 753 €	2 648 179 €
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 075 822 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>612 311 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 594 774 €</b>	<b>1 203 889 €</b>	<b>1 068 263 €</b>	<b>8 555 060 €</b>

### Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2019 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	12	62	74
<b>Rémunération totale</b>	<b>1 075 822 €</b>	<b>7 479 238 €</b>	<b>8 555 060 €</b>
dont rémunération fixe	690 080 €	5 216 801 €	5 906 882 €
dont rémunération variable	385 742 €	2 262 437 €	2 648 179 €
dont non différé	290 559 €	2 179 937 €	2 470 496 €
dont espèces	290 559 €	2 179 937 €	2 470 496 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
dont différé	95 183 €	82 500 €	177 683 €
dont espèces	0 €	0 €	0 €
dont actions et instruments liés	95 183 €	82 500 €	177 683 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €

Au titre de 2019, aucun collaborateur de la Banque Palatine n'a perçu une rémunération totale excédant 1 million d'euros.

### Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 non acquises	211 450 €	147 208 €	358 658 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 versées en 2019 (en valeur d'attribution)	104 004 €	49 520 €	153 524 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2019 versées en 2019 (en valeur de paiement)	113 279 €	52 369 €	165 648 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2019 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2019	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2019	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2019	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

## 5 Informations individuelles

Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2019, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 au titre des fonctions au cours de l'exercice.

	Montants au titre de l'exercice 2019 *	
	Dus	Versés
<b>Christine JACGLIN</b>		
Rémunération fixe	50 298 €	50 298 €
Rémunération variable	40 238 €	38 880 €
Rémunération membre conseil		
Indemnité de logement		0 €
Avantages en nature		0 €

\* A compter du 6 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019	
	Dus	Versés
<b>Patrick IBRY</b>		
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	102 500 €	82 554 €
Intéressement et participation		22 304 €
Rémunération membre conseil	6 825 €	6 825 €
Avantages en nature		13 598 €

	Montants au titre de l'exercice 2019 *	
	Dus	Versés
<b>Pierre-Yves DREAN</b>		
Rémunération fixe	246 270 €	246 270 €
Rémunération variable	197 016 €	95 183 €
Rémunération membre conseil	9 275 €	9 275 €
Indemnité de logement	34 000 €	34 000 €
Avantages en nature		24 126 €

\* A compter du 5 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019	
	Dus	Versés
<b>Henri GALLON</b>		
Rémunération fixe	110 000 €	110 000 €
Rémunération variable	23 870 €	26 864 €
Avantages en nature		3 289 €

	Montants au titre de l'exercice 2019	
	Dus	Versés
<b>Bertrand DUBUS</b>		
Rémunération fixe	188 513 €	188 513 €
Rémunération variable	94 257 €	73 941 €
Intéressement et participation		22 484 €
Rémunération membre conseil	1 750 €	1 750 €
Avantages en nature		13 061 €

\* Jusqu'au 7 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019 *	
	Dus	Versés
<b>Christophe MAILLARD</b>		
Rémunération fixe	17 097 €	17 097 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Avantages en nature		811 €

\* Jusqu'au 3 mars 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2019 *	
	Dus	Versés
<b>Franck BERNARD</b>		
Rémunération fixe	89 962 €	89 962 €
Rémunération variable	20 181 €	23 975 €
Avantages en nature	0 €	0 €

\* A compter du 14 janvier 2019.

## Annexe 2

### Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux en 2019

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

#### Christine JACGLIN

Née le 08/04/1964

Mandat : 06/11/2019 au 06/11/2024

**BANQUE PALATINE : directrice générale et dirigeant effectif**

PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-présidente du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et du Comité des rémunérations à compter du 5 décembre 2019

Naxicap Partners : administrateur

OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur à compter du 2 décembre 2019

#### Pierre-Yves DREAN

Né le 31/01/1960

Mandat : 14/02/2019 au 05/11/2019

**BANQUE PALATINE : directeur général et dirigeant effectif jusqu'au 5 novembre 2019**

PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations jusqu'au 5 décembre 2019

CONSERVATEUR FINANCE : représentant la Banque Palatine, administrateur et membre du Comité d'audit jusqu'au 16 décembre 2019

FC LORIENT BRETAGNE SUD : administrateur

GPM ASSURANCES : représentant la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019

#### Bertrand DUBUS

Né le 26/09/1959

Mandat : 14/02/2019 au 07/11/2019

**BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant effectif jusqu'au 7 novembre 2019**

PALATINE ASSET MANAGEMENT : membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations jusqu'au 7 novembre 2019

PALATINE ETOILE 13 : représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur jusqu'au 7 novembre 2019

OCBF : représentant permanent de la Banque Palatine jusqu'au 7 novembre 2019

#### Patrick IBRY

Né le 11/04/1963

Mandat : 14/02/2019 au 14/02/2024

**BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant effectif**

ARIES ASSURANCES : président du Comité de surveillance

CONSERVATEUR FINANCE : représentant la Banque Palatine, administrateur et membre du Comité d'audit à compter du 17 décembre 2019

PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations

FCPE DE L'UES BANQUE PALATINE : membre du Conseil de surveillance

GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance

GPM ASSURANCES : représentant la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance à compter du 2 décembre 2019

### Christine FABRESSE

Née le 24/05/1964

Mandat : 19/11/2018 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019

**BPCE : membre du directoire, directrice générale en charge de la Banque de proximité et assurance**

BANQUE PALATINE : présidente du Conseil d'administration, présidente du Comité des nominations, présidente du comité des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

CREDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS : représentant permanent de BPCE, administrateur

BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) : représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur

### Maurice BOURRIGAUD

Né le 21/01/1958

Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019

**BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (BPGO) : directeur général**

BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

ATLANTIQUE MUR REGIONS (SCPI) : représentant permanent de BPGO, membre du Conseil de surveillance

i-BP : représentant permanent de BPGO, administrateur

GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS : représentant permanent de BPGO, administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS : administrateur

OUEST CROISSANCE : président

OUEST CROISSANCE GESTION : membre du Conseil de surveillance  
GC2I : gérant

### Stéphanie CLAVIÉ

Née le 16/08/1970

Mandat de représentant permanent de BPCE à compter du 17/01/2017

**BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur**

FIDOR BANK AG : administrateur

BPCE SERVICES : représentant permanent de BPCE, administrateur depuis le 01/04/2019

ONEY BANK : représentant permanent de BPCE, administrateur depuis le 22/10/2019

### Sylvie GARCELON

Née le 14/04/1965

Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019

**CASDEN BANQUE POPULAIRE : directeur général**

BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

FONDATION BANQUE POPULAIRE : administrateur

NATIXIS : administrateur, membre du Comité d'audit

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE : administrateur

BPCE : censeur au sein du Conseil d'administration



**Bruno GORÉ****Né le 25/09/1961****Mandat : 31/07/2018 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019****CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE (CEN) : président du directoire**

BANQUE PALATINE : administrateur  
 CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL : membre du Conseil de surveillance  
 FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE : représentant permanent de la CEN, administrateur  
 FONDS CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE : représentant permanent de la CEN, président  
 GIE IT CE : représentant permanent de la CEN, administrateur  
 HABITAT EN REGION : représentant permanent de la CEN, administrateur  
 OSTRUM ASSET MANAGEMENT : administrateur  
 SA EML ZENITH DE CAEN : censeur  
 ROUEN NORMANDIE 2028 – CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE : administrateur

**Christine MEYER-FORRLER****Née le 07/05/1969****Mandat de représentant permanent de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe****CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE (CEGEE) : membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et des Institutionnels**

BANQUE PALATINE : représentant permanent de la CEGEE, administrateur, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations  
 ALSACE CREATION : représentant permanent de la CEGEE, administrateur  
 CE DEVELOPPEMENT : représentant permanent de la CEGEE administrateur  
 STAF – SOCIETE TERVILLOISE D'AMENAGEMENT FONCIER : représentant permanent de la CEGEE administrateur  
 GIE CE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la CEGEE administrateur  
 SA D'H.L.M. LOGI-EST : représentant permanent de la CEGEE administrateur

**Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA****Née le 04/07/1960****Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019****GROUPE EYROLLES : directrice générale, administratrice**

BANQUE PALATINE : administratrice, présidente du Comité des risques, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations  
 TF1 : administratrice  
 BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (BPRI) : présidente du conseil, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations  
 COFACE : représentant permanent de la BPRI, administrateur

### Bernard NIGLIO

Né le 10/08/1949

Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019

**CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du Conseil d'orientation et de surveillance, président du Comité des nominations, président du Comité des nominations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques**

BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations

FNCE : membre du bureau, membre du Collèges des présidents de Cos, membre commission RSE, administrateur de l'AG, administrateur du CA, membre du conseil fédéral

IMF CREASOL : administrateur

NATIXIS FACTOR : administrateur

SLE PROVENCE OUEST : président

### Sylvia GRANDEL

Née le 13/04/1974

Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019

**BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés**

### Guillemette VALANTIN

Née le 25/07/1966

Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019

**BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés**

Pandora : gérante



# COMPTES 2019

# 2

<b>1</b>	Comptes individuels annuels	66
<b>2</b>	Notes annexes aux comptes individuels annuels	69
<b>3</b>	Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Palatine	103
<b>4</b>	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	109

## 1 Comptes individuels annuels

au 31 décembre 2019

### 1.1 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	268,1	272,1
Intérêts et charges assimilées	3.1	(54,5)	(58,9)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	7,9	11,8
Commissions (produits)	3.4	84,9	78,3
Commissions (charges)	3.4	(6,9)	(7,0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	15,0	13,6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1,8	1,4
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	2,5	2,5
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(1,4)	(3,0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>317,4</b>	<b>310,8</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(249,8)	(229,3)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.8	(4,7)	(14,9)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>62,9</b>	<b>66,6</b>
Coût du risque	3.9	(45,5)	(86,7)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>17,4</b>	<b>(20,1)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	8,5	(2,9)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>25,9</b>	<b>(23,1)</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(3,4)	0,0
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0,0	0,0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>22,5</b>	<b>(23,1)</b>

## 1.2 Bilan et hors bilan

### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		305,9	291,4
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 085,5	1 077,6
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 566,1	3 783,3
Opérations avec la clientèle	4.2	9 784,1	9 084,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	523,5	597,8
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	0,2	0,2
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	11,9	8,8
Parts dans les entreprises liées	4.4	6,4	6,4
Immobilisations incorporelles	4.6	106,3	106,9
Immobilisations corporelles	4.6	16,4	15,9
Autres actifs	4.8	178,4	150,3
Comptes de régularisation	4.9	128,2	116,7
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 712,9</b>	<b>15 239,3</b>

### Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 102,3	2 042,2
Engagements de garantie	5.1	1 123,1	1 058,4
Engagements sur titres		0,0	0,0

## Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0,1	0,2
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	1 313,3	1 613,8
Opérations avec la clientèle	4.2	9 493,3	9 149,7
Dettes représentées par un titre	4.7	2 216,9	3 020,6
Autres passifs	4.8	43,5	39,2
Comptes de régularisation	4.9	223,3	154,2
Provisions	4.10	92,1	103,9
Dettes subordonnées	4.11	303,5	303,5
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	1,3	1,3
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>1 025,6</b>	<b>853,1</b>
Capital souscrit		688,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		49,8	49,8
Report à nouveau		207,7	230,8
Résultat de l'exercice (+/-)		22,5	(23,1)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 712,9</b>	<b>15 239,3</b>

## Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	346,1	357,2
Engagements de garantie	5.1	255,3	203,9
Engagements sur titres		0,0	0,0



## 2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

<b>NOTE 1</b>	<b>Cadre général</b>	70	<b>NOTE 4</b>	<b>Informations sur le bilan</b>	78
1.1	Le Groupe BPCE	70	4.1	Opérations interbancaires	78
1.2	Mécanisme de garantie	70	4.2	Opérations avec la clientèle	80
1.3	Événements significatifs	71	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	82
1.4	Événements postérieurs à la clôture	71	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	86
<b>NOTE 2</b>	<b>Principes et méthodes comptables généraux</b>	71	4.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	88
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	71	4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	88
2.2	Changements de méthodes comptables	71	4.7	Dettes représentées par un titre	90
2.3	Principes comptables généraux	71	4.8	Autres actifs et autres passifs	90
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	72	4.9	Comptes de régularisation	90
<b>NOTE 3</b>	<b>Informations sur le compte de résultat</b>	72	4.10	Provisions	91
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	72	4.11	Dettes subordonnées	95
3.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	73	4.12	Fonds pour risques bancaires généraux	96
3.3	Revenus des titres à revenu variable	73	4.13	Capitaux propres	96
3.4	Commissions	73	4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	96
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	74	<b>NOTE 5</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b>	97
3.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	74	5.1	Engagements reçus et donnés	97
3.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	74	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	98
3.8	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles	75	5.3	Opérations en devises	100
3.9	Coût du risque	76	5.4	Ventilation du bilan par devise	101
3.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	77	<b>NOTE 6</b>	<b>Autres informations</b>	101
3.11	Résultat exceptionnel	77	6.1	Consolidation	101
3.12	Impôt sur les bénéfices	77	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	101
			6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	102
			6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	102

## NOTE 1 Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>(1)</sup> dont fait partie la Banque Palatine comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la Banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité titres *retail*), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

(1) La Banque Palatine est intégrée aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de garantie mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de garantie mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisse d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de garantie mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe Banque Palatine applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation à l'actif du bilan et au passif la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat.

Lors de la mise en place de la norme, les droits d'utilisation et la dette locative ont impacté respectivement les postes d'« immobilisations corporelles » et de « comptes de régularisation et passifs divers » pour 26,2 millions d'euros chacun.

Au cours du premier semestre 2019, la Banque Palatine a effectué une opération de cession bail d'un immeuble d'exploitation.

La Banque a poursuivi le chantier de migration vers la plateforme i-BP. L'essentiel des coûts de migration est imputé en charges, soit 58,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

En septembre 2019, Palatine a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros souscrite entièrement par BPCE.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2019.

## NOTE 2

## Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 10,9 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de

garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 8,6 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank recovery and resolution directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les Etats membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4,6 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,7 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## NOTE 3

### Informations sur le compte de résultat

#### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier One*. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30,3	(10,4)	19,9	33,5	(13,9)	19,6
Opérations avec la clientèle	181,9	(15,8)	166,1	183,7	(17,4)	166,3
Obligations et autres titres à revenu fixe	38,7	(20,0)	18,7	39,6	(20,6)	19,0
Dettes subordonnées	0,0	(7,5)	(7,5)	0,0	(6,6)	(6,6)
Autres	17,2	(0,8)	16,4	15,3	(0,4)	14,9
<b>TOTAL</b>	<b>268,1</b>	<b>(54,5)</b>	<b>213,6</b>	<b>272,1</b>	<b>(58,9)</b>	<b>213,2</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant de la provision épargne-logement s'élève à 2,3 millions d'euros pour l'exercice 2019, contre 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2018.

### 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

#### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Participations et autres titres détenus à long terme	0,1	0,5
Parts dans les entreprises liées	7,8	11,3
<b>TOTAL</b>	<b>7,9</b>	<b>11,8</b>

Dont 7,3 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management contre 10,6 millions d'euros en 2018.

### 3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	42,3	0,0	42,3	37,2	0,0	37,2
Opérations sur titres	7,3	(0,1)	7,2	7,3	(0,1)	7,2
Moyens de paiement	10,2	(6,4)	3,9	9,8	(6,5)	3,3
Produits d'assurance	16,2	0,0	16,2	15,6	0,0	15,6
Opérations de change	0,8	0,0	0,8	0,9	0,0	0,9
Prestations de services financiers	5,3	(0,3)	5,1	4,9	(0,3)	4,6
Autres commissions <sup>(1)</sup>	2,5	0,0	2,5	2,5	0,0	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>84,9</b>	<b>(6,9)</b>	<b>78,0</b>	<b>78,3</b>	<b>(7,0)</b>	<b>71,3</b>

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

## 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de

l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations de change	7,9	(2,2)
Instruments financiers à terme	7,1	15,8
<b>TOTAL</b>	<b>15,0</b>	<b>13,6</b>

## 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de

portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
	Placement	Placement
<b>Dépréciations</b>		
Dotations	2,0	(2,6)
Reprises	0,0	0,0
<b>Résultat de cession</b>	<b>(0,1)</b>	<b>4,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,8</b>	<b>1,4</b>

## 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	0,5		0,5	0,5		0,5
Autres activités diverses	2,0	(1,4)	0,6	2,0	(3,0)	(1,0)
<b>TOTAL</b>	<b>2,5</b>	<b>(1,4)</b>	<b>1,1</b>	<b>2,5</b>	<b>(3,0)</b>	<b>(0,5)</b>

### 3.8 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles

l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

#### Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(72,4)	(70,1)
Charges de retraite et assimilées	(8,3)	(7,2)
Autres charges sociales	(29,2)	(27,7)
Intéressement des salariés	(7,0)	(9,9)
Participation des salariés	(0,4)	(0,6)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13,3)	(12,9)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(130,7)</b>	<b>(128,4)</b>
Impôts et taxes	(3,8)	(6,1)
Autres charges générales d'exploitation	(115,3)	(94,9)
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(119,1)</b>	<b>(101,0)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(249,8)</b>	<b>(229,3)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 818 cadres et 437 non-cadres, soit un total de 1 255 salariés.

Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, remplacé par un allègement des charges sociales employeur. 1 million d'euros ont été imputés en déduction des charges de personnel en 2018.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

La Banque poursuit son chantier de migration vers le système d'information du groupe des Banques Populaires. L'essentiel des coûts de migration et de transformation est imputé en charges, soit 58,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

#### Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations :</b>		
• sur immobilisations corporelles	(0,8)	(5,3)
• sur immobilisations incorporelles	(4,0)	(9,6)
<b>TOTAL</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(14,9)</b>

La baisse des dotations de l'année est directement liée au chantier de migration, la Banque Palatine ayant procédé en 2018 à l'accélération de l'amortissement des biens incorporels qui ne seront plus utilisés post-migration.

Par ailleurs, l'essentiel des dépenses informatiques est imputé en charges.



## 3.9 Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

en millions d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Clientèle	(56,1)	88,5	(65,9)	2,8	(30,6)	(74,9)	46,3	(27,2)	2,2	(53,6)
Titres et débiteurs divers	(16,6)	0,0	0,0	0,0	(16,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(6,0)	6,8	0,0	0,0	0,8	(51,9)	17,6	0,0	0,0	(34,3)
Provisions pour risque clientèle	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9	0,0	4,1	0,0	0,0	4,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(2,9)	0,0	0,0	0,0	(2,9)
<b>TOTAL</b>	<b>(78,6)</b>	<b>96,2</b>	<b>(65,9)</b>	<b>2,8</b>	<b>(45,5)</b>	<b>(129,7)</b>	<b>68,0</b>	<b>(27,2)</b>	<b>2,2</b>	<b>(86,7)</b>
dont :										
• reprises de dépréciations devenues sans objet	0,0	95,3	0,0	0,0	95,3	0,0	63,9	0,0	0,0	63,9
• reprises de dépréciations utilisées	0,0	65,9	0,0	0,0	65,9	0,0	27,2	0,0	0,0	27,2
• reprises de provisions devenues sans objet	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9	0,0	4,1	0,0	0,0	4,1
• reprises de provisions utilisées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• pertes couvertes par des provisions	0,0	(65,9)	0,0	0,0	(65,9)	0,0	(27,2)	0,0	0,0	(27,2)
<b>TOTAL REPRISES NETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>96,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>96,2</b>	<b>0,0</b>	<b>68,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>68,0</b>

L'impact au résultat 2019 de l'alignement de la méthode de détermination des provisions collectives en référentiel français sur la méthode d'évaluation des pertes de crédit attendues (Statut 2 tel

que défini par la norme IFRS 9) se traduit par une reprise de provision de 4,2 millions d'euros contre une charge de dotation de 32,7 millions d'euros au résultat 2018.



### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de

la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	0,0	0,0	0,0	(2,9)	0,0	(2,9)
Reprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Résultat de cession</b>	<b>(0,0)</b>	<b>8,5</b>	<b>8,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(0,0)</b>	<b>8,5</b>	<b>8,5</b>	<b>(2,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>(2,9)</b>

Au cours du premier semestre 2019, la Banque Palatine a procédé à une opération de cession bail de l'agence de Saint-Lazare et a dégagé une plus-value de 8,7 millions d'euros.

En 2018 la participation de notre filiale Ariès Assurances a été dépréciée de 2,9 millions d'euros.

### 3.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

### 3.12 Impôt sur les bénéficiaires

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires

mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôt sur les GIE fiscaux.

#### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2019

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Ariès Assurances et Société Immobilière d'Investissement (SII).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2019	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>28 %</b>
Au titre du résultat courant	4,2	0,5
<b>Bases imposables</b>	<b>4,2</b>	<b>0,5</b>
Impôt correspondant	1,4	0,1
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(0,5)	0,0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>0,9</b>	<b>0,1</b>
Provisions pour impôts	2,4	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>0,1</b>

En 2018, l'alignement des modalités d'évaluation de la provision collective sur la norme IFRS 9 ainsi que la prise en compte des coûts de la migration informatique au résultat de l'exercice ont généré un résultat déficitaire.

### 3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2019 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>22,5</b>	<b>(23,1)</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>3,4</b>	<b>0,0</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>50,1</b>	<b>59,0</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,0	2,9
Autres dépréciations et provisions	45,0	48,2
Divers	5,1	7,9
<b>Déductions (D)</b>	<b>71,3</b>	<b>35,7</b>
Reprises dépréciations et provisions	63,6	23,4
Dividendes	7,7	10,6
Divers	0,0	1,7
<b>Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)</b>	<b>4,7</b>	<b>0,2</b>

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

## NOTE 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension,

ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	30,5	14,1
Comptes et prêts au jour le jour	1 090,4	1 332,5
<b>Créances à vue</b>	<b>1 120,9</b>	<b>1 346,6</b>
Comptes et prêts à terme	1 427,9	2 418,0
Prêts subordonnés et participatifs	1,7	2,5
<b>Créances à terme</b>	<b>1 429,6</b>	<b>2 420,5</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>15,6</b>	<b>16,2</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 566,1</b>	<b>3 783,3</b>

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 236,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 245,2 millions à fin 2018.

## Passif

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	4,0	18,4
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0,0	0,5
<i>Autres sommes dues</i>	6,0	18,6
<b>Dettes à vue</b>	<b>10,1</b>	<b>37,5</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 311,4	1 575,5
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0,0	5,0
<i>Dettes rattachées à terme</i>	(8,1)	(4,3)
<b>Dettes à terme</b>	<b>1 303,3</b>	<b>1 576,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 313,3</b>	<b>1 613,8</b>

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la

créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>534,6</b>	<b>468,5</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>156,5</b>	<b>162,5</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	72,9	86,9
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 570,9	1 416,9
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 365,0	2 101,3
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 503,0	2 251,9
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	2 289,7	2 213,0
<i>Prêts subordonnés</i>	0,0	0,0
<i>Autres</i>	82,5	129,7
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 884,0</b>	<b>8 199,6</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>20,0</b>	<b>21,5</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>442,8</b>	<b>519,7</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(253,8)</b>	<b>(287,8)</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 784,1</b>	<b>9 084,0</b>

Aucune créance n'a été mobilisée au 31 décembre 2019 auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP.

Passif en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 245,0</b>	<b>1 143,8</b>
<i>Livret A</i>	184,9	181,1
<i>PEL/CEL</i>	206,6	214,7
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	853,5	748,0
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup></b>	<b>8 232,7</b>	<b>7 994,6</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>14,3</b>	<b>9,5</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1,3</b>	<b>1,7</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 493,3</b>	<b>9 149,7</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.*

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 590,6		7 590,6	7 418,5		7 418,5
Autres comptes et emprunts		642,1	642,1		576,1	576,1
<b>TOTAL</b>	<b>7 590,6</b>	<b>642,1</b>	<b>8 232,7</b>	<b>7 418,5</b>	<b>576,1</b>	<b>7 994,6</b>

## 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	8 004,6	356,2	(236,8)	342,3	(186,8)	
Entrepreneurs individuels	3,2	0,5	(0,5)	0,5	(0,5)	
Particuliers	1 349,8	86,0	(16,4)	52,2	(15,1)	
Administrations privées	21,9	0,1	(0,1)	0,1	(0,1)	
Administrations publiques et sécurité sociale	3,5	0,0	(0,0)	0,0	0,0	
Autres	212,2	0,0	(0,0)	0,0	0,0	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>9 595,1</b>	<b>442,8</b>	<b>(253,8)</b>	<b>395,2</b>	<b>(202,5)</b>	
<b>Total au 31 décembre 2018</b>	<b>8 852,3</b>	<b>518,6</b>	<b>(286,9)</b>	<b>351,9</b>	<b>(217,5)</b>	

## 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 4.3.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)

qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.



**Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

**Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

**Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

**Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour

obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	1 070,4	0,0	1 070,4	1 059,3	0,0	1 059,3
Créances rattachées	15,0	0,0	15,0	18,2	0,0	18,2
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 085,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1 085,5</b>	<b>1 077,6</b>	<b>0,0</b>	<b>1 077,6</b>
Valeurs brutes	105,7	433,0	538,7	156,4	442,9	599,3
Créances rattachées	1,0	5,6	6,6	1,5	5,4	7,0
Dépréciations	(2,9)	(18,9)	(21,8)	(6,8)	(1,6)	(8,4)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>103,8</b>	<b>419,7</b>	<b>523,5</b>	<b>151,2</b>	<b>446,7</b>	<b>597,8</b>
Valeurs brutes	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2
Créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 189,4</b>	<b>419,7</b>	<b>1 609,2</b>	<b>1 228,9</b>	<b>446,7</b>	<b>1 675,6</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 410,4 millions d'euros.

### Effets publics, obligations, actions et autres titres à revenus fixes et variables

#### ■ Effets publics et autres valeurs assimilées

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 070,4	0,0	1 070,4	1 059,3	0,0	1 059,3
Titres non cotés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres prêtés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres empruntés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances rattachées	15,0	0,0	15,0	18,2	0,0	18,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 085,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1 085,5</b>	<b>1 077,6</b>	<b>0,0</b>	<b>1 077,6</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>



## Obligations et autres valeurs assimilées

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	98,8	0,0	98,8	145,7	0,0	145,7
Titres non cotés	0,0	391,1	391,1	0,0	439,2	439,2
Titres prêtés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres empruntés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses	4,0	23,0	27,0	4,0	2,0	6,0
Créances rattachées	1,0	5,6	6,6	1,5	5,4	6,9
<b>TOTAL</b>	<b>103,8</b>	<b>419,7</b>	<b>523,5</b>	<b>151,2</b>	<b>446,7</b>	<b>597,8</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'arrivée à maturité de titres souverains pour 300 millions d'euros et par l'acquisition de titres souverains pour 290 millions d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement après déduction de la couverture (titres majoritairement assets swappés) s'élèvent à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0,7 million d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0,7 million au 31 décembre 2018. Aucune moins-value latente n'a été constatée au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 070,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
	Placement	Placement
Titres cotés	0,2	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

Les actions et autres titres à revenu variable comprennent 0,2 million d'euros d'OPCVM monétaires au 31 décembre 2019.

### 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2019	Achats	Cessions	Rembour- sements	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	446,7	29,1	(2,5)	(36,5)	0,0	(17,1)	419,7
<b>TOTAL</b>	<b>446,7</b>	<b>29,1</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(36,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>(17,1)</b>	<b>419,7</b>

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes

comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Palatine n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

## 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

#### *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### *Autres titres détenus à long terme*

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	8,8	3,1	0,0	0,0	0,0	11,9
Parts dans les entreprises liées	10,8	0,0	0,0	0,0	0,0	10,8
<b>Valeurs brutes</b>	<b>19,6</b>	<b>3,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>22,8</b>
Participations et autres titres à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées	(4,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,4)
<b>Dépréciations</b>	<b>(4,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(4,4)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15,2</b>	<b>3,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>18,3</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (4,3 millions d'euros).

## 4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>					
Filiales (détenues à + de 50 %)					
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>					
SA Palatine Asset Management 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	1,9	12,0	100,0 %	5,8	5,8
Filiales françaises (ensemble)				5,0	0,6
Participations dans les sociétés françaises				7,5	7,5

Filiales et participations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019	Observations
Filiales (détenues à + de 50 %)						
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>						
SA Palatine Asset Management 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	0,0	0,0	25,1	5,4	7,3	0,0
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,0			0,1	0,0
Participations dans les sociétés françaises	0,0	0,0			0,5	0,0

## 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	182, avenue de France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand-Braudel – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Gestion Déléguée Sociale	42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
I-BP Investissements	23, place de Wicklow – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Groupement d'intérêt économique
BPCE Solutions crédit	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique

## 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
<b>Dettes</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>8,3</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Engagements reçus</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

## 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximale de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent

bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	106,3	0,0	0,0	0,0	106,3
Logiciels	41,4	0,5	(0,5)	0,0	41,4
Autres	0,3	0,0	0,0	(0,3)	0,0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>148,0</b>	<b>0,5</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>147,7</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Logiciels	40,0	0,8	(0,5)	0,0	40,3
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>41,1</b>	<b>0,8</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>41,4</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>106,9</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>106,3</b>

#### 4.6.2 Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : de 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : de 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	18,8	0,0	(6,8)	0,0	12,0
Autres	34,8	5,1	(3,2)	(0,2)	36,5
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>53,7</b>	<b>5,1</b>	<b>(10,0)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>48,5</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>54,2</b>	<b>5,1</b>	<b>(10,1)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>48,9</b>
Terrains	14,4	0,4	(6,3)	0,0	8,5
Autres	23,7	3,6	(3,4)	0,0	23,9
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>38,0</b>	<b>4,0</b>	<b>(9,7)</b>	<b>0,0</b>	<b>32,3</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>38,3</b>	<b>4,0</b>	<b>(9,7)</b>	<b>0,0</b>	<b>32,6</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>15,9</b>	<b>1,1</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>16,4</b>

## 4.7 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 148,4	2 918,1
Autres dettes représentées par un titre	0,1	0,6
Dettes rattachées	68,4	101,9
<b>TOTAL</b>	<b>2 216,9</b>	<b>3 020,6</b>

## 4.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,1	12,5	0,3	15,3
Dépôts de garantie versés et reçus	95,0	9,2	65,8	3,3
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	83,3	21,8	84,2	20,6
<b>TOTAL</b>	<b>178,4</b>	<b>43,5</b>	<b>150,3</b>	<b>39,2</b>

Les dépôts de garantie versés enregistrent les versements de *cash collateral* qui s'élèvent fin 2019 à 88,6 millions d'euros contre 60,4 millions d'euros à fin 2018.

Les dépôts de garantie reçus enregistrent les encaissements de *cash collateral* qui s'élèvent fin 2019 à 9 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros fin 2018.

## 4.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	42,0	48,2	29,1	29,2
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,0	28,2	0,0	8,7
Charges et produits constatés d'avance	1,6	2,8	2,6	2,8
Produits à recevoir/Charges à payer	15,0	88,6	19,3	72,6
Valeurs à l'encaissement	26,4	44,5	19,2	22,8
Autres <sup>(1)</sup>	43,2	11,1	46,4	18,0
<b>TOTAL</b>	<b>128,2</b>	<b>223,3</b>	<b>116,7</b>	<b>154,2</b>

(1) Le poste « Autres » représente principalement à l'actif les montants inscrits en comptes d'attente, avant d'être interfacés dans les modules de gestion, au passif les flux de trésorerie en attente d'affectation.

## 4.10 Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de 12 mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de 12 mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du



comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimaux attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat

pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 4.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement</b>	<b>69,8</b>	<b>6,0</b>	<b>(6,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>69,0</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>19,3</b>	<b>1,1</b>	<b>(10,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9,5</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,3</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1,1	1,0	0,0	0,0	0,0	2,1
Litiges	6,6	1,9	(1,0)	(2,0)	0,0	5,5
Provisions pour risques	1,7	0,0	(1,0)	0,0	0,0	0,7
Autres	2,9	0,6	(0,6)	0,0	0,0	3,0
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>12,3</b>	<b>3,6</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>11,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103,9</b>	<b>10,6</b>	<b>(20,4)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>92,1</b>

## 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2018	Dotations <sup>(3)</sup>	Reprises <sup>(3)</sup>	Utilisations	Conversion et autres mouvements <sup>(4)</sup>	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	280,7	56,1	(88,5)	0,0	5,5	253,8
Dépréciations sur autres créances	4,5	16,6	0,0	0,0	0,7	21,8
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>285,2</b>	<b>72,7</b>	<b>(88,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>6,2</b>	<b>275,6</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	23,2	10,2	(6,8)	0,0	0,0	26,6
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	46,6	(4,2)	0,0	0,0	0,0	42,4
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>69,8</b>	<b>6,0</b>	<b>(6,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>69,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>355,0</b>	<b>78,7</b>	<b>(95,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>6,2</b>	<b>344,6</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) La Banque Palatine applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(4) Comprend les provisions d'intérêts présentées en PNB.



#### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### ■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Dette actuarielle	0,8	2,7	2,4	6,0	11,8	0,7	12,7	2,3	15,7
Ecart actuariel non reconnu gains/(pertes)	0,1	(2,4)	0,0	0,0	(2,3)	0,0	0,1	0,0	0,1
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0,9</b>	<b>0,3</b>	<b>2,4</b>	<b>6,0</b>	<b>9,5</b>	<b>0,7</b>	<b>12,8</b>	<b>2,3</b>	<b>15,8</b>
Engagements sociaux passifs	0,9	0,3	2,4	6,0	9,5	0,7	12,8	2,3	15,8

En 2019, la Banque Palatine s'est engagée dans un projet d'externalisation de la gestion des indemnités de fin de carrière en confiant à un assureur le montant de sa provision de 10,9 millions d'euros.

#### ■ Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total	
Coût des services rendus		0,1	0,8	0,2	1,1	1,3
Coût financier		0,0	0,2	0,0	0,3	0,2
Prestations versées		(0,1)	(0,8)	(0,2)	(1,0)	(2,0)
Ecart actuariel		0,0	0,0	0,0	0,0	(0,2)
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,7)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,65 %	0,65 %	0,65 %	1,66 %	1,66 %	1,66 %
Taux d'inflation/dérive des salaires	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Taux de croissance des salaires	0,76 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %

Le taux 0,65 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 15 ans.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee pour les hommes et les femmes 2002 (TF00/02).

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite

de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites, à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet loi Fillon du mois d'août 2003).

### 4.10.4 Provisions PEL/CEL

#### Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	5,9	16,4
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	79,5	99,1
• ancienneté de plus de 10 ans	101,0	85,4
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>186,4</b>	<b>200,9</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>17,3</b>	<b>16,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>203,8</b>	<b>217,9</b>

#### Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne-logement	0,0	0,0
• au titre des comptes épargne-logement	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2018	Dotations/reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	0,3	(0,2)	0,1
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,5	(0,1)	0,4
• ancienneté de plus de 10 ans	1,5	0,2	1,8
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2,3</b>	<b>(0,1)</b>	<b>2,2</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,1</b>
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2,5</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,3</b>

## 4.11 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du

débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	300,0	300,0
Dettes rattachées	3,5	3,5
<b>TOTAL</b>	<b>303,5</b>	<b>303,5</b>

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 (en millions d'euros)	Prix d'émission (en millions d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base <sup>(1)</sup>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	07/12/2015	150,0	150,0	EURIBOR 3M + 2,29 %			oui	08/12/2025
EUR	21/12/2017	50,0	50,0	EURIBOR 3M + 0,97 %			oui	22/12/2027
EUR	26/03/2018	100,0	100,0	4,29 %		28/03/2023 <sup>(2)</sup>	non	
<b>TOTAL</b>		<b>300,0</b>	<b>300,0</b>					

(1) Au-dessus de l'EURIBOR 3 mois.

(2) Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable.

## 4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

## 4.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2017</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>47,2</b>	<b>180,9</b>	<b>52,5</b>	<b>876,1</b>
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	2,6	49,9	(75,6)	(23,1)
<b>Total au 31 décembre 2018</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>49,8</b>	<b>230,8</b>	<b>(23,1)</b>	<b>853,1</b>
Affectation résultat 2018			0,0	(23,1)	23,1	0,0
Distribution de dividendes						0,0
Augmentation de capital	150,0					150,0
Résultat de la période					22,5	22,5
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>688,8</b>	<b>56,7</b>	<b>49,8</b>	<b>207,7</b>	<b>22,5</b>	<b>1 025,6</b>

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 688,8 millions d'euros et est composé de 34 440 actions de nominal 20 euros, entièrement souscrites par BPCE.

délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2019, par l'émission au pair de 7 500 000 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 150 millions d'euros, a été réalisée aux termes d'une

## 4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	0,0	168,3	430,3	486,9	0,0	1 085,5
Créances sur les établissements de crédit	1 577,4	201,4	495,5	291,8	0,0	0,0	2 566,1
Opérations avec la clientèle	1 238,3	616,1	1 333,4	3 515,0	2 892,3	189,1	9 784,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	(7,5)	0,0	104,2	343,9	82,9	0,0	523,5
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>2 808,2</b>	<b>817,5</b>	<b>2 011,4</b>	<b>4 581,0</b>	<b>3 462,1</b>	<b>189,1</b>	<b>13 959,3</b>
Dettes envers les établissements de crédit	233,6	126,7	298,5	652,8	1,7	0,0	1 313,3
Opérations avec la clientèle	8 849,9	13,1	177,8	452,4	0,0	0,0	9 493,3
Dettes représentées par un titre	66,6	485,5	1 591,7	37,8	35,3	0,0	2 216,9
Dettes subordonnées	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	300,0	303,4
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>9 153,5</b>	<b>625,3</b>	<b>2 068,1</b>	<b>1 143,0</b>	<b>37,0</b>	<b>300,0</b>	<b>13 327,0</b>

## NOTE 5

## Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

## 5.1 Engagements reçus et donnés

## Principes comptables

**Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

**Engagements de garantie**

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## 5.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Ouverture de crédits documentaires	79,0	86,2
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 948,2	1 885,9
Autres engagements	75,0	70,1
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 102,3</b>	<b>2 042,2</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 102,3</b>	<b>2 042,2</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>346,1</b>	<b>357,2</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>346,1</b>	<b>357,2</b>

## 5.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	40,8	48,0
Autres garanties	8,7	6,5
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>49,5</b>	<b>54,5</b>
Cautions immobilières	163,4	159,8
Cautions administratives et fiscales	88,5	89,5
Autres cautions et avals donnés	0,0	0,0
Autres garanties données	821,7	754,5
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 073,7</b>	<b>1 003,8</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>1 123,1</b>	<b>1 058,4</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	255,3	203,9
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>255,3</b>	<b>203,9</b>

## 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	414,1		406,7	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 160,0	0,0	4 856,0
<b>TOTAL</b>	<b>414,1</b>	<b>5 160,0</b>	<b>406,7</b>	<b>4 856,0</b>

Au 31 décembre 2019, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernaient que des titres pour un impact de 348,6 millions d'euros contre 357,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

**Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors

de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

**5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme**

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0,0	9,1	9,1	0,0	0,0	8,1	8,1	0,0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0,0</b>	<b>9,1</b>	<b>9,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8,1</b>	<b>8,1</b>	<b>0,0</b>
Contrats de change	0,0	4,0	4,0		0,0	18,1	18,1	0,0
Swaps de taux d'intérêt	5 253,5	509,7	5 763,2	(39,2)	4 800,8	972,7	5 773,5	(14,5)
Swaps financiers de devises	0,0	2 305,0	2 305,0	0,0	0,0	2 069,3	2 069,3	0,1
Autres contrats à terme	0,0	84,4	84,4	0,2	0,0	297,6	297,6	0,4
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>5 253,5</b>	<b>2 903,1</b>	<b>8 156,5</b>	<b>(39,0)</b>	<b>4 800,8</b>	<b>3 357,7</b>	<b>8 158,5</b>	<b>(14,0)</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>5 253,5</b>	<b>2 912,2</b>	<b>8 165,6</b>	<b>(39,0)</b>	<b>4 800,8</b>	<b>3 365,8</b>	<b>8 166,6</b>	<b>(14,0)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Options de taux d'intérêt	8 855,5	74,5	8 930,0	6,3	7 394,0	58,6	7 452,6	5,5
Options de change	1 925,3	2 651,5	4 576,8	0,0	1 330,0	1 784,2	3 114,2	0,0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>10 780,8</b>	<b>2 726,0</b>	<b>13 506,8</b>	<b>6,3</b>	<b>8 724,0</b>	<b>1 842,8</b>	<b>10 566,8</b>	<b>5,5</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>10 780,8</b>	<b>2 726,0</b>	<b>13 506,8</b>	<b>6,3</b>	<b>8 724,0</b>	<b>1 842,8</b>	<b>10 566,8</b>	<b>5,5</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b>	<b>16 034,3</b>	<b>5 638,2</b>	<b>21 672,5</b>	<b>(32,7)</b>	<b>13 524,8</b>	<b>5 208,5</b>	<b>18 733,3</b>	<b>(8,5)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps

de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Contrat de taux d'intérêt	0,0	0,0	9,1	9,1	0,0	0,0	8,1	8,1
Swaps de taux d'intérêt	4 839,5	414,0	509,7	5 763,2	4 265,0	535,8	972,7	5 773,5
Contrat de change	0,0	0,0	4,0	4,0	0,0	0,0	18,1	18,1
Swaps financiers de devises	0,0	0,0	2 305,0	2 305,0	0,0	0,0	2 069,3	2 069,3
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0,0	0,0	84,4	84,4	0,0	0,0	297,6	297,6
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 839,5</b>	<b>414,0</b>	<b>2 912,2</b>	<b>8 165,6</b>	<b>4 265,0</b>	<b>535,8</b>	<b>3 365,8</b>	<b>8 166,6</b>
Options de taux d'intérêt	8 855,5	0,0	74,5	8 930,0	7 394,0	0,0	58,6	7 452,6
Options de change	1 925,3	0,0	2 651,5	4 576,8	1 330,0	0,0	1 784,2	3 114,2
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>10 780,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2 726,0</b>	<b>13 506,8</b>	<b>8 724,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 842,8</b>	<b>10 566,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 620,3</b>	<b>414,0</b>	<b>5 638,2</b>	<b>21 672,5</b>	<b>12 989,0</b>	<b>535,8</b>	<b>5 208,5</b>	<b>18 733,3</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018			Total
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	
Juste valeur	(24,9)	(5,7)	(2,0)	(11,5)	3,0	0,0	(8,5)

## 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2019			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	9,1	0,0	0,0	9,1
Opérations de gré à gré	2 178,3	3 985,7	1 992,6	8 156,5
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 187,4</b>	<b>3 985,7</b>	<b>1 992,6</b>	<b>8 165,6</b>
Opérations de gré à gré	5 487,8	7 176,5	841,9	13 506,2
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>5 487,8</b>	<b>7 176,5</b>	<b>841,9</b>	<b>13 506,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 675,1</b>	<b>11 162,1</b>	<b>2 834,5</b>	<b>21 671,8</b>

## 5.3 Opérations en devises

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés

en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en



devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au

comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	180,8	109,7
Monnaies à livrer non livrées	180,9	109,9
<b>TOTAL</b>	<b>361,7</b>	<b>219,6</b>

## 5.4 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 563,4	14 371,2	14 837,4	14 839,3
Dollar	115,2	207,3	305,9	303,1
Livre sterling	19,6	58,8	79,0	79,7
Franc suisse	2,5	2,8	3,5	3,5
Yen	0,7	0,6	2,0	0,8
Autres	11,5	72,3	11,5	12,9
<b>TOTAL</b>	<b>14 712,9</b>	<b>14 712,9</b>	<b>15 239,3</b>	<b>15 239,3</b>

### NOTE 6

## Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 1,1 million d'euros.

Pendant l'exercice 2019, il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés à l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

## 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte		PricewaterhouseCoopers				KPMG				TOTAL					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Mission de certification des comptes	2	0	100 %	0 %	162	301	94 %	93 %	169	218	93 %	94 %	333	519	94 %	93 %
- Emetteur	2	0			162	301			169	218			333	519		
Services autres que la certification des comptes	0	0	0 %	0 %	10	23	6 %	7 %	13	14	7 %	6 %	23	37	6 %	7 %
- Emetteur	0	0			10	23			13	14			23	37		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>100 %</b>	<b>0 %</b>	<b>172</b>	<b>324</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>182</b>	<b>232</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>356</b>	<b>556</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Variation (%)	100 %		(47) %				(22) %				(36) %					

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 172 K€, dont 162 K€ au titre de la mission de certification des comptes de Banque Palatine et 10 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (travaux réalisés sur le rapport financier, le rapport de gestion, les conventions réglementées).

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 182 K€, dont 169 K€ au titre de la mission de certification des comptes de Banque Palatine, et 13 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (diligence sur résolution AGE, attestation de chiffre d'affaires).

## 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents

travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Palatine

### 3.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	270,1	274,2
Intérêts et charges assimilées *	4.1	(49,7)	(54,8)
Commissions (produits)	4.2	107,6	106,6
Commissions (charges)	4.2	(11,8)	(13,8)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	17,1	15,2
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	0,0	5,2
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,1	1,1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0,0	0,0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0,0	0,0
Produits des autres activités	4.6	1,9	2,0
Charges des autres activités	4.6	(2,1)	(4,3)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>333,3</b>	<b>331,5</b>
Charges générales d'exploitation *	4.7	(250,3)	(237,4)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles *		(12,3)	(15,0)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>70,7</b>	<b>79,0</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(49,0)	(41,4)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>21,7</b>	<b>37,7</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	0,6	0,7
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	7,2	0,0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	0,0	(3,1)
<b>RESULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>29,4</b>	<b>35,3</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(11,1)	(11,9)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>18,4</b>	<b>23,4</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0,0	0,0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>18,4</b>	<b>23,4</b>

\* Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

## 3.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>RESULTAT NET</b>	<b>18,4</b>	<b>23,4</b>
<b>ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>10,0</b>	<b>(2,6)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13,5	(3,9)
Impôts liés	(3,5)	1,3
<b>ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>(0,7)</b>	<b>0,9</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(0,7)	1,2
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0,0	(0,1)
Impôts liés	0,1	(0,2)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9,3</b>	<b>(1,7)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>27,7</b>	<b>21,7</b>
Part du groupe	27,7	21,7
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
<i>Pour information : montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

## 3.3 Bilan consolidé

### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	305,9	291,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	302,4	203,0
Instruments dérivés de couverture	5.3	2,1	2,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 221,0	1 243,2
Titres au coût amorti	5.5.1	419,3	446,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	2 569,3	3 785,4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	9 714,7	9 008,1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7,0	5,5
Actifs d'impôts courants		3,4	18,0
Actifs d'impôts différés	10.2	20,5	29,0
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	101,2	107,3
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1.1	3,8	3,6
Immeubles de placement	5.9	0,3	0,4
Immobilisations corporelles *	5.10	50,3	14,5
Immobilisations incorporelles	5.10	9,1	12,2
Écarts d'acquisition	3.5.1	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>14 730,3</b>	<b>15 170,9</b>

\* Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

## Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0,1	0,2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	151,4	95,5
Instruments dérivés de couverture	5.3	49,8	31,9
Dettes représentées par un titre	5.11	2 216,9	3 020,6
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	1 313,3	1 613,8
Dettes envers la clientèle	5.12.2	9 492,9	9 141,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1,3	2,5
Passifs d'impôts courants		0,0	0,0
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers *	5.13	198,5	127,2
Provisions	5.14	68,6	73,4
Dettes subordonnées	5.15	200,2	200,2
Capitaux propres		1 037,3	863,9
Capitaux propres part du groupe		1 037,3	863,9
Capital et primes liées	5.17.1	745,5	595,5
Réserves consolidées		266,0	246,9
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.18	7,4	(1,9)
Résultat de la période		18,4	23,4
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>5.17</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>14 730,3</b>	<b>15 170,9</b>

\* Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

## 3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>280,6</b>	<b>100,0</b>
Affectation du résultat de l'exercice			(18,8)	
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance				
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>261,8</b>	<b>100,0</b>
Distribution			(4,3)	
Augmentation de capital	150,0			
Emission de TSSDI				
Rémunération TSS				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS LIES AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>	<b>150,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(4,3)</b>	<b>0,0</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat net				
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Autres variations				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>688,8</b>	<b>56,7</b>	<b>257,5</b>	<b>100,0</b>

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
Recyclables						Non recyclables			
Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(133,7)	(0,1)	3,0	(0,0)	(3,2)	(1,6)	23,4	863,9		863,9
42,2						(23,4)	0,0		0,0
(91,5)	(0,1)	3,0	(0,0)	(3,2)	(1,6)	0,0	863,9		863,9
							(4,3)		(4,3)
							150,0		150,0
							0,0		0,0
							0,0		0,0
							0,0		0,0
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	145,7		145,7
		10,0	0,0	(0,1)	(0,5)		9,3		9,3
						18,4	18,4		18,4
0,0	0,0	10,0	0,0	(0,1)	(0,5)	18,4	27,7		27,7
(91,5)	(0,1)	13,0	0,0	(3,3)	(2,2)	18,4	1 037,3		1 037,3



## 3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>29,4</b>	<b>35,3</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12,3	14,9
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	3,1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(28,1)	14,0
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,2)	(0,1)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(24,1)	(16,9)
Autres mouvements	58,4	37,7
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>18,4</b>	<b>52,7</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	721,7	(346,0)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(318,1)	442,9
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(808,1)	174,1
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	5,8	(9,9)
Impôts versés	8,6	(22,1)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(390,1)</b>	<b>239,0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) – ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>(342,2)</b>	<b>327,1</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) – ACTIVITES CEDEES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	23,1	(1,9)
Flux liés aux immeubles de placement	1,4	0,4
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11,5)	2,2
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>12,9</b>	<b>0,7</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITES CEDEES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	145,7	100,0
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>145,7</b>	<b>100,0</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D) – ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(183,6)</b>	<b>427,8</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>291,3</b>	<b>174,5</b>
Caisse et banques centrales (actif)	291,4	174,6
Banques centrales (passif)	(0,2)	(0,1)
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 309,1</b>	<b>998,1</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	14,2	18,9
Comptes et prêts à vue	1 332,5	1 049,9
Comptes créditeurs à vue	(37,5)	(70,7)
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>1 600,3</b>	<b>1 172,5</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>305,8</b>	<b>291,3</b>
Caisse et banques centrales (actif)	305,9	291,4
Banques centrales (passif)	(0,1)	(0,2)
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 111,0</b>	<b>1 309,1</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	30,6	14,2
Comptes et prêts à vue	1 090,5	1 332,5
Comptes créditeurs à vue	(10,1)	(37,5)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 416,7</b>	<b>1 600,3</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(183,6)</b>	<b>427,8</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignation.

## 4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

<b>NOTE 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>111</b>	4.7	Charges générales d'exploitation	128
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	111	4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	129
1.2	Mécanisme de garantie	111	<b>NOTE 5</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>130</b>
1.3	Événements significatifs	112	5.1	Caisses et banques centrales	130
1.4	Événements postérieurs à la clôture	112	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	130
<b>NOTE 2</b>	<b>Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>112</b>	5.3	Instruments dérivés de couverture	133
2.1	Cadre réglementaire	112	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	137
2.2	Référentiel	112	5.5	Actifs au coût amorti	138
2.3	Recours à des estimations et jugements	116	5.6	Reclassements d'actifs financiers	140
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	117	5.7	Comptes de régularisation et actifs divers	140
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	117	5.8	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	141
<b>NOTE 3</b>	<b>Consolidation</b>	<b>120</b>	5.9	Immeubles de placement	141
3.1	Entité consolidante	120	5.10	Immobilisations	141
3.2	Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et de valorisation	120	5.11	Dettes représentées par un titre	142
3.3	Règles de consolidation	122	5.12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	143
3.4	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	123	5.13	Comptes de régularisation et passifs divers	144
3.5	Ecart d'acquisition	123	5.14	Provisions	144
<b>NOTE 4</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>124</b>	5.15	Dettes subordonnées	146
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	124	5.16	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	147
4.2	Produits et charges de commissions	125	5.17	Participations ne donnant pas le contrôle	148
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	127	5.18	Variation des gains et pertes directement en capitaux propres	148
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	127	5.19	Compensation d'actifs et de passifs financiers	148
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	128	5.20	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	149
4.6	Produits et charges des autres activités	128	<b>NOTE 6</b>	<b>Engagements</b>	<b>151</b>
			6.1	Engagements de financement	151
			6.2	Engagements de garantie	151
			<b>NOTE 7</b>	<b>Expositions aux risques</b>	<b>152</b>
			7.1	Risque de crédit	152
			7.2	Risque de marché	161
			7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	162

7.4	Risque de liquidité	162	11.1	Informations sectorielles	174
	<b>NOTE 8</b> Avantages du personnel	163	11.2	Informations sur les opérations de location	175
8.1	Charges de personnel	163	11.3	Transactions avec les entreprises liées	178
8.2	Engagements sociaux	164	11.4	Partenariats et entreprises associées	179
	<b>NOTE 9</b> Juste valeur des actifs et passifs financiers	166	11.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	180
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	169	11.6	Honoraires des commissaires aux comptes	182
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	172		<b>NOTE 12</b> Modalités d'élaboration des données comparatives	182
	<b>NOTE 10</b> Impôts	172		<b>NOTE 13</b> Détail du périmètre de consolidation	183
10.1	Impôts sur les résultats	172	13.1	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	183
10.2	Impôts différés	173	13.2	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019	183
	<b>NOTE 11</b> Autres informations	174			

## NOTE 1

## Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la Banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle

Solutions et expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité titres *retail*), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;

- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou – 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les

livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe Banque Palatine applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation à l'actif du bilan et au passif la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat.

Lors de la mise en place de la norme, les droits d'utilisation et la dette locative ont impacté respectivement les postes d'« immobilisations corporelles » et de « comptes de régularisation et passifs divers » pour 26,2 millions d'euros chacun.

Au cours du premier semestre 2019, la Banque Palatine a effectué une opération de cession bail d'un immeuble d'exploitation.

La Banque a poursuivi le chantier de migration vers la plateforme i-BP.

L'essentiel des coûts de migration est imputé en charges, soit 58,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

En septembre 2019, Palatine a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros souscrite entièrement par BPCE.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2019 et jusqu'au 6 février 2020, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

### NOTE 2

## Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture, selon IAS 39, reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ») sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception

des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent, en conséquence, suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis life, BPCE prévoyance, BPCE assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

### Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

La norme IFRS 16 affecte la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur des contrats dits de location simple

ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Des précisions sur l'application d'IFRS 16 ont été apportées par la décision du Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) le 27 novembre 2019. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Elles pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1<sup>er</sup> janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 26,2 millions d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :



- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris la TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16.

Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés ;

- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

## Tableau de passage entre le montant des paiements minimaux futurs au 31/12/2018 et le montant des passifs locatifs au 01/01/2019

Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018 contrib groupe	27,1
Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	0
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débuté	0
Exemption des contrats à court terme	(0,3)
Exemption des contrats de faible valeur	(0,4)
Ecart de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	(0,2)
Valeur brute des passifs locatifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	26,2
Effet actualisation	0
<b>PASSIFS LOCATIFS COMPTABILISES AU BILAN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019</b>	<b>26,2</b>

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 26,2 millions d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Groupe Palatine. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

### IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux », adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable

que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont *update* désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC *update* de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.



### Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

### Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020, Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la

réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

#### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un projet d'amendement « *Exposure draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17* » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance-vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, *exposure draft* publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs,

modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9 « Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers, ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1 « Risque de crédit ») ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14 « Provisions ») et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2 « Engagements sociaux ») ;
- les impôts différés (note 10.2 « Impôts différés ») ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5 « Ecart d'acquisition »).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion, ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs financiers »).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

#### Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donné deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le Parlement

britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

#### Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone Euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux *benchmark* ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le Règlement benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés EURIBOR peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF

et Yen, cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements.

L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

### **Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat**

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de

survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter) de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

## **2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

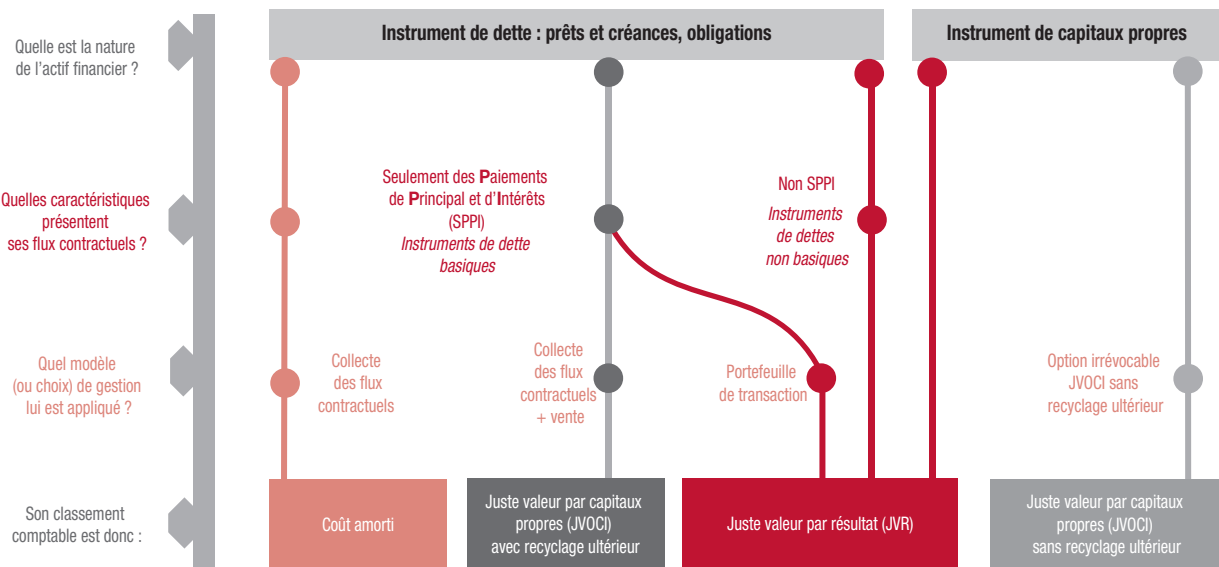
## **2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation**

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### **2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers**

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, hors filiales d'assurance qui appliquent IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du

principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.) ou rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est, à la fois, la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques



(non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## NOTE 3

## Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

### 3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Banque Palatine figure en note 13 « Détail du périmètre de consolidation ».

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission auprès d'investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 13 « Détail du périmètre de consolidation ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation, dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur



des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci.

### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées du Groupe Palatine sont toutes domiciliées en France et les comptes sont établis en euro.

### 3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
  - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être

réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la

méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

## 3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours de l'exercice 2019.

	31/12/2019				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2018	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
<b>Banque Palatine</b>	<b>France</b>	<b>Intégration globale</b>			<b>Entité consolidante</b>
Palatine Asset Management	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Ariès Assurances	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Conservateur Finance	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

## 3.5 Ecart d'acquisition

### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>
Perte de valeur sur Ariès	(3,1)	(3,1)
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Les tests menés en 2018 ont conduit le Groupe Palatine à déprécier en totalité l'écart d'acquisition.

## NOTE 4

### Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le

portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	30,3	(9,1)	21,2	33,6	(9,4)	24,2
Prêts/emprunts sur la clientèle	198,9	(17,5)	181,4	199,3	(18,6)	180,7
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	15,4	(1,1)	14,3	15,3	2,5	17,8
Dettes subordonnées	///	(3,3)	(3,3)	///	(3,3)	(3,3)
Passifs locatifs <sup>(2)</sup>	///	(0,1)	(0,1)	///	0,0	0,0
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) <sup>(3)</sup></b>	<b>244,7</b>	<b>(31,1)</b>	<b>213,6</b>	<b>248,1</b>	<b>(28,8)</b>	<b>219,4</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Titres de dettes	9,4	///	9,4	18,5	///	18,5
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>9,4</b>	<b>///</b>	<b>9,4</b>	<b>18,5</b>	<b>///</b>	<b>18,5</b>
<b>TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET A LA JV PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>254,1</b>	<b>(31,1)</b>	<b>223,0</b>	<b>266,7</b>	<b>(28,8)</b>	<b>237,9</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>///</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>///</b>	<b>0,0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>16,0</b>	<b>(18,5)</b>	<b>(2,5)</b>	<b>7,5</b>	<b>(26,0)</b>	<b>(18,5)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET</b>	<b>270,1</b>	<b>(49,7)</b>	<b>220,4</b>	<b>274,2</b>	<b>(54,8)</b>	<b>219,4</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2,5 millions d'euros (2,6 millions d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(3) Dont produits d'intérêts d'actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque avéré (S3) : 23 millions d'euros.

La bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle, la baisse du coût des ressources financières ainsi que les économies relatives aux opérations de macro-couverture du risque de taux contribuent à la progression de la marge nette d'intérêts sur 2019.

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;

- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6 « Produits et charges des autres activités ») notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de services

Les commissions sur prestations de services font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque

élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	(0,0)
Opérations avec la clientèle	42,0	0,0	42,0	36,9	0,0	36,9
Prestation de services financiers	5,6	(5,2)	0,4	4,8	(6,9)	(2,1)
Vente de produits d'assurance-vie	13,2	///	13,2	12,9		12,9
Moyens de paiement	12,6	(6,4)	6,3	12,1	(6,5)	5,6
Opérations sur titres	1,4	(0,1)	1,3	1,6	(0,1)	1,5
Activités de fiducie	25,8	///	25,8	31,5	0,0	31,5
Opérations de change et d'arbitrage	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3
Autres commissions	6,9	0,0	6,9	6,4	(0,1)	6,3
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>107,6</b>	<b>(11,8)</b>	<b>95,8</b>	<b>106,6</b>	<b>(13,8)</b>	<b>92,8</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la

juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	9,2	17,4
Variation de la couverture de juste valeur	(5,4)	11,2
Variation de l'élément couvert	5,4	(11,2)
Résultats sur opérations de change	8,0	(2,1)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>17,1</b>	<b>15,2</b>

(1) Y compris couverture économique de change.

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent de 1,9 million d'euros, fruit d'une activité soutenue de la salle des marchés clientèle, notamment sur les opérations de change.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;

- les produits et charges comptabilisés en marge nets d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(0,1)	0,1
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,1	5,0
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0,0)</b>	<b>5,2</b>

En 2018 les gains et pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres comprennent une avance sur boni de liquidation d'un dossier de place pour un montant de 5 millions d'euros.

## 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Titres de dettes	0,1	0,0	0,1	1,1	0,0	1,1
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 0,1 million d'euros.

## 4.6 Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	0,2	(1,0)	(0,8)	0,2	(1,5)	(1,3)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	0,4	(1,1)	(0,7)	1,4	(2,0)	(0,6)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	0,0	0,0	///	(0,8)	(0,8)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(1,5)</b>	<b>1,6</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(2,7)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>1,9</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,0</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(2,3)</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10,9 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément)



représentent 2,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 8,6 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les Etats membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel

à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4,6 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,7 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(136,2)</b>	<b>(133,4)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(8,9)	(11,2)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(86,1)	(92,8)
Charges de location <sup>(2)</sup>	(19,0)	0,0
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>(114,1)</b>	<b>(104,0)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(250,3)</b>	<b>(237,4)</b>

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 3,9 millions d'euros (contre 3,9 millions d'euros en 2018). La Taxe de risque systémique des banques (TSB) a été supprimée en 2019 (1 million d'euros en 2018).

(2) La ligne « charges de location » a été identifiée en 2019 suite à l'application de la norme IFRS 16. Au 31 décembre 2018, le montant s'établit à 27,5 millions d'euros.

La Banque poursuit son chantier de migrations vers le système d'information du groupe des Banques Populaires. L'essentiel des coûts de migration et de transformations est imputé en charges, soit 58,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

Les effets au compte de résultats des contrats de location-preneur sont analysés en 11.2.2.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1 « Charges de personnel ».

## 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7,2	0,0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>7,2</b>	<b>0,0</b>

Au cours du premier semestre 2019, la Banque a effectué une opération de cession d'un immeuble d'exploitation. Ces locaux ont été repris en contrat de bail, permettant à la Banque de poursuivre son exploitation sur ce site.

## NOTE 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisses et banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Caisse	7,9	6,5
Banques centrales	297,9	284,9
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>305,9</b>	<b>291,4</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
Obligations et autres titres de dettes		19,4		19,4		13,8		13,8
<b>Titres de dettes</b>		<b>19,4</b>		<b>19,4</b>		<b>13,8</b>		<b>13,8</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>								
Dérivés de transaction	154,7	///	///	154,7	103,0	///	///	103,0
Dépôts de garantie versés	128,3	///	///	128,3	86,2	///	///	86,2
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>283,0</b>	<b>19,4</b>		<b>302,4</b>	<b>189,2</b>	<b>13,8</b>		<b>203,0</b>

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*), soit 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

## Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui afin de ne pas extraire, comptabiliser ou évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction	142,5	///	142,5	92,4	///	92,4
Dépôts de garantie reçus	9,0	///	9,0	3,1	///	3,1
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>151,4</b>	<b>-</b>	<b>151,4</b>	<b>95,5</b>	<b>-</b>	<b>95,5</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), soit 0,2 million d'euros au 31 décembre 2019.

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 975,0	75,0	70,4	4 627,4	49,9	45,3
Instruments de change	2 387,8	50,4	49,0	2 366,8	30,4	29,9
<b>Opérations fermes</b>	<b>7 362,7</b>	<b>125,4</b>	<b>119,5</b>	<b>6 994,2</b>	<b>80,3</b>	<b>75,2</b>
Instruments de taux	8 675,9	7,5	1,3	7 452,6	2,3	(3,2)
Instruments de change	3 253,1	21,7	21,7	1 868,8	20,4	20,4
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>11 928,9</b>	<b>29,2</b>	<b>23,0</b>	<b>9 321,5</b>	<b>22,7</b>	<b>17,2</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>19 291,6</b>	<b>154,7</b>	<b>142,5</b>	<b>16 315,7</b>	<b>103,0</b>	<b>92,4</b>

Les variations constatées sur les postes de juste valeur actif se retrouvent au passif puisque les instruments commercialisés auprès de la clientèle sont effectués en majorité en *back to back*. L'augmentation de l'activité vaut tant à l'actif qu'au passif.

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les

variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée

au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).



La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des

comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macro-couverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du livret A.

La micro-couverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro-couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment et Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.



Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	797,3	2,1	49,8	1 154,2	2,9	31,9
<b>Opérations fermes</b>	<b>797,3</b>	<b>2,1</b>	<b>49,8</b>	<b>1 154,2</b>	<b>2,9</b>	<b>31,9</b>
Opérations conditionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>797,3</b>	<b>2,1</b>	<b>49,8</b>	<b>1 154,2</b>	<b>2,9</b>	<b>31,9</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>797,3</b>	<b>2,1</b>	<b>49,8</b>	<b>1 154,2</b>	<b>2,9</b>	<b>31,9</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

### Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	163,3	269,9	364,1	0,0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments de couverture de juste valeur	163,3	269,9	364,1	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>163,3</b>	<b>269,9</b>	<b>364,1</b>	<b>0,0</b>

### Eléments couverts

#### Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>383,3</b>	<b>37,3</b>	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	383,3	37,3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 517,9</b>	<b>7,0</b>	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1 517,7	6,8	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>1 901,2</b>	<b>44,3</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>2 057,4</b>	<b>1,3</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 057,4	1,3	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>2 057,4</b>	<b>1,3</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Juste valeur pied de coupon.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

#### **Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises**

La Banque Palatine n'est pas concernée par la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'investissements nets en devises.

## **5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

### **Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### **Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1 « Risque de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

#### **Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,1
Titres de dettes	1 214,9	1 240,0
Actions et autres titres de capitaux propres *	6,1	3,1
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 221,0</b>	<b>1 243,2</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,1)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>17,3</i>	<i>3,8</i>
• Instruments de dettes	17,3	3,8
• Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

\* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

#### **Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

### **Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	3,1	0,1		0,0	0,9	0,1	0,0	0,0
Actions et autres titres de capitaux propres	3,1	0,0		0,0	2,2	5,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>6,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,1</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

En 2018, une avance sur boni de liquidation sur un dossier de place a été encaissée pour un montant de 5 millions d'euros.

## 5.5 Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en 7.1 « Risque de crédit ».

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée de produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place

des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Renégociation et restructuration

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

**Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE.

Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

**Date d'enregistrement**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

**5.5.1 Titres au coût amorti**

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	0,2	0,4
Obligations et autres titres de dettes	442,1	452,4
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	<b>(23,0)</b>	<b>(6,4)</b>
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>419,3</b>	<b>446,4</b>

La juste valeur des titres est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ». La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

**5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti**

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	30,6	14,2
Opérations de pension	0,0	0,0
Comptes et prêts *	2 533,9	3 766,6
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	1,7	2,5
Dépôts de garantie versés	3,3	2,5
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(0,2)	(0,4)
<b>TOTAL</b>	<b>2 569,3</b>	<b>3 785,4</b>

\* Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignation et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 239,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 247,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

## 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>617,4</b>	<b>565,0</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 414,1</b>	<b>8 797,7</b>
• Crédits de trésorerie	1 639,5	1 507,5
• Crédits à l'équipement	2 455,9	2 207,8
• Crédits au logement	2 588,6	2 366,7
• Crédits à l'exportation	75,9	90,5
• Prêts subordonnés	0,1	0,1
• Autres crédits	2 654,0	2 624,9
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>2,3</b>	<b>3,3</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>3,1</b>	<b>2,9</b>
<b>PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>10 036,8</b>	<b>9 368,9</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(322,1)	(360,8)
<b>TOTAL</b>	<b>9 714,7</b>	<b>9 008,1</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

## 5.6 Reclassements d'actifs financiers

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De

ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2019.

## 5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	20,2	19,2
Charges constatées d'avance	2,4	2,9
Produits à recevoir	13,2	18,7
Autres comptes de régularisation	43,3	46,4
<b>COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF</b>	<b>79,1</b>	<b>87,2</b>
Dépôts de garantie au titre du FDG	4,3	4,1
Dépôts de garantie au titre du FRU	3,0	2,4
Débiteurs divers	14,8	13,6
<b>ACTIFS DIVERS</b>	<b>22,1</b>	<b>20,1</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>101,2</b>	<b>107,3</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Daily escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

## 5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

## 5.9 Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités », à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	0,4	(0,1)	0,3	0,5	(0,1)	0,4
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,4</b>

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.10 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de

valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
• Terrains et constructions	11,9	(9,3)	2,6	18,7	(15,3)	3,4
• Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	36,6	(24,0)	12,6	34,9	(23,8)	11,1
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location *</b>	<b>42,4</b>	<b>(7,2)</b>	<b>35,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Portant sur des biens immobiliers	42,4	(5,1)	29,2	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>90,9</b>	<b>(40,6)</b>	<b>50,3</b>	<b>53,6</b>	<b>(39,1)</b>	<b>14,5</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
• Droit au bail	9,1	(1,4)	7,6	11,6	(1,4)	10,2
• Logiciels	42,0	(40,6)	1,4	42,0	(40,2)	1,8
• Autres immobilisations incorporelles	0,1	(0,0)	0,1	0,3	(0,1)	0,2
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>51,1</b>	<b>42,0</b>	<b>9,1</b>	<b>53,9</b>	<b>(41,7)</b>	<b>12,2</b>

\* Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme.

## 5.11 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».



en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 218,1	3 023,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 218,1</b>	<b>3 023,0</b>
Dettes rattachées	(1,2)	(2,4)
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>2 216,9</b>	<b>3 020,6</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date

de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	10,1	37,5
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
<b>DETTES A VUE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES</b>	<b>10,1</b>	<b>37,5</b>
Emprunts et comptes à terme	1 311,4	1 575,5
Opérations de pension	0,0	5,0
Dettes rattachées	(8,1)	(4,3)
<b>DETTES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES</b>	<b>1 303,3</b>	<b>1 576,2</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES</b>	<b>1 313,3</b>	<b>1 613,8</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

## 5.12.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>7 590,5</b>	<b>7 411,1</b>
Livret A	184,9	181,1
Plans et comptes épargne-logement	206,6	214,7
Autres comptes d'épargne à régime spécial	853,5	748,0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 245,0</b>	<b>1 143,8</b>
Comptes et emprunts à vue	14,3	9,5
Comptes et emprunts à terme	642,2	576,1
Dettes rattachées	0,7	0,9
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>657,1</b>	<b>586,6</b>
Dépôts de garantie reçus	0,2	0,2
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>9 492,9</b>	<b>9 141,7</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

## 5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	44,6	23,0
Produits constatés d'avance	3,0	3,6
Charges à payer	81,6	59,2
Autres comptes de régularisation créditeurs	11,1	18,0
<b>COMPTE DE REGULARISATION – PASSIF</b>	<b>140,3</b>	<b>103,8</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,3	0,2
Créditeurs divers	23,4	23,2
Passifs locatifs <sup>(1)</sup>	34,6	0,0
<b>PASSIFS DIVERS</b>	<b>58,3</b>	<b>23,4</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>198,5</b>	<b>127,2</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

La ligne « Charges à payer » est impactée de l'augmentation des charges liées principalement au chantier de migration du système d'information vers la plateforme IBP.

## 5.14 Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats

d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risquing :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du

comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimaux attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7 « Expositions aux risques ».

en millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	21,8	1,1	0,0	(10,9)	0,8	12,8
Risques légaux et fiscaux	6,7	2,0	(2,0)	(1,1)	0,0	5,6
Engagements de prêts et garanties	37,9	13,1	0,0	(6,7)	0,0	44,2
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,5	0,0	0,0	(0,2)	0,0	2,3
Autres provisions d'exploitation	4,6	0,6	0,0	(1,5)	0,0	3,7
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>73,4</b>	<b>16,8</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(20,4)</b>	<b>0,8</b>	<b>68,6</b>

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation de la dette actuarielle sur les passifs sociaux (0,7 million d'euros).

## 5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
• ancienneté de moins de 4 ans	5,9	16,4
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	79,5	99,1
• ancienneté de plus de 10 ans	101,0	85,4
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>186,4</b>	<b>200,9</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>17,3</b>	<b>16,9</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>203,8</b>	<b>217,9</b>

## 5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,1	0,1
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>

## 5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
• ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,3
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,4	0,5
• ancienneté de plus de 10 ans	1,8	1,5
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2,3</b>	<b>2,5</b>

## 5.15 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
<b>DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES</b>	<b>200,0</b>	<b>200,0</b>
Dettes rattachées	0,2	0,2
<b>DETTES SUBORDONNEES AU COUT AMORTI</b>	<b>200,2</b>	<b>200,2</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>200,2</b>	<b>200,2</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

**Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :**

en millions d'euros	31/12/2018	Emission	Remboursement <sup>1</sup>	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
<b>DETTES SUBORDONNEES AU COUT AMORTI</b>	<b>200,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>200,0</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES</b>	<b>200,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>200,0</b>

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.17.2 « Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

**5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis****Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à

s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

**5.16.1 Actions ordinaires**

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Actions ordinaires Banque Palatine</b>						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
Augmentation de capital	7 500 000	20	150,0			
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>34 440 134</b>	<b>20</b>	<b>688,8</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>

En septembre 2019, la Banque Palatine a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros souscrite entièrement par BPCE.

**5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres**

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	28/03/2018	EUR	100 millions	28/03/2049	28/03/2023 *	4,3 %	100,0	100,0
<b>TOTAL</b>							<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable.

## 5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

## 5.18 Variation des gains et pertes directement en capitaux propres

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(0,7)	0,2	(0,5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0,0	(0,1)	(0,1)
<b>ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>(0,7)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,6)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13,5	(3,5)	10,0
<b>ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>13,5</b>	<b>(3,5)</b>	<b>10,0</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>12,7</b>	<b>(3,4)</b>	<b>9,3</b>
Part du groupe	12,7	(3,4)	9,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0

## 5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### 5.19.1 Actifs financiers

#### ■ Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	156,8	15,4	2,3	7,3	22,0	19,2	1,8	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>156,8</b>	<b>15,4</b>	<b>2,3</b>	<b>7,3</b>	<b>22,0</b>	<b>19,2</b>	<b>1,8</b>	<b>1,0</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.19.2 Passifs financiers

#### ■ Effet des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	192,3	15,4	3,0	91,5	83,8	19,2	52,2	12,5
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>192,3</b>	<b>15,4</b>	<b>3,0</b>	<b>91,5</b>	<b>88,8</b>	<b>19,2</b>	<b>52,2</b>	<b>17,5</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré ni conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.



### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment

considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0	414,1	0,0	414,1
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>414,1</b>	<b>0,0</b>	<b>414,1</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

### Mises en pension

Au 31 décembre 2019, le Groupe Palatine n'a pas réalisé d'opérations de mise en pension, (contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2018).

### Cessions de créance

Le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte

transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Au 31 décembre 2019, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernent pas des créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 414,1 millions d'euros contre 406,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### 5.20.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## NOTE 6

## Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

## 6.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
• des établissements de crédit		
• de la clientèle		
Ouvertures de crédit confirmées	2 027,3	1 972,1
Autres engagements	74,9	70,1
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 102,2</b>	<b>2 042,2</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
• d'établissements de crédit	346,1	357,2
• de la clientèle	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>346,1</b>	<b>357,2</b>

## 6.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
• d'ordre des établissements de crédit	49,3	54,5
• d'ordre de la clientèle	1 073,7	1 003,8
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>1 123,0</b>	<b>1 058,4</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
• d'établissements de crédit	255,3	203,9
• de la clientèle	424,2	488,8
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>679,5</b>	<b>692,7</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garantie » figurent dans la note 5.20 « Actifs financiers transférés, autres actifs financiers ».

donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 5.20 « Actifs financiers transférés, autres actifs financiers

donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

## NOTE 7 Expositions aux risques

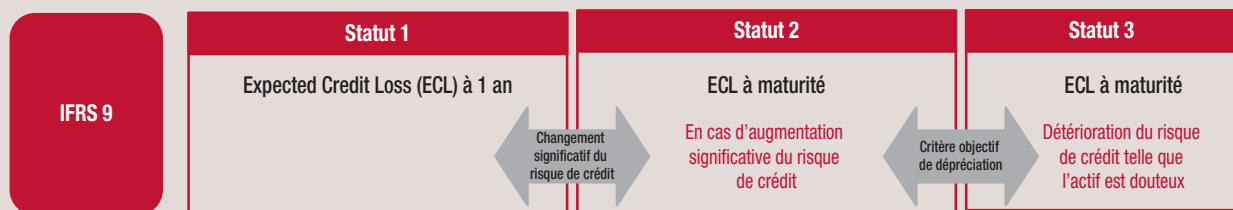
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 7.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

**Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.**



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches (risques de crédit dont risques de contrepartie) ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit ;
- les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(48,3)	(38,3)
Récupérations sur créances amorties	2,8	2,2
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3,5)	(5,3)
<b>TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(49,0)</b>	<b>(41,4)</b>

### ■ Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	0,3	3,0
Opérations avec la clientèle	(33,6)	(49,1)
Autres actifs financiers	(15,7)	4,7
<b>TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(49,0)</b>	<b>(41,4)</b>

## 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1 « Coût du risque de crédit ») font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du Statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer

l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watch List*. A noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note

sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*). Pour le portefeuille des particuliers, le Groupe Palatine ne bénéficie pas du système de notation interne du Groupe BPCE. Le processus adopté repose donc sur des critères qualitatifs (impayés, incidents ouverts, contrats en *Watch List*, *forbearance*) pour différencier les Statuts 1 et 2. Il utilise une matrice simplifiée pour le calcul des probabilités de défaut ;

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires

en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

### **Prise en compte des informations de nature prospective**

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendue, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80 % pour le scénario central ;
- 20 % pour le scénario pessimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques, par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêt.

La définition et la revue de ces scénarios suivent les mêmes organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;



- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausséments de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

## 7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers

### Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 01/01/2019</b>	<b>1 240,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 240,1</b>	<b>(0,1)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	344,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	344,7	0,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(86,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(86,8)	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(337,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(337,1)	0,0
Autres mouvements	54,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0	0,0
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>1 214,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 214,9</b>	<b>0,0</b>



### Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 01/01/2019</b>	<b>416,1</b>	<b>(0,8)</b>	<b>30,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>6,0</b>	<b>(4,4)</b>	<b>452,8</b>	<b>(6,4)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	29,1	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	29,1	(0,2)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1,1)	(1,0)	0,2	(4,7)	4,4	(9,8)	3,5	(15,5)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(40,7)	0,0	(1,5)	0,0	0,0	0,0	(42,2)	0,0
Transferts d'actifs financiers	(7,1)	0,5	(2,7)	5,2	9,3	(6,8)	(0,5)	(1,0)
Transferts vers S1	16,6	(0,0)	(16,8)	0,1	0,0	0,0	(0,2)	0,0
Transferts vers S2	(23,6)	0,6	23,3	(0,6)	0,0	0,0	(0,3)	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	(9,2)	5,7	9,3	(6,8)	0,1	(1,1)
Autres mouvements	(7,2)	0,0	(0,5)	0,0	7,4	0,0	(0,4)	0,0
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>389,1</b>	<b>(1,4)</b>	<b>26,2</b>	<b>(0,6)</b>	<b>27,0</b>	<b>(21,0)</b>	<b>442,3</b>	<b>(23,0)</b>

### Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 01/01/2019</b>	<b>3 779,2</b>	<b>(0,0)</b>	<b>6,7</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 785,8</b>	<b>(0,4)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 212,5)	(0,1)	(4,2)	0,4	0,0	0,0	(1 216,7)	0,2
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(0,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,8)	0,0
Transferts d'actifs financiers	(0,3)	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0
Transferts vers S1	0,3	0,0	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S2	(0,7)	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0
Autres mouvements	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>2 566,8</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 569,5</b>	<b>(0,2)</b>

## Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 01/01/2019</b>	<b>8 142,9</b>	<b>(44,3)</b>	<b>713,4</b>	<b>(35,7)</b>	<b>512,6</b>	<b>(280,8)</b>	<b>9 368,9</b>	<b>(360,8)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 800,0	(11,2)	3,1	0,0	0,0	0,0	1 803,1	(11,2)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(419,5)	4,7	(249,5)	9,6	51,7	(37,7)	(617,2)	(23,4)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(503,6)	0,7	(12,5)	0,1	(157,2)	72,2	(673,3)	73,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	(65,9)	57,9	(65,9)	57,9
Transferts d'actifs financiers	(291,9)	9,5	202,0	(8,2)	42,8	(13,0)	(47,1)	(11,7)
Transferts vers S1	109,4	(0,7)	(110,7)	1,0	(6,6)	0,2	(7,9)	0,5
Transferts vers S2	(337,4)	8,4	343,1	(13,8)	(4,7)	0,2	0,9	(5,3)
Transferts vers S3	(63,9)	1,9	(30,3)	4,6	54,1	(13,3)	(40,1)	(6,9)
Autres mouvements	(114,8)	0,0	329,8	1,1	53,4	(47,1)	268,3	(46,0)
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>8 613,1</b>	<b>(40,6)</b>	<b>986,3</b>	<b>(33,2)</b>	<b>437,4</b>	<b>(248,4)</b>	<b>10 036,8</b>	<b>(322,1)</b>

## 7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

### Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 01/01/2019</b>	<b>1 938,9</b>	<b>4,1</b>	<b>81,2</b>	<b>1,9</b>	<b>22,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2 042,2</b>	<b>6,0</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	870,6	1,9	1,2	0,0	0,0	0,0	871,8	1,9
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(469,5)	(0,8)	(52,3)	(0,8)	12,4	2,6	(509,5)	1,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(350,0)	(0,1)	(15,8)	0,0	(14,7)	0,0	(380,5)	(0,1)
Transferts d'actifs financiers	2,9	(0,7)	(11,9)	0,7	0,2	(0,1)	(8,7)	(0,1)
Transferts vers S1	37,0	0,1	(36,7)	(0,5)	(0,5)	0,0	(0,3)	(0,4)
Transferts vers S2	(29,8)	(0,8)	26,8	1,3	(1,1)	(0,1)	(4,2)	0,4
Transferts vers S3	(4,2)	0,0	(2,0)	0,0	1,9	0,0	(4,3)	0,0
Autres mouvements	33,0	(0,2)	51,9	0,0	1,9	2,7	86,9	2,6
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>2 025,9</b>	<b>4,2</b>	<b>54,4</b>	<b>1,9</b>	<b>22,0</b>	<b>5,3</b>	<b>2 102,2</b>	<b>11,4</b>

### Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 01/01/2019</b>	<b>934,8</b>	<b>2,4</b>	<b>70,7</b>	<b>6,2</b>	<b>52,9</b>	<b>23,3</b>	<b>1 058,4</b>	<b>31,8</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	406,0	1,1	0,1	0,0	0,0	0,0	406,0	1,1
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(182,2)	2,2	(10,5)	(0,4)	3,3	2,0	(189,4)	3,7
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(132,8)	(0,1)	(2,8)	(0,0)	(12,9)	(3,4)	(148,4)	(3,5)
Transferts d'actifs financiers	(24,3)	(2,7)	11,0	3,0	12,1	1,0	(1,2)	1,3
Transferts vers S1	18,5	0,1	(18,8)	(0,7)	(0,3)	0,0	(0,6)	(0,6)
Transferts vers S2	(30,3)	(2,3)	30,2	3,9	(0,4)	0,0	(0,5)	1,6
Transferts vers S3	(12,5)	(0,5)	(0,4)	(0,1)	12,8	1,0	(0,1)	0,4
Autres mouvements	(6,7)	0,1	4,7	(0,4)	(0,4)	(1,4)	(2,4)	(1,7)
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>994,8</b>	<b>3,0</b>	<b>73,1</b>	<b>8,4</b>	<b>55,0</b>	<b>21,4</b>	<b>1 123,0</b>	<b>32,9</b>

#### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres

de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	27,0	(21,0)	6,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	437,4	(248,4)	189,1	98,1
Engagements de financement	22,0	5,3	16,7	0,0
Engagements de garantie	55,0	21,4	33,6	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>541,5</b>	<b>(242,7)</b>	<b>245,4</b>	<b>98,1</b>

## 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en millions d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	19,4	0,0
Dérivés de transaction	154,7	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>174,1</b>	<b>0,0</b>

(1) Valeur comptable au bilan.

### 7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### 7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de

trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat.

### 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan.

### 7.1.9 Encours restructurés

#### ■ Réaménagement en présence de difficultés financières

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	44,6	0,0	44,6	44,1	0,0	44,1
Encours restructurés sains	26,0	0,0	26,0	8,9	0,0	8,9
<b>TOTAL ENCOURS RESTRUCTURES</b>	<b>70,6</b>	<b>0,0</b>	<b>70,6</b>	<b>53,0</b>	<b>0,0</b>	<b>53,0</b>
Dépréciations	(28,5)	0,0	(28,5)	(28,3)	0,0	(28,3)
Garanties reçues	15,6	0,0	15,6	12,2	0,0	12,2

## ■ Analyse des encours bruts

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	37,3	0,0	37,3	6,2	0,0	6,2
Réaménagement : refinancements	33,3	0,0	33,3	46,8	0,0	46,8
<b>TOTAL ENCOURS RESTRUCTURES</b>	<b>70,6</b>	<b>0,0</b>	<b>70,6</b>	<b>53,0</b>	<b>0,0</b>	<b>53,0</b>

## ■ Zone géographique de la contrepartie

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	70,6	0,0	70,6	53,0	0,0	53,0
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL ENCOURS RESTRUCTURES</b>	<b>70,6</b>	<b>0,0</b>	<b>70,6</b>	<b>53,0</b>	<b>0,0</b>	<b>53,0</b>

### 7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

### 7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, se décompose de la façon suivante :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et *Volcker Rule* ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché ;
- les travaux réalisés en 2019.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

### Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle :

en millions d'euros	Non déterminée, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	0,0	305,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	305,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	302,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	302,4
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	0,0	7,6	0,0	179,4	492,8	535,1	0,0	1 214,9
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,1	6,1
Instruments dérivés de couverture	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1
Titres au coût amorti	1,2	0,0	0,0	94,0	273,6	50,4	0,0	419,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0,0	1 575,1	201,4	495,5	291,8	5,6	0,0	2 569,4
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	125,4	1 237,2	616,1	1 333,4	3 510,4	2 892,3	0,0	9 714,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>438,1</b>	<b>3 125,8</b>	<b>817,5</b>	<b>2 102,2</b>	<b>4 568,7</b>	<b>3 483,3</b>	<b>6,1</b>	<b>14 541,7</b>
Banques centrales	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	151,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	151,4
Instruments dérivés de couverture	49,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49,8
Dettes représentées par un titre	0,0	66,6	485,5	1 591,7	37,8	35,3	0,0	2 216,9
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6,1	227,6	126,7	298,5	652,8	1,7	0,0	1 313,3
Dettes envers la clientèle	0,2	8 849,1	13,1	177,8	452,4	0,2	0,0	9 492,9
Dettes subordonnées	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	200,0	0,0	200,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>208,9</b>	<b>9 143,5</b>	<b>625,3</b>	<b>2 068,0</b>	<b>1 143,0</b>	<b>237,2</b>	<b>0,0</b>	<b>13 425,9</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	22,0	307,2	102,7	16,8	1 653,6	0,0	0,0	2 102,2
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>22,0</b>	<b>307,2</b>	<b>102,7</b>	<b>16,8</b>	<b>1 653,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 102,2</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0,0	2,4	1,3	4,2	0,8	0,0	0,0	8,7

en millions d'euros	Non déterminée, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total au 31/12/2019
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	55,0	22,0	19,4	108,9	707,5	160,9	0,0	1 073,7
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>55,0</b>	<b>24,4</b>	<b>20,7</b>	<b>113,1</b>	<b>708,2</b>	<b>160,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1 082,4</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0,0	21,0	7,1	11,3	1,2	0,0	0,0	40,6
<b>TOTAL AUTRES VALEURS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0,0</b>	<b>21,0</b>	<b>7,1</b>	<b>11,3</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>40,6</b>

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

## NOTE 8

### Avantages du personnel

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de

régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.



en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(74,9)	(74,4)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0,0	0,0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(9,3)	(7,1)
Autres charges sociales et fiscales <sup>(1)</sup>	(44,2)	(41,1)
Intéressement et participation	(7,8)	(10,8)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(136,2)</b>	<b>(133,4)</b>

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 1 million d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant : 846 cadres et 437 non-cadres, soit un total de 1 283 salariés.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	0,5	3,5	2,5	6,3	12,8	21,8
Effet du plafonnement d'actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,5</b>	<b>6,3</b>	<b>12,8</b>	<b>21,8</b>
Engagements sociaux passifs	0,5	3,5	2,5	6,3	12,8	21,8
Engagements sociaux actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

En 2019, la Banque Palatine s'est engagée dans un projet d'externalisation de la gestion des indemnités de fin de carrière en confiant à un assureur le montant de sa provision de 10,9 millions d'euros.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

## Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>0,5</b>	<b>13,5</b>	<b>2,3</b>	<b>5,6</b>	<b>21,8</b>	<b>24,2</b>
Coût des services rendus	0,0	0,8	0,3	0,0	1,1	1,2
Coût financier	0,0	0,2	0,1	0,0	0,3	0,2
Prestations versées	0,0	(0,8)	(0,2)	0,0	(1,0)	(2,1)
Autres	0,0	(10,9)	0,0	0,7	(10,2)	(0,7)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0,0	(0,7)	0,0	0,0	(0,7)	(0,3)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	0,0	1,5	0,0	0,0	1,5	(0,4)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	0,0	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)	(0,4)
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>0,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,5</b>	<b>6,3</b>	<b>12,8</b>	<b>21,8</b>

## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

## Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Exercice 2019	Exercice 2018	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages			Autres avantages à long terme
Coût des services		0,8	0,8	0,3	0,0	0,3	1,1	1,2
Coût financier net		0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,3	0,2
Prestations versées		(0,8)	(0,8)	(0,2)	0,0	(0,2)	(1,0)	(2,1)
Autres (dont plafonnement par résultat)		(10,9)	(10,9)	0,0	0,7	0,7	(10,2)	(0,7)
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>(10,7)</b>	<b>(10,7)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(1,3)</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>		<b>(0,7)</b>	<b>2,9</b>	<b>3,4</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice			0,7	(1,2)
<b>ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE (HORS IMPOT)</b>		<b>(0,7)</b>	<b>3,6</b>	<b>2,2</b>

## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CGP-CE	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,65 %	1,66 %
Taux d'inflation	1,52 %	1,52 %
Table de mortalité utilisée	INSEE (TH 00-02 et TF 00-002)	INSEE (TH 00-02 et TF 00-002)

Le taux 0,65 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon *yield* 15 ans.

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestre nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à, savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet loi Fillon du mois d'août 2003).

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en millions d'euros	IFC	Médaille du travail	Mutuelle retraités
Taux d'actualisation	0,65 %	0,65 %	0,65 %
Scénario central	3,5	2,5	0,5
Augmentation de 1 %	3,2	2,3	0,5
Diminution de 1 %	3,8	2,6	0,6

## NOTE 9

### Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 « Mécanisme de solidarité ») ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

## Hiérarchie de la juste valeur

### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur – *bid* – et le prix acheteur – *ask* – (fourchette très large).

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1, si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

#### Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*, etc.

#### Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3 « Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
  - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
  - des passifs exigibles à vue,
  - des prêts et emprunts à taux variable,
  - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

## 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2019			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Instruments de dettes	0,0	128,3	0,0	128,3
<i>Prêts sur les établissements de crédit et clientèle</i>	0,0	128,3	0,0	128,3
Instruments dérivés	0,0	72,5	0,0	72,5
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	16,0	0,0	16,0
<i>Dérivés de change</i>	0,0	56,5	0,0	56,5
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>200,8</b>	<b>0,0</b>	<b>200,9</b>
Instruments dérivés	0,0	82,2	0,0	82,2
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	66,5	0,0	66,5
<i>Dérivés de change</i>	0,0	15,6	0,0	15,6
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0,0</b>	<b>82,2</b>	<b>0,0</b>	<b>82,2</b>
Instruments de dettes	0,2	14,4	4,8	19,4
<i>Titres de dettes</i>	0,2	14,4	4,8	19,4
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>0,2</b>	<b>14,4</b>	<b>4,8</b>	<b>19,4</b>
Instruments de dettes	1 214,9	0,0	0,0	1 214,9
<i>Prêts sur les établissements de crédit et clientèle</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Titres de dettes</i>	1 214,9	0,0	0,0	1 214,9
Instruments de capitaux propres	0,0	3,1	3,1	6,1
<i>Actions et autres titres de capitaux propres</i>	0,0	3,1	3,1	6,1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 214,9</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>	<b>1 221,0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	2,1	0,0	2,1
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2,1</b>

en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés	0,0	73,4	0,0	73,4
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	18,2	0,0	18,2
<i>Dérivés de change</i>	0,0	55,2	0,0	55,2
Autres passifs financiers	0,0	9,0	0,0	9,0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>82,4</b>	<b>0,0</b>	<b>82,4</b>
Instruments dérivés	0,0	69,0	0,0	69,0
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	53,5	0,0	53,5
<i>Dérivés de change</i>	0,0	15,6	0,0	15,6
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique</b>	<b>0,0</b>	<b>69,0</b>	<b>0,0</b>	<b>69,0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	49,8	0,0	49,8
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>49,8</b>	<b>0,0</b>	<b>49,8</b>



## 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2019
		Reclassements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats/Emissions	Ventes/Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations du bilan à la clôture								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<i>Titres de dettes</i>	4,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,8
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard</b>	<b>4,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,8</b>
Instruments de dettes	0,1	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Prêts sur les établissements de crédit et clientèle</i>	0,1	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres	3,1	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	(3,1)	0,0	0,0	0,0	3,1
<i>Actions et autres titres de capitaux propres</i>	3,1	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	(3,1)	0,0	0,0	0,0	3,1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3,2</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(3,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,1</b>

## 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de valeur.

## 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

## 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0,0</b>	<b>1 665,0</b>	<b>11 038,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1 832,0</b>	<b>11 416,4</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	1 124,2	1 445,1	0,0	1 357,0	2 436,3
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	540,8	9 173,9	0,0	475,0	8 533,7
Titres de dettes	0,0	0,0	419,3	0,0	0,0	446,4
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0,0</b>	<b>7 601,0</b>	<b>5 622,4</b>	<b>0,0</b>	<b>7 462,1</b>	<b>6 522,4</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	10,1	1 303,3	0,0	42,6	1 571,2
Dettes envers la clientèle	0,0	7 590,9	1 902,0	0,0	7 419,5	1 730,4
Dettes représentées par un titre	0,0	0,0	2 216,9	0,0	0,0	3 020,6
Dettes subordonnées	0,0	0,0	200,2	0,0	0,0	200,2

## NOTE 10 Impôts

### 10.1 Impôts sur les résultats

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2 « Impôts différés »).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(6,0)	(3,8)
Impôts différés	(5,1)	(8,0)
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(11,9)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	(En millions d'euros)	Taux d'impôt	(En millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	18,4		23,4	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0		3,1	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,6)		(0,7)	
Impôts	11,1		11,9	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>28,9</b>		<b>37,7</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43 %</b>		<b>34,43 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (AB)</b>	<b>(10,0)</b>		<b>(13,0)</b>	
Effet des différences permanentes	(0,6)		(2,4)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(0,9)		0,0	
Autres éléments	0,4		3,4	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(11,1)</b>		<b>(11,9)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)</b>		<b>38,41 %</b>		<b>31,56 %</b>

## 10.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôts dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0,0	0,0
GIE fiscaux	0,0	0,0
Provisions pour passifs sociaux	0,5	4,2
Provisions pour activité d'épargne-logement	0,8	0,9
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	11,8	13,3
Autres provisions non déductibles	0,8	0,5
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5,4)	(0,7)
Autres sources de différences temporelles <sup>(1)</sup>	11,6	10,4
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>20,1</b>	<b>28,6</b>
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0,0	0,0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0,4	0,4
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>20,5</b>	<b>29,0</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	20,5	29,0
Au passif du bilan	0,0	0,0

(1) Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (moins-value long terme sur cession de titres Cicobail – année d'expiration : 2019).

## NOTE 11 Autres informations

### 11.1 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la Banque de proximité ;
- la Gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle « Banque de proximité » recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle « Gestion d'actifs » englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les autres activités regroupant Ariès Assurances, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total groupe	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Produit net bancaire	316,4	311,4	16,4	19,5	0,5	0,5	333,3	331,4
Frais de gestion	(253,8)	(243,7)	(8,5)	(8,5)	(0,2)	(0,3)	(262,5)	(252,5)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>62,6</b>	<b>67,7</b>	<b>7,9</b>	<b>11,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>70,8</b>	<b>79,0</b>
<i>Coefficient d'exploitation</i>	80,2 %	78,3 %	51,8 %	43,6 %	35,6 %	51,4 %	78,7 %	76,2 %
Coût du risque	(49,0)	(41,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	(49,0)	(41,3)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	7,2	0,0	0,0	0,0	0,6	0,7	7,8	0,7
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(3,1)	0,0	(3,1)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>20,8</b>	<b>26,4</b>	<b>7,9</b>	<b>11,0</b>	<b>0,9</b>	<b>(2,2)</b>	<b>29,5</b>	<b>35,2</b>
Impôt sur le résultat	(8,5)	(8,0)	(2,5)	(3,7)	(0,1)	(0,1)	(11,1)	(11,8)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>12,2</b>	<b>18,3</b>	<b>5,4</b>	<b>7,3</b>	<b>0,8</b>	<b>(2,2)</b>	<b>18,4</b>	<b>23,4</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 707,1</b>	<b>15 154,4</b>	<b>19,0</b>	<b>12,6</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>	<b>14 730,3</b>	<b>15 170,9</b>

## 11.2 Informations sur les opérations de location

### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer, et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Palatine ne réalise pas d'opérations de locations en tant que bailleur.

## 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique, d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et

circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, telle qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distincte au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation », sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif, sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en millions d'euros	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(0,1)
Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation	(7,5)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(7,6)</b>

en millions d'euros	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courte durée	(2,2)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(2,2)</b>

Les flux se rapportant aux passifs locatifs sont affectés aux flux de trésorerie relevant des activités de financement alors que les paiements de loyers relatifs à des contrats ou des paiements non

reconnus au bilan (contrats à court terme, biens de faible valeur et paiements variables) sont présentés parmi les flux de trésorerie relevant de l'activité opérationnelle.

#### Echéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2019					Ecart d'actualisation	Total
	Montants des paiements futurs non actualisés						
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans			
<b>Passifs locatifs</b>	<b>4,1</b>	<b>3,9</b>	<b>19,9</b>	<b>6,5</b>	<b>0,2</b>	<b>34,6</b>	

#### Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne

sont pas encore mis à disposition ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le Groupe Palatine n'a pas de contrat de location non encore reconnu au bilan.

#### Résultat des transactions de cession bail

en millions d'euros	Exercice 2019
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	7,4

Au cours du premier semestre 2019, la Banque Palatine a effectué une opération de cession bail d'un immeuble d'exploitation. Cette opération a généré un gain de 7,4 millions d'euros inscrit au poste « gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat.



## 11.3 Transactions avec les entreprises liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe Palatine exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	2 281,3	0,0	3 484,4	0,0
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>2 281,3</b>	<b>0,0</b>	<b>3 484,4</b>	<b>0,0</b>
Dettes	1 349,9	4,8	1 625,5	3,4
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITES LIEES</b>	<b>1 349,9</b>	<b>4,8</b>	<b>1 625,5</b>	<b>3,4</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	23,2	0,0	24,2	0,0
Commissions	(3,9)	0,0	(1,2)	0,0
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
<b>TOTAL DU PNB REALISE AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>19,4</b>	<b>0,0</b>	<b>23,0</b>	<b>0,0</b>
Engagements donnés				
Engagements reçus	30,1	0,0	45,1	0,0
Engagements sur instruments financiers à terme				
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>30,1</b>	<b>0,0</b>	<b>45,1</b>	<b>0,0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13 « Détail du périmètre de consolidation »).

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Comité de direction générale et du Conseil d'administration de la Banque Palatine.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élevaient à 1,8 million d'euros sur l'exercice 2019 (1,8 million d'euros sur l'exercice 2018).

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés	0,0	0,0
Montant global des garanties accordées	0,0	0,0

**Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le montant provisionné par le Groupe Palatine pour les dirigeants au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 0,05 million d'euros au 31 décembre 2019 (*idem* au 31 décembre 2018).

Pour les mandataires sociaux ne disposant pas de contrat de travail, aucune provision n'a été comptabilisée.

**11.4 Partenariats et entreprises associées****Principes comptables**

Voir note 3 « Consolidation ».

**11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence****11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Conservateur Finance	3,8	3,6
<b>Sociétés financières</b>	<b>3,8</b>	<b>3,6</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>3,8</b>	<b>3,6</b>

**11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées**

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

en millions d'euros	Entreprises associées	
	Conservateur Finance	
	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dividendes reçus</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>
<b>PRINCIPAUX AGREGATS</b>		
Total actif	24,8	22,6
Total dettes	5,7	4,4
<b>Compte de résultat</b>		
PNB	23,4	25,0
Impôt sur le résultat	1,4	1,7
Résultat net	2,8	3,4
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	19,0	18,1
Pourcentage de détention	20,00%	20,00%
<b>Valeur des participations mises en équivalence</b>	<b>3,8</b>	<b>3,6</b>

**11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes**

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## 11.4.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Conservateur Finance	0,6	0,7
<b>Sociétés financières</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>

## 11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Palatine détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemples : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Palatine à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue, dans la note 11.5.2 « Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées », l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds

confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un Fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres,

télécommunication, etc.), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe BPCE peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Exercice 2019 :

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0,0</b>	<b>14,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – non basique	0,0	14,5	0,0	0,0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0,0</b>	<b>14,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Exposition maximale au risque de perte	0,0	14,5	0,0	0,0
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0,0</b>	<b>7 024,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

#### Exercice 2018 :

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	9,0	0,0	0,0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0,0	9,0	0,0	0,0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Exposition maximale au risque de perte	0,0	9,0	0,0	0,0
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0,0</b>	<b>6 830,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

### 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

## 11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte				PriceWaterHouseCoopers				KPMG				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>100 %</b>		<b>204</b>	<b>341</b>	<b>95 %</b>	<b>94 %</b>	<b>177</b>	<b>226</b>	<b>93 %</b>	<b>94 %</b>	<b>383</b>	<b>567</b>	<b>94 %</b>	<b>94 %</b>
• Emetteur	2	0			162	301			169	218			333	519		
• Filiales intégrées globalement	0	0			42	40			8	8			50	48		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>		<b>10</b>	<b>23</b>	<b>5 %</b>	<b>6 %</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>7 %</b>	<b>6 %</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>6 %</b>	<b>6 %</b>
• Emetteur	0	0			10	23			13	14			23	37		
• Filiales intégrées globalement	0	0			0	0			0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>100 %</b>		<b>214</b>	<b>364</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>190</b>	<b>240</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>406</b>	<b>604</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Variation (en %)	100 %		(41) %				(21) %				(33) %					

Le montant total des honoraires de PriceWaterHouseCoopers Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 214 milliers d'euros, dont 204 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes, et 10 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 190 milliers d'euros, dont 177 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

### NOTE 12

## Modalités d'élaboration des données comparatives

### Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données *pro forma* sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » et 3 « Consolidation » de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation *pro forma* reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2019. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

## NOTE 13 Détail du périmètre de consolidation

### 13.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités

du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2019	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
<b>Banque Palatine</b>	<b>France</b>	<b>Intégration globale</b>			<b>Entité consolidante</b>
Palatine Asset Management	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Ariès Assurances	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Conservateur Finance	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

### 13.2 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation, ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Taux de détention	Motif de non-consolidation
GIE GDS GESTION DELEGUEE SOCIALE	France	100 %	Participation non significative
STE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT	France	100 %	Participation non significative





# *RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES*

# 3

- 1** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 186
- 2** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 190
- 3** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 196

# 1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

## BANQUE PALATINE

42 rue d'Anjou

75382 Paris Cedex 08

## Opinion

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE PALATINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 6 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

---

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

---

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciation et provisions sur les crédits à la clientèle classés en douteux

Risque identifié	Notre réponse
<p>Banque Palatine constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Notamment, ces dépréciations et ces provisions sont enregistrées sur les encours de crédit classés en douteux.</p> <p>L'évaluation des provisions sur les créances douteuses requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (encours non douteux ou douteux) et/ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les créances douteuses, constituait un point clé de notre audit.</p> <p>Au 31 décembre 2019, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 10 037,9 M€ dont 442,8 M€ d'encours douteux bruts.</p> <p>Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit à la clientèle classés en douteux s'élèvent à 253,8 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions classés en douteux, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteux ou douteux) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances.</p> <p>Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours non douteux ou douteux et l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.</p> <p>Pour les dépréciations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nous avons réalisé des tests de contrôle sur le dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties ;</li> <li>• nous avons enfin vérifié les calculs de dépréciations sur base de portefeuille ;</li> <li>• sur la base d'un échantillon statistique de dossiers de crédit nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations ;</li> <li>• nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations.</li> </ul> <p>Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 6 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception des points ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par l'Assemblée Générale du 20 avril 2007

pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019 le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 19<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des

circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Bordeaux, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Antoine Priollaud  
Associé

### **KPMG Audit FS I**

Marie-Christine-Jolys  
Associée

## 2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires

### BANQUE PALATINE

42 rue d'Anjou

75382 Paris Cedex 08

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les

termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### 1. Conventions conclues avec les dirigeants

#### a. Indemnités en cas de départ contraint

##### • Personne concernée :

Christine Jacglin (Directrice Générale de la Banque Palatine S.A depuis le 6 novembre 2019).

##### • Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2019.

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaires et de Caisse d'Epargne. Christine Jacglin en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle venant du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'organe délibérant ou d'un retrait d'agrément par l'organe central ou d'une démission forcée, non renouvellement à l'initiative de l'organe délibérant), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de l'indemnité de départ contraint fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques et à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

L'indemnité de départ contraint n'est pas versée en cas de départ du Groupe à l'initiative du dirigeant.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

- **Modalités**

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré à la Banque Palatine et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du Groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Épargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité de départ contraint est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). L'ancienneté Groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximale en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximale en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du Groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Épargne) au cours de l'année N, l'indemnité est réduite ou versée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes au 31 décembre 2019.

## b. Indemnités de départ à la retraite

- **Personne concernée :**

Christine Jacglin (Directrice Générale de la Banque Palatine S.A depuis le 6 novembre 2019).

- **Nature et objet :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019.

La Directrice Générale pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

Conditions de versement de l'indemnité : Le versement de l'indemnité de départ à la retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné au moment de cette liquidation qui comprend la directrice générale de la Banque Palatine.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise à laquelle appartient le dirigeant exécutif, après avis du comité des rémunérations de l'entreprise. Il est recommandé de soumettre le versement de l'indemnité à des conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société, afin d'être en conformité, comme pour l'indemnité de départ contraint, avec le code AFEP / MEDEF et éventuellement les articles L 225-42-1 et L 225-90-1 du Code de commerce.

En cas de versement de l'indemnité de départ contraint, le dirigeant exécutif non bénéficiaire du dispositif article 82 perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre, et il ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

- **Modalités**

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ en retraite prend effet au cours de l'année N.

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).



Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré à la Banque Palatine et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du Groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Épargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné. Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

Il est exclu de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes au 31 décembre 2019.

### c. Absence ou suspension de contrat de travail – Assurance chômage

- **Personne concernée :**

Christine Jacglin (Directrice Générale de la Banque Palatine S.A depuis le 6 novembre 2019).

- **Nature et objet :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019.

Le Conseil d'Administration a décidé que la directrice générale pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

- **Importance fournitures livrées/montants versés**

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes au 31 décembre 2019.

### d. Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

- **Personne concernée :**

Christine Jacglin (Directrice Générale de la Banque Palatine S.A depuis le 6 novembre 2019).

- **Nature et objet :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2019.

Le Conseil d'Administration a décidé que la directrice générale bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

- **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes au 31 décembre 2019.

### e. Régimes de retraite supplémentaire

- **Personne concernée :**

Christine Jacglin (Directrice Générale de la Banque Palatine S.A depuis le 6 novembre 2019).

- **Nature et objet :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019.

La directrice générale de Banque Palatine S.A. bénéficie :

- Dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019, est financé par une cotisation de :

- Tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,54 % à la charge de la directrice générale) ;
- Tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,36 % à la charge de la directrice générale) ;

- Du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L.317-11 du code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1er juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de son départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;

- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend comme la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; rémunération variable
- retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à conditions de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe BPCE, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11 du code de la Sécurité sociale en vigueur dans le Groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 24.6.2 du code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2018. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

#### • **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Pour l'exercice 2019, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par Banque Palatine S.A. au profit, de la directrice générale s'élève à 2 384,03 euros.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Convention conclue avec d'autres sociétés du fait de dirigeants communs**

#### **Convention conclue avec Natixis S.A. : Avenant du 22 février 2017 au protocole d'indemnisation conclu le 16 février 2016 dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis.**

- **Personnes concernées :**
  - BPCE S.A. (Administrateur et Actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
  - Sylvie Garcelon (Administrateur de Banque Palatine S.A. à compter du 5 octobre 2016 et de Natixis S.A. à compter du 10 février 2016).
- **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 9 février 2016, a été signée le 16 février 2016. Un avenant à cette convention a été signé le 22 février 2017.

Banque Palatine S.A. faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- Pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A.S., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A.S. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitalistique.

La reprise de la prestation de tenue de compte – conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015.

- Pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres a été effective en novembre 2017.

- **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

A la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts des nouveaux développements informatiques, nécessaires à la migration informatique de la prestation de tenue de compte – conservation de clientèle Retail de Banque Palatine S.A. vers Natixis S.A. (département EuroTitres). Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis S.A. à Banque Palatine S.A.) :

- Et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres est établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

L'incidence financière sur l'exercice 2019 est un produit 345 000 euros hors taxes.

## 2. Convention avec les actionnaires et leurs filiales

Convention de facturation conclue avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.

- **Nature et objet :**

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- Garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de Surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette nouvelle convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- **Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du

coût réel des missions à caractère régaliens, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A.

L'incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 est une charge de 2 600 000 euros hors taxes.

## 3. Conventions conclues avec les dirigeants

### a. Indemnités de départ à la retraite

- **Personnes concernées :**

- Bertrand Dubus (Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2019) ;
- Patrick Ibry - (Directeur Général Délégué).

- **Nature et objet :**

Les Directeurs Généraux Délégués, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A.

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

- **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>ème</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13<sup>ème</sup> mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes au 31 décembre 2019.

### b. Absence ou suspension de contrat de travail – Assurance chômage

- **Personne concernée :**

- Pierre-Yves Dréan (Directeur Général jusqu'au 5 novembre 2019).

- **Nature et objet :**

Le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

- **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Le montant de la charge sur l'exercice 2019 est de 12 765,05 euros.

### c. Régimes de retraite supplémentaire pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués

#### • Personnes concernées :

- Pierre-Yves Dréan - (Directeur Général jusqu'au 5 novembre 2019) ;
- Bertrand Dubus - (Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2019) ;
- Patrick Ibry - (Directeur Général Délégué).

#### • Nature et objet :

Le directeur général et les directeurs généraux délégués de Banque Palatine S.A. bénéficient :

- dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, est financé par une cotisation de
  - Tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,54 % à la charge du directeur général et des directeurs généraux délégués) ;
  - Tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,36 % à la charge du directeur général et des directeurs généraux délégués) ;
- Du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L.317-11 du code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de son départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend comme la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable - retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe - et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à conditions de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe BPCE, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11 du code de la Sécurité sociale en vigueur dans le Groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 24.6.2 du code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2018. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

#### • Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par Banque Palatine S.A. au profit du directeur général et des directeurs généraux délégués s'élève à :

- Pierre-Yves Dréan : 13 263, 89 euros,
- Bertrand Dubus : 15 604,04 euros.
- Patrick Ibry : 15 604,04 euros.

Fait à Bordeaux et Paris La Défense, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Antoine Priollaud

**KPMG Audit FS I**

Marie-Christine Jolys

## 3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

**BANQUE PALATINE**

42 rue d'Anjou

75382 Paris Cedex 08

### Opinion

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE PALATINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 6 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

---

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du

1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés concernant les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

---

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement

professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation

de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Risque de crédit – Dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle en statut 3

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Banque Palatine constitue des dépréciations et provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Le groupe Banque Palatine enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues notamment sur les créances en défaut (statut 3).</p> <p>Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou sur base de portefeuille. Ces dépréciations sur base individuelle sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles ou en utilisant certains paramètres IFRS9 pour les dépréciations sur base de portefeuille.</p> <p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations sur créances en statut 3, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits au 31 décembre 2019 constituait un point clé de notre audit.</p> <p>Au 31 décembre 2019, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 10 036,8 M€ dont 437,4 M€ de créances en statut 3. Le stock de dépréciations au sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 248,4 M€ au titre du statut 3.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (statut 3 ou non) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances.</p> <p>Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours non douteux ou douteux et l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.</p> <p>Pour les dépréciations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nous avons réalisé des tests de contrôle sur le dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties ;</li> <li>• nous avons enfin vérifié les calculs de dépréciations sur base de portefeuille ;</li> <li>• sur la base d'un échantillon statistique de dossiers de crédit nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations ;</li> <li>• nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations.</li> </ul> <p>Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 6 février 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus

postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par l'Assemblée Générale du 20 avril 2007

pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 19<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des



circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Bordeaux, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

### KPMG Audit FS I

Marie-Christine-Jolys  
Associée

### PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud  
Associé



# *GESTION DES RISQUES 2019*

# 4

Synthèse des risques	202
Organisation générale du dispositif de contrôle interne	205
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	207
Gouvernance et dispositif de gestion des risques	211
Risque de crédit et de contrepartie	218
Risques de marché	225
Risques de liquidité, de taux et de change	229
Risques juridiques	232
Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels	233
Risque climatique	239

## Synthèse des risques

### Typologie des risques

---

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe BPCE, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;
- le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ;
- les risques de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous les autres actifs, tels que les actifs immobiliers ;
- le risque de liquidité : risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre ;
- les risques juridiques : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe ;
- le risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- le risque opérationnel : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée ;
- le risque climatique : vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

### Chiffres clés

---

Au 31 décembre 2019 :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 s'élève à **9,20 %** ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 s'élève à **10,22 %** ;
- le ratio de fonds propres total s'élève à **12,26 %**.

## ■ Indicateurs complémentaires

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total de bilan	14 730,3	15 170,9
Crédits clientèle	9 714,7	9 008,1

## ■ Coût du risque IFRS

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
	49,0	41,4

## ■ Taux d'encours douteux

	31/12/2019	31/12/2018
	4 %	4,7 %

## ■ LCR

En pourcentage	31/12/2019
	114,6

## Principaux risques et risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents, compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement (cf. pandémie liée au Covid 19).

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance-vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber-risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un Code de conduite et d'éthique partagé avec le groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs.

Enfin, les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5 (règlement et directive sur les exigences de fonds propres révisés).

## Facteurs de risques pour le Groupe BPCE dont la Banque Palatine

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Palatine, et sont complètement décrits dans le rapport financier annuel de BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Palatine, et plus largement le Groupe BPCE, évolue les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Palatine est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble de ces risques, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au rapport financier annuel pris dans le cadre de leur activité ou en considération de leur environnement).

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur leur activité, situation financière et/ou résultats :

- les risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires ;
- les risques liés au plan stratégique et en particulier aux évolutions technologiques ;
- les risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire :
  - le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires : risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité, risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité et risques d'assurance,
- le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités. Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que sur celle de ses affiliées maisons mères et filiales, dont la Banque Palatine, qui interviennent sur les marchés financiers,
- une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues ;
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales. Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires. A ce titre, des plans d'urgences et de continuité d'activité (PUPA) sont régulièrement revus et des exercices effectués en particulier pour maintenir la continuité des prestations considérées comme essentielles ;
- les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte ;
- les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

## Facteurs de risques pour la Banque Palatine

Plus particulièrement, la Banque Palatine est exposée à un certain nombre de risques qui ont été relevés dans le cadre de la macro-cartographie des risques de l'établissement :

- le risque de crédit sur ses différents marchés, au premier rang desquels le marché des *corporate*, la Banque Palatine étant particulièrement présente sur le marché des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Dans une moindre mesure, la Banque est exposée aux risques de crédit relatifs au segment *retail* et particulièrement au marché de la clientèle privée ;

Compte tenu du positionnement de la Banque sur le marché des ETI, le risque de concentration fait partie des risques qui sont monitorés au sein du risque de crédit. Par exemple, la concentration des 20 premières expositions est passée entre 2018 et 2019 de 8,1 % des encours à 7,7 %. Le *Risk Appetite Framework* (RAF) compte 10 limites qui encadrent l'activité de crédit. Aucune n'a été dépassée au cours de l'exercice 2019 ;

- les risques financiers, dont principalement les risques de marché, le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité. L'appétit aux risques de la Banque encadre ces risques par un certain nombre d'indicateurs qui sont calculés de manière trimestrielle et qui font l'objet d'une surveillance par la gouvernance de la Banque ;
- les risques non financiers : risque de fraude externe, risque frontière crédit, risque de non-conformité en particulier ceux liés à la connaissance client pour lesquels des actions importantes sont toujours en cours (sur 2019 : complétude des DRC par exemple...).

Par ailleurs, la Banque Palatine est exposée à un certain nombre de facteurs de risques complémentaires, et parfois similaires à ceux du Groupe BPCE :

- les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de dérivés de la Banque Palatine et de sa propre dette pourraient avoir un impact sur la valeur comptable de ses actifs et passifs, et donc sur le résultat net et les capitaux propres ;

- les événements futurs pourraient différer de ceux reflétés dans les hypothèses utilisées par la direction dans la préparation des états financiers de la Banque Palatine, et peuvent causer des pertes inattendues dans l'avenir ;
- la Banque Palatine peut subir une baisse des revenus provenant des commissions et des prestations tarifées en période de ralentissement du marché ;
- de par son activité orientée ETI, la Banque Palatine est particulièrement sensible à l'environnement économique national ;
- la Banque Palatine pourrait souffrir d'un manque de liquidité, dans le cas où l'une des entités du Groupe BPCE, faisant partie du mécanisme de solidarité financière, rencontre des difficultés financières ;
- la Banque Palatine est soumise à la directive européenne de redressement et de résolution : les dispositions de la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la BRRD) peuvent avoir un impact sur la gestion des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que, dans certaines circonstances, sur les droits des créanciers. En particulier, les investisseurs potentiels d'obligations doivent prendre en compte le risque de perdre tout ou partie de leur investissement, y compris le principal et les intérêts, notamment si des mesures de renflouement interne sont utilisées. La mise en place de mesures de résolution par l'autorité de résolution compétente pourrait avoir une incidence défavorable.

## Organisation générale du dispositif de contrôle interne

### Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé conformément, d'une part, aux exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe ainsi que ses activités et, d'autre part, aux principes et au cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;

- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne, le fonctionnement en filières.

Conformément à cette organisation, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

### Les filières

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Palatine et animées par trois directions de BPCE :

- la direction des risques ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents du groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôles permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme du groupe sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte pour l'établissement ;
- l'édiction de normes par BPCE ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle par BPCE.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. Ces chartes ou leur déclinaison ont été validées en Comité de direction générale puis en Comité des risques avant d'être adoptées par le Conseil d'administration.



## Les acteurs du contrôle

Le dispositif de contrôle permanent en vigueur au sein de la Banque Palatine repose sur plusieurs niveaux de contrôle :

### Le premier niveau

Toutes les directions opérationnelles sont en charge du premier niveau, qui constitue le socle essentiel du dispositif de contrôle. Chaque collaborateur, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting à destination de la direction de la conformité et des contrôles permanents, formalisé dans l'outil groupe de pilotage des contrôles permanents (PRISCOPE).

### Le deuxième niveau

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par des entités, dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents, y compris la sécurité des systèmes d'information ;
- la révision comptable ;
- la sécurité des biens et des personnes (rattachée à la direction ressources et services).

Ces entités exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre des filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le département pilotage des contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôle des directions opérationnelles en :

- centralisant les contrôles clés des directions, départements et services ;
- assurant un système de reporting ;
- veillant aux mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités et en les accompagnant.

### Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque correspond à la stratégie de risques de la Banque, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

L'appétit au risque se définit selon quatre critères propres à la Banque Palatine :

- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ; et
- son dispositif de gestion des risques.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque qui assure la cohérence entre son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la Banque est exposée, complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et sa revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) et le *Risk Appetite Statement* de la Banque Palatine ont été validés par le Conseil d'administration en février 2016 et sont mis à jour régulièrement. Les dernières présentations pour actualisation en Comité des risques et validation par le Conseil d'administration datent de juillet 2019. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin, ce qui a été le cas pour la complétude du DRC (dossier réglementaire client) en 2018.

Aucun seuil de résilience n'a été franchi en 2019.

## Gestion du capital et adéquation des fonds propres

### Cadre réglementaire

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement CRR – *Capital Requirements regulation*) et une directive (CRD – *Capital Requirements Directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement européen et publiés au *Journal Officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

#### Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres consolidés	1 037,31	863,92
TSSDI classés en capitaux propres	(100,00)	(100,00)
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	937,31	763,92
Intérêts minoritaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 avant déductions	911,54	763,92
Déductions des fonds propres de base		
• Ecart d'acquisition		
• Autres immobilisations incorporelles	(9,10)	(12,23)
Autres retraitements prudentiels	(1,66)	(1,40)
Fonds propres de base de catégorie 1	900,78	750,30
Titres supersubordonnés		
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	100,00	100,00
<b>Fonds propres Tier 1 (A)</b>	<b>1 000,78</b>	<b>850,30</b>
Fonds propres de catégorie 2	200,00	200,00
<b>Fonds propres Tier 2 (B)</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A + B)</b>	<b>1 200,78</b>	<b>1 050,30</b>
Risques pondérés au titre du risque de crédit	9 156,85	8 759,66
Risques pondérés au titre du risque de marché	3,67	0,79
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	603,33	592,69
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	29,70	38,14
<b>TOTAL DES RISQUES PONDERES BALE III</b>	<b>9 793,54</b>	<b>9 391,27</b>
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier 1	9,20 %	7,99 %
Ratio de Tier One	10,22 %	9,05 %
Ratio de solvabilité global	12,26 %	11,18 %

## Composition des fonds propres

---

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One* « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additionnal Tier One* « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, sous réserve des retraitements et déductions réglementaires (e.g. écrêtement des intérêts minoritaires, déductions des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 de 901,0 millions d'euros incluent les éléments suivants :

- le capital, les réserves et le bénéfice non distribué : 937,3 millions d'euros ;

- les retraitements prudentiels (dont immobilisations incorporelles, AVA, distribution du résultat) : - 36,5 millions d'euros.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dettes perpétuelles, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,75 %.

La Banque Palatine a émis en mars 2018 une émission d'obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée pour 100 millions d'euros éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1.

### Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments subordonnés émis, respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR.

Les fonds propres de catégorie 2 de la Banque Palatine sont composés de 2 emprunts subordonnés à durée déterminée éligibles pour un montant de 200 millions d'euros.

## Exigences en fonds propres et risques pondérés

---

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

en millions d'euros	Expositions pondérées 31/12/2019	Expositions pondérées 31/12/2018
Administrations centrales ou banques centrales	59	77
Entités du secteur public	0	2
Etablissements	91	94
Obligations sécurisées	3	0
Entreprises	6 200	6 569
Clientèle de détail	479	472
Expositions présentant un risque élevé	518	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 372	1 077
Expositions en défaut	303	362
Organismes de placements collectifs	20	9
Expositions sous forme d'actions	8	10
Autres éléments	102	89
Expositions en risque de crédit	9 157	8 760
Expositions en risque au titre du risque de marché	4	0,8
Expositions en risque opérationnel	603	593
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	30	38
<b>TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>9 794</b>	<b>9 391</b>
Fonds propres CET1	901	750
<b>Ratio CET1</b>	<b>9,20 %</b>	<b>7,99 %</b>
Fonds propres T1	1001	850
<b>Ratio AT1</b>	<b>10,22 %</b>	<b>9,05 %</b>
Fonds propres totaux	1 201	1 050
<b>Ratio GLOBAL</b>	<b>12,26 %</b>	<b>11,18 %</b>

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés calculés, conformément au référentiel Bâle III, s'élèvent à 9 794 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément à la directive 2013/36/UE et au règlement (UE) n° 575/2013, ainsi qu'aux standards techniques de l'Autorité bancaire européenne qui les complètent, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérées au titre du risque de crédit calculés par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

## Gestion de la solvabilité du groupe

Le ratio de *Common Equity Tier One* s'élève à 15,7 % au 31 décembre 2019 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2018.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de *Common Equity Tier One* en 2019 :

- la mise en œuvre de la norme IFRS 16 (- 5 points de base) ;
- la déduction, sur instruction du superviseur, de la partie des contributions au FRU et au FGDR constatée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (- 14 points de base) ;

- l'intégration au sein de BPCE des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres de Natixis (- 20 points de base) ;
- l'acquisition par BPCE de 50,1 % de Oney Bank (- 12 points de base) ;
- l'impact méthodologique relatif au calcul des risques pondérés liés au financement de biens spéculatifs immobiliers (- 17 points de base).

Par ailleurs, l'évolution du ratio de *Common Equity Tier One* sur l'année 2019 s'explique par :

- la croissance des fonds propres *Common Equity Tier One*, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 74 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 39 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 74 points de base).

Au 31 décembre 2019, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,7 % et le ratio global à 18,8 %, à comparer respectivement à 15,9 % et 19,6 % au 31 décembre 2018.

### Politique de gestion de la solvabilité du Groupe BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (*Loss Absorbing Capacity*) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un *management buffer* élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (*Maximum Distribution Amount*).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (par exemple, indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir de dettes éligibles au TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). De plus, conformément à une logique de *Single Point of Entry* (SPE), les émissions de ces dettes éligibles au TLAC sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au *bail-in* en grande partie acceptées pour le calcul du MREL à partir du moment où leur capacité à être activée est jugée élevée par le superviseur : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette baillable.

Le conseil de résolution unique a fixé en janvier 2020 l'exigence MREL du groupe (équivalent à 24,2 % des risques pondérés à fin 2017), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

### Actions d'allocation de fonds propres et pilotage de la solvabilité

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2019. BPCE a ainsi souscrit à une augmentation de capital par la Banque Palatine (150 millions d'euros) et à une émission de Tier 2 par Oney Bank (33 millions d'euros).

### Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission du 10 octobre 2014. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de la Banque Palatine calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 6,08 % au 31 décembre 2019 contre 5,02 % pour l'exercice précédent, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

en millions d'euros	31/12/2018	31/12/2019
<b>TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ETATS FINANCIERS PUBLIES</b>	<b>15 171</b>	<b>14 730</b>
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	104	105
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	1 664	1 652
Ajustements relatifs aux fonds propres	(12)	(16)
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS DE LEVIER</b>	<b>16 927</b>	<b>16 471</b>

## Gouvernance et dispositif de gestion des risques

### Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la Charte du contrôle interne et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement, dont la Banque Palatine, promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risques et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

D'une manière globale, la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC<sup>2</sup>S) :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de la conformité ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment par la réception de documents réglementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque ;
- contribue aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et les complète de formations internes ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- s'attache à la diffusion de la culture risques et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Sur ce dernier point, un effort tout particulier a été réalisé par la direction des risques qui a animé de nombreuses sessions de formation sur des sujets variés, tels que *forbearance*, RWA ou sur la *guidance Leverage Finance* (LF).

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

Sa mission est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des risques et conformité groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date du 29 mars 2017.

### Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **la direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière d'administration et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

La direction générale est présente ou représentée par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne :

- **le Conseil d'administration** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- **le Comité d'audit** a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, notamment dans les domaines concernant le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce ;

- **le Comité des risques** est chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

### Le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne (CCFCI)

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du Comité CCFCI, qui s'est tenu deux fois en 2019. Il est présidé par le directeur général.

Les autres membres du comité sont : le directeur général délégué, le directeur de l'audit, le directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière et son adjoint. Les autres membres du Comité de direction générale sont invités permanents du comité. Le directeur de l'audit interne en assure le secrétariat.

Les principales missions de ce comité sont :

- la validation des chartes de contrôle de la Banque ;
- la validation des chartes des comités et de la comitologie de la Banque ;
- la validation des cartographies de risques ;
- la validation des dispositifs de contrôle et leur évolution ;
- la validation des reportings réglementaires sur le contrôle des risques ;
- le pilotage de la bonne réalisation des contrôles.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés

par le directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière ou son adjoint.

En particulier, le comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leurs fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent, en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il examine les plans de contrôle annuels et leur cohérence.

Il examine les rapports annuels réglementaires sur la maîtrise des risques et s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôle et des mesures correctrices nécessaires à leur fonctionnement.

### Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce comité trimestriel, présidé par le directeur général, est composé du directeur général délégué, du directeur de l'audit, du directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière, ainsi que son adjoint, et le représentant de la direction risque groupe. En fonction des thématiques évoquées, peuvent être invités le directeur juridique, le directeur finances, le directeur des systèmes d'information, ou encore le directeur des engagements.

Ses principales missions sont :

- de proposer à la direction générale le dispositif de l'appétit aux risques, la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- de statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- de proposer le cadre délégataire de l'établissement ;
- d'examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne. Le Comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu quatre fois en 2019.

Les comités communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine sont les suivants :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	Coordination des fonctions de contrôle
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Tous risques
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel.



## La direction centrale des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC<sup>2</sup>S)

La direction centrale RC<sup>2</sup>S, créée en octobre 2017, est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement aux directions des risques et de la conformité du groupe.

Cette direction couvre, comme celles du groupe, l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

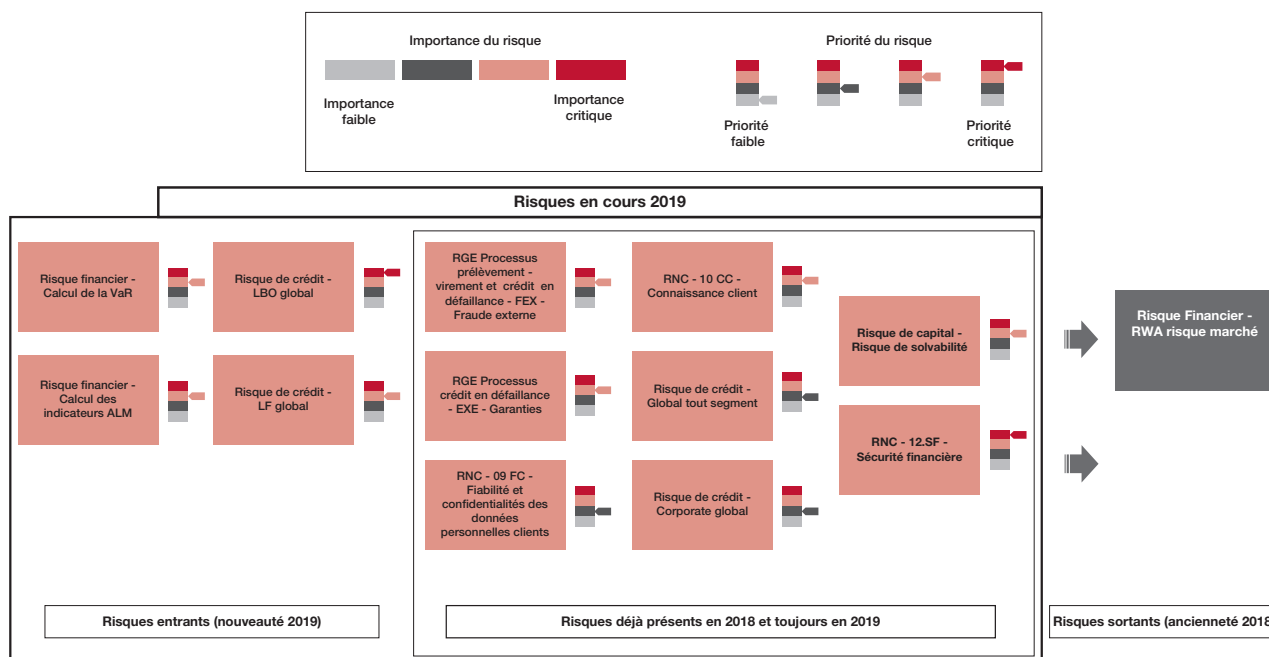
La direction RC<sup>2</sup>S comprend la direction des risques et la direction des risques non financiers. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction RC<sup>2</sup>S contrôle la bonne application des normes et des méthodes

de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que la politique des risques est respectée dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRF).

## Macro-cartographie des risques de la Banque Palatine

Le profil global de risque de la Banque Palatine correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.



## Organisation du contrôle interne pour les entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine

L'ensemble du système de contrôle interne s'applique aux entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine :

- Ariès Assurances, société intervenant dans le domaine de la protection sociale collective, courtier en assurance ;
- Palatine Asset Management, société de gestion de portefeuille.

Le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de Palatine Asset Management est en charge des contrôles de

second niveau. Il rend compte de ses travaux au Comité d'audit de Palatine Asset Management qui comprend parmi les invités permanents :

- le directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière et son adjoint ;
- le directeur de l'audit interne de la Banque Palatine ;
- l'inspecteur général groupe.

Le procès-verbal du Comité d'audit de Palatine Asset Management est transmis systématiquement au Comité d'audit et au Comité des risques de la Banque Palatine.

En outre, afin de compléter ce dispositif, le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de Palatine Asset

Management transmet ses points à la direction RC<sup>2</sup>S qui la représente au Comité des risques opérationnels et de la sécurité de la Banque Palatine.

Enfin, le Responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Banque est également celui de Palatine Asset Management.

## Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances dont le responsable est le directeur général délégué en charge des finances. La direction comptabilité, juridique et contentieux (DCJC) est placée sous sa responsabilité.

### La comptabilité

Les principales missions de la direction comptable sont :

- l'élaboration des comptes individuels ;
- l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- la production des états et des ratios réglementaires ;
- la définition des schémas comptables, en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- l'identification et l'évaluation des conséquences, en matière comptable, de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- l'apport de son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- la responsabilité de la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

### La présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe maintenu par l'organe central, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est édicté par le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière, validé par le Comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016. Le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est unique et s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée, en lieu et place de l'ancienne Charte de révision groupe.

### La déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux.

### Les contrôles de premier niveau

Le socle de base, dit « contrôle de premier niveau », intégré aux processus de traitement, relève des directions opérationnelles ou fonctionnelles, et est sous la coordination du responsable de la fonction comptable.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnels sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue dans l'outil groupe de justification comptable Comptabase. Cet outil a été déployé depuis 2014 et a atteint son rythme de croisière. Un ensemble de requêtes, développées à partir des données de l'outil, permettent de mieux piloter les campagnes de justification de comptes et de mesurer, en termes quantitatifs et qualitatifs, les remontées des utilisateurs.

Dans le cadre du projet Pégase, dont l'objectif est la migration du système d'information SAB de la Banque Palatine vers la plate-forme i-BP Equinoxe, l'outil Comptabase fera l'objet d'une montée de version en 2020 qui s'accompagnera, pour la Banque, d'un changement important, à savoir l'ouverture à la production comptable de l'outil pour la saisie des écritures en euros, au même titre que d'autres établissements du groupe.

## Les contrôles de deuxième niveau

Le socle intermédiaire, dit « contrôle de deuxième niveau », est organisé et assuré par une fonction spécialisée et dédiée, la révision. La révision exerce des contrôles permanents et indépendants de second niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de trois missions générales :

- le contrôle de second niveau des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- le contrôle de second niveau des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de la révision.

Sur ce dernier point, les missions de la révision portent notamment sur :

- la mise à jour des cartographies de l'information comptable et financière ;
- l'élaboration du plan de révision ;
- la rédaction et la communication des notes de synthèse ;
- la mise en œuvre des préconisations émises.

Compte tenu de la nature de ses missions, la révision doit veiller à maintenir un degré élevé de compétences et doit notamment avoir une bonne connaissance de la comptabilité, des états

réglementaires, des techniques d'audit et du système d'information, afin de faciliter les investigations requises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de se mettre en accord avec les décisions du 3CIG sur le renforcement de l'indépendance de la révision, le responsable de la révision est rattaché :

- hiérarchiquement, au directeur central de la DCJC ;
- fonctionnellement, à la direction de la conformité et des contrôles permanents. A ce titre, le Comité d'audit et de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;
- fonctionnellement, au département révision finances du Groupe BPCE.

Ainsi, la séparation stricte entre la production comptable et la révision est respectée.

## Les contrôles de troisième niveau

Le socle supérieur, dit « contrôle de troisième niveau », porte sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- des contrôles exercés par des organismes sous tutelle de l'État, comme l'Agence française anticorruption AFA.

## Au sein de BPCE

En 2019, le renforcement de l'indépendance de la fonction révision reste un sujet prépondérant :

Dans sa séance du 23 octobre 2019, le Comité de coordination du contrôle interne groupe, suite aux remarques de la Banque centrale européenne et de l'Inspection générale groupe en 2019, a apporté des précisions pour renforcer l'indépendance de la fonction révision au sein des entités du groupe. En partant du constat que la fonction révision reste aujourd'hui rattachée à 75 % à la fonction finances, le 3CIG a maintenu la possibilité de choisir entre 2 rattachements au niveau local :

- soit un rattachement aux fonctions risques, conformité ou contrôle permanent (cas de l'organe central) ;
- soit un rattachement à la fonction finances avec un renforcement des conditions d'indépendance :
  - un rattachement hiérarchique opéré au niveau le plus élevé (mandataire finances ou directeur financier),
  - un renforcement de la participation du responsable fonctionnel à la fixation des objectifs du responsable de la révision et à l'évaluation des résultats,
  - la formalisation des points bilatéraux entre le responsable fonctionnel et le responsable de la révision,
  - un agrément formel du responsable de la révision par le responsable fonctionnel (pour les évolutions à venir),
  - la suppression définitive de la dérogation permettant le maintien d'un rattachement au niveau de la fonction comptable.

En conséquence, le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière sera amendé prochainement pour tenir compte de ces décisions avant d'être communiqué à l'ensemble des établissements du groupe.

Au sein de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP), la révision finances est rattachée à la direction de la coordination des contrôles permanents, qui fait partie des quatre directions d'expertise de BPCE. Elle reste organisée en filière fonctionnelle et dispose, comme précédemment, de son propre *corpus* normatif et de ses propres instances. Ses missions restent inchangées au sein de la filière. Elle anime au sein de l'organe central la rédaction des normes portant sur le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, l'organisation de la filière révision au sein du groupe, la visite et le diagnostic auprès des établissements présentant des anomalies ou un dispositif perfectible, le pilotage du reporting permettant l'analyse du dispositif de production et de contrôle de l'information comptable et financière dont les règles sont définies dans le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

Le directeur de la révision finances est membre du Comité de direction élargi de la DRCCP.

## Au sein de la Banque Palatine

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer le lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

Pendant l'année 2019, la révision finances a exploité le questionnaire transmis par l'Inspection générale groupe à la filière révision dans le cadre de sa mission de contrôle sur la comptabilité groupe et révision finances.

Le taux de retour de ce questionnaire a atteint 95 % avec des commentaires riches abordant la couverture du périmètre, l'organisation des instances, le corpus normatif et documentaire, la formation, les ressources humaines.

Des sujets comme « l'emploi repère » de la fonction révision et sa dénomination, le principe de rattachement suite aux conclusions du contrôle de la BCE en Janvier 2019 restent prépondérants. De même la nécessité d'automatiser et de mutualiser des requêtes par IT-CE ou i-BP a été relevée.

Des actions seront menées en 2020 au cours d'ateliers de travail :

- sur la simplification de la cartographie des risques comptables et des états réglementaires ;
- sur la revue du référentiel de procédures de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- sur le niveau d'exigence BCBS 239.

En 2020, suivant les recommandations du groupe, le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière de la Banque sera aménagé. Dans ce contexte, le rattachement de la

révision finances à la direction centrale des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière est prévu.

## Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions du contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, cette fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général délégué en charge des finances.

Ses principales missions sont les suivantes :

### Accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen-long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissement.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex. flash d'activité commerciale, tableau de bord financier).

### Mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits, issus de la comptabilité analytique, selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE.

### Concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reportings et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reportings d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

## La communication

La direction de la communication, rattachée au directeur général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée

et mise à la disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de la Banque Palatine et à travers des documents actualisés annuellement et enregistrés, si nécessaire, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et d'élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

## L'information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

### Risques opérationnels

La Banque a intégré dans ses processus la remontée immédiate vers la direction générale et le Conseil d'administration de la Banque, vers BPCE et vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres (soit 3,9 millions d'euros), pour les risques opérationnels, en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et des décisions de BPCE.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré au cours de l'exercice 2019.

### Risques de crédit

Concernant les risques de crédit, la Banque Palatine est soumise à la norme édictée par le Groupe BPCE, le 2 décembre 2015, qui prévoit un seuil d'alerte à 2 % des fonds propres. Ce seuil, calculé sur la base des fonds propres au 30 septembre 2019, s'élève donc à 73,6 millions d'euros.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré sur l'exercice 2019.

## Mesure et surveillance des risques

La direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de la Banque Palatine, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de BPCE) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarios par exemple...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

La direction des risques est composée de 4 départements dont les missions sont principalement :

Pour le département risques de crédit :

- réaliser des analyses contradictoires sur les dossiers présentés au comité faïtier de la Banque Palatine ;
- réaliser des contrôles *a posteriori* sur les autres dossiers, ainsi qu'un certain nombre de contrôles thématiques validés par le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne ;
- proposer des aménagements de politique de risque ;
- développer la culture risque en animant un certain nombre de formations ;
- analyser les principaux dossiers sensibles de la *Watch List* et assurer une restitution des principaux travaux au Comité trimestriel *Watch List* et provision.

Pour le département pilotage prudentiel et de la provision collective :

- produire les reportings relatifs au portefeuille de crédit à destination du Comité d'audit et de contrôle interne, du Comité des risques ;
- contribuer à la rédaction des rapports légaux et réglementaires ;
- procéder au calcul et à l'analyse des RWA (*Risk-Weighted Assets*), sur un rythme trimestriel ;
- contrôler la bonne utilisation du système de notation groupe pour les clients *Corporate* ;
- valider les notations proposées par le réseau ;
- piloter le taux de notation ;
- produire le reporting relatif à la provision collective à destination du Comité des provisions ;
- produire le reporting Anacredit.

Pour le département risques opérationnels :

- cartographier les risques opérationnels ;
- assurer une restitution des principaux incidents au sein du CROS (Comité des risques opérationnels et de la sécurité), et proposer des plans d'action pour que des dispositifs de maîtrise des risques efficaces permettent de réduire le risque observé ;
- assurer le calcul du COREP (*Common Solvency Ratio Reporting*) sur les risques opérationnels.

Pour le département risques financiers :

- contrôler la mise en place et les traitements de la salle de marché négociés et œuvrés par les *front middle* et *back offices* ;
- contrôler le résultat de la salle des marchés, ainsi que les positions prises par la salle tant vis-à-vis de ses contreparties commerciales que de ses contreparties interbancaires ;
- assurer un contrôle de second niveau sur les travaux ALM ;
- réaliser les contrôles de second niveau prévus par les différentes réglementations (SRAB, Volcker, Lagarde, EMIR...) encadrant l'activité de la salle des marchés.

## Risque de crédit et de contrepartie

### Organisation de la gestion du risque de crédit

Les comités de suivi et de surveillance des engagements (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier) réunissent régulièrement la direction du développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, proposer leur déclassement éventuel et leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, décider de leur passage en Comité provisions.

La direction des risques assure la production des *Watch Lists* (WL) saines et douteuses sur un rythme trimestriel.

L'analyse de la WL saine est réalisée par la direction des risques et l'analyse de la WL douteuse est quant à elle faite par la direction des affaires spéciales. Ces travaux d'analyse sont restitués au Comité *Watch List* et provisions.

Enfin, la direction des risques procède à une analyse du coût du risque annuel, ce qui permet de dégager certaines tendances et de prendre des mesures correctrices, notamment en termes de politique de risque.

#### La sélection et décision des opérations

Le Comité de direction générale, sur proposition du Comité d'audit et de contrôle interne, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Au sein de la Banque Palatine, un service monitoring de la notation est intégré au département pilotage des risques (RISP). Ce service s'assure en local de la bonne utilisation de l'outil de notation par le réseau et les métiers concernés.

#### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

Dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque, la fonction «gestion des risques de crédit» de l'établissement :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- en cas de dépassement d'une limite : émet une notification aux responsables opérationnels et alerte les dirigeants effectifs ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée selon les critères groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.



La Banque Palatine dispose d'une direction des engagements rattachée au directeur général délégué finances, qui reprend les prérogatives de seconde lecture pour les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque. Elle dispose d'une délégation pour les dossiers selon le schéma délégataire de la Banque et assure le secrétariat du Comité de crédit développement et du Comité de crédit.

Le département risques de crédit intervient sur les dossiers les plus importants du Comité de crédit développement et sur l'ensemble des dossiers du Comité de crédit et du Comité de crédit de direction générale, à l'exception de quelques dossiers faisant l'objet d'une procédure de circularisation (dossiers pour lesquels la demande est mineure ou technique).

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- la direction des engagements participe à la sélection des opérations. Elle effectue une seconde analyse des demandes de crédit, décide pour les dossiers dans sa délégation, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit développement ou au Comité de crédit le cas échéant ;
- la direction des risques effectue une analyse contradictoire, indépendante des filières opérationnelles, des demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, et émet un avis formel sur les dossiers présentés au Comité de crédit. Elle effectue également des contrôles *a posteriori* sur les dossiers décidés dans les délégations agences, direction des engagements et par le Comité de crédit développement.

Le schéma délégataire est fondé sur six niveaux de délégation, le dernier niveau étant constitué par le Comité de crédit des filiales du Groupe BPCE.

Le Comité de direction générale de BPCE, dans sa séance du 13 décembre 2019, a accordé de nouvelles délégations de crédit élargies à la Banque Palatine. Ces délégations s'inscrivent dans le cadre global des dispositifs de limites en vigueur, des *caps* et gels existants ou à venir, et des règles en matière de plafonds internes et réglementaires dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine. Ces délégations sont déclinées par segment et par note. Ces nouveaux niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 16 décembre 2019.

## Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédit met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des risques du groupe (DRG). Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction

de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques de la Banque Palatine est en lien fonctionnel fort avec la DRG qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Au sein de la Banque sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des Comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent, le cas échéant, le niveau délégataire.

Les limites individuelles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité bénéficiaire, étant indirectement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

## Travaux réalisés en 2019

Au cours de l'année 2019, la Banque est parvenue à atteindre un taux de notation dans les meilleurs standards du groupe, et plus particulièrement le seuil réglementaire de 95 % au 31 décembre 2019.

Sur 2019, de nombreux travaux préparatoires à la migration informatique ont eu lieu notamment concernant l'arrimage aux outils de notation groupe pour les contreparties *retails* et professionnelles.



La mise en place opérationnelle de la norme *Leverage Finance* a été lancée en 2019. La déclinaison de cette norme s'est réalisée à la Banque Palatine, en lien étroit avec BPCE qui a coordonné les travaux pour l'ensemble du groupe.

Une partie de la norme avait déjà été déployée en 2018, notamment sur l'encadrement des financements de LBO. Ces travaux ont été menés conjointement avec la direction du *corporate* et ont abouti à la mise à jour de la politique de risque sur les LBO.

Par ailleurs, la politique de risque de la Banque Palatine a été mise à jour en proposant des politiques de risques spécifiques. Ainsi, en plus de la politique de risques dédiée aux opérations de *Leverage Finance*, les politiques de risque sur les LBO, la cession de créances dans recours et le crédit habitat ont été mises à jour.

Par ailleurs, des travaux ont été menés afin d'améliorer la production du COREP, notamment des travaux de fiabilisation du rapprochement des rubriques comptables et de qualité de données.

Enfin, les travaux d'optimisation des RWA, initiés en 2018, se sont poursuivis en 2019 dans le cadre du plan de réduction des RWA, inscrit au plan stratégique de la Banque Palatine (- 300 millions d'euros par an). Ils ont permis de revoir à la baisse l'exigence en fonds propres. Une réduction de - 700 millions d'euros de RWA a ainsi été réalisée depuis le troisième trimestre 2018.

## Techniques de réduction des risques

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité et de leur enregistrement relève de la responsabilité de la Banque Palatine. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur. La conservation et l'archivage des garanties sont assurés conformément aux procédures internes en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions transverses, et plus particulièrement la direction des risques, effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties. L'ensemble des contrôles permanents a d'ailleurs été normé par le groupe début 2019.

En 2019, des travaux ont été menés afin de réduire l'exposition de l'établissement aux risques de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres. Ces travaux sont toujours en cours et concernent :

- le pilotage des encours clients ;
- la qualité de données à travers quatre sous-chantiers :
  - la valorisation des biens immobiliers par un organisme expert,

- la cotation Banque de France sur le périmètre des entreprises françaises,
- le nantissement des assurances-vie,
- le nantissement des titres cotés.

La DRG du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Palatine. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe. Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB (*Internal Rating Based*) – à noter que la Banque Palatine est en méthode standard). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (*Expected Losses*) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

### Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

#### Statuts 1 et 2

Des provisions en diminution par rapport à l'exercice précédent (93,5 millions d'euros à fin décembre 2019 contre 97,2 millions d'euros à fin décembre 2018) qui s'expliquent par une amélioration des notes sur le segment *corporate*. Le taux de provisionnement reste stable à 0,6 %.

#### Statut 3

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 541,5 millions d'euros contre 593,5 millions d'euros l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par un suivi régulier des dossiers contentieux avec un apurement des actifs financiers douteux et un programme de cession de créances douteuses réalisé au tout début du second semestre 2019 pour un montant de 15 millions d'euros.

Le ratio *non performing loans*<sup>(1)</sup> est en baisse pour atteindre un taux de 5,08 % contre 5,20 % au 31 décembre 2018.

(1) Adoption de manière anticipée de la nouvelle définition du ratio brut « NPL » pour lequel les comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue sont désormais exclus du dénominateur.

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions dont le taux de couverture est en légère hausse pour atteindre 54,8 % contre 52,3 % en 2018.

Le coût du risque s'élève à 49,0 millions d'euros, soit une hausse de 7,7 millions d'euros par rapport à 2018. Celui-ci avait bénéficié en 2018 d'une reprise de provision à hauteur de 16,3 millions d'euros liée notamment à une amélioration de la note de contreparties affectées en Statuts 1 et 2.

L'évolution des dépréciations individuelles (Statut 3) et collectives (Statuts 1 et 2) au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

en millions d'euros	Dépréciations sur pertes de crédit attendues (Statuts 1 et 2)	Dépréciations individuelles (Statut 3)	Total
Solde au 31/12/2018	(97,2)	(310,1)	(407,2)
Dotations	(3,1)	(80,2)	(83,3)
Reprises utilisées	0,0	64,2	64,2
Reprises non utilisées	6,7	29,4	36,1
Autres variations		0,0	0,0
<b>SOLDE AU 31/12/2019</b>	<b>(93,5)</b>	<b>(296,7)</b>	<b>(390,3)</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

## Taux de provisionnement IFRS 9 – Statuts 1 et 2

en millions d'euros	2019			2018		
	Encours	Provisions	Taux de provisionnement	Encours	Provisions	Taux de provisionnement
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 569,4	0,2		3 785,9	0,4	
Prêts et créances sur la clientèle	9 599,4	73,7		8 856,3	80,0	
Titres de dette au coût amorti	415,2	2,0		446,8	2,0	
<b>BILAN</b>	<b>12 584,1</b>	<b>76,0</b>	<b>0,60 %</b>	<b>13 089,1</b>	<b>82,5</b>	<b>0,63 %</b>
Engagements garantie donnés	1 027,3	11,5		957,5	8,6	
Engagements de financement donnés	2 080,3	6,1		2 020,0	6,0	
Autres provisions au passif		0,0			0,1	
<b>BILAN ET HORS BILAN</b>	<b>15 691,7</b>	<b>93,5</b>	<b>0,60 %</b>	<b>16 066,6</b>	<b>97,2</b>	<b>0,60 %</b>

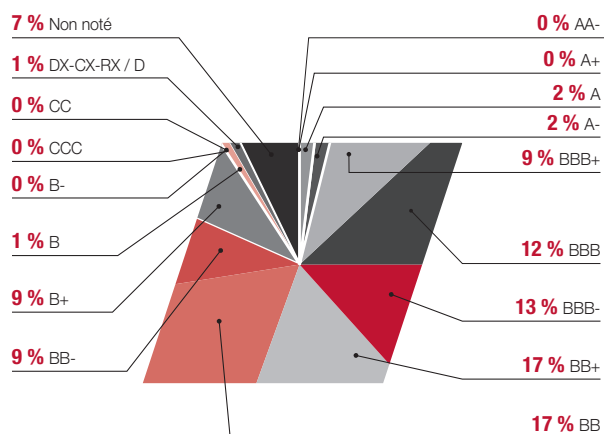
### Taux de provisionnement IFRS 9 – Statut 3

en millions d'euros	2019			2018		
	Encours	Provisions	Taux de provisionnement	Encours	Provisions	Taux de provisionnement
Prêts et créances sur les établissements de crédit en défaut						
Prêts et créances sur la clientèle en défaut	437,4	248,4		512,5	280,8	
Titres de dette au coût amorti en défaut	27,0	21,0		6	4,4	
<b>DOUTEUX BILAN</b>	<b>464,5</b>	<b>269,4</b>	<b>58,0 %</b>	<b>518,5</b>	<b>285,2</b>	<b>55,0 %</b>
Engagements garantie donnés douteux	55,0	21,4		52,9	23,3	
Engagements de financement donnés douteux	22,0	5,3		22,1		
Autres provisions au passif		0,7			1,6	
<b>DOUTEUX BILAN ET HORS BILAN</b>	<b>541,5</b>	<b>296,8</b>	<b>54,8 %</b>	<b>593,5</b>	<b>310,1</b>	<b>52,3 %</b>

## INFORMATIONS QUANTITATIVES

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

#### Répartition des expositions des tiers appartenant aux groupes > 10 millions d'euros par notation interne



La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité des risques.

## Concentration des encours par segment

### Division des risques banque commerciale au 31 décembre 2019 avec la segmentation BPCE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Retail particuliers	4 %	11 %	3 %	9 %
Retail professionnels	6 %	16 %	5 %	16 %
Corporate	5 %	14 %	5 %	15 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

## L'exposition géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone Euro et plus particulièrement sur la France.

Le total des encours risques pays représente 2 128 millions d'euros, contre 1 957 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces encours sont principalement constitués de titres (939 millions d'euros).

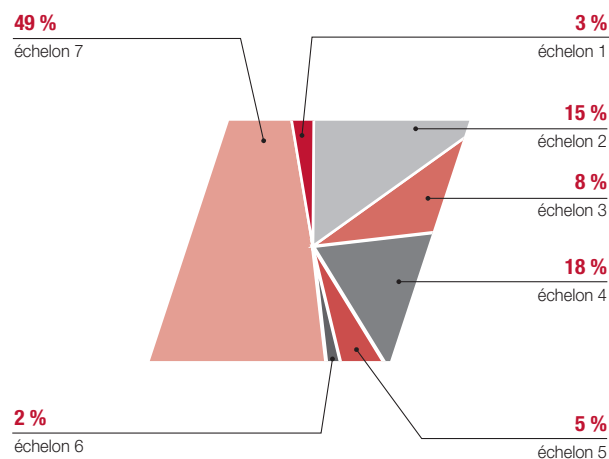
La Banque porte des risques souverains sur les pays suivants : Royaume-Uni (517 millions d'euros), Luxembourg (268 millions

d'euros), Italie (210 millions d'euros), Espagne (171 millions d'euros), Irlande (164 millions d'euros) et Portugal (156 millions d'euros).

L'exposition de la Banque sur les souverains s'élève à 1,394 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Outre le risque sur l'Etat français ou assimilés, les principaux risques souverains sur lesquels la Banque Palatine est engagée sont les suivants : Espagne (164 millions d'euros), Irlande (158 millions d'euros), Portugal (155 millions d'euros), Italie (131 millions d'euros).

## Répartition des expositions corporate notées par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprise uniquement) :



Information communiquée conformément à la norme IFRS 7

En termes de comparaison, les échelons 1 et 2 restent stables à 18 % cumulés des expositions Entreprises. Le périmètre des entreprises non notées (échelon 7) est en légère amélioration en 2019 mais reste élevé (49 %).

Il est à noter que ces informations proviennent de l'outil de calcul des RWA du Groupe BPCE.

Les crédits en forbearance sont naturellement plutôt disséminés sur les échelons de crédit les plus dégradés (14 % sur l'échelon 4 ; 32,66 % sur l'échelon 5 et 24,7 % sur l'échelon 6). Il n'y a aucun cas de forbearance sur les échelons 1 et 2. Enfin, il y a 24,7 % de crédits en forbearance sur l'échelon 7. Les crédits en forbearance représentent 0,59 % de l'ensemble des crédits Corporate en 2019.

### Suivi des taux de concentration à partir des encours bilan et hors bilan

Classe bâloise	Libellé du groupe	Expositions brutes en K€
Corporate	Contrepartie 1	100 161
Corporate	Contrepartie 2	80 000
Corporate	Contrepartie 3	58 151
Corporate	Contrepartie 4	56 122
Corporate	Contrepartie 5	53 249
Corporate	Contrepartie 6	50 920
Corporate	Contrepartie 7	50 051
Corporate	Contrepartie 8	50 000
Corporate	Contrepartie 9	48 658
Corporate	Contrepartie 10	46 443
Corporate	Contrepartie 11	46 367
Corporate	Contrepartie 12	44 524
Corporate	Contrepartie 13	44 049
Corporate	Contrepartie 14	43 856
Corporate	Contrepartie 15	43 629
Corporate	Contrepartie 16	42 872
Corporate	Contrepartie 17	40 860
Corporate	Contrepartie 18	39 746
Corporate	Contrepartie 19	39 361
Corporate	Contrepartie 20	38 828
<b>TOTAL</b>		<b>1 017 847</b>

### Répartition des risques pondérés

#### Répartition des risques pondérés de la Banque Palatine au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Expositions brutes 31/12/2019	Expositions brutes 31/12/2018	Expositions pondérées 31/12/2019	Expositions pondérées 31/12/2018	Taux de pondération (en %) 31/12/2018
Administrations centrales	1 670	1 649	59	77	4,66 %
Entités du secteur public	24	24	0	2	7,14 %
Etablissements	2 734	3 941	91	94	2,40 %
Obligations sécurisées	32	0	3	0	
Entreprises	8 647	9 041	6 200	6 569	72,66 %
<i>Bilan</i>	5 984	6 131	5 040	5 258	85,75 %
<i>Hors bilan</i>	2 664	2 910	1 160	1 311	45,06 %
Clientèle de détail	802	774	479	472	60,92 %
<i>Bilan</i>	635	655	427	433	66,08 %
<i>Hors bilan</i>	168	119	52	39	32,67 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 302	2 602	1 372	1 077	41,39 %
Expositions présentant un risque élevé	431	518	518		
Expositions en défaut	585	630	303	362	57,50 %
Actions	26	19	28	19	99,12 %
Autres éléments	131	107	102	89	82,55 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 385</b>	<b>18 787</b>	<b>9 157</b>	<b>8 760</b>	<b>46,63 %</b>

# Risques de marché

## Organisation de la gestion des risques de marché

---

Les comités décisionnels sont le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI), évoqué précédemment, et le Comité finances.

Ce dernier, qui se réunit *a minima* une fois par mois :

- décide des modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion actif-passif dont il assure la responsabilité d'exécution (*timing*, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille titres ;
- examine l'exécution des programmes précédents et les amende, le cas échéant, en rendant compte au Comité actif-passif ;
- procède à l'examen des conditions et des indicateurs de marché (taux, *spread* de liquidité...);
- examine les opérations importantes réalisées avec la clientèle et décide, le cas échéant, de les adosser ;
- assure le suivi de la gestion des risques de liquidité et de taux ;
- pilote les ratios réglementaires, les ratios BPCE et s'assure du respect des limites internes ;
- prend les décisions d'allocation relatives à la réserve de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*), la revue des signatures étant confiée au Comité de crédit ;
- assure la gestion et la surveillance du dispositif LBF/Volcker en revoyant notamment ses indicateurs lors de changements significatifs depuis le trimestre précédent avec une analyse de la direction des risques ;
- assure le suivi des activités du portefeuille de négociation notamment des calculs de VaR transmis par la direction des risques ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- se saisit des problématiques liées à l'exercice de la gestion financière dans le cadre du Groupe BPCE ;
- traite toute autre question liée directement ou indirectement aux activités financières (traitement comptable, gestion des données...).

### Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché est régulièrement actualisée. Les indicateurs requis, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015, sont calculés à fréquence trimestrielle. L'ensemble de ces travaux est consolidé par le Groupe BPCE.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la *Volcker Rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2017 pour la deuxième fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de « petit groupe »).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du « petit groupe », afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading* (*trading* pour compte propre), et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Au 31 décembre 2019, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître, comme les années précédentes, 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (et 4 unités complémentaires au sens de la loi Volcker). Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

Par ailleurs, la Banque Palatine, du fait de son appartenance au « petit groupe » BPCE, a signé, au cours de l'année 2019, des certifications attestant sa conformité à la réglementation américaine *Legal Entity Management*. La date de la dernière certification, conforme à la procédure groupe, est le 27 octobre 2019.

## Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché assure notamment les missions suivantes, telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale et le *back-testing* des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR [Value at Risk], *stress tests*...) ;

- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques groupe.

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de front, *back* et *middle office* comme le demande la réglementation.

Le département risques financiers, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle des marchés et aux risques, revu en permanence par le département des risques financiers, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché concerne les compartiments suivants : banque de grande clientèle (marché de capitaux) et métiers financiers (réserve de liquidité et placement moyen-long terme). Le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM.

### Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La DRCCP de BPCE diligente chaque semestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôles élaborée en central.

Le dispositif de suivi des risques de marché est donc fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés, des indicateurs comportementaux et du contenu des documentations juridiques.

## Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire, et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et par le Conseil d'administration, en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe, adaptée aux risques encourus.

### Description du dispositif de limite

#### Limites sur l'unité interne trading

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel « risques financiers » de la Banque Palatine du 30 juin 2016. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et de positions.

Les limites de position (par devise, en *intraday* ou *overnight*, déclinées par famille de produits – *swap* de change, *spot*, etc.) sont validées par le Comité d'audit et de contrôle interne.



## Limites sur l'activité clientèle

Les produits autorisés sont également ceux définis par le référentiel « risques financiers » de la Banque Palatine et l'ensemble des instruments de ce portefeuille est également suivi en *marked-to-market*.

Il n'y a pas de limite spécifique pour cette unité interne puisque l'ensemble des opérations est couvert par l'unité *trading*. En revanche, des autorisations individuelles, client par client, sont définies et validées en Comité de crédit. Dans la mesure où l'unité interne *trading* est responsable de la couverture, le suivi des indicateurs de cette unité interne permet d'encadrer l'activité des deux unités internes (*trading* et clientèle).

## Limites d'engagement par contrepartie bancaire

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques, qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

## Limites d'engagement sur les *corporate*

Chaque *corporate* traitant avec la salle des marchés se voit attribuer une limite dont la consommation est suivie tant en premier niveau qu'en second niveau.

## Limite d'engagement sur les souverains

Les limites sur les souverains sont définies par le Groupe BPCE. La Banque Palatine utilise, le cas échéant, le disponible groupe pour réaliser ses investissements. Le suivi des utilisations est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne.

## Limite en stress sur les titres d'investissement (dont réserve de liquidité)

Des limites sont définies par le groupe pour la Banque Palatine, sur la base d'un pourcentage des fonds propres. Un suivi mensuel de la consommation de la limite est réalisé par le groupe sur la base de différents scénarios de stress.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas de limite définie, la VaR fait l'objet de calcul de stress test par le Groupe BPCE. Les composantes de ces stress tests peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze scénarios historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

## Le contrôle des limites

### Rôles et responsabilités

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de desk et par le directeur finances.

Le département risques financiers de la direction des risques effectue, de son côté, les contrôles de second niveau.

Le *back office* et le *middle office*, rattachés à la direction des services bancaires, complètent le dispositif organisationnel. Ils exercent les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

## Méthodologie de mesure des risques de marché

### Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marché sont révisées *a minima* une fois par an, ainsi que les limites sur les banques et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la DRCCP groupe le 20 septembre 2011. Une récente validation a été obtenue pour un courtier complémentaire.

### Dépassements éventuels de limites

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le Comité de direction générale, et/ou le directeur général, en direct ou au travers des Comités d'audit et de contrôle interne, du Comité finances, et le Conseil d'administration au travers du Comité des risques.

### Exigence réglementaire au titre du risque de marché

Les RWA « risques de marché », qui mesurent l'exposition aux risques de marché (taux, change, risque optionnel, etc.), ont été calculés par la Banque Palatine jusqu'en juin 2019 *via* un outil proposé par un éditeur externe et, à partir de septembre 2019, par un outil développé en interne. La direction des risques réalise des contrôles sur la qualité des données à l'entrée de l'outil et sur les résultats en sortie.

### Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché, afin de calculer la perte potentielle en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des risques financiers groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des *stress scénarios*, en collaboration avec les entités du groupe.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence identifiés en cohérence avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les *stress tests* appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon de 10 jours et une probabilité d'occurrence de 10 ans. Ils sont fondés sur :
  - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché, observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et

les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,

- des scénarios hypothétiques consistant à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire, par exemple...). Le groupe compte six *stress tests* théoriques depuis 2010 ;

- les *stress tests* appliqués au *banking book* sont calibrés sur des horizons plus longs (3 mois), en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :

- stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique, reproduisant une crise sur les souverains européens, similaire à la crise de 2011,
- stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique, reproduisant une crise sur le *corporate* similaire à la crise de 2008 ;

Ces *stress tests* sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que le Groupe BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. De plus, des *stress scénarios* spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du groupe, soit par entité, afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

## Informations quantitatives

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la DRCCP de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne, une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque, sur le périmètre de négociation de la Banque Palatine.

### ■ Calcul de la VaR selon la méthode Monte-Carlo au quotidien

en euros	Sous-compartiment	VaR au 31/12/2018	VaR au 31/03/2019	VaR au 30/06/2019	VaR au 30/09/2019	VaR au 31/12/2019	Evolution de la VaR entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019
Compartiment							
Marchés de capitaux	Change, taux...	16 461	16 290	19 818	22 624	13 869	(2 592)

La VaR est un indicateur de risques de marché global qui mesure la perte potentielle maximale, sur un horizon de temps donné, pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

La VaR de la Banque Palatine se situe à un niveau très faible. Ceci est lié à la stratégie de couverture systématique de toutes les opérations de la clientèle. Aucun dépassement actif (hors dépassement technique) de la limite n'a été constaté au cours de l'exercice 2019.

## Travaux réalisés en 2019

Le département risques financiers a travaillé sur des projets notamment informatiques et réglementaires.

### Projets informatiques

Commencé en 2018, le projet d'envoi des opérations à la direction des risques financiers groupe (DRF) dans la Base des positions pour le calcul de la VaR (*Scenarisk*), pour le reporting des titres d'investissement et pour les reportings réglementaires européens, afin de répondre à une recommandation de la BCE pour le groupe, s'est poursuivi en 2019. Le périmètre de ces flux de données quotidiens a été fiabilisé et complété manuellement en fin de trimestre. Pour mémoire, la Base des positions récapitule toutes les positions au jour le jour et permet également de mener des analyses et simulations de façon autonome, sans avoir à organiser des collectes spécifiques et dédiées auprès des établissements.

Jusqu'au mois de juin 2019, des maintenances ont été réalisées sur le traitement de rapprochement automatisé mensuel *Front-to-Back* entre Kondor (système front) et ECM (système *back office*).

Le département des risques financiers a mis en œuvre, avec l'assistance de EY, un outil de calcul des RWA Risques marchés permettant de corriger un paramétrage incomplet de l'outil précédent Fermat CAD qui, par ailleurs, n'est plus supporté en Windows 10.

Enfin, le département des risques financiers a participé aux travaux de spécifications et de certification dans le cadre du projet de migration du système d'information de la Banque Palatine, incluant la migration du système de la salle des marchés vers le système Groupe ChRome.

### Projets réglementaires

Des évolutions liées aux réglementations SRAB/Volcker et EMIR ont fait l'objet de travaux ou de nouveaux contrôles, sur les indications de l'ACPR et de l'AMF, avec un pilotage de la DRCCP groupe (*Volcker Office*).

## Risques de liquidité, de taux et de change

### Politique de gestion du risque de liquidité et de taux

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP groupe, défini par le Comité GAP groupe opérationnel et validé par un Comité des risques groupe ou par le Comité GAP groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Palatine sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Palatine, le Comité de gestion actif-passif et le Comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont effectués par ces comités ; le Comité finances agissant en délégation du Comité de gestion actif-passif.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et

est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM avec la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

La Banque Palatine dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits), par ordre d'importance :

- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement, et notamment les emprunts TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*).

## Gouvernance et organisation

Dans le cadre du mandat de risques qui lui a été confié, le Comité finances est compétent pour assurer les missions qui sont décrites dans le paragraphe « Risques de marché » ci-dessus.

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le directeur général, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte *a minima* une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêté trimestriel.

Dans ce cadre réglementaire, le Comité de gestion actif-passif est compétent pour assurer les missions principales suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de gestion de bilan du Groupe Banque Palatine validée par le Comité de direction générale après examen en Comité des risques. Il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées ;
- il définit et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales. Le Comité finances est chargé de la programmation de ces décisions ;
- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'appropriier les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations

comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de réaménagement ;

- il utilise les taux de cession interne calculés par le département du contrôle de gestion en cohérence avec les règles nationales ;
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières ;
- il analyse les risques de taux, de liquidité et de change, sur une base statique et dynamique ;
- il étudie une actualisation des produits nets bancaires prévisionnels à trois ans et suit les limites, y compris celles relatives au portefeuille moyen-long terme ;
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

## Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le GAP de liquidité ou impasse. L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur cette période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Palatine s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de GAP stressé calculé sur un horizon d'un, deux et trois mois et soumis à limite.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informerait le Comité de direction générale et la direction de l'audit interne. La direction finances est en charge de présenter, dans les meilleurs délais, un plan d'action suivi par la direction des risques. La direction générale suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances, le Comité de gestion actif-passif et le Comité d'audit et de contrôle interne. Le Comité des risques est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Palatine a respecté ses limites.

## Suivi du risque de taux

Suite aux évolutions des orientations de l'*European Banking Authority* (EBA) sur le risque de taux d'intérêt dans le *Banking Book* (IRRBB) publiées en Mai 2015, la méthodologie de calcul du *Standard Outlier Test* (SOT) a significativement changé. Par ailleurs, la réglementation a imposé la mise en place d'un nouvel indicateur interne de suivi, l'*Economic value of equity* (EVE).

La chronologie de la mise en œuvre a été la suivante :

- 31 décembre 2018 : double production avec l'ancien SOT toujours soumis à limite (dans le RAF) + le nouveau calcul du SOT et l'EVE pour les établissements « pilotes » ;
- 31 mars 2019 : sortie du RAF et des calculs de l'ancien SOT + calcul du nouveau SOT et EVE et intégration d'une limite (17 %) sur l'EVE dans le RAF ;
- 30 juin 2019 : entrée en vigueur de la réglementation.

Les deux indicateurs ont pour but de calculer la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres à partir des flux actualisés pour chaque scénario et mesurer ensuite les sensibilités de la VAN pour chaque scénario par rapport au scénario de référence.

- les indicateurs réglementaires soumis à limite SOT (*Supervisory Outlier Test*) sont accompagnés dans le dispositif d'encadrement ALM :
- par un indicateur de GAP statique de taux ; et
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - **en statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- **en dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêts est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats est mesurée aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2019, la limite sur le GAP de taux fixé a été dépassée sur les arrêts de mars, juin et septembre. Quelques actions ont été cependant menées pour réduire les dépassements (investissements en titres souverains, collecte de DAV), mais sont restées insuffisantes. Une note de demande de révision des limites a été adressée par la direction finance à la direction finance groupe.

## Gestion du risque structurel de change

---

Les niveaux d'exposition au risque structurel de change de la Banque Palatine ne font pas l'objet de suivi spécifique en local étant en deçà des seuils réglementaires.

## Travaux réalisés en 2019 (risques de liquidité de taux et de change)

---

Au cours de l'exercice 2019, le département risques financiers a travaillé sur le bon déploiement des changements du système de limites ALM du GAP Groupe BPCE et sur le renforcement des contrôles, selon les indications de la DRCCP et/ou en application des évolutions réglementaires.

## Risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image.

### L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de cinq personnes, placées sous la responsabilité directe de la directrice juridique et fiscale. Pour la bonne marche du service, celui-ci est organisé en pôles de compétences prioritaires :

- deux collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques ;
- deux collaborateurs ont pour mission principale le traitement des projets ;
- enfin, un autre collaborateur est plus spécialement en charge de la gestion des assignations dirigées contre la Banque, tout en contribuant à répondre aux consultations.

Il est entendu que, compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte des autres pôles de compétence.

### Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter une assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;
- gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque ;
- participer à des projets transverses (TEG, Loi Eckert, crédits à la consommation, desks internationaux, crédits immobiliers, offre à la clientèle fragile, déliaison, services bancaires de base, gestion sous mandat, etc.).

### L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque s'effectue au travers des actions suivantes :

- l'information générale ou ciblée sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles ;
- la publication de nouvelles procédures ou la mise à jour de procédures consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'actes consécutive à ces changements ;
- l'édition d'un bulletin juridique mensuel faisant le point sur des problématiques rencontrées par la Banque, les jurisprudences intéressant la profession ou des nouveautés réglementaires ;
- la participation aux réunions de filières permettant d'évoquer les thèmes jugés importants par les directeurs de région et de signaler les problèmes rencontrés à l'occasion de consultations ou d'assignations ;
- la participation à la formation du réseau par des interventions dans le cadre du parcours crédit.

### Le flux de consultations

Pour l'accomplissement de sa mission, le service juridique exerce un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En 2019, en parallèle de la veille juridique, des grands chantiers, des consultations par téléphone et des entretiens directs avec les services utilisateurs, le service a répondu à 1 500 questions.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, la direction juridique participe à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières. Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services, afin de donner son avis sur

les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

Au sein de la Banque, le stock de dossiers en litige à fin 2019 s'élève à 113 dossiers répartis en 87 assignations pour un montant total de 20,5 millions d'euros, et 26 réclamations par voie d'avocat pour un montant total de 0,71 million d'euros.

Le flux de dossiers en litige sur 2019 comporte 8 assignations pour 0,3 million d'euros et 15 réclamations par voie d'avocat pour 0,5 million d'euros.

Le département de la surveillance et affaires spéciales suit 510 dossiers en stock à fin 2019 pour un encours total de 180 millions d'euros. Sur l'année 2019, les affaires spéciales sont intervenues sur 44 nouveaux dossiers représentant 104 millions d'euros d'exposition.

## Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels

### Conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et dispose de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées. La fonction conformité est intégrée à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP groupe).

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier confie à BPCE la responsabilité « 7° – De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce cadre, la fonction conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle organise par ailleurs le Comité d'agrément des produits et partenariats en charge de valider les processus de commercialisation de tout nouveau produit et service auprès de la clientèle.

A la Banque Palatine, au sein de la direction centrale des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC<sup>2</sup>S), les fonctions de conformité se répartissent ainsi :

- un département conformité-déontologie qui s'assure en particulier de la mise en place des dispositifs destinés à garantir la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers dans le respect des réglementations en vigueur. A ce titre, ce département est en charge de l'analyse, de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité et assure le suivi des plans d'action destinés à mieux les encadrer. A noter en 2018, le projet de mise en œuvre des réglementations MIF2, IDD et PRIIPS. La fiabilité et la confidentialité des données ont également fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Banque ;
- un service sécurité financière (LAB FT – lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) qui travaille avec l'outil de vigilance comportemental du groupe intégré au système d'information. Ce service est le principal interlocuteur de l'organisme Tracfin avec qui est fait un point régulier. En 2018, les travaux avaient principalement porté sur le renforcement des contrôles opérationnels dans le cadre des activités de *trade* et la mise à jour de l'ensemble des modes opératoires propres au département. Sur 2019, le développement d'un nouvel outil (Fircosoft) permet un filtrage plus précis des opérations internationales avec un archivage automatisé des bases de renseignements interrogées ;
- un département des contrôles permanents, qui assure le contrôle de second niveau, à l'exception de l'informatique qui relève du périmètre du RSSI (voir le paragraphe « Sécurité des systèmes d'information ») et des crédits, comptabilité et sécurité des biens et des personnes (Voir le paragraphe « Plan d'urgence et de poursuite d'activité »).

Après les travaux de 2018 sur la norme échantillonnage déployée par le groupe, la Banque a déployé tout au long de 2019 le nouveau socle de contrôles communs à l'ensemble du groupe.



## Continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filières, pilotée par la continuité d'activité groupe (au sein du département, conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).

Le responsable de la continuité d'activité groupe (RCA) assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les responsables du plan de continuité d'activité/plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE, de Natixis et des autres filiales dont la Banque Palatine.

Les RPCA/RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RPCA/RPUPA soit notifiée au RCA groupe ;
- la mise en conformité avec la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe soit assurée.

Le pôle Sécurité et Continuité d'activité groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité groupe. La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA groupe, dont les missions sont de coordonner l'avancement des travaux PUPA et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

### Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité à la Banque Palatine

Pour l'année en cours, le dispositif PUPA et le plan d'action sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édictées par le groupe, lors des Comités de pilotage PUPA.

Le responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité à la Banque Palatine est rattaché au directeur des ressources et services, membre du Comité de direction générale qui préside par ailleurs le CROS. Les Comités de pilotage du PUPA, intégrés au CROS, se tiennent à une fréquence trimestrielle. En cas de décision urgente, un comité exceptionnel peut avoir lieu. Un point de suivi d'avancement des actions entre le RPUPA et son manager se tient à une fréquence bimensuelle.

### Composition du dispositif de continuité d'activité

Le PUPA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- le plan de gestion des alertes et des crises qui organise la gestion des alertes et des crises ;
- le plan de communication de crise, interne et externe, qui met en œuvre les outils de communication de crise ;
- les plans d'hébergement et de repeuplement qui assurent l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- le plan de gestion des impacts humains qui assure la gestion des compétences et des ressources humaines en cas de crise ;
- le plan de reprise des activités informatiques qui permet de redémarrer les équipements informatiques, sous la responsabilité de BPCE-IT ;
- les plans de continuité des opérations métiers qui décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarios de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences, inondations, pandémie ;
- le plan de maintien en condition opérationnelle qui définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

### Le suivi et le pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors de la tenue trimestrielle du CROS.

Annuellement, deux opérations sont menées :

- une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, qui permet d'assurer le suivi des plans métiers ;
- une campagne de contrôles permanents de continuité d'activité niveau 2, organisée par la direction sécurité et continuité d'activité groupe (DSCA-G), qui est supervisée par le RPCA et restituée dans l'outil PRISCOP.

### Les faits marquants de l'année écoulée et les axes de progrès identifiés

En 2019, l'amélioration et le renforcement du dispositif PUPA ont été poursuivis pour tendre vers les meilleures pratiques possible, conformément au référentiel des bonnes pratiques de continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- la réalisation, le 21 mai 2019, d'un exercice du scénario indisponibilité du système d'information « plan de reprise des applications » ;
- la conduite d'un exercice « plan de reprise d'activité informatique » qui, compte tenu du contexte de prémigration, a

été réduit à un simple test technique de bascule, sans participation des utilisateurs, et sur un périmètre limité. L'exercice a été validé ;

- la réalisation, le 17 octobre 2019, de l'exercice du PCA sur le scénario d'indisponibilité des locaux, « repli des utilisateurs des sièges », intégrant le déplacement des utilisateurs et la reprise de leur activité de production sur les équipements informatiques des sites de secours de Noisy-le-Grand et de Val de Fontenay (pour les collaborateurs du siège social d'Anjou). Environ 60 personnes ont participé à l'exercice, dont 51 sur le site de Noisy-le-Grand. Les outils de gestion de crise et de communication ont été validés à cette occasion ;
- la réalisation, le 28 novembre 2019, d'un exercice de gestion de crise sur le scénario « Indisponibilité des compétences » mettant à l'épreuve le plan de gestion des impacts humains (PGIH) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du référentiel des ressources humaines associées à la filière PUPA. L'objectif de ce référentiel est double : d'une part, assurer le dispositif de gestion des mouvements des correspondants PCA et, d'autre part, permettre la gestion du scénario 3 Indisponibilité des collaborateurs en intégrant la cartographie des compétences clés ;
- la poursuite de la rédaction des plans de continuité des opérations métiers suite à fermeture du site de gestion automatisée des plans du dispositif ;
- la revue annuelle des analyses d'impacts métiers (BIA) pour 49 activités essentielles de la Banque.

En 2020, le plan d'action prévoit notamment :

- de poursuivre la formation en présentiel des nouveaux Correspondants PCA (titulaires et suppléants) sur les rôles, enjeux et responsabilités de cette fonction ;

- de poursuivre l'amélioration du suivi des PUPA des prestataires externes en charge d'activités critiques en adéquation avec les travaux menés par le groupe en matière de suivi des fournisseurs groupe ;
- la rédaction de Plan de continuité métiers sur les activités non critiques, afin de sensibiliser une plus large population aux problématiques de continuité d'activité et notamment à l'organisation de la réintégration dans le quotidien des activités délaissées durant les périodes de crise ;
- de participer à l'un des exercices PRA « Indisponibilité des systèmes informatiques » orchestré par BPCE-IT, avec reprise des activités de la Banque depuis le site de secours. Cet exercice sera transparent pour les utilisateurs finaux ;
- de réaliser un exercice PCA « Indisponibilité des locaux » avec repli des utilisateurs et reprise de l'activité sur les équipements informatiques du site de secours en faisant participer les utilisateurs. Il est à noter qu'une refonte complète de cet exercice « indisponibilité des locaux – repli des utilisateurs » est en réflexion, compte tenu de la migration informatique prévue en avril 2020. Un principe a toutefois été arrêté auprès d'IBM (site de repli) pour l'exercice 2020 ;
- de réaliser un exercice sur le scénario « Indisponibilité des locaux » spécifique aux utilisateurs du *middle office* de la direction des professions réglementées de l'immobilier et à ceux du centre d'appels de l'agence Palatine et Vous. Cet exercice aura lieu post-migration du serveur téléphonique sur les outils groupe ;
- de réaliser un exercice de gestion de crise sur le scénario « Indisponibilité des compétences clés ».
- d'activer le cas échéant les dispositifs liés au PUPA si le contexte sanitaire Covid 19 le nécessite.

## Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce, dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou de plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une Charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le directoire ou le Comité de direction générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du groupe. Les révisions effectuées sur l'exercice 2017 ont apporté un changement sur la

responsabilité de l'exécution des contrôles. Désormais, les « usines informatiques » du groupe ont la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de la PSSI dans leur établissement, en déchargeant ainsi les établissements financiers.

L'exploitation informatique de la Banque Palatine est confiée à BPCE-IT, ainsi, tous les contrôles de sécurité informatique sont délégués à des directions expertes chez BPCE-IT clairement identifiées et séparées des équipes opérationnelles.

Les contrôles permanents SSI sont effectués par BPCE-IT et sont remis trimestriellement à la Banque.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, un dispositif de vigilance, baptisé VIGIE.

Ce partage d'informations entre les établissements du groupe et leurs pairs permet d'anticiper, au plus tôt, les incidents potentiels et d'éviter qu'ils ne se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

La sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe BPCE est organisée en filières, pilotées par la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe. La direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la direction risques, conformité et contrôles permanents du groupe.

Dans ce cadre, la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe (DSSI-G) :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI (Responsables de la sécurité des systèmes d'information) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de second niveau et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;

- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Palatine et plus largement les RSSI de tous les affiliés (maisons mères, filiales directes et GIE informatiques) sont rattachés fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe, préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

A la Banque Palatine, le service SSI fait partie de la direction risques, conformité, contrôles permanents et sécurité financière (RC<sup>2</sup>S) dont le directeur est rattaché au directeur général. Le service SSI dispose d'un budget propre qui lui permet, le cas échéant, d'avoir recours à des experts, pour mener, par exemple, des tests d'intrusion. Suite à une démission, le poste de RSSI est resté vacant jusqu'en février 2019.

## Risques opérationnels

### Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Appetite Framework* (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens des articles 10 q et 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le département risques opérationnels de la Banque Palatine s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants déployés au sein de l'établissement. Le département risques opérationnels anime ses correspondants risques opérationnels.

Le département risques opérationnels assure un premier palier de contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion

des risques opérationnels, le deuxième palier étant assuré par la direction risques groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'action, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'action correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'action préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité de la Banque Palatine se tient à un rythme trimestriel et est présidé par un membre du Comité de direction générale (directrice ressources et services). Il est composé de cinq membres permanents dont le président.

Le comité propose à la direction générale la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de ces risques au regard du profil de risques de la Banque. Il pilote le dispositif de contrôle des risques opérationnels et suit le niveau des risques, valide et suit en second niveau les plans d'action de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés pour ensuite contrôler le suivi des plans d'actions décidés. Il examine la contribution de la filière risques au plan des contrôles permanents, et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Le responsable risques opérationnels est rattaché au directeur des risques de la Banque Palatine. Il est en charge des différentes composantes du dispositif risques opérationnels : cartographie, incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements, filiales et métiers, adaptations prises en concertation avec la DRCCP groupe ;
- formaliser ou mettre à jour les procédures ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil risques opérationnels ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, principalement via un rapprochement comptable des pertes et des provisions des incidents liés aux risques opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions dans la mise en œuvre des actions correctives et/ou plans d'action ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des plans d'action, de leur enregistrement dans l'outil risques opérationnels ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;

## Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risques groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Palatine est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;

- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité ;
- produire les reportings (*Risk Assessment Framework – RAF* et présentation des alertes groupe et article 98) ;
- animer le comité en charge des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, par exemple).

Au sein de la Banque Palatine, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la Banque Palatine a fait le choix d'un dispositif décentralisé ;
- les dirigeants effectifs sont informés des incidents majeurs par deux canaux :
  - le Comité d'audit et de contrôle interne qui restitue les éléments majeurs du Comité risques opérationnels et sécurité,
  - les éventuelles alertes réalisées au titre de l'article 98 du 3 novembre 2014.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Palatine ;
- la collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte conformément aux nouvelles normes ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Palatine dispose également d'éléments de reporting constitués du *Risk Assessment Framework – RAF*.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du département risques opérationnels de la Banque Palatine sont menées en lien avec le groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels groupe.

- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels sont :

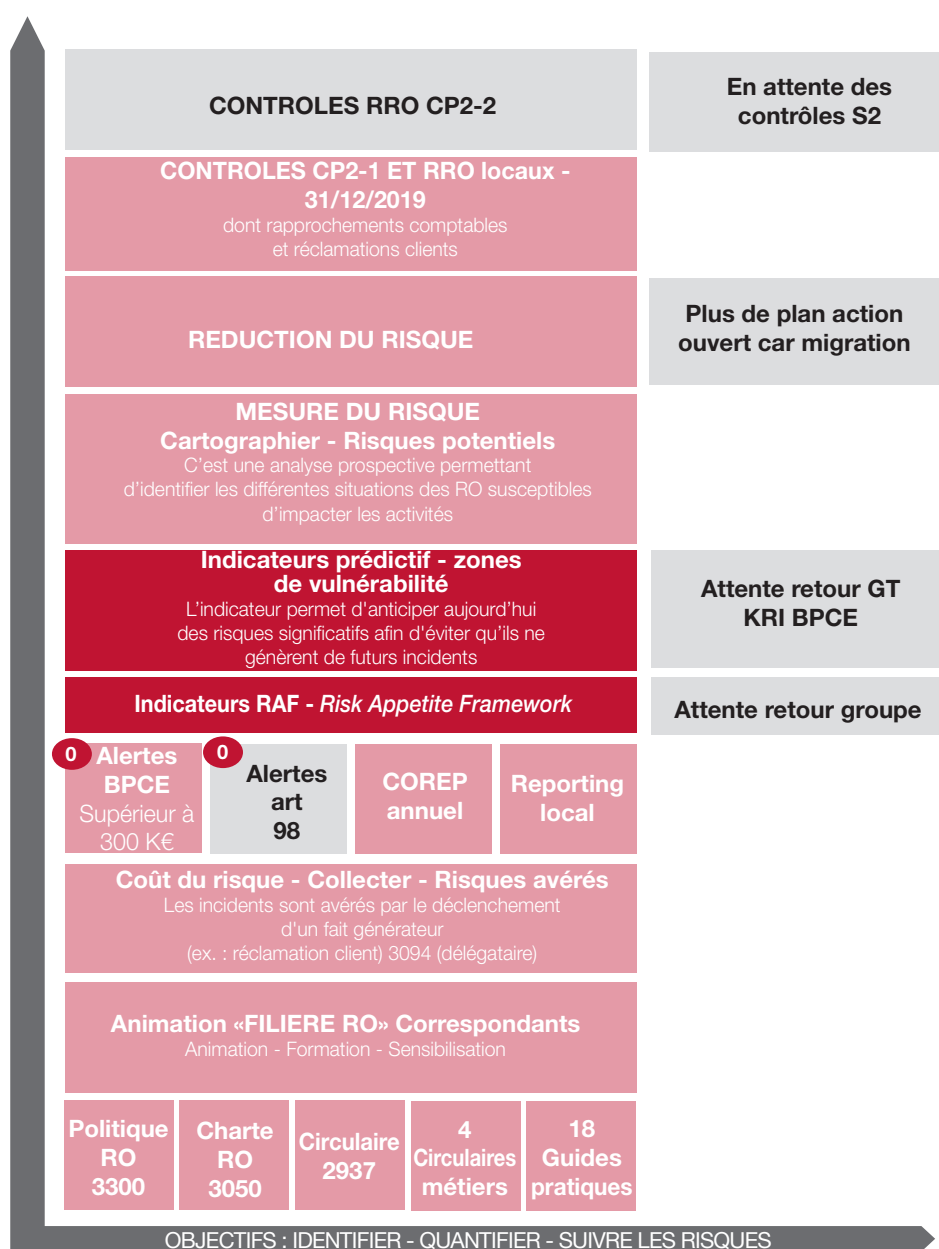
- l'identification des risques opérationnels ;

Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôles permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- le suivi des plans d'action correctifs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident grave ou significatif.

## Travaux réalisés en 2019

Dispositif risques opérationnels au 31 décembre 2019.



Les évolutions ont porté sur l'intégralité du dispositif des risques opérationnels, le corpus des procédures, la collecte, la cartographie, les indicateurs risques opérationnels et le *Risk Assessment Framework* (RAF), les contrôles et le reporting.

## Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels au 31/12/2019

COREP social en millions d'euros	31/12/2015*	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018 **	31/12/2019
<b>TOTAL EN MONTANT (920)</b>	<b>3 987 039</b>	<b>6 415 576</b>	<b>7 250 973</b>	<b>1 353 319</b>	<b>2 009 327</b>
dont montant perte brute nouveaux événements				2 072 018	2 521 372
dont ajustement pertes nettes précédentes (+)				(718 699)	(214 139)
dont recouvrement de pertes directes (-)					297 906

\* Année exercice au lieu année glissante sur flux.

\*\* Hors RORC et nouveaux événements.

Les principales pertes enregistrées portent sur les chèques et les virements (fraudes/contrefaçons sur les chèques et erreurs d'exécution sur les virements).

## Risque climatique

### Organisation

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques, et fait partie du plan stratégique Tec 2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

- à la commission Climat et finance durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité ainsi que la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- à la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les

assurances et veille à la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banque centrales et organisations internationales ;

- à la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2 °C.

Le 23 septembre 2019, Natixis et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une banque responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, *Task Force on Related Financial Disclosures*, le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :

#### GOUVERNANCE

Dans le cadre du plan stratégique 2018-2020 « Financer une économie responsable », les enjeux des risques climatiques sont abordés dans les comités de suivi.  
Création d'un pôle Risques climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des risques depuis le 1er janvier 2019 en collaboration avec le pôle RSE de la direction BPA de BPCE.  
Représentation de l'expertise risques climatiques et RSE dans les comités des risques de veille sectorielle.

#### STRATEGIE

Objectifs stratégiques mis en place par le chantier « financer une économie responsable » :

- baisse des émissions carbone du groupe ;
- accroissement du financement de la transition énergétique ;
- augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- développement de l'intermédiation des financements sustainable (green ou social).

Engagement de Natixis Assurance à aligner ses financements sur les objectifs de l'accord de Paris et un scénario à 2° C.

#### GESTION DU RISQUE

Intégration systématique des critères ESG dans les politiques de risques de crédit.  
Intégration du risque climatique dans le référentiel interne des risques groupe et dans la macro-cartographie des risques.  
Elaboration sur le périmètre Natixis de politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées, avec l'actualisation de la politique charbon.  
Mise en place de l'outil Green Weighting Factor, première mondiale créée par Natixis, pour ajuster analytiquement les risques pondérés des financements de Natixis selon leur impact sur le climat.

#### INDICATEURS ET METRIQUES

Définition en cours d'indicateurs de performances ESG spécifiques à chaque secteur.  
Construction d'une taxonomie permettant d'identifier les actifs verts dans les systèmes d'informations.  
Outil de mesure de l'empreinte carbone pour évaluer l'impact carbone des stratégies des fonds chez Mirova.  
Outil dédié à l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe.  
Participation aux travaux de place sur l'élaboration de stress tests climatiques.



# *ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION*

# 5

<b>1</b>	Déclaration de performance extra-financière	242
<b>2</b>	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	280
<b>3</b>	Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients	281
<b>4</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2019	281
<b>5</b>	Informations sur les comptes inactifs	281
<b>6</b>	Liste des agences	282

# 1 Déclaration de performance extra-financière

## La Banque Palatine, un *business model* hybride au sein du Groupe BPCE

Depuis plus de 230 ans, la Banque Palatine établit une relation d'excellence et de partenariat avec chacun de ses clients entreprises, dirigeants et privés. Sa valeur ajoutée :

la proximité relationnelle, des expertises métiers reconnues et des solutions sur mesure qui reposent sur un business model singulier.

1

### UNE BANQUE A TAILLE HUMAINE

→ Un réseau de **46 agences** en France, en lien avec les métiers d'expertise (banque privée, *corporate finance*, immobilier, international, salle des marchés...) accompagne aujourd'hui plus de **13 000 entreprises** et **61 000 clients privés**.

2

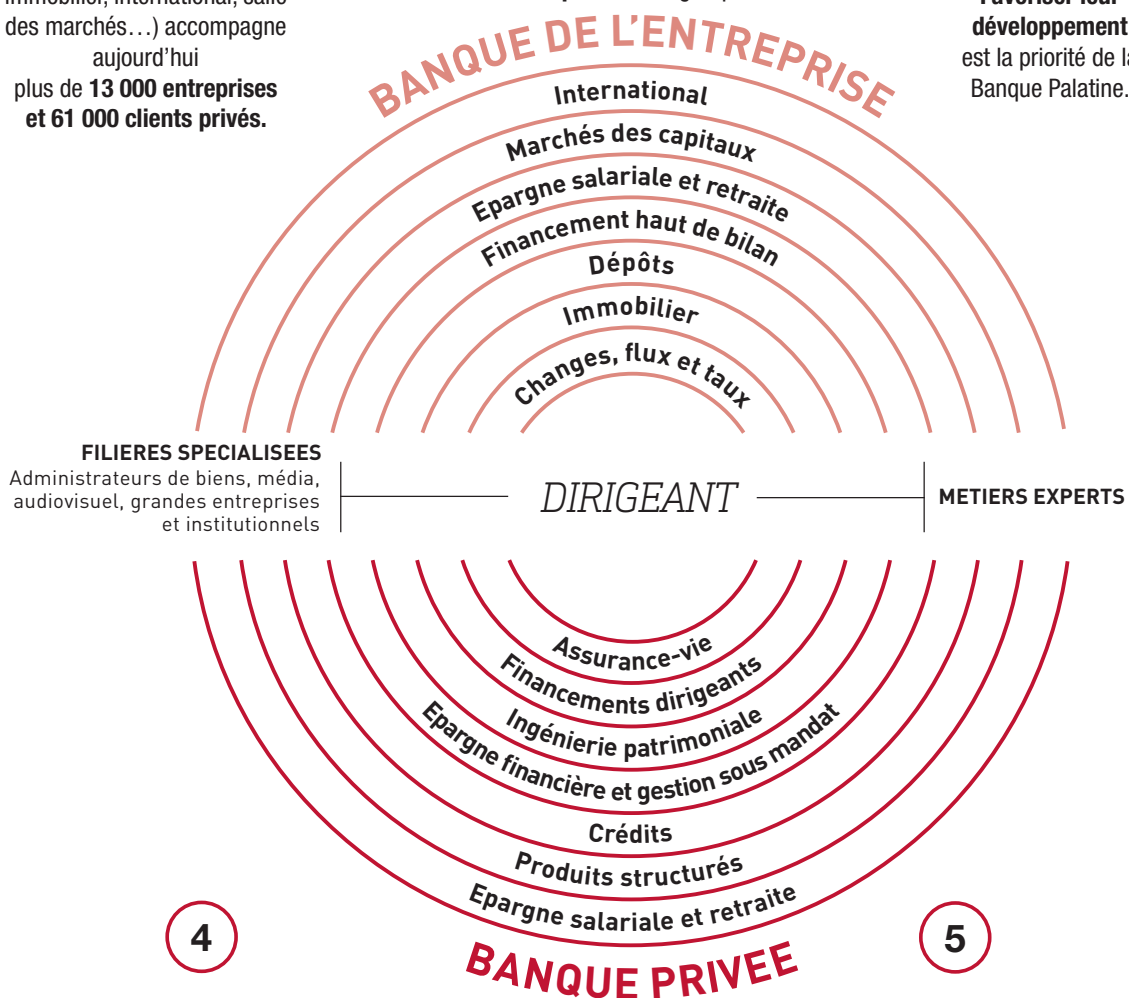
### LA SOLIDITE DU 2<sup>E</sup> GROUPE BANCAIRE FRANÇAIS

→ Filiale à 100 % du Groupe BPCE, la Banque Palatine noue des **synergies** de moyens et bénéficie des **expertises** du groupe.

3

### BANQUE DES ENTREPRISES

→ Les **ETI** représentent le principal potentiel de croissance pour l'économie française. **Favoriser leur développement** est la priorité de la Banque Palatine.



4

### BANQUE PRIVEE

→ Apporter des réponses sur mesure et des conseils à haute valeur ajoutée sur **l'approche globale du patrimoine privé et professionnel** est aussi le métier de la Banque Palatine.

5

### GESTION D'ACTIFS

→ Palatine Asset Management offre à **ses clients privés et institutionnels** une gestion qui a démontré sa solidité au cours des 30 dernières années. Depuis plus de 10 ans, elle conforte également ses choix de valeurs aux enjeux de développement durable.

## Une stratégie RSE au cœur de la stratégie Envol

La stratégie de responsabilité sociétale de la Banque Palatine est l'expression d'un engagement renouvelé depuis 2008. Les exigences de conformité sont strictement appliquées en cohérence avec la démarche de développement durable de BPCE, dont la Banque Palatine est filiale à 100 %.

Au-delà de la conformité, la Banque Palatine, banque à taille humaine, fait de sa responsabilité sociétale un enjeu majeur en suivant 3 principes :

- l'humain d'abord : pour entretenir une relation durable et sur mesure avec les clients et les collaborateurs ;
- l'accompagnement : pour être proche des clients comme financeur, mais également en véritable partenaire, au-delà du métier de banquier ;
- le travail en collectif : pour privilégier la co-construction et l'intelligence collective, pour susciter créativité, proactivité et enrichir les solutions proposées.

### Les grands axes

La démarche RSE est construite autour de cinq axes :

- garantir l'éthique et la transparence de nos pratiques :
  - en veillant à agir de manière responsable et en incarnant une banque qui tient ses promesses,
  - pour créer les conditions nécessaires au développement d'une relation de confiance avec nos parties prenantes ;
- soutenir les acteurs de l'économie réelle :
  - en nous engageant aux côtés des ETI et en encourageant l'investissement socialement responsable,
  - pour contribuer à financer les acteurs ayant les meilleures pratiques sociales, environnementales ou de gouvernance ;
- faire vivre la diversité au quotidien :
  - en cultivant notre capital humain, en veillant à développer notre mixité et en nous engageant en faveur du handicap,
  - pour gagner en créativité et en performance ;
- prendre soin de l'environnement :
  - en nous mobilisant pour réduire notre empreinte environnementale et en encourageant la transition vers une économie plus durable,
  - pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- cultiver nos engagements dans la cité :
  - en matière de philanthropie avec la Fondation Palatine des ETI, en soutenant les arts et les lettres et en renforçant nos partenariats pour l'égalité des chances,
  - pour renforcer le sens de notre action.

### La RSE au sein du plan stratégique Envol

Le plan stratégique Envol 2018-2020 exprime les ambitions d'une banque spécialisée, efficiente, engagée et humaine. Il est structuré en cinq orientations :

#### « Accélérons notre développement et adaptons notre modèle de distribution »

La Banque Palatine souhaite renforcer son positionnement de banque des ETI et de leurs dirigeants et poursuivre son développement sur le marché de la clientèle privée. Elle vise ainsi à accroître la valeur générée par son fonds de commerce, à créer de nouvelles sources de revenus, tout en maîtrisant son niveau de risque.

#### « Renforçons notre efficacité opérationnelle »

La migration sur la plateforme Equinoxe doit permettre de devenir plus efficaces, d'offrir plus de services digitaux et ainsi de mieux satisfaire les besoins des clients et des collaborateurs. La Banque Palatine a pour objectifs de simplifier ses processus et à développer la culture projet et d'amélioration continue.

#### « Misons sur notre capital humain et visons l'excellence »

Le capital humain de la Banque Palatine est un atout différenciant. L'audace, l'engagement et les expertises des collaborateurs ont permis de réaliser les ambitions passées et doivent permettre d'accélérer la transformation et le développement.

#### « Confortons notre engagement dans la société »

Afin de pérenniser sa position singulière de partenaire des ETI et « d'acteur de l'économie réelle », la Banque Palatine est déterminée à relever le défi de prendre pleinement en compte l'intérêt de la société dans son activité quotidienne.

#### « Développons les synergies au sein du Groupe BPCE »

L'appartenance au Groupe BPCE permet à la Banque Palatine d'allier la souplesse d'une ETI à la puissance du deuxième groupe bancaire français. Celui-ci contribue à élargir notre champ d'intervention sur le marché ainsi qu'à mutualiser les charges opérationnelles.

L'orientation « Confortons notre engagement dans la société » porte la démarche RSE à travers quatre grands projets :

- la création de la Fondation Palatine des ETI ;
- l'offre ISR ;
- l'offre Energies renouvelables ;
- la réduction de l'empreinte environnementale.

## Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

### La matrice des risques brut/net

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, le groupe s'est appuyé, dans le cadre du plan TEC 2020, sur les travaux conduits depuis 2017 sur une analyse de ses principaux risques ESG.

Cette analyse est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP) et a permis de définir :

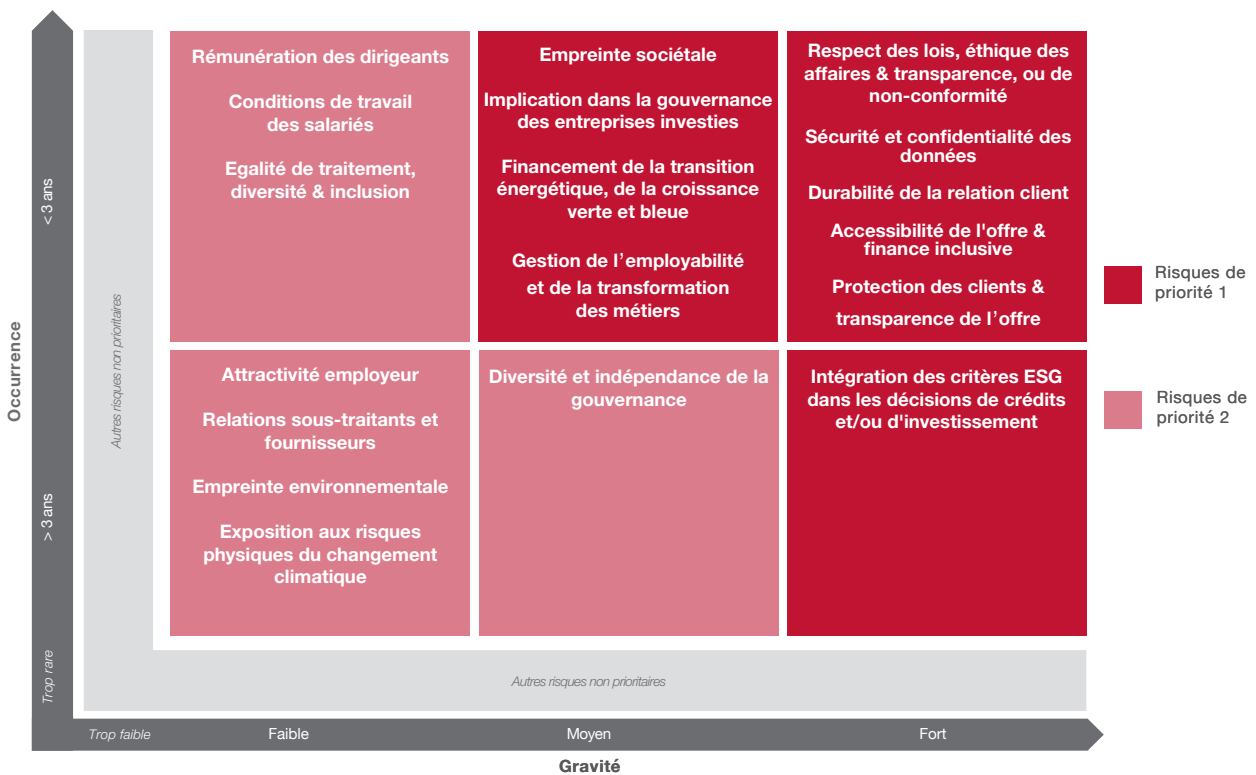
- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex. *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques a été réalisée sur la base d'entretiens avec des experts métiers et a fait émerger, en 2018, 10 risques auxquels la Banque Palatine est exposée. Pour l'exercice 2019, une mise à jour de cette cotation a permis de corriger la première analyse afin d'obtenir la matrice des risques bruts ci-dessous.

Comme le confirme la présentation des démarches qui suivent, dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux, il apparaît que ces risques font tous l'objet d'engagements précis, via le plan stratégique Envol, ou au travers des plans d'action métiers qui sont présentés dans cette déclaration. Les indicateurs clés de performances associées qui permettront le suivi des projets figurent en annexe.

### ■ Matrice des risques bruts (ou inhérents de la Banque Palatine)



## La proximité avec les clients

### Assurer la sécurité des données et l'intégrité des outils

#### Fiabilité des informations

La Banque Palatine a créé une direction de la gouvernance des données depuis 2017 qui s'appuie sur une filière de correspondants *data* au sein des métiers. La complétude et la fiabilité des informations dans le strict respect de la réglementation sur la protection des données personnelles sont une préoccupation majeure de la Banque afin de répondre aux besoins de ses clients mais également aux contraintes légales et réglementaires.

#### Collecte et exploitation des données personnelles

La mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), le 25 mai 2018, a conduit à la nomination au sein de la Banque Palatine d'un *Data Protection Officer* (DPO). Ce dernier s'appuie sur les référents Informatique et Liberté au sein des métiers de la Banque.

Le DPO veille à l'application de la réglementation en matière de protection des données personnelles. A ce titre, il accompagne, conseille et sensibilise les acteurs de la Banque.

Dans ce contexte, diverses actions ont été réalisées en 2019, notamment :

- le déploiement d'un réseau de référents Informatique et Liberté ;
- la mise à jour de la cartographie des traitements des données personnelles ;
- le suivi de la formation obligatoire dédiée à la protection des données personnelles ;
- des actions de sensibilisations auprès des métiers ;
- la revue des notices d'information sur la protection des données pour les clients et les collaborateurs de la Banque ;
- la formalisation de procédures dont une liée à la gestion des projets ;
- des mises à jour de documents de collecte de données et de contrats de sous-traitance ;
- la mise en place de reportings.

Dès 2018, la Banque s'est engagée auprès de ses clients et collaborateurs :

- à utiliser leurs données uniquement pour proposer un conseil et des offres personnalisés, un service de plus grande qualité et fournir tous les éléments pour aider à prendre les meilleures décisions ;
- à ce que la sécurité des données soit au cœur de ses actions ;

- à ne pas vendre de données personnelles, à ne jamais collecter ni traiter de données à leur insu et à respecter leurs choix en matière de sollicitation et de prospection commerciale ;
- à expliquer dans quel cadre sont utilisées les données personnelles au sein de la Banque Palatine ;
- à informer des droits en la matière.

La communication éventuelle de ces données est uniquement effectuée, avec une information claire, dans le cadre des obligations réglementaires ou pour des prestations définies avec des acteurs qui s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

#### Exposition au risque de changement climatique/inaccessibilité des bâtiments

Depuis 2018, la Banque a intégré, dans le cadre de son fonctionnement interne, une analyse de son exposition aux risques physiques du changement climatique. Le risque se définit par la dégradation des locaux utilisés par la Banque du fait d'événements climatiques extrêmes :

- l'inaccessibilité des lieux (siège social, siège administratif et agences) et des outils de travail empêcherait les collaborateurs de la Banque de réaliser ses opérations pour compte propre ou pour compte de ses clients ;
- le risque analysé est celui du risque d'inondation né d'une crue centennale, les bâtiments occupés exclusivement en métropole par la Banque ne l'exposant pas particulièrement aujourd'hui aux autres risques tels que froids ou chaleurs extrêmes, ouragans ou tsunamis.

Le risque d'inondation, et donc l'inaccessibilité des locaux, est jugé faible au regard de la totalité des locaux utilisés, puisqu'il ne concernerait que deux agences, situées en zone inondable par crue exceptionnelle de la Seine.

#### Intrusion dans le système d'information – cybercriminalité

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) comprenant un dispositif collectif de vigilance cybersécurité. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce, dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou de plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une Charte SSI de 430 règles et fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Depuis 2017, les « usines informatiques » du groupe ont la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de la PSSI dans leur établissement, en déchargeant ainsi les établissements

financiers. La Banque Palatine conservant une importante partie privative, des contrôles restent menés dans le cadre de l'établissement.

En 2019, BPCE a déployé un outil (DRIVE – Edition Archer) pour piloter la sécurité des systèmes d'information. Chaque établissement a dû définir la répartition entre les règles de la PSSI-G relevant de la responsabilité BPCE-IT (communautaire) et celles dont la responsabilité relève de l'établissement (privatif). Cette répartition est appelée « détournage ». Compte tenu de la migration du système d'information pour avril 2020, ces travaux sont reportés post-migration.

L'année 2019 est également marquée par la préparation de la migration sur le système Equinox.

La méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle est déployée à l'ensemble des établissements depuis 2015.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, depuis 2014, un dispositif de vigilance, baptisé VIGIE. Ce dispositif a encore gagné en maturité et en industrialisation en obtenant le label « CERT » qui lui permet d'être reconnu internationalement. Ce gain en visibilité permet des échanges sécurisés avec n'importe quel autre « CERT » mondial.

Ce partage d'informations entre les établissements du groupe et leurs pairs permet d'anticiper, au plus tôt, les incidents potentiels et d'éviter qu'ils ne se propagent. En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

### Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

#### Corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un ensemble de mesures de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Depuis le 16 septembre 2017, les dispositions de la loi Sapin II donnent un cadre normatif à la lutte contre la corruption avec un volet préventif et un volet répressif.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

A la Banque Palatine, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité groupe, la direction de la conformité et des contrôles permanents a mis en place plusieurs niveaux de contrôle qui relèvent de la conformité, de la déontologie et de la sécurité financière.

Les mesures prises pour lutter contre le risque de corruption se déclinent à partir du règlement intérieur de la Banque dont un chapitre est dédié à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les salariés doivent veiller à avoir un comportement conforme à l'éthique professionnelle et concourir, au titre de leurs obligations de vigilance et/ou de déclaration de soupçon, à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude et de la corruption.

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les thèmes suivants :

- cartographie des risques de corruption ;
- sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- gestion des embargos ;
- entrée en relation avec les tiers/intermédiaires (connaissance client/intermédiaires, éthique des pratiques commerciales, transparence de la structure juridique, absence de lien d'intérêts connu entre le tiers et un agent public (PPE)) ;
- politique d'achat, sélection des fournisseurs, conseils... ;
- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- politiques des cadeaux, avantages, invitations, voyages, libéralités, notes de frais ;
- sélection des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- confidentialité ;
- formation obligatoire des collaborateurs sur « Les incontournables de l'éthique professionnelle » ;
- dispositif d'alerte interne ;
- dispositifs de contrôle.

En 2019, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratique monopolistique n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

#### Blanchiment/financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur une cartographie des risques de non-conformité par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques comprenant pour la partie sécurité financière :

- des procédures sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et sur la lutte contre la fraude interne et externe (dont annexes dédiées aux chèques et virements) ;
- un plan de formation LAB/FT ;
- des interventions et actions de sensibilisation ainsi que la tenue régulière d'un Comité des fraudes externes qui réunit les différentes directions concernées (sécurité financière, risques opérationnels, SSI...).



## Dispositif de formation aux politiques/procédures antiblanchiment

Ces dispositifs reposent sur une cartographie des risques de non-conformité par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques comprenant :

- pour la partie sécurité financière :
  - des procédures sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe (dont annexes dédiées aux chèques et virements),
  - un dispositif de formation LAB/FT,
  - des interventions et actions de sensibilisation ainsi que la tenue régulière d'un Comité des fraudes externes qui réunit les différentes directions concernées (sécurité financière, risques opérationnels, SSI...);
- pour la partie déontologie :
  - le règlement intérieur, la Charte de conformité et de déontologie,
  - une formation en *e-learning* sur les incontournables de l'éthique professionnelle,
  - une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs.

En fin d'année 2017, un premier exercice de cartographie d'exposition aux risques de corruption a été réalisé sur instructions du Groupe BPCE et selon le principe d'une cartographie simple permettant une évaluation à dire d'expert sur la base de :

- l'exposition aux risques de corruption selon les différentes catégories de tiers en relation avec la Banque ;
- les segments de clientèle en faisant un focus sur certaines catégories de clientèle identifiées comme sensibles ;
- les tiers externes type conseils, fournisseurs, apporteurs d'affaires, intermédiaires ;
- l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques en fonction de l'existence de procédures visant à réduire l'exposition aux risques de corruption.

Sur une échelle de 1 à 4, l'évaluation globale des dispositifs de maîtrise des risques à dire d'expert a été notée 2 (efficace) et l'évaluation générale de l'exposition aux risques de corruption a été notée 2 (moyen).

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

### Indicateurs Groupe Banque Palatine

	2019	2018	2017
% de salariés formés à la lutte antiblanchiment de l'entité (hors ALD)	88	97	72

En 2019, on note un taux de réalisation des formations LAB en retrait. Cela s'explique par la nature de la campagne en 2019 : à destination des nouveaux embauchés uniquement, là où en 2018, il s'agissait d'une campagne Banque.

## Fraude

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents anime le dispositif de prévention et traitement des cas de fraudes au sein de l'établissement. Pour ce faire, des requêtes de détection d'anomalies sont exploitées par une cellule dédiée. Cette même unité recense tous les cas de fraudes ou tentatives détectées. Ce dispositif est complété par un Comité fraudes. Celui-ci est constitué des représentants des principaux métiers de la Banque, du réseau, de la communication, et des risques opérationnels, pour identifier et suivre les plans d'action identifiés, pour répondre aux fraudes ou tentatives de fraudes détectées. La cellule fraude est également en charge des actions de prévention, notamment au travers d'actions de formations et de communication.

Ces dispositifs de prévention et suivi des fraudes seront encore renforcés à l'issue de la migration informatique en cours, qui permettra d'intégrer la totalité du dispositif déployé par le Groupe BPCE au sein de ses établissements.

## Conflit d'intérêts

Conformément à la réglementation, la Banque Palatine a établi et maintient une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique a pour objectif de s'assurer que la Banque Palatine respecte les bonnes pratiques professionnelles et exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect de la primauté des intérêts de ses clients.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- des règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients ;
- la séparation hiérarchique et physique entre les activités pouvant entraîner des conflits d'intérêts en limitant l'accès aux informations confidentielles ou privilégiées ;
- l'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées par les établissements à l'occasion des opérations réalisées avec les clients ;
- la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles ;



## Déclaration de performance extra-financière

- la transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants des établissements ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé ;
- le suivi et le contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes.

**Investisseurs : transparence**

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers, MIF2 et PRIIPS (*Packaged Retail Investment and Insurance-Based Products*) font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Palatine. Leurs dispositions renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs, impactent la Banque, dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients sur l'épargne financière et l'assurance, en nécessitant :

- la validation des nouvelles activités et nouveaux produits en Comité d'agrément des produits et services ;
- l'adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, d'acceptation et de tolérance aux risques et d'horizon de placement) et développements informatiques permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- la formalisation du conseil au client (rapport d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client en cas de fluctuation importante de ses avoirs) ;
- l'organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires en la matière ;
- la prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges ;
- l'élaboration de reportings à valeur ajoutée à destination des clients et la conservation des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- le reporting direct des transactions et déclarations des opérations aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et *best selection* ;
- les formations des collaborateurs à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- l'information plus claire sur les frais et leur impact sur les rendements sous la forme d'un récapitulatif annuel de frais mais aussi avant chaque opération.

**La finance inclusive**

Les mesures d'inclusion financière sont des objectifs importants des banques de détails. La Banque Palatine, filiale du Groupe BPCE, lui-même acteur important de la finance inclusive, prend à cœur ce sujet et ceci alors que la typologie de sa clientèle de particuliers, à qui sont consacrés les textes sur ce sujet, ne présente pas *a priori* les caractéristiques d'une clientèle financièrement fragile.

Dans ce contexte, la Banque Palatine a adapté sa tarification au regard des obligations légales et professionnelles, de septembre et décembre 2018, sur le plafonnement des frais d'incidents, à savoir :

- la mise en place depuis début 2019 d'un plafond de frais d'incidents de 25 euros par mois pour les clients se trouvant en situation de fragilité financière ;
- et d'un plafond de frais d'incident de 16,5 euros par mois pour les clients détenteurs de l'Offre à la clientèle fragile.

Mais, elle n'a pas vocation pour autant à développer d'autres dispositifs pour lutter contre l'exclusion bancaire.

Ce constat et la préconisation du groupe de mise en place d'une cellule dédiée à la clientèle fragile ont conduit la Banque Palatine à s'orienter vers une entité du groupe (BPCE Solutions Crédit) spécialisée sur ces sujets d'inclusion. Cette entité est en effet à même d'améliorer la gestion du client en situation de fragilité financière et sa satisfaction du fait de sa grande sensibilité aux risques, à la réglementation et aux solutions spécifiques à cette typologie de clientèle.

Le traitement du surendettement a ainsi été externalisé auprès de cette structure fin novembre 2019.

Un premier rendez-vous d'externalisation du traitement de la clientèle financièrement fragile est également intervenu avec pour objectif de transférer le traitement de cette clientèle post-migration informatique, afin que la détection avérée de cette clientèle repose désormais sur des outils communautaires.

**La protection des clients**

Les règles de protection des clients existent pour corriger l'asymétrie d'information entre le client (pas toujours en mesure d'évaluer correctement les avantages, inconvénients et risques d'un produit) et le professionnel, collaborateur d'un établissement financier. Il s'agit pour les professionnels d'adopter des comportements et des pratiques commerciales loyales, prenant en compte les intérêts des clients, limitant les risques pour ceux-ci et prévenant les risques de conflits d'intérêts au préjudice des clients.

Les dispositifs déjà évoqués dans les points précédents (conflit d'intérêts, transparence, etc.) et les points qui suivent (éthique et gouvernance, etc.) expliquent les mesures mises en place concernant le sujet de la protection de la clientèle et des bonnes pratiques commerciales tout au long du processus commercial. Néanmoins, les efforts portent également sur une meilleure segmentation de la clientèle, voire sa prise en charge par des filières dédiées, afin que les collaborateurs puissent apporter la meilleure expertise sur leurs segments spécifiques.

En l'absence de possibilité de créer une filière dédiée au sein de la Banque, le recours à des prestataires externalisés, comme celui sollicité dans le cadre de l'inclusion bancaire, reste une solution envisageable.

**Ethique et gouvernance**

Conformément à son plan stratégique, le Groupe BPCE s'est doté depuis 2018 d'un Code de conduite et d'éthique groupe. Celui-ci a

été validé par le Comité de direction générale et le Comité coopératif et RSE, émanation du Conseil de surveillance de BPCE.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- présenté en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche par métier pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements et les filiales.

Le Code de conduite et d'éthique, fruit d'un travail collaboratif au sein du groupe, présente les principes qui doivent guider l'action des collaborateurs au service de leur entreprise, de l'économie et de la société ainsi que les règles de conduite qui en découlent dans leur activité.

Ce code a été présenté au Comité social et économique de la Banque Palatine en décembre 2018.

Après la publication de ce code, tous les collaborateurs ont reçu une formation afin d'en maîtriser les principes, de mettre en place une gouvernance éthique, d'intégrer l'éthique dans les processus des ressources humaines et d'assurer la cohérence entre le code et les procédures internes.

Une formation sur les « fondamentaux de l'éthique » est d'ores et déjà déployée au sein du groupe et est également alimentée en conséquence.

Par ailleurs, afin d'appliquer ces règles au plus haut niveau de la Banque Palatine, le Conseil d'administration a adopté en décembre 2018, à l'unanimité, la Charte de déontologie de l'administrateur de la Banque Palatine.

Ainsi, conformément aux articles L. 511-51 et L. 511-52 du Code monétaire et financier issus de la transposition de la directive CRD IV, l'administrateur s'engage :

- à disposer à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions ;
- à respecter les règles limitant le cumul des mandats ;
- à connaître les règles de fonctionnement propres à la forme juridique de la Banque, la réglementation relative à sa fonction et le fonctionnement interne du conseil ;
- à être au fait de l'environnement économique, social et institutionnel national et international et à mettre à jour ses connaissances ;
- à intervenir et à exprimer clairement son point de vue et ses interrogations ;
- à ne pas solliciter, recevoir ou accepter un avantage direct ou indirect en rapport avec le mandat qu'il exerce dans la Banque ;

- à s'efforcer d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de la Banque.

## Toujours mieux servir les clients sur le long terme

### La qualité de la relation client

La Banque Palatine place l'amélioration du service et la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie et de son nouveau plan stratégique Envol.

La politique qualité est orientée dans une volonté permanente de satisfaire ses clients et se traduit en interne par une recherche constante d'amélioration continue de ses processus. Son plan stratégique Envol traduit notamment deux ambitions fortes, la montée en gamme du service client et l'accélération de l'amélioration des processus clients.

La démarche qualité de la Banque Palatine se veut transversale et implique l'ensemble des collaborateurs de la Banque. C'est une démarche qui favorise l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

L'écoute client tant au plan qualitatif que quantitatif est un des principes fondateurs de la démarche qui permet à la Banque Palatine de mieux comprendre ses clients et de servir au mieux leurs intérêts. Son dispositif d'écoute client lui permet non seulement de mesurer la satisfaction de ses clients mais également l'efficacité des actions engagées pour améliorer sa qualité de service.

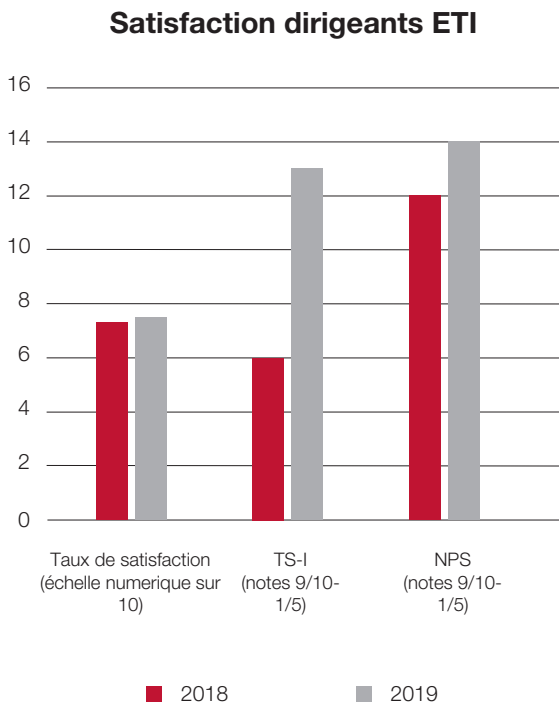
En 2019 ont été réalisés les différents types d'enquêtes clients suivants :

- trois baromètres de satisfaction annuels (enquêtes dites « à froid ») : un sur la clientèle privée, un sur la clientèle entreprise et un sur la clientèle des dirigeants d'entreprise ;
- quatre vagues d'enquêtes trimestrielles par marché, sur les processus majeurs (enquêtes dites « à chaud » ou sur événements) : relation client (entrée en relation), crédits, assurance-vie et flux ;
- six enquêtes annuelles (de type « à froid ») pour les métiers spécialisés de l'entreprise : immobilier d'entreprise, salle des marchés, professions réglementées de l'immobilier, majeurs protégés, international (entreprise) et Palatine Asset Management (enquête de Place).

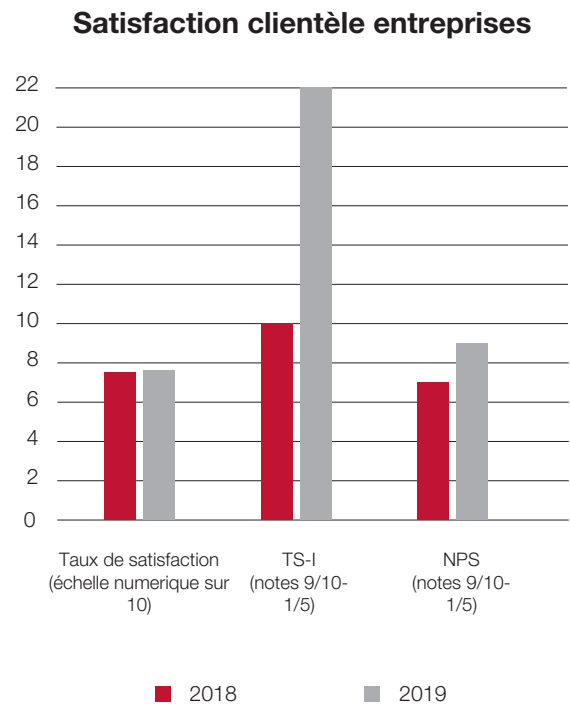
Le NPS (*Net Promoter Score*) a été retenu comme indicateur de clé par le Groupe BPCE et la Banque Palatine car il permet de comparer la recommandation et l'expérience client avec les autres acteurs bancaires mais également avec d'autres types d'entreprises de service. Cet indicateur est reconnu internationalement et, au-delà de la satisfaction des clients, il mesure la recommandation de la marque à son entourage.

Le niveau des NPS obtenus en 2019, positifs sur les différentes cibles de clientèle, confirme la relation d'excellence et de partenariat que la Banque Palatine entretient avec ses clients et en particulier le modèle de double relation entretenu avec les dirigeants d'entreprise.

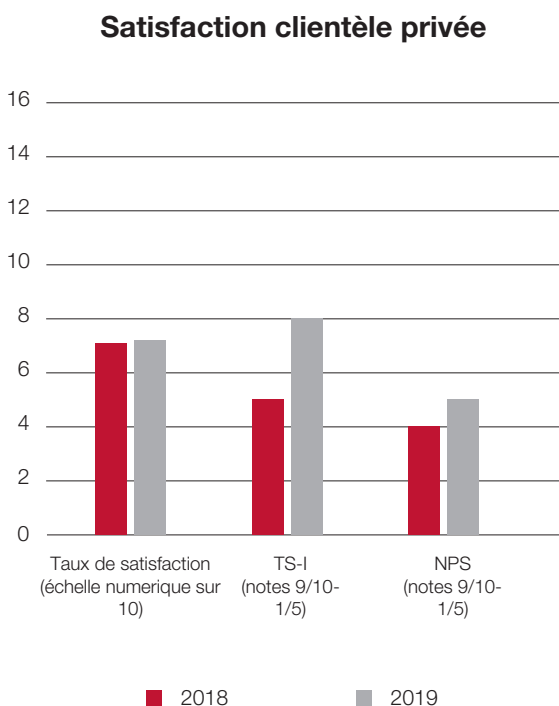
### Satisfaction dirigeants ETI



### Satisfaction clientèle entreprises



### Satisfaction clientèle privée



## Une culture d'entreprise basée sur le capital humain

### Enjeux

Dans un environnement bancaire très contrasté et avec des ambitions pour la Banque Palatine de montée en gamme, la direction des ressources humaines est présente pour soutenir et accompagner le déploiement du plan stratégique Envol 2018/2020.



L'un des axes stratégiques du plan repose, de fait, sur « Misons sur notre capital humain et visons l'excellence ».

Dans ce contexte, les enjeux des ressources humaines sont les suivants :

- donner aux salariés les moyens d'exercer leur métier dans les meilleures conditions ;
- permettre à chacun d'être acteur de son évolution professionnelle ;
- clarifier les principes d'évolution, de promotion et de mobilité interne, afin de garantir l'égalité des chances et l'équité des parcours ;
- donner à chacun les moyens d'être accompagné, afin de disposer d'une meilleure visibilité sur sa situation professionnelle ;
- recruter en interne et en externe ;
- poursuivre et développer notre politique de diversité et de mixité.

Cet accompagnement du professionnalisme et du développement des compétences doit permettre de fidéliser et de faire grandir l'ensemble des collaborateurs pour accroître la performance de la Banque et accompagner les transformations à venir qui, à l'ère du numérique, vont accélérer les processus de productivité, et ainsi modifier les métiers.

Dans ce contexte, des moyens sont mis en œuvre pour que les salariés cultivent leur employabilité et leur adaptabilité et ce au travers d'une véritable politique de gestion dynamique des métiers et des compétences.

### Structure des effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif se positionne à 1 320 collaborateurs dont 86 % sont en CDI *versus* 91 % en 2018, et ceci en est lien avec les décisions prises dans le cadre du plan stratégique Envol (migration du système d'information de la Banque). Aussi, les recrutements de l'exercice 2019 ont été particulièrement nombreux.

La proportion de CDI est moindre que celle des années précédentes, en raison des renforts ponctuels dans le cadre des travaux préparatoires du projet Pégase. En effet, à ce titre, il a été embauché 69 CDD. L'effectif CDI est toutefois en progression avec 31 CDI supplémentaires au 31 décembre 2019.

Les femmes sont toujours majoritaires et représentent toujours 52 % de l'effectif total, cet indicateur est stable sur les trois dernières années.

La proportion de cadres est en légère diminution, passant de 66 % en 2018 à 64 % en 2019. Cette évolution conjoncturelle est liée aux renforts en CDD qui sont majoritairement embauchés au statut non-cadre.

La politique de recrutement des contrats en alternance se poursuit avec 47 jeunes collaborateurs en apprentissage ou contrat de professionnalisation, soit le même nombre qu'au 31 décembre 2018.

### Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

Les effectifs de la Banque Palatine ne sont présents que sur le territoire français ; la répartition géographique n'est donc pas indiquée.

nc : non concerné

nd : non disponible

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Effectifs totaux en CDI et CDD avec alternance	1 320	30	1	1 205	27	1	1 215	26	1
Effectifs totaux en CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 273	29	1	1 158	27	1	1 172	26	1
Nombre de CDI	1 129	29	1	1 098	26	1	1 134	26	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	85,53	96,67	100	91,12	96,30	100	93,33	100	100
Nombre de CDD (y compris alternants)	191	1	0	107	1	0	81	0	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	14,47	3,33	0	8,88	3,70	0	6,67	0,00	0
Effectif cadre total	840	30	0	794	27	0	807	26	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	63,64	100,00	0	65,89	100	0	66,42	100	0
Effectif non-cadre total	480	0	1	411	0	1	408	0	1
% de l'effectif non-cadre par rapport à l'effectif total	36,36	0,00	100	34,11	0	100	33,58	0	100
<b>EFFECTIF TOTAL SALARIEES REPARTITION PAR CLASSE D'AGE</b>	<b>688</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>632</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>640</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
18-<26 ans	58	2	0	48	1	0	44	0	0
26-<31 ans	93	0	0	87	0	0	85	0	0
31-<36 ans	109	0	1	99	1	1	106	1	1
36-<41 ans	104	0	0	89	0	0	83	1	0
41-<46 ans	69	1	0	67	1	0	75	1	0
46-<51 ans	59	0	0	49	1	0	44	1	0
51-<56 ans	83	3	0	89	3	0	103	3	0
56-<61 ans	98	4	0	91	2	0	86	1	0
61 ans et plus	15	0	0	13	0	0	14	0	0
% de l'effectif salariées par rapport à l'effectif total	52,12	33,33	100	52,45	33,33	100	52,67	30,77	100
<b>EFFECTIF TOTAL SALARIE REPARTITION PAR CLASSE D'AGE</b>	<b>632</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>573</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>575</b>	<b>18</b>	<b>nc</b>
18-<26 ans	60	0	nc	35	1	nc	29	1	nc
26-<31 ans	84	6	nc	88	2	nc	85	2	nc
31-<36 ans	98	0	nc	78	0	nc	84	0	nc
36-<41 ans	83	1	nc	81	1	nc	70	1	nc
41-<46 ans	69	0	nc	55	1	nc	72	3	nc
46-<51 ans	69	4	nc	73	3	nc	63	2	nc
51-<56 ans	61	2	nc	58	4	nc	71	4	nc
56-<61 ans	85	6	nc	80	4	nc	70	3	nc
61 ans et plus	23	1	nc	25	2	nc	31	2	nc
% de l'effectif salariés par rapport à l'effectif total	47,88	66,67	nc	47,55	66,67	nc	47,33	69,23	nc

L'appartenance de la Banque Palatine au Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine, tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Pour l'exercice 2019, le nombre total d'embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) s'élève à 154 collaborateurs et 165 en contrat à durée déterminée (CDD hors alternance). Cela représente des volumes d'embauche en augmentation de 62 % par rapport à 2018. Cette évolution étant principalement liée aux renforts en CDD dans le cadre du projet de migration du système d'information de la Banque, mais les recrutements CDI représentent tout de même 14 % de l'effectif CDI.

Les embauches en CDI se font encore majoritairement au statut cadre (68 % des recrutements CDI en 2019 contre 64 % en 2018). Pour les CDD, la part des recrutements au statut cadre passe de 21 % en 2018 à 18 % en 2019, là encore en lien avec les nombreux renforts temporaires en lien avec le projet de migration.

La part des femmes dans les recrutements CDI est en recul par rapport à 2018. En 2019, les femmes représentent 49 % des embauches CDI, là où elles représentaient 52 % des embauches CDI en 2018.

La répartition des embauches en CDI par tranche d'âge évolue en 2019, après deux années stables. On constate que la part des moins de 30 ans diminue (- 13 points) au profit des collaborateurs de plus de 40 ans (+ 12 points sur les 40 ans et plus). Ce changement peut être mis en lien avec le recrutement de profils plus expérimentés en cohérence avec la stratégie de montée en gamme dans le cadre du plan stratégique Envol.

**Sur l'année 2019, 17 créations de postes** ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique pour accompagner le développement de l'entreprise, dont 3 proviennent du Groupe BPCE. Ces chiffres s'expliquent par la poursuite du plan stratégique Envol 2018-2020 avec une attention toute particulière portée aux engagements sur le recrutement d'experts métier (h/f) liés à la montée en gamme sur nos deux marchés : entreprises et clientèle privée. La Banque Palatine a renforcé son rôle d'acteur économique dynamique dans son secteur d'activité et sur son cœur de métier (les ETI et leurs dirigeants).

En parallèle, dans le prolongement du lancement de sa marque employeur en septembre 2018, la Banque Palatine a développé sa stratégie de présence sur les réseaux sociaux, augmenté son nombre d'ambassadeurs porteurs de la marque (passage de 13 à 16) et animé la cooptation renforçant les notions d'engagement et d'appartenance de nos salariés :

- **cooptation** : sur la période 2016-2018, 30 recrutements, dont 18 en CDI, ont été réalisés.

Sur la seule période 2019, 14 cooptations ont été réalisées avec un taux de transformation de 100 % ;

- **parution des offres** : les annonces passent par le portail groupe avec une forte accélération sur LinkedIn et Indeed. Elles sont relayées par nos ambassadeurs et les managers directement concernés par le recrutement. Un partenariat pilote lié à l'attractivité de la Banque a été mis en place avec Golden Bees sur le quatrième trimestre 2019.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Total des embauches de cadres en CDI	104	6	0	68	3	0	60	1	0
Total des embauches de cadres en CDD	29	0	0	19	1	0	17	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	50	0	0	38	0	0	30	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	136	0	0	72	0	0	57	0	0
Total des embauches de femmes en CDI	75	1	0	55	2	0	49	1	0
Total des embauches de femmes en CDD	93	0	0	55	0	0	50	0	0
Total des embauches d'hommes en CDI	79	5	0	51	1	0	41	0	0
Total des embauches d'hommes en CDD	72	0	0	36	1	0	24	0	0

### Répartition des départs par contrat, motif et sexe

Le nombre de départs en 2019 est en recul par rapport à 2018. On comptabilise 123 départs de CDI contre 142 en 2018. La Banque Palatine constate moins de départs en retraite en 2019 (12 départs

de moins), moins de démissions (9 départs de moins) et moins de mobilités au sein du groupe (8 départs de moins). On constate en revanche plus de fin de période d'essai (8 départs de plus), ce qui s'explique notamment par l'augmentation du volume d'embauches en CDI.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	123	3	0	142	3	0	101	1	0
dont nombre de départs à la retraite	22	0	0	34	2	0	29	0	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	1,95	0,00	0	3,10	7,69	0	2,56	0	0
dont nombre de licenciements	14	0	0	11	0	0	6	0	0
% de licenciements par rapport à l'effectif total des CDI	1,24	0,00	0	1,00	0	0	0,53	0	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	11,40	5,24	0	14,48	19,32	0	13,70	5,60	0
<b>DEPARTS CHEZ LES SALARIEES EN CDI PAR MOTIFS</b>	<b>63</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<i>Démission</i>	30	0	0	32	0	0	15	0	0
<i>Licenciement</i>	5	0	0	6	0	0	5	0	0
<i>Mutation groupe</i>	4	0	0	6	0	0	4	0	0
<i>Retraite</i>	12	0	0	19	0	0	16	0	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	7	1	0	8	1	0	9	1	0
<i>Rupture période d'essai</i>	4	0	0	2	0	0	3	0	0
<i>Autres motifs</i>	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DEPARTS CHEZ LES SALARIES EN CDI PAR MOTIFS</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Démission</i>	26	0	0	33	0	0	16	0	0
<i>Licenciement</i>	9	0	0	5	0	0	1	0	0
<i>Mutation groupe</i>	4	0	0	10	0	0	10	0	0
<i>Retraite</i>	10	0	0	15	2	0	13	0	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	2	1	0	3	0	0	5	0	0
<i>Rupture période d'essai</i>	9	1	0	3	0	0	3	0	0
<i>Autres motifs</i>	0	0	0	0	0	0	1	0	0

### La qualité de vie au travail (QVT)

Fruit d'une réflexion collective, la Banque a signé, en novembre 2017, un accord sur la qualité de vie au travail. Cet accord comprend 44 mesures autour de cinq thématiques essentielles au développement du bien-être au travail.

La signature de cet accord s'est accompagnée de quatre autres accords spécifiques :

- un accord relatif aux horaires variables apportant plus de souplesse en termes d'heures d'arrivée et de départ et de récupération ;
- un accord relatif au don de jours avec un abondement de l'entreprise de 20 % ;

- un accord relatif à la semaine de quatre jours ;
- un accord relatif aux modalités d'exercice du droit d'expression.

L'année 2019 a permis de pérenniser les actions QVT : au 31 décembre 2019, sur les 44 mesures prévues, trois restent à déployer. Cet état des lieux témoigne de la dynamique enclenchée et de la volonté d'inscrire la QVT dans la durée.

Les actions emblématiques ont porté sur :

- le suivi d'un barème annuel QVT :

Le questionnaire transmis aux collaborateurs a eu pour objectif de mesurer leurs perceptions sur la qualité de vie au travail, dresser un état des lieux de la satisfaction sur les actions



engagées et les attentes du corps social. Ces dernières portent sur le développement du télétravail, l'aménagement des locaux, les équipements informatiques et la mise en place d'activité de bien-être.

Le taux de réponse a été de 45 % avec 76 % des répondants se déclarant satisfaits de leurs conditions de travail et une note supérieure à cinq sur l'évaluation globale de leur qualité de vie au travail (échelle de 0 à 10) ;

- le partage de la stratégie de la Banque et notamment l'appropriation du plan stratégique pour donner du sens au travail ;
- des ateliers de sensibilisation sur le travail sur écran avec un ergonome ;
- des conférences sur la gestion des carrières afin de rendre chaque collaborateur acteur de son évolution professionnelle (visibilité et outils) ;
- des conférences sur le mécénat et bénévolat de compétence ;
- la semaine de la solidarité Palatine : la première édition de la semaine de la solidarité s'est tenue en juin 2019 au profit de plusieurs associations (Banque alimentaire, Croix-Rouge...). Au cours de cette semaine, les collaborateurs le souhaitant, pouvaient consacrer une journée à une action solidaire sur le temps de travail, avec un abondement de 50 % offert par la

Banque. L'objectif de cette semaine, au-delà de son intérêt sociétal, était de permettre aux collaborateurs de partager une autre vision de la banque, de se mobiliser sur un autre champ que celui du professionnel.

### Equilibre vie professionnelle/vie privée

La durée du travail hebdomadaire, pour les collaborateurs travaillant selon l'horaire collectif, est de 39 heures. L'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres, dont le temps de travail est décompté en jours, travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

A fin 2019, 55 collaborateurs en CDI bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail sous la forme d'un temps partiel, soit 5 % des collaborateurs en CDI, dont 96 % de femmes. Le nombre de collaborateurs à temps partiel est en baisse sur 2019, principalement en raison d'un retour à une activité à temps complet.

Dans le cadre des accords relatifs à la QVT et à la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), la Banque Palatine a initié de nouveaux modes d'organisation du temps de travail : la semaine de quatre jours et le congé de fin de carrière ont été mis en place en 2018 et se sont poursuivis en 2019.

Ces modes d'organisation du temps de travail s'ajoutent au dispositif déjà en place de l'horaire variable pour les collaborateurs non cadre des sièges de Val de Fontenay et de la rue d'Anjou.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Répartition des salariées en CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	53	3	nc	65	3	nc	74	3	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
40 %	1	0	nc	1	0	nc	1	0	nc
50 %	10	0	nc	11	0	nc	11	0	nc
60 %	3	0	nc	1	0	nc	4	0	nc
70 %	0	0	nc	1	0	nc	2	0	nc
80 %	33	1	nc	42	1	nc	47	1	nc
85 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
90 %	6	2	nc	9	2	nc	9	2	nc
Répartition des salariés en CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	2	1	nc	6	1	nc	46	0	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
40 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
50 %	1	0	nc	3	0	nc	3	0	nc
60 %	0	0	nc	0	0	nc	1	0	nc
70 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
80 %	1	0	nc	3	0	nc	3	0	nc
90 %	0	1	nc	0	1	nc	0	0	nc
Nombre de salariées non cadre en CDI à temps partiel	30	0	nc	34	0	nc	39	0	nc
Nombre de salariées cadres en CDI à temps partiel	25	3	nc	31	3	nc	35	3	nc
Nombre de salariés non cadres en CDI à temps partiel	0	0	nc	0	0	nc	1	0	nc
Nombre de salariés cadres en CDI à temps partiel	4	1	nc	6	1	nc	6	1	nc

Depuis 2018, la Charte des équilibres des temps de vie a été signée par les membres du Comité exécutif. L'objet de cette charte, mise en place par l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, est de reconnaître l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle en promouvant une culture managériale respectueuse de celui-ci, gage d'une meilleure qualité de vie au travail et d'une meilleure performance de l'entreprise.

Quatre thématiques y sont abordées :

- exemplarité des managers ;
- respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ;
- optimisation des réunions ;
- bon usage des e-mails.

La signature de cette charte est un acte symbolique qui s'inscrit dans le cadre de la démarche dynamique de Qualité de vie au travail (QVT) initiée depuis 2017 au sein de l'UES Banque Palatine.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Ratio CDI H/F non cadres (salaire moyen fhH/salaire moyen F)	1,02	nc	nc	1,01	nc	nc	1,02	nc	nc
Ratio CDI H/F cadres (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,12	0,98	nc	1,12	1,03	nc	1,14	0,99	nc
Nombre de salariées ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	8	0	0	7	0	0	7	0	0
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0	nc	0	0	nc	1	0	nc
Nombre de salariées revenues au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4	0	0	5	0	0n	4	0	0
Nombre de salariés revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc	1	0	nc

## Les risques psychosociaux

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Banque a mis en place un mode opératoire (prévention tertiaire) permettant la prise en charge des situations de violence au travail et RPS (risques psychosociaux).

Ce mode opératoire, créé depuis juillet 2015, a fait l'objet de plusieurs communications et dispose d'un espace dédié sur l'intranet QVT. Il a été revu en 2019 afin d'introduire la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes. Dans ce cadre, deux référents ont été nommés.

Il comprend une phase d'entretien et de qualification des faits et un diagnostic avec préconisations. Il est en règle générale mené paritairement avec des représentants du personnel (Commission santé, sécurité et conditions de travail - CSSCT) formés à la conduite d'entretiens difficiles.

Le mode opératoire a été activé deux fois en 2019, une fois à titre individuel et une fois à titre collectif.

En cas de problématiques collectives, de communications et de tensions interpersonnelles, la Banque peut également avoir recours à une médiation avec l'appui d'un cabinet externe, avec pour objectif que le collectif de travail puisse définir des modes de travail et d'échanges plus adaptés. Ce type de médiation a permis de résoudre les difficultés et apaiser les tensions. Elle s'inscrit dans l'engagement pris par la direction générale dans le cadre de la QVT de répondre aux alertes sociales. Elle a été activée une fois en 2019.

Tout nouvel entrant bénéficie par ailleurs d'une session de sensibilisation sur le thème de la « Prévention des risques psychosociaux » dont les objectifs sont de donner des points de repère opérationnels en termes de rôle et d'engagement en matière de RPS.

Enfin les collaborateurs concernés par un changement (d'organisation et/ou de process et/ou d'outil) peuvent suivre une formation portant sur « le bien-être au travail dans un contexte de changements ». L'objectif de la formation est de comprendre le sens et l'impact du changement sur les comportements, et de l'aborder de manière positive.

## Respect du droit du travail et éthique professionnelle

La Banque, comme tout acteur responsable, respecte les prescriptions du droit du travail. Aucun contentieux collectif n'est à déplorer et, si des différends d'interprétation surviennent, ils sont traités par la voie du dialogue social.

Sur ce sujet, la Banque a signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord relatif à la base de données économiques et sociales (BDES). Cet accord définit l'accès, le contenu, l'architecture de la BDES dans un souci de cohérence et de pertinence permettant aux instances représentatives du personnel d'exercer utilement leurs compétences. La BDES est mise à disposition sur un support informatique accessible via un accès internet sécurisé et est structurée autour des trois grandes consultations annuelles du Comité social et économique (CSE).

La Banque a par ailleurs signé six accords collectifs au titre de l'année 2019 tous à l'unanimité des organisations syndicales représentatives :

- l'accord relatif à l'abondement ;
- l'accord relatif à la base des données économiques et sociales ;
- l'accord relatif à l'intéressement (avenant n° 2) ;
- l'accord annuel sur les salaires NAO ;
- l'accord relatif au frais de santé – mutuelle ;
- l'accord intéressement de Palatine Asset Management (ratification par le personnel de PAM).

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Palatine s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

## Déclaration de performance extra-financière

- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Comme le confirme l'accord signé en 2018 sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Palatine s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation internationale du travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que

sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### Les accidents de travail, santé et sécurité au travail

Le nombre d'accidents du travail est stable en 2019.

Sur les accidents déclarés, seuls sept donnent lieu à arrêt de travail dont 1 compte pour plus de 200 jours d'absence, expliquant ainsi la progression du nombre de journées de travail perdues.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	13	0	0	13	0	0	7	0	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues*	324	0	0	93	0	0	7	0	0
Taux de gravité	0,1493	0	0	0,0449	0	0	0,0034	0	0
Taux de fréquence	5,99	0	0	6,27	0	0	3,45	0	0

\* Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

### L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global de la Banque Palatine, est stable. Il est de 4,83 % en 2019 contre 4,82 % en 2018.

Depuis 2014, cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique<sup>(1)</sup>, commenté au Comité de direction générale, par la directrice des ressources humaines, qui présente les absences par motif et direction ainsi que pour la direction développement, par direction régionale.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
% d'absentéisme : jours abs./jours ouvrés x effectifs inscrits au 31/12)	4,83 %	2,46 %	0	4,82 %	2,29 %	0	5,04 %	3,47 %	0

### Heures supplémentaires

Depuis cinq ans, la sensibilisation régulière des managers et la recherche de nouveaux modes d'organisation du travail avaient permis de réduire le nombre d'heures supplémentaires payées.

Après une diminution de plus de 60 % entre 2015 et 2018, le nombre d'heures supplémentaires payées est en progression de 16 % en 2019, et ce en lien avec la migration Pégase.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Heures supplémentaires	5 972	0	0	5 166	22	0	7 172	42	0
Nombre de personnes concernées	175	0	0	180	1	0	173	1	0

(1) Ce suivi se concentre sur les absences relatives aux garanties conventionnelles (maladie, maternité, accidents).

## Environnement de travail

La Banque poursuit, lors des aménagements de ses locaux, la recherche d'un meilleur confort au travail avec des traitements acoustiques adaptés, la mise à disposition de salle de réunion et bulles réaménagées.

La livraison de fruits secs bio et fruits frais s'est poursuivie, sur les sièges d'Anjou, Val de Fontenay et chacune des agences.

Enfin, en matière d'environnement de travail, un nouveau modèle d'agences a été défini. La banque de demain doit apporter des services augmentés, novateurs et adaptés aux demandes de chaque client. Le nouveau concept a un double objectif : des espaces plus conviviaux pour se recentrer sur le conseil et faire la part belle aux nouvelles technologies. L'agence Banque Palatine doit permettre au client de prendre la main seul (apport du digital) sur ses opérations, mais elle doit également proposer un accompagnement personnalisé (le rapport à l'humain est ainsi conservé). Des espaces confidentiels confortables clos sont donc créés pour permettre une relation sereine entre le client et le conseiller (via visioconférence si nécessaire), des salons de réception à disposition des collaborateurs et la suppression des bureaux conseillers nominatifs. L'espace de travail dédié à tous les collaborateurs se situe dans des espaces ouverts permettant de favoriser la synergie et le collaboratif. En 2019, cinq agences ont été livrées avec ce nouveau format.

## La marque employeur, un atout pour fidéliser et recruter les talents

Depuis sa création en 2018, la marque employeur de la Banque Palatine renforce son attractivité à travers une identité visuelle dynamique et des slogans.

Cette marque employeur valorise ses atouts différenciants en termes de valeurs, culture d'entreprise et politique ressources humaines : possibilités d'évolutions fonctionnelles, géographiques, parcours sur-mesure, accompagnement, formation...

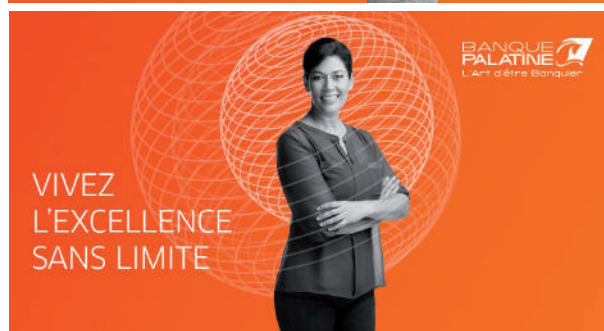
Elle s'est déployée dans une première phase en septembre 2018 avec une diffusion en interne et en externe (presse, en affichage dans les agences et les grandes villes).

La déclinaison de la marque s'est poursuivie à la rentrée 2019 au travers de la diffusion sur les réseaux sociaux de la vidéo « les sept bonnes raisons de rejoindre la Banque Palatine », construite avec les ambassadeurs des ressources humaines.

Des campagnes de communication ciblées s'adressent également aux candidats potentiels de la Banque, en s'appuyant sur le partenariat avec Indeed et Golden Bees (Start-up innovante spécialisée en marketing programmatique et ciblage intelligent de candidats), qui améliore la visibilité de nos offres d'emploi (+ 695 % de clics de candidats sur 2019) sur tous les supports connectés.

L'efficacité des actions se traduit dans les chiffres :

- le taux de démission à la Banque Palatine est en diminution : 4,32 % en septembre 2018 et 3,87 % en septembre 2019, et ce dans un contexte de recrutement concurrentiel ;
- la quasi-totalité des postes à pourvoir sont pourvus.



## Intégration de nouveaux collaborateurs

En 2019, la mise en œuvre du dispositif d'intégration des nouveaux collaborateurs s'est poursuivie dans ses différentes modalités :

- avec le guide d'accueil, permettant la prise de connaissance des informations pratiques relatives à l'entreprise, et des documents à retourner avant l'arrivée du nouveau collaborateur ;
- la journée d'intégration pour créer les liens et favoriser la connaissance des enjeux de la Banque et des interlocuteurs ;
- les immersions métiers pour favoriser la transversalité et la rencontre des collaborateurs ;
- l'accès à la « Welcom'In ». Cette application dédiée accompagne le collaborateur très en amont de son intégration physique, dans sa découverte de l'entreprise, et lui permet d'être rapidement opérationnel. Grâce à des mini-défis à relever, cette application aide à se familiariser de manière ludique à son nouvel environnement.

Sur 2020, un projet sera ouvert pour tendre vers une interface digitale permettant les échanges de documents entre le futur collaborateur et l'entreprise.

## Gestion des carrières et mobilité

De par sa taille, la diversité de ses activités et métiers, la Banque Palatine souhaite offrir à tous l'opportunité d'un parcours professionnel motivant et dynamique : évoluer en expertise au sein de sa filière, changer de métier en devenant par exemple manager, changer de filière métier ou changer de région... à chacun son projet professionnel.

Pour accompagner la construction de ces projets, la Banque Palatine s'appuie sur divers dispositifs :

- l'accompagnement personnalisé du référent ressources humaines dédié ;
- les passerelles métiers (outil développé en interne et mis en place en juin 2017), qui permettent de découvrir les trajectoires professionnelles possibles parmi plusieurs familles métiers. En 2018, cet outil a été enrichi par la présentation des parcours de formation associés, accompagnant le passage d'un emploi à l'autre (formations métiers, réglementaires, compétences attendues) ;
- de courtes vidéos sur les métiers de l'entreprise : une présentation dynamique des missions, compétences attendues et enjeux métiers d'ici 2020 ;
- l'organisation d'événements internes pour promouvoir la mobilité et accompagner les réflexions ;
- des ateliers « devenez acteurs de votre carrière » ont été animés en interne sur 2019. Entre les mois de juin et novembre 2019, cinq ateliers ont été organisés sur le thème « Soyez acteurs de votre carrière et de votre mobilité ». Les inscriptions ont été réalisées sur la base du volontariat (trois ateliers se sont tenus en province à Lyon Cordeliers, Nice Promenade et Marseille et deux ateliers ont lieu en région parisienne sur les sites de Val de Fontenay et d'Anjou). Sous forme d'atelier d'une demi-journée, 29 collaborateurs y ont participé et ont travaillé leur projet professionnel, tout en découvrant les outils internes et ceux de BPCE mis à leur disposition ;
- plateforme cv : mise en ligne de 30 modèles de *curriculum vitae* (sur des emplois propres à la Banque Palatine) que les collaborateurs peuvent utiliser et personnaliser à leur convenance ;
- Mobililway : élaboré par la direction des ressources humaines de BPCE, ce site regroupe des informations utiles, des conseils pratiques pour préparer son projet professionnel, des témoignages, des vidéos et des supports préparatoires pour guider les collaborateurs dans leurs réflexions. Deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en place en 2019 :
  - « Je déclare ma mobilité groupe » permet aux collaborateurs ayant une ancienneté de plus de 36 mois de faire connaître leur projet de mobilité groupe aux équipes ressources humaines des région(s) cible(s) et sur une filière métier/type d'emploi,
  - « Matching cv », introduit de manière expérimentale par le Groupe BPCE sur Mobililway, ce dispositif propose aux

collaborateurs à partir de l'intelligence artificielle et de mots clefs présents dans leur *curriculum vitae* de rapprocher ces derniers des offres d'emploi qui peuvent les concerner ;

- des mesures d'accompagnement à la mobilité géographique : mesures attractives propres à la Banque Palatine (recherche de logement, indemnités de résidence, frais de déplacements provisoires...). Mises en place depuis 2015, elles ont été actualisées en 2019, au titre des mesures d'accompagnement pour l'indemnité de double résidence ;
- les dispositifs « Vis ma vie » : un stage de découverte (cinq jours au maximum) est proposé à tout salarié envisageant un projet de mobilité professionnelle vers une autre filière. Cette immersion doit être validée au préalable par le responsable ressources humaines, en fonction du profil et des compétences attendues sur l'emploi visé.

En 2019 une accélération a été enregistrée pour ce dispositif : 52 collaborateurs, *versus* 21 en 2018, ont bénéficié d'une immersion au sein d'un nouveau service. Cette expérience de « Vis ma vie » représente un total de 148 journées (soit une moyenne de 2,8 jours par collaborateur, *versus* 51 journées en 2018 pour une moyenne de 2,5 jours par collaborateur). Cette expérience permet au salarié, désireux d'évoluer dans sa carrière, de découvrir le contenu de l'activité professionnelle de l'intérieur, l'organisation d'une équipe et de valider un projet professionnel ;

- revue de personnel : cet échange annuel formalisé entre les managers et leur référent ressources humaines permet l'élaboration des plans d'action individuels et/ou collectifs au regard des compétences de chacun et des évolutions à venir. Cet outil, et l'exploitation qui en est faite, offre une vision globale et qualitative de l'état des compétences et des performances de l'entreprise et est indispensable à la mise en œuvre de la politique de GPEC.

Concernant les mobilités du personnel :

Le réseau de la Banque Palatine comprend 43 agences sur tout le territoire national et deux sièges en région parisienne. Grâce à la mobilité géographique, l'entreprise dispose d'un potentiel important d'opportunités pour valoriser la richesse du capital humain et les compétences de chacun. La mobilité a de nombreux atouts. Elle peut être, à un ou plusieurs moments clés de la vie, un vecteur de motivation, d'enrichissement professionnel et de gestion des carrières.

En cohérence avec la méthode de l'Association française des banques (AFB), les mobilités géographiques sont distinguées des mobilités fonctionnelles. A savoir qu'une mobilité géographique est comptabilisée dès lors qu'il y a un changement de département, alors qu'une mobilité fonctionnelle se définit dès lors qu'il y a un changement d'emploi.

Compte tenu du projet de migration informatique, d'un *turn over* moindre et de la réduction de nos viviers, on constate un volume de mobilités fonctionnelles plus faible en 2019 (102 *versus* 155).



Les mobilités concernent tout de même près de 15 % des effectifs CDI de la Banque.

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Dont géographique	44	65	60
Dont fonctionnelle	102	155	167
Dont mutations groupe	8	16	14
<b>TOTAL MOUVEMENTS</b>	<b>154</b>	<b>236</b>	<b>241</b>

Pour les 44 mobilités géographiques réalisées au titre de 2019, il a été engagé la somme 144 719 euros en accompagnement des collaborateurs mobiles (primes de mobilités). C'est 17 % de plus qu'en 2018 pour 33 % de mobilités en moins.

### Fidélisation et reconnaissance

Afin de prendre la mesure de la nécessaire fidélisation des forces commerciales, génératrice de résultats, la Banque a mis en place à l'été 2019 un dispositif innovant de reconnaissance et de fidélisation de la population commerciale des marchés de la clientèle privée et de la clientèle entreprise.

Le « Cercle de l'excellence » vise à reconnaître et promouvoir, en interne, les 10 meilleurs commerciaux de chaque marché. Ces collaborateurs sont non seulement reconnus au titre de leurs réalisations commerciales, mais également au titre de leur savoir être par l'observation des huit *soft skills* adoptées par la Banque (efficacité, sens des responsabilités, autonomie, implication, exemplarité, solidarité, courage, écoute).

Les 20 collaborateurs ainsi reconnus bénéficient d'une reconnaissance financière venant en complément de leur rémunération variable, mais aussi de mesures non financières (moment privilégié d'échange avec les membres de la direction générale, moment de partage d'expérience).

### Formation : accompagner le développement des compétences et l'employabilité

La politique de formation porte pleinement les ambitions du groupe en matière de formation et de développement des compétences des salariés.

Dans un secteur bancaire évolutif et exigeant, avec une volonté de monter en gamme, et un investissement formation conséquent : le volume d'heures consacrées à la formation s'est élevé en 2019 à près de 39 037 heures contre 31 173 heures en 2018, la Banque Palatine poursuit son investissement dans le développement des compétences de ses collaborateurs.

Les orientations de la formation 2019 ont été les suivantes :

- renforcer l'expertise des métiers pour se transformer ;
- accompagner l'ambition relative à l'efficacité opérationnelle ;
- garantir le respect de nos obligations réglementaires ;
- rendre le salarié co-acteur de son développement professionnel.

\* Permettant éventuellement l'accès au diplôme Bachelor.

Une réunion d'information a été menée sur le dernier trimestre 2019 sur les dispositifs du Compte personnel de formation, de la Validation des acquis de l'expérience et du Bilan de compétences afin de promouvoir auprès des collaborateurs l'information liée à ces dispositifs.

En matière de projets de formation, la Banque Palatine a plus particulièrement mis en œuvre en 2019 des actions structurantes sur les thèmes suivants :

#### Marché de la clientèle privée et marché entreprises : une action commune

Afin de répondre à l'un de nos axes stratégiques sur la montée en gamme, une nouvelle action de formation a été mise en place à destination de l'ensemble des collaborateurs du réseau (du métier de chargé d'accueil clientèle/gestionnaire clientèle entreprise au métier de directeur de région), permettant l'appropriation des enjeux de la montée en gamme et leurs traductions dans les moments clés d'interaction avec les clients.

#### Les parcours de développement de compétences

Depuis 2016, la Banque s'est engagée dans une démarche de parcours sur mesure permettant d'accompagner les collaborateurs sur leur professionnalisation et leur montée en compétences.

En 2019, les parcours suivants ont été déployés :

- assistant clientèle privée/conseiller patrimonial agence : deux sessions déployées (mars à novembre 2019) : 20 collaborateurs inscrits ;
- directeur de clientèle entreprises : une session déployée (avril à novembre 2019) : six collaborateurs inscrits ;
- connaissances globales du marché entreprises : une session déployée (avril à octobre 2019) : 12 collaborateurs inscrits.

#### Marché entreprises

- Desk : afin de développer et de générer des opportunités commerciales avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et l'Italie, des formations spécifiques ont été déployées auprès des collaborateurs concernés.
- Opération de la promotion immobilière : afin de renforcer l'approche de nos commerciaux (chargé d'affaires entreprise/directeur d'agence) sur cette thématique pour générer des nouvelles opportunités commerciales.



- Conquérir et fidéliser les dirigeants : afin de permettre aux collaborateurs de s'approprier le mix de solutions de financements haut de bilan et d'identifier les points d'entrées pour proposer la synergie avec la filière clientèle privée (détection de besoin).

### Marché de la clientèle privée

- Démarche patrimoniale *via* une plateforme digitale : pour compléter les formations dispensées par l'ingénierie patrimoniale et afin de maintenir les connaissances patrimoniales de la filière privée, auprès des métiers de conseiller clientèle privée à directeur d'agence.
- Analyse financière clientèle privée : pour répondre aux besoins des commerciaux de la filière privée, une action de formation sur les fondamentaux de l'analyse financière a été mise en place.
- MOOC Complétude de dossier de crédits : après un premier chapitre en 2018 portant sur le montage du dossier, de l'instruction jusqu'à l'envoi de l'offre, un second chapitre a été mis en œuvre mi-février 2019. Il présente les bonnes pratiques en termes de traitement des demandes de versement de fonds.
- Actualités fiscales : modules liés à l'actualité fiscale : prélèvement à la source, IFI, Flat tax.

### L'accompagnement des managers

Le programme de formation managérial s'est poursuivi début 2019 au travers d'ateliers à la carte d'une demi-journée pour les

managers du siège. Les participants ont pu en choisir 2 thématiques sur les 6 proposées : manager facilitateur, *manager leader*, travailler avec des personnalités difficiles, *manager coach*, manager quatre générations, neurosciences et changements.

### Des actions communes à l'ensemble de la Banque

- MOOC Culture bancaire : une formation dédiée à la culture bancaire a été déployée pour les nouveaux entrants et les collaborateurs sur la base du volontariat. L'objectif est de permettre à chaque collaborateur, quelle que soit sa fonction, de comprendre le fonctionnement de la Banque, et de maîtriser le socle de connaissances sur l'environnement bancaire.
- Code de conduite et d'éthique groupe : cet *e-learning* à destination de l'ensemble des collaborateurs, en lien avec la diffusion du Code de conduite et d'éthique du groupe, a été déployé en 2019.

### Migration Equinoxe : lancement des premières actions de formation pour les groupes de travail métiers

Dans le cadre du projet de migration du système d'information et du lancement des premières certifications, les premières actions de formation ont été déployées afin d'accompagner et de préparer les collaborateurs sur les aspects techniques requis.

Le plan de formation accompagnant le changement sera mené sur le début d'année 2020.

## Heures de formation

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population cadre	31,49	8,54	nc	26,6	8,6	nc	28	30	nc
Moyenne d'heures de formation pour la population non cadre	22,22	0	0	17,6	0	0	18	0	0
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	28,19	8,54	0	23,6	8,6	0	24	24	0
Nombre moyen d'heures de formation par sexe									
Hommes	29	9,82	nc	25,5	9,7	nc	27	33	nc
Femmes	27,44	5,87	0	21,8	6,5	0	22	12	0

### La continuité d'activité et les savoirs-faire clés

La Banque Palatine s'est dotée d'une organisation visant à assurer la continuité de ses activités métiers en cas de crise, au travers du « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) pour tous les métiers de l'entreprise. Pour la direction ressources humaines, un plan spécifique définit les actions à mener, il s'agit du « dispositif de gestion des impacts humains » encore nommé PGIH. Ce plan a pour objectif de définir le dispositif de gestion des impacts humains, qui sera mis en œuvre en cas déclenchement du PUPA à savoir le « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité ».

Les mesures sont prises en fonction des spécificités des impacts d'une situation de crise sur la disponibilité des ressources humaines et en fonction de *scenarii* de crise prédéfinis dans le cadre du plan de continuité d'activité de la Banque Palatine.

A noter que ce plan est tenu à jour par une responsable du plan de continuité d'activité qui anime une équipe de correspondants chargés de faire vivre ce plan et de relayer l'information s'il était besoin de l'activer. Ainsi en 2019, la cartographie des compétences de l'ensemble de l'entreprise a recensé les 49 activités critiques avec des procédures critiques associées et ce sont 150 collaborateurs qui ont été identifiés comme détenteurs de compétences clés dans le cadre du plan de continuité activité.

## La mixité, la diversité

### Mixité et gouvernance

La mise en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration est pleinement achevée. Au 31 décembre 2019, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 62,5 %.

### Le handicap

En 2019, les dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ont permis de rénover l'offre de services, visant à garantir le parcours dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Depuis 2014, la Banque Palatine s'implique pour l'emploi des personnes handicapées. A ce titre, elle a toujours assuré un accompagnement de proximité, en toute confidentialité, pour répondre aux demandes des collaborateurs.

En 2019, deux nouvelles déclarations de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ont été enregistrées.

De plus, la Banque Palatine a permis, en 2019, à plusieurs collaborateurs de bénéficier d'aménagements individualisés de temps de travail et/ou de poste afin de les maintenir dans l'emploi.

Suite à l'accord Qualité de vie au travail signé, en novembre 2017, recensant 44 mesures dont certaines liées directement ou indirectement au handicap (don de jours ; guide des aidants ; label des aidants...), la Banque Palatine a pu accompagner concrètement des salariés confrontés à des situations délicates.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	31	2	nc	31	1	0	45	1	nc
Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT/effectif total (CDI)	2,49 %	7,02 %	0	2,82	3,85	0	3,97	3,85	0
Taux d'emploi de salariés handicapés avec <i>minoration</i> + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	0,036	0,070	0	0,036	0,059	0	0,039	0,059	0

## La politique de lutte contre les discriminations

### Politique en faveur des aidants

La Banque consciente qu'un Français sur six accompagne au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap, a souhaité renforcer sa politique vis-à-vis des aidants. Compte tenu de ses données sociales (52 % de femmes et une moyenne d'âge de 43,6 ans), l'entreprise a un risque d'être plus impactée par la thématique des aidants que la moyenne nationale. Ce constat est cohérent avec les sollicitations en hausse de l'assistante sociale et/ou de la direction des ressources humaines. C'est la raison pour laquelle la Banque a :

- signé un accord dons de jours bonifiés ;
- proposé des matinales de l'assistante sociale dédiée aux salariés aidants afin de faciliter l'accès à l'information des salariés concernés et de les accompagner en fonction de leurs besoins ;
- participé aux travaux de Klésia sur la construction de dispositifs à destination des aidants salariés : trois salariés aidants de la Banque Palatine ont été associés à ces travaux et ont pu participer aux réunions pour faire connaître leurs besoins.

La Banque Palatine a obtenu le 4 octobre 2019 le label des salariés aidants co-construit avec Klésia et Handéo après un audit de ses pratiques réalisés en mai 2019. Ce label est une reconnaissance de la politique de soutien aux aidants engagés depuis années. Il est également un engagement pour l'avenir et une incitation à s'inscrire dans une démarche de progrès continue.

## Egalité professionnelle

La direction générale a signé fin 2017 avec les partenaires sociaux un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord, dans le prolongement des accords antérieurs, définit des actions et objectifs de progression dans les domaines suivants :

- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- l'évolution professionnelle et le déroulement de carrière ;
- la rémunération effective ;
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ;
- la sensibilisation et la communication.

Il reconduit les dispositions émanant du précédent accord et met en place de nouvelles mesures afin de renforcer la politique égalité professionnelle de la Banque à l'aune de la démarche qualité de vie au travail, telles que :

- la pérennisation sur la durée de l'accord de l'instance d'examen des situations individuelles ;
- le maintien de la rémunération des salariés en congé paternité ;
- le développement de formations dites de développement personnel et la mise en place d'une formation dédiée au retour de congé maternité ;

## Déclaration de performance extra-financière

- un partenariat avec un réseau de crèches sur l'ensemble du territoire national afin de faciliter l'accès des collaborateurs à ce mode de garde (le dispositif « Les petits chaperons rouges ») ;
- la majoration de la prise en charge employeur des titres CESU (passage de 80 à 90 %).

L'ensemble de ces dispositifs est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Chèque emploi service universel (CESU) mis en place par accord collectif le 25 novembre 2016 faisait initialement l'objet d'une prise en charge de l'employeur à hauteur de 80 % du plafond d'exonération autorisé par les URSSAF.

Il permet de participer au financement des services suivants :

- les frais de garde des enfants de moins de 8 ans à domicile et hors domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire, centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans) ;
- les services d'aide aux collaborateurs en situation de handicap.

Le dispositif a bénéficié, en 2019, à 268 collaborateurs, soit une stabilité en comparaison de 2018 (+ 1,5 %). Les versements progressent pour leur part d'un peu plus de 3 %.

	31/12/2019	31/12/2018
	BP	BP
Nombre de bénéficiaires	268	264
Montant moyen de la dotation versée	1 371 €	1 345 €
<b>MONTANT TOTAL VERSE</b>	<b>367 422 €</b>	<b>355 070 €</b>

## L'index égalité professionnelle

Rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, la publication du score obtenu par la Banque Palatine est une nouvelle preuve de son engagement dans la garantie de l'égalité professionnelle homme/femme.

La Banque obtient un total de 96 points sur 100, décomposé comme suit :

	Points obtenus	Nombre de points maximal de l'indicateur
Ecart de rémunération	36	40
Ecart d'augmentations individuelles	20	20
Ecart de promotions	15	15
% de salariées augmentées au retour de congé maternité	15	15
Ventilation hommes/femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
<b>TOTAUX</b>	<b>96</b>	<b>100</b>

## Animation de la démarche mixité

Obtenu en 2016, le label égalité professionnelle marque une reconnaissance des actions en matière de mixité : pratiques de management favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, réduction des écarts salariaux, conciliation entre vie privée et vie professionnelle...

L'audit intermédiaire en 2018 a confirmé le maintien de ce label.

Sur 2020, la future démarche de renouvellement est initiée avec un audit qui se déroulera sur site.

Les actions nouvellement mises en place en 2019 sont relatives à :

- la mise en place d'ateliers de développement personnel à la carte : lancement d'ateliers thématiques de développement personnel, en partenariat avec Palatine Au Féminin et les Essenti'elles : 38 collaboratrices de la Banque Palatine s'y sont inscrites sur 2019 ;

- la diffusion du guide de la mixité : la Journée des femmes le 8 mars était l'occasion de réaffirmer la politique RH en matière d'égalité professionnelle ;
- le déploiement du parcours « L'art d'être leader » d'avril à septembre 2019. Ce parcours repose sur une approche nouvelle du leadership qui concilie les valeurs du « féminin » (intelligence émotionnelle, lâcher-prise, qualité relationnelle) et du « masculin » (efficacité, performance, résultats). Des journées de *coachings* collectif et individuel contribuent à ce programme qui s'est déroulé sur 2019 et se poursuivra *via* du *mentoring*.

## L'égalité des chances

La Banque Palatine a engagé depuis 2015 un partenariat pour l'égalité des chances visant à engager nos collaborateurs dans une démarche d'utilité sociale qui corrobore la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Ce partenariat s'est poursuivi en 2019, avec Nos quartiers ont des talents, une association créée en 2006 qui a pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi diplômés, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Sur la base du volontariat, nous invitons les collaborateurs à devenir parrain/marraine de ces jeunes diplômés, pour les aider dans leur insertion professionnelle, à raison de rendez-vous d'échange d'environ deux heures par mois (simulation d'entretien de recrutement, refonte lettre de motivation et *curriculum vitae*, construction du projet professionnel, etc.).

Onze collaborateurs de la Banque Palatine sont inscrits dans cette démarche de parrainage, assurant le suivi de 27 jeunes diplômés.

## Un système de rémunération aligné avec les intérêts de la Banque

### La rémunération de base

Dans le contexte de forte rotation de l'effectif évoqué précédemment (cf. 1- Politique RH générale : plus de 14 % de l'effectif CDI a été renouvelé en 2019), le salaire de base moyen

progressé nettement. Pour les hommes c'est une progression de plus de 2,2 % pour les cadres et de plus de 3,4 % pour les non-cadres. Les femmes voient quant à elles leur salaire moyen progresser de plus de 2,5 % pour les cadres et de plus de 2,7 % pour les non-cadres.

L'observation du salaire médian confirme l'efficacité de la politique de rémunération, même avec une dynamique importante sur les effectifs. Le salaire de base médian progresse de façon significative : + 4,6 % pour les hommes non-cadres, + 3,1 % pour les femmes non-cadres et + 4,3 % pour les hommes cadres, + 3,7 % pour les femmes cadres.

Les salaires des collaborateurs présents progressent, du fait des mesures mises en place par la Banque en matière d'augmentation et d'accompagnement professionnel.

### Les compléments de rémunération

Depuis la mise en place du nouveau dispositif de rémunération variable en 2015, pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Palatine, les montants distribués sont en progression. En 2019, les versements se maintiennent avec une progression de près de 1,5 % du montant versé.

Les montants distribués au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement sont en progression notable en 2019 compte tenu des bons résultats sur les critères 2018 de l'accord d'intéressement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
	BP	BP	BP
Intéressement, participation et abondement (versés sur l'année indiquée)	10 096	6 777	5 316
Part variable (hors Comité de direction générale)	6 279	6 191	5 629

En 2019, les collaborateurs présents toute l'année ont reçu à nouveau leur bilan social individuel. Ce document permet de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, directe ou indirecte, dont bénéficie chaque collaborateur :

- passeport formation ;
- rémunération directe et compléments de rémunération ;
- rémunération différée ;
- participation de l'employeur au financement de la protection sociale.

De plus, le bilan social individuel présente des informations sur le dispositif des titres restaurants dématérialisés (carte « apetiz »), sur le dispositif de rémunération des services à la personne avec le CESU, les avantages offerts par l'agence du personnel mais aussi un rappel des interlocuteurs utiles (mutuelle, prévoyance, Comité d'entreprise, Action logement...). Il est aussi indiqué l'évolution de la rémunération entre 2014 et 2017, donnant ainsi une tendance sur quatre ans.

Pour la première fois en 2019, ce document a été envoyé de façon digitale, via le coffre-fort électronique mis en place en mars 2019.

Indicateurs	31/12/2019			31/12/2018			31/12/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Salaire de base moyen des salariés en CDI cadres (en milliers d'euros)	59	68	nc	58	68	nc	58	68	nc
Salaire de base moyen pour des salariés en CDI non cadres (en milliers d'euros)	34	0	nc	33	0	nc	33	0	nc
Salaire de base moyen des salariées en CDI cadres (en milliers d'euros)	53	69	nc	52	66	nc	51	68	nc
Salaire de base moyen des salariées en CDI non cadres (en milliers d'euros)	34	0	43	33	0	43	32	0	43
Salaire de base médian des salariés en CDI cadres (en milliers d'euros)	56	59	nc	53	63	nc	53	60	nc
Salaire de base médian pour des salariés en CDI non cadres (en milliers d'euros)	35	0	nc	33	0	nc	32	0	nc
Salaire de base médian des salariées en CDI cadres (en milliers d'euros)	50	61	nc	48	59	nc	47	60	nc
Salaire de base médian des salariées en CDI non cadres (en milliers d'euros)	34	0	43	33	0	43	32	0	43
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des salariés en CDI cadres	0	0	nc	1	1,05	nc	1	0,92	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des salariés en CDI non-cadres	0	nc	nc	1,02	nc	nc	0,99	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des salariées en CDI cadres	0	0	nc	1,02	0,98	nc	1	1,01	nd
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des salariées en CDI non cadres	0	nc	1	1,02	nc	1	1,01	nc	1,03

## Empreinte nationale de la Banque Palatine

### Empreinte socio-économique en tant qu'acheteur

#### Ethique et fournisseurs, sous-traitants, prestataires

La fonction achats s'engage à respecter une Charte éthique *via* le respect de neuf engagements depuis 2018 :

- sélectionner les meilleurs fournisseurs selon un processus transparent et équitable en se basant sur des critères clairs de sélection ;
- traiter les fournisseurs avec la plus grande équité et ne jamais prendre en compte ses intérêts personnels afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts ou de corruption ;
- contribuer à l'engagement dans la société en accordant une attention particulière aux fournisseurs qui mènent des actions fortes en termes de RSE ;
- maintenir avec les fournisseurs un climat de respect mutuel et informer les fournisseurs qui ne sont pas retenus ;

- fidéliser les fournisseurs stratégiques et de proximité et développer des partenariats ;
- respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les fournisseurs ;
- être à l'écoute du marché pour identifier les sociétés innovantes (aspect social ou technologique) ;
- être force de proposition pour l'amélioration des performances ;
- limiter les repas d'affaires lorsque ces derniers sont exclusivement à la charge du fournisseur.

Cela permet de pouvoir promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs et empêche de voir éclore des conflits d'intérêts.

La fonction achats doit être consultée obligatoirement pour toute dépense d'un montant supérieur à 100 000 euros TTC. Le recours à la fonction achats a fortement augmenté sur l'année passant de 62 % à 78 % des dépenses du périmètre achat.

Lors de chaque consultation, la fonction achats fait parvenir aux candidats un questionnaire afin d'identifier l'ensemble de leurs actionnaires et leur pourcentage de participation afin de limiter les

conflits d'intérêts et de déterminer éventuellement la provenance de leurs fonds. Elle s'assure de faire signer un accord de confidentialité aux prestataires ou intègre une obligation de confidentialité dans le dossier de consultation. Elle valide également leur conformité légale en automatisant la collecte, la vérification et le suivi des documents fournisseurs.

Par ailleurs, la fonction achats fait réaliser une recherche sur le positionnement des candidats dans son environnement, *via* une cotation Banque de France ou une cotation Groupe BPCE. Cette dernière, en plus du positionnement financier, tient également compte de la réputation du candidat.

Lors de la conclusion des contrats, la fonction achats fait intégrer des clauses contractuelles spécifiques limitant les risques de conflit d'intérêts ou de corruption.

Par ailleurs, dans chaque consultation, la Banque Palatine intègre la démarche sociétale que la Banque souhaite voir soutenir par le candidat.

Lors de la consultation, la Banque Palatine engage les candidats et donc futurs prestataires à se conformer aux différentes normes et réglementations en vigueur en matière de responsabilité sociétale. Dans le dossier de consultation, il est précisé les efforts que la Banque Palatine souhaite que chaque candidat réalise et s'engage à poursuivre, tout au long du futur partenariat. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est envoyé aux soumissionnaires afin d'identifier les risques et

opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs. L'ensemble de ses éléments sont pris en compte lors de la présentation de l'offre et du choix du candidat. Le critère RSE est désormais un critère de choix des soumissionnaires dans les appels d'offres.

Pour améliorer la performance RSE des achats, BPCE Achats, avec l'appui de la fonction achats de la Banque Palatine, a déployé une plateforme collaborative dénommée OneMap RSE qui permet de répondre aux besoins exprimés par les filières achats et RSE et aux objectifs RSE du Groupe BPCE en partageant :

- des fournisseurs et prestations pour des achats plus inclusifs ;
- du *sourcing* pour alimenter le plan d'action RSE & Achats ;
- des expérimentations et des prospects ;
- des bonnes pratiques et actualités liées à la RSE.

### La fonction achats et la démarche Phare

La Banque Palatine est en mesure de présenter des résultats en nette amélioration sur le recours au secteur protégé grâce aux prestations associées à de nouvelles catégories d'achats, confiées au secteur protégé, en utilisant la base de données du réseau Gesat pour le *sourcing*, en développant les projets de cotraitance et en sensibilisant les collaborateurs *via* les Colloques Phare avec BPCE Achats en région,

### Recours au secteur du travail protégé et adapté

	2019	2018	2017
Montant d'achats utiles (en euros HT)	160 000	113 000	81 306
Nombre d'UB	12,33	5,73	4,13

Six unités bénéficiaires étaient l'objectif que s'était fixé la Banque Palatine en 2020 en matière de recours au secteur du travail protégé et adapté. *Via* l'intégration de prestataires du secteur protégé dans des consultations avec des entreprises classiques, la Banque Palatine a largement dépassé son objectif une année avant l'échéance.

Pour ce faire, lors de la plupart des consultations pour des prestations de services assez standards, des entreprises issues du secteur protégé sont sollicitées en plus des entreprises dites classiques, que ce soit de façon directe ou indirecte (cotraitance, contrat tripartite...).

De plus, au niveau du groupe, des formations d'*e-learning* ont été mises à la disposition des acheteurs sous forme de parcours, permettant une meilleure appréhension des subtilités de la réglementation qui régit le Code du travail, le calcul des UB et d'autres sujets en lien avec le secteur du travail protégé et adapté. Des référents « handicap » ont également été nommés pour répondre aux interrogations des collaborateurs du groupe.

Au niveau de la Banque Palatine, des abonnements au réseau Gesat sont toujours en place afin de permettre, notamment, aux acheteurs d'échanger, de se former, de s'informer et de rencontrer de nouveaux acteurs.



### Empreinte socio-économique en tant qu'investisseur

#### Des offres en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire : EnR ET ISR

Le Groupe BPCE est un des leaders français du financement des énergies renouvelables. L'ancrage régional du groupe en fait un des acteurs incontournables du financement des projets de proximité. Ses deux réseaux s'appuient sur l'expertise de plusieurs filiales spécialisées qui développent des solutions pour répondre aux exigences de ce marché en forte mutation.

Les énergies renouvelables, ou EnR, sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps. Elles regroupent essentiellement l'éolien, le solaire photovoltaïque, l'hydraulique mais aussi la biomasse ou la méthanisation. Ces énergies sont également surnommées « vertes » en opposition aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...) et nucléaire (problèmes du traitement des déchets).

La Banque Palatine, dans le sillon des engagements du Groupe BPCE, a affiché dans son plan stratégique Envol son attachement

à la baisse significative des émissions de CO<sub>2</sub> découlant de ses activités. Le choix de financer des projets de production d'EnR a pour objectif d'accompagner ses clients mais également de favoriser la conception d'énergies dégageant très peu de CO<sub>2</sub> lors de leur production. L'offre green – EnR est donc un élément essentiel et cohérent avec la politique RSE de la Banque Palatine.

Le département offre différenciante de la direction du marché entreprises étudie le secteur des EnR ainsi que les caractéristiques économiques, juridiques et techniques de chaque projet à financer, pour effectuer des transactions sûres et profitables. La majorité des financements accordés sont attribués à des projets éoliens ou solaires, car ce sont les technologies les mieux maîtrisées.

Les objectifs sur 2018-2020 consistent notamment à poursuivre la montée en gamme sur la structuration des financements, à s'appuyer sur un *benchmark* de la concurrence, à étudier de nouveaux moyens de production d'EnR pour élargir le portefeuille, tout cela en suivant attentivement les évolutions réglementaires et les tendances de marché.

Investissement responsable	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Encours sous gestion ISR (en millions d'euros)	91	66,7	30,1
Quote-part en puissance installée			
Eolien (en MWc)	3,04	9,28	17,22
Photovoltaïque (en MWc)	32,15	33,80	8,06
Montant investissement (en millions d'euros)	53,9	70,7	59,5

#### L'investissement responsable chez Palatine Asset Management

L'intégration dans l'analyse financière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permet de mieux identifier les risques et opportunités liés à une valeur mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

La Banque Palatine offre ainsi la possibilité d'investir dans trois fonds thématiques (Palatine Planète, Palatine Actions Défensives Euro, Palatine Entreprises Familiales ISR) et un fonds généraliste (Palatine Actions Europe, absorbé par Export Europe en janvier 2020) gérés par sa filiale Palatine Asset Management, société de gestion de portefeuille.

Cette dernière est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques, avec la création en 2005 du fonds Energies renouvelables, anticipant l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable, décarbonés, afin de lutter contre le réchauffement climatique. Elle a ensuite développé sa gamme de produits d'épargne à impact environnemental avec la création en 2006 de Palatine Or Bleu, fonds thématique sur l'eau. Palatine Or Bleu a été transformé en octobre 2019 en Palatine Planète. Le champ d'investissement a

été élargi aux sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

L'équipe de gestion privilégie les entreprises qui combattent ces fléaux et celles qui innovent et apportent des solutions pour contribuer à une transition écologique et énergétique positive. Les principaux secteurs et thèmes abordés sont :

- les énergies non émettrices de gaz à effet de serre : solaire, éolien, géothermie, hydraulique ;
- l'efficacité énergétique : construction, génie civil, isolation, modes de transports propres ;
- l'adaptation au changement climatique : nouvelles technologies de production ;
- le traitement, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets ;
- la sauvegarde de l'humain et de « la maison commune » : contrôle sanitaire et santé.

En plus de l'approche thématique axée sur des solutions favorisant le développement durable, a été ajoutée la dimension « responsabilité ». En 2007, le processus d'investissement de



Palatine Or Bleu a donc été enrichi d'un filtre ESG (Environnemental, social et de gouvernance). Ce filtre est un outil de management du risque, de la stratégie concurrentielle, de la gestion des parties prenantes. Palatine Planète reste un fonds ISR. Les valeurs, avant d'intégrer le portefeuille, doivent être validées par le filtre d'analyse ESG mis en place par Palatine Asset Management.

Les principes de l'ISR ont ensuite été appliqués à deux autres fonds : Palatine actions défensives euro et Palatine entreprises familiales ISR. Enfin, depuis le mois de décembre 2018, le fonds généraliste Palatine actions Europe s'est également tourné vers la gestion ISR.

En effet, dans le cadre du plan stratégique Envol et le projet Green Business-Offre ISR, Palatine Asset Management s'engage à diffuser progressivement les principes de l'ISR à l'ensemble de sa gestion d'actifs traditionnelle. De même, d'importants efforts de communication et de pédagogie auprès des commerciaux seront déployés en 2020 pour faire connaître cette forme d'investissement auprès des épargnants.

Une politique d'investissement ISR pour les quatre fonds ainsi que des codes de transparence ont été rédigés et sont disponibles sur le site internet de Palatine Asset Management.

Trois des quatre fonds ISR (Palatine planète, Palatine entreprises familiales ISR et Palatine actions défensives euro) ont reçu le label ISR de Novethic de 2009 à 2016, et ont obtenu en 2017 le label ISR étatique auprès d'Ernst & Young. Ce qui assure une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides, avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

L'ensemble des gérants dispose d'un accès direct à la recherche ESG (données fournies par Vigeo, Ethifinance, et les notations ESG internes) ainsi qu'aux données environnementales de Trucost. Cela constitue un point de départ instructif qui les oblige à porter une attention toute particulière à certains enjeux extra-financiers comme l'environnement et le social dans leurs analyses et décisions.

Fin 2019, Palatine Asset Management a signé les principes pour l'investissement responsable (PRI), initiative lancée par les Nations unies et de grands investisseurs institutionnels, afin de renforcer sa démarche d'investisseur responsable.

L'engagement de Palatine Asset Management se concrétise par ailleurs au travers du dialogue avec les sociétés sur tous les domaines ESG dans le cadre de séminaires, de réunions d'information, de *one to one* mais également *via* sa politique de vote évoquée ci-après.

Depuis fin 2016, l'article 173 de la loi sur la transition énergétique, et plus particulièrement sa disposition 6, impose pour la première fois des obligations d'information sur la gestion des risques liés au climat, les impacts environnementaux des investissements. Ces indicateurs ont été publiés dans les reportings au 31 décembre 2019 pour :

- les 4 fonds ISR d'un encours total de 0,091 milliard d'euros, soit 2,3 % des encours totaux ;
- l'Ocirp Actions, fonds actions zone Euro dans le cadre de la relation client ;
- Palatine Moma, fonds monétaire court terme et Palatine institutions, fonds monétaire standard dont les actifs nets sont supérieurs à 500 millions d'euros.

Il est prévu une augmentation sensible des encours actions ISR pour représenter environ 10 % des encours actions totaux fin 2020.

La mesure de l'impact carbone des investissements intègre les émissions de carbone (scope 1<sup>(1)</sup>+ First tier indirect) des entreprises. Elle est présentée rapportée au chiffre d'affaires, afin de permettre la comparaison de l'efficacité opérationnelle d'entreprises de même secteur. Ainsi, la part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone (la mesure de la part des investissements « verts » *versus* fossiles) est également calculée, afin d'aider à se concentrer sur les secteurs les moins polluants : énergies renouvelables, efficacité énergétique...

Palatine Asset Management ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

## Politique de droit de vote

Enfin, Palatine Asset Management exerce ses droits de vote sur l'ensemble des actions détenues en portefeuille.

Pour cela, la société de gestion s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote. Au cours de l'exercice 2019, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote lors de 249 assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière hors pays à POA (*Power of Attorney*). L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité. Le taux de participation global ressort à 95,4 %.

Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

(1) Les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et les émissions de fuites de fluides frigorigènes de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

### Empreinte sociétale en tant que mécène

#### La Fondation Palatine des ETI

Le projet de création d'une fondation est né du désir de renforcer l'engagement mécène de la Banque Palatine, tout en l'orientant de manière plus concrète vers une problématique sociétale proche de son cœur de métier : l'entrepreneuriat. Le but premier est de construire avec les dirigeants d'ETI une politique de mécénat commune et collaborative, afin de cultiver une relation différente entre la Banque et ses clients, en mettant en valeur des idées qu'ils partagent. Cette initiative permet aussi d'accompagner les ETI dans la croissance de leurs contributions sociétales. Dans ce cadre, le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (METI), dont la Banque Palatine est partenaire depuis de nombreuses années, exerce un rôle actif au sein de la fondation et notamment dans les instances décisionnaires.

L'objet de la fondation est de diffuser l'engagement entrepreneurial au service d'une meilleure intégration sociale, quel que soit son domaine d'expression. L'aspect collaboratif est le levier principal du projet avec, notamment, la mutualisation des moyens d'action des ETI, une implication concrète des dirigeants mais surtout des soutiens qui s'inscrivent dans la durée. Ces soutiens, qu'ils soient financiers ou sous forme de mécénat de compétences, permettent de venir en aide aux associations dédiées à la diffusion de l'entrepreneuriat et exerçant des missions indispensables. La sélection des associations a pour but de répondre aux choix stratégiques en place par le Conseil d'orientation.

Afin de se concentrer essentiellement sur les soutiens concrets, la Banque Palatine a choisi d'avoir recours au modèle de la fondation abritée (ou sous égide). Compte tenu de son objet, la fondation choisie pour l'abriter est la Fondation Entreprendre dont la vocation est de développer l'entrepreneuriat en France. Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) depuis 2011, elle a été d'un appui précieux pour le lancement de la fondation. La Fondation Palatine des ETI est la huitième fondation abritée par la Fondation Entreprendre.

La Fondation Palatine des ETI est une structure créée et dirigée par la Banque Palatine. Elle prend naturellement sa place dans le plan stratégique Envol et dans sa démarche RSE. Il est donc essentiel que cette fondation devienne la référence de l'engagement sociétal de la Banque Palatine, en externe mais surtout auprès de ses collaborateurs. Cet outil de soutien démontre un véritable souhait de faire de la Banque Palatine un acteur indispensable du mécénat des ETI, en permettant aux salariés de se sentir impliqués dans ses actions.

La stratégie de la fondation est définie par un Conseil d'orientation associant des dirigeants d'ETI et des personnalités issues de la société civile. Réuni pour la seconde fois le 26 novembre 2019, il a choisi de maintenir les deux thèmes d'action déterminés dès la première année, qui guident la fondation. Quarante donateurs, dont la Banque Palatine fait partie, ont permis de financer cinq associations qui accompagnent, dans la durée, des projets entrepreneuriaux ou d'insertion professionnelle sur les territoires en difficulté, ou pour la réinsertion des anciens détenus. Au total, 130 000 euros ont été distribués au terme du premier exercice de la fondation en 2019.

### Les territoires en difficulté

Certaines zones, en France, connaissent un affaiblissement de leur activité économique dû à leur isolement. Les résidents des banlieues difficiles et de certains territoires ruraux se trouvent confrontés à un manque d'opportunités professionnelles.

Pour enrayer ce phénomène et participer à la revitalisation économique de chaque territoire, la Fondation Palatine des ETI soutient les associations qui accompagnent des projets entrepreneuriaux sur ces zones en difficulté.

La Fondation Palatine des ETI soutient les structures suivantes :

- **Apprentis d'Auteuil**, qui construit avec chacun le projet qui lui permettra de trouver sa place dans la société. Pour des jeunes faiblement diplômés, l'entrepreneuriat peut constituer un formidable support d'insertion sociale et professionnelle. A Nantes, le **LAB** soutient des jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion dans leur projet de création d'entreprise, à travers un accompagnement global et sur mesure ;
- **La Cravate Solidaire**, qui a pour mission de lever toutes les barrières à l'emploi dans le monde, en innovant et agissant concrètement pour l'emploi. C'est lors des **Ateliers Coup de Pouce** que l'association propose d'accompagner chaque créateur de projet issu des quartiers en difficulté par le don d'une tenue professionnelle. Lors de ces ateliers, elle propose également à ces créateurs d'entreprise de travailler sur leur discours afin de les aider à convaincre un jury, un banquier ou de premiers clients ;
- **Les Déterminés**, qui promeut l'entrepreneuriat dans les territoires isolés (quartiers populaires et milieux ruraux) à travers la mise en place d'une formation gratuite de sept semaines et d'un accompagnement de six mois afin de permettre à des porteurs de projet sélectionnés de développer leur posture entrepreneuriale et d'acquiescer les fondamentaux de la gestion d'entreprise. L'association met aussi à leur disposition un riche réseau de partenaires.

### La réinsertion des anciens détenus

Afin de respecter son objet, la Fondation Palatine des ETI avait décidé, en 2018, de limiter son soutien aux associations qui accompagnent les projets offrant une seconde chance via l'entrepreneuriat. En 2019, le Conseil d'orientation a décidé d'élargir le périmètre de ce thème d'action aux associations qui œuvrent pour l'insertion des anciens détenus en entreprise.

Les anciens détenus font face à un manque d'employabilité et peinent à se réinsérer. L'entrepreneuriat peut leur permettre de s'émanciper de leur condition et prévenir ainsi les risques de récidive.

La Fondation Palatine des ETI soutient :

- **Entreprendre pour apprendre**, qui est une fédération de 16 associations régionales, qui favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de 8 à 25 ans. Le projet de **Mini-Entreprise en prison** permet de faciliter la réinsertion professionnelle des jeunes incarcérés. Ces derniers expérimentent alors la création d'une entreprise ainsi que les différents postes qui la composent ;

- **Grandir dignement**, qui initie en France un projet avec un objectif double : accompagner les jeunes en conflit avec la loi et leur permettre de devenir des citoyens engagés. Le **Service civique adapté**, mis en place pour 12 jeunes sur 12 mois, permet entre autres une découverte du monde de l'entreprise et une sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Un nouvel appel à projets sera lancé en 2020 pour permettre à de nouvelles associations intéressées et œuvrant pour les thèmes d'action définis, de faire parvenir leurs candidatures et prétendre à l'une des enveloppes constituées par la fondation. Pour rappel, afin de renforcer la collaboration de chacun, la Fondation Palatine des ETI offre la possibilité à ses donateurs de prendre part à la sélection des projets en votant pour chaque appel à projets.

## Autres partenariats et mécénat

### Insertion sociale

Désireuse de favoriser la diversité sociale et géographique au sein des établissements de l'enseignement supérieur, la Banque Palatine a noué, depuis 2010, un partenariat avec Sciences Po dans le cadre des conventions éducation prioritaire.

Les deux institutions s'engagent en faveur d'un recrutement diversifié en tenant compte de critères sociaux et géographiques. La Banque Palatine apporte son aide sous la forme de bourses et de tutorats à des élèves méritants.

Elle propose également :

- la participation de plusieurs cadres de la Banque aux jurys d'admission des élèves issus des zones d'éducation prioritaires ;
- le tutorat d'élèves issus des conventions éducation prioritaire (CEP) par des cadres de la Banque ;
- des stages ;
- l'organisation de présentations métiers à destination des élèves.

### Sport

Partenaire premium des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Banque Palatine a souhaité s'engager au plus près des sportifs. Elle accompagne donc, depuis septembre 2019, quatre athlètes français susceptibles de participer aux jeux Olympiques ou Paralympiques en 2024.

En ce sens, le soutien financier apporté à la Fondation Pacte de performance offre la possibilité aux sportifs ayant des ressources insuffisantes de bénéficier d'une bourse annuelle. Elle leur permettra ainsi de se concentrer pleinement sur leur pratique sportive.

La Banque Palatine a donc le plaisir d'apporter son soutien à Elodie Clouvel, Gaëlle Edon, Camille Jaguelin et Nicolas Muller, et de participer ainsi à la performance des équipes de France.

### Soutien aux arts

La Banque Palatine soutient tous les ans, depuis 2011, la « Quinzaine des Réalisateurs » organisée par la Société des réalisateurs de films (SRF), pendant le Festival de Cannes.

Parmi les différentes sélections du Festival de Cannes, la Quinzaine des réalisateurs se distingue, depuis sa création en 1969, par sa liberté d'esprit, son caractère non compétitif et son souci d'ouverture au public.

Pour la Banque Palatine, c'est une façon de contribuer d'une autre manière à la promotion des talents et à la diversité des œuvres cinématographiques.

## Empreinte environnementale

### L'empreinte environnementale et le groupe

La réduction de l'empreinte environnementale du groupe dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020 : le groupe s'est ainsi fixé comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Cette volonté se traduit par un dispositif de reporting environnemental groupe robuste et éprouvé et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques.

Dans cette optique, plusieurs sessions de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des métiers ont été dispensées :

- sensibilisation aux enjeux RSE, énergétiques et climatiques ;
- formation au reporting RSE ;
- formation à l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre du groupe.

### Démarche environnementale de la Banque

Dans le cadre de son plan stratégique Envol, la Banque Palatine a décidé de renforcer son engagement envers l'environnement. Ainsi, un projet est dédié à la réduction de l'empreinte environnementale afin d'amplifier et de compléter les actions déjà mises en place. Cette action ne peut prendre de l'ampleur sans une sensibilisation des collaborateurs sur cette démarche et leur communiquer de façon récurrente les résultats obtenus<sup>(1)</sup>.

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Banque Palatine, cela se traduit par une utilisation durable des ressources (eau, matières premières...), la prévention et la gestion des déchets et le réemploi du matériel remplacé par des associations (circuit bleu).

### La consommation d'énergie

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser des moyens de transport plus propres que la voiture individuelle (site de covoiturage en ligne : <http://palatine.trajetalacarte.com>), en privilégiant notamment les déplacements en train et les transports en commun. Par ailleurs, un parc à vélos a été mis à disposition des collaborateurs sur le site administratif de Val-de-Fontenay.

(1) Pour les informations environnementales, il a été décidé de s'attacher désormais à la réalité des informations. En conséquence, les informations environnementales sont communiquées sur un exercice clos du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n -1 au 31 octobre de l'année n.

## Déclaration de performance extra-financière

De plus, la mise en place de solutions de visio-conférence et de Web conférence permet de diminuer les déplacements professionnels afin de limiter et d'optimiser les déplacements entre les deux sièges. La totalité des agences a également été équipée en écrans pour permettre la mise en place de réunions « à distance ».

Enfin, les utilisateurs des véhicules de service et/ou de fonction disposent d'un guide du conducteur réalisé en interne et un parc de véhicules propres est en place, incluant un référencement de véhicules électriques et hybrides.

L'optimisation des schémas de course, mise en place en partenariat avec le prestataire concerné, a permis de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le nombre de livraisons. Toutes les courses dans Paris intra-muros sont effectuées exclusivement à vélo ou en véhicule électrique, ce qui permet de diminuer

l'empreinte carbone de la Banque. Par ailleurs, les véhicules de service sont choisis en fonction de leur faible émission de CO<sub>2</sub>.

Le Plan de déplacements entreprise (PDE) ou plan de mobilité favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques. Il présente de nombreux avantages pour les salariés et les entreprises.

La Banque Palatine s'inscrit dans cette démarche pour les deux sites centraux ayant plus de 100 salariés par site. L'analyse d'accessibilité et l'enquête réalisée en octobre 2017 sur les trajets domicile-travail ont permis de réfléchir à des solutions alternatives pour les déplacements de manière plus économique, plus écologique avec la mise en place de remboursement des indemnités kilométriques vélos et l'augmentation de la prise en charge des abonnements de transports pour les collaborateurs des deux sièges.

Indicateurs	31/10/2019			31/10/2018			31/10/2017		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Consommation essence des voitures de fonction (en litres)	10 845	251	nc	7 815	2 453	nc	4 162	3 679	nc
Consommation essence des voitures de service (en litres)	1 541	nc	nc	2 726	nc	nc	1 709	nc	nc
Consommation gazole des voitures de fonction (en litres)	44 379	1 554	nc	49 945	nc	nc	35 714	nc	nc
Consommation gazole des voitures de service (en litres)	72 462	nc	nc	70 325	nc	nc	61 154	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	129 277	nc	22 168	167 308	nc	20 462	182 010	nc	21 104
Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km des voitures de fonction et de service	95	nc	nc	95	nc	nc	93	nc	nc
Déplacements professionnels en train (en km)	3 136 751	19 971	nc	2 711 684	15 688	nc	3 059 820	25 377	1 348
Déplacements professionnels avion court courrier (en km)	670 598	6 033	nc	675 842	6 104	1 176	761 776	6 028	nc
Déplacements professionnels avion long et moyen-courrier (en km)	21 496	nc	nc	31 983	nc	nc	19 680	nc	nc

Le poste « Carburant véhicules de fonction » est en progression du fait de l'augmentation de commandes de véhicule de fonction. La consommation d'essence de ces véhicules est difficilement maîtrisable par l'entreprise.

Le poste « Déplacements en train » est également en progression. En effet, la migration informatique à venir sur 2020 a eu un impact dès 2019 sur les déplacements professionnels. De plus, il est rappelé que les données de l'exercice précédent étaient en baisse suite aux grèves survenues de mars à juin 2018.

En revanche, le poste « Déplacements en avion » est en nette diminution.

L'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments est toujours en cours. Conformément aux obligations réglementaires, la Banque Palatine a réalisé son audit énergétique avant le 5 décembre 2015. Il a été analysé afin d'arrêter une stratégie en matière d'efficacité énergétique pour l'ensemble des bâtiments occupés par la Banque Palatine pour une proposition d'actions à mettre en œuvre dès l'année 2017.

## Gestion de l'eau

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2019	31/10/2018	31/10/2017
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	300 096	286 936	275 234
Consommation totale d'eau par m <sup>2</sup> *	10,00	9,58	8,92
Montant total des dépenses liées à l'eau (en milliers d'euros)	5,10	4,44	8,28

\* Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.

L'augmentation de la consommation d'eau s'explique :

- par la prise à bail et les travaux d'aménagement nécessaires des locaux supplémentaires à Val-de-Fontenay afin d'installer les équipes en vue du projet de migration ;
- et les fortes chaleurs de l'été dernier qui ont généré une surproduction de la climatisation.

## Consommation de matières premières

L'extension de l'utilisation des impressions sécurisées et la mise en place d'une meilleure gestion des impressions et du recours à la GED expliquent la poursuite de la diminution du nombre de ramettes utilisées. Le papier consommé est dorénavant totalement recyclé ou labellisé.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/12/2019	31/10/2018	31/10/2017
Consommation totale de papier (en tonnes)	41,89	46	50,94
Consommation totale de papier sur effectif total (en tonnes)	31,66	37,50	40,94
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	41,89	46,16	50,94

## Consommation d'énergie électrique et de gaz naturel

La baisse de la consommation totale d'électricité est constante, ce qui montre une tendance positive et vertueuse. Ce résultat est obtenu grâce :

- au maintien de la fourniture d'Énergie verte (remise en concurrence Direct Énergie via appels d'offres) ;
- à la poursuite de la réduction de la consommation d'énergie en incitant les collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- au passage des fluos compacts aux LEDS, moins énergivores, pour les lumières paliers, bureaux et salles de réunion. Par ailleurs, des détecteurs automatiques ont été installés sur les paliers et les sanitaires. Enfin, pour l'allumage des lumières, des horloges ont été mises en place de 7 heures 30 à 21 heures.

Depuis 2016, 99 % des agences du réseau et les deux sièges sont passés en énergie verte.

Seules quatre agences conservent les prestataires régionaux (Metz, Grenoble, Strasbourg et Lyon Confluence) afin de conserver les contrats avec des entreprises locales et de préserver ainsi le tissu économique de ces villes.

L'augmentation de la consommation électrique s'explique par la prise à bail et les travaux d'aménagement nécessaires des locaux supplémentaires à Val-de-Fontenay afin d'installer les équipes en vue du projet de migration.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2019	31/10/2018	31/10/2017
Consommation totale d'énergie finale (en KWh)	3 384 673,40	3 029 535,41	3 561 155
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> chauffé/occupé (en KWh)	113,83	99,67	155,0
Consommation totale de gaz naturel (en kWh)	31 726	43 921,22	151 402
Consommation totale d'électricité (en KWh)	3 352 947,43	2 985 614,18	3 409 752
Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (compteurs bleus) (en KWh)	3 164 438	2 700 036,00	3 141 681

### Dépenses d'énergie

La stabilisation des dépenses liées au service de nettoyage est amorcée, tout en conservant :

- la qualité dans les services rendus afin d'assurer au mieux le bien-être des collaborateurs sur leur lieu de travail ;

- l'utilisation unique de produits biologiques et labellisés ;
- l'intégration de la gestion optimisée des consommables sanitaires par les prestataires en place.

Indicateurs Groupe Banque Palatine (en milliers d'euros)	31/10/2019	31/10/2018	31/10/2017
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	736	783	807

### Pollution et gestion des déchets

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire, la gestion et le recyclage des déchets sont une priorité dans la démarche environnementale de la Banque.

Cette action passe également par la communication vers les collaborateurs en les incitant à la diminution de l'utilisation des gobelets et des bouteilles en plastique.

La mise en place de centres d'apport volontaire dans le cadre de la rénovation des plateaux du siège administratif a permis de pousser plus loin la démarche du tri sélectif, la traçabilité et le recyclage de ces déchets. En effet, la démarche de tri y est encore

plus fine : papier, autres déchets, gobelets, canettes/bouteilles, toners. Pour que cette mise en œuvre soit encore plus vertueuse, la Banque Palatine travaille avec une Entreprise adaptée (EA), la société Triethic, qui s'assure du ramassage des déchets hors déchets ménagers et retri si nécessaire les sacs ramassés. Cette démarche se traduit par un recyclage total des déchets produits.

Le dispositif d'apport volontaire va être étendu sur le siège social et progressivement dans le réseau ce qui permettra d'améliorer notre démarche de tri sélectif.

Le montant total des déchets produits par la Banque est en baisse continue.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2019	31/10/2018	31/10/2017
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en milliers d'euros HT)	91	132	113
Total de déchets industriels banals (DIB) (en tonnes) <sup>(1)</sup>	38	526	523
Total de déchets produits par l'entité (en tonnes) <sup>(2)</sup>	68	61	1151
Total de déchets recyclés (en tonnes)	77	587	1674

(1) Le mode de calcul précédent se basait sur une estimation de la capacité des bacs mis en place (en tonnes). Afin d'obtenir des données plus justes, un nouveau mode de calcul plus réaliste a été mis en place.

(2) L'achat de matériel informatique a généré une augmentation de 11 % de déchets produits par l'entité.

Conformément aux dispositions du décret 2005-829 du 20 juillet 2005, l'ensemble des déchets d'équipements électriques et électroniques générés par les activités de la Banque Palatine est recyclé par la société RECYCLEA, à savoir :

- les déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- les déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- le mobilier de bureau ;
- les ampoules ;
- la gestion des fluides frigorigènes ;

- les consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

De plus, afin d'améliorer la gestion de ses déchets, la Banque a confié à son prestataire la destruction des documents confidentiels sur la totalité de son réseau, ce qui explique l'augmentation des dépenses liées à ce service.

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

	2019	2018	2017
Total des déchets DEE recyclés (en tonnes)	3,1	3,1	4,3

### Le recyclage

La quantité de cartouches et toners recyclés est en constante diminution depuis 2017. Cette réduction traduit la maîtrise plus précise des services d'impression et le début vertueux d'impressions moins importantes.

L'ambition de la Banque Palatine demeure de parvenir à récupérer et recycler l'ensemble des cartouches et toners générés par l'entreprise afin de permettre de se positionner positivement en faveur de l'économie circulaire.



Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2019	31/10/2018	31/10/2017
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	(1)	121	300
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en tonnes)	0,38		
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	93	521	1 791
Poids des piles collectées (en kg)	0 (2)	21	14

(1) Les données collectées sont désormais indiquées en tonnes et plus en nombre.

(2) Pas de ramassage sur la période concernée.

## Prévenir et gérer le risque climatique : l'empreinte carbone

### Les rejets de gaz à effet de serre

L'objectif du groupe en matière de lutte contre le changement climatique est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2018 et 2020.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées avec des objectifs précis, la direction développement durable groupe renforce depuis 2013 la robustesse de son outil, dédié à l'établissement du bilan carbone. Il permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*).

Après plusieurs années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
  - par scope<sup>(1)</sup>. Les émissions directes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

Chaque année, le groupe dispose, dans son ensemble et pour chacune de ses entités, d'indicateurs de référence stables qui sont utilisés pour l'établissement de plans locaux de réduction des émissions de GES et l'impulsion d'actions nationales.

Depuis 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur est suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	330,09	339,5	292,16
Scope 2 : Electricité consommée et réseau de chaleur	136,09	182,56	187,88
Scope 3 : Tous les autres flux hors utilisation	9 071,85	7 225,54	4 679,19

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité (ou organisation) comme suit :

scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et les émissions de fuites de fluides frigorigènes de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;

scope 2 : les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur, chaleur ou froid ;

scope 3 : toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

A noter que les obligations réglementaires de l'article 75 du Grenelle de l'Environnement couvrent les scope 1 et scope 2.



## Annexe

### Les indicateurs clés de performances associées

L'évaluation de la maîtrise des principaux risques RSE de la Banque Palatine a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements en face de chaque risque.

#### Risques prioritaires

Description du risque  
 Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements  
 Indicateurs clés  
 Données 2018  
 Données 2019

#### Empreinte sociétale

Empreinte sociétale de la Banque Palatine  
 Cf. partie : Notre empreinte sociétale en tant que mécène  
 Nombre de projets aboutis par la Fondation Palatine des ETI  
 -  
 130 K€ distribués à cinq associations

#### Risques prioritaires

Description du risque  
 Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements  
 Indicateurs clés  
 Données 2018  
 Données 2019

#### Implication dans la gouvernance des entreprises investies

Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées  
 Cf. partie : Politique de droit de vote de Palatine Asset Management  
 Nombre d'assemblées générales auxquelles Palatine Asset Management a voté  
 320 assemblées générales, soit un taux de participation global de 94,1 %  
 249 assemblées générales, soit un taux de participation global de 95,4%

#### Risques prioritaires

Description du risque  
 Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements  
 Indicateurs clés  
 Données 2018  
 Données 2019

#### Financement de la transition énergétique

Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels  
 Cf. partie : Des offres en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire : ENR ET ISR  
 Encours de financement de la transition écologique et énergétique  
 173 M€  
 185 M€

#### Risques prioritaires

Description du risque  
 Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements  
 Indicateurs clés  
 Données 2018  
 Données 2019

#### Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers

Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers  
 Cf. partie : Formation : Accompagner le développement des compétences et l'employabilité  
 Nombre d'heures de formation par ETP  
 Banque Palatine : 23,6 Palatine Asset Management : 8,6  
 Banque Palatine : 28,19 Palatine Asset Management : 8,54

**Risques prioritaires**

Description du risque

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Indicateurs clés

Données 2018

Données 2019

**Respect des lois, éthique des affaires et transparence**

Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information

Cf. partie : Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Existence d'un Code éthique et diffusion auprès des salariés, pilotage et gouvernance

Modification du règlement intérieur de la Banque Palatine pour intégrer le risque de corruption, les mesures de prévention et la faculté d'alerte.

Adoption par le Conseil d'administration d'une Charte de déontologie de l'administrateur

Diffusion et mise à disposition du Code de conduite et d'éthique et formation *E-learning* pour l'ensemble du personnel**Risques prioritaires**

Description du risque

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Indicateurs clés

Données 2018

Données 2019

**Sécurité et confidentialité des données**

Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité

Cf. partie : Assurer la sécurité des données et l'intégrité des outils

Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD

Diffusion d'un support présentant les exigences RGPD, déploiement de la formation RGPD, tests d'intrusion réalisés, revue des habilitations

Campagnes de tests de *phishing* mensuelles depuis novembre 2019, actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs (mails, intranet et présentiel), diffusion d'un kit de bonnes pratiques SSI, diffusion d'un kit de bonnes pratiques concernant l'envoi de données personnelles vers l'extérieur, diffusion de kits de bonnes pratiques sur la fraude externe et interne, tests d'intrusion réalisés, revue des habilitations**Risques prioritaires**

Description du risque

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Indicateurs clés

Données 2018

Données 2019

**Durabilité de la relation client**

Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients

Cf. partie : La qualité de la relation client : dirigeants ETI, clientèle privée, clientèle entreprises

*Net Promoter Score* client annuel et tendance

Dirigeants	ETI Clientèle privée	Clientèle entreprises
+ 12	+ 4	+ 7

Dirigeants	ETI Clientèle privée	Clientèle entreprises
+ 14	+ 5	+ 9

**Risques prioritaires**

Description du risque

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Indicateurs clés

Données 2018

Données 2019

**Accessibilité de l'offre et finance inclusive**

Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

Cf. partie : La finance inclusive

Nombre de clients équipés en « offre clientèle fragile »

Existence d'une offre à la clientèle fragile. Engagement à plafonner les frais d'incidents bancaires

Mise en place d'un plafond de frais d'incidents pour les clients en situation de fragilité financière et pour les clients détenteurs de l'offre spécifique (huit clients)

### Risques prioritaires

Description du risque

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Indicateurs clés

Données 2018

Données 2019

### Protection des clients et transparence de l'offre

Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client

Cf. partie : La protection des clients

Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre

Mise en place du parcours client pour délivrer un conseil adapté au profil et aux objectifs des clients

Contrôle des pratiques commerciales loyales basé sur une information claire et non trompeuse visant à privilégier l'intérêt des clients

### Risques prioritaires

Description du risque

Impact du risque

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Indicateurs clés

Données 2018

Données 2019

### Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement

Intégration des critères (ESG) et des risques de transition physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

Absence de politiques sectorielles visant à limiter l'exposition de la Banque aux activités les plus controversées et inadéquation des mécanismes d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques ESG (notamment relatifs au respect des droits de l'homme ou à la non-intégration des risques de transition et des risques et physiques liés au changement climatique) avec les processus de décisions d'octroi des produits et services financiers aux clients. Manque de compétences et de formation des analystes

Cf. partie : L'investissement responsable chez Palatine Asset Management

Taux de politique sectorielle crédit intégrant des critères RSE

2,1 %

2,3 %

## Méthodologie du reporting RSE du Groupe Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant les différentes directions de la Banque Palatine (ressources et environnement de travail, conformité et contrôles permanents, risques opérationnels, qualité et processus, communication). Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations du Groupe Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du Groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes, déjà engagées dans le passé ou nouvelles, qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 sauf les données environnementales qui sont fournies pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

### Périmètre du reporting

En 2019, le périmètre de reporting comprend l'UES Banque Palatine.

### Précisions sur les données sociales

- Les effectifs totaux sont la photographie au 31 décembre 2019 des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis), y compris les départs à cette date et les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD n'incluent pas les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/alternants vers un contrat CDI. Concernant les passages de contrat CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauches.
- Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre 2018 et le 30 décembre 2019, quel que soit le motif. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- Le salaire de base moyen CDI représente le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31 décembre

2019. Les mandataires sociaux ne sont pas inclus dans l'indicateur.

- Pour le calcul de l'indicateur relatif aux absences, sont pris en compte : la maladie, les longues maladies, hors invalidité permanente, la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- Pour le calcul de l'indicateur relatif à la formation sont prises en compte les heures de formation en présentiel, classe virtuelle et *e-learning* sur les CDI, CDD, alternants de l'UES Banque Palatine.

### Précisions sur les données environnementales

- La consommation de papier est composée, pour la totalité, de papier de type A4 et la méthode de calcul est inchangée.
- Les consommations d'eau sont estimées à partir des montants financiers.
- Les consommations d'énergie intègrent les consommations des réseaux chaleur/froid des deux bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces deux bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- Les déchets : les données sont dorénavant accessibles via les prestataires.

### Exclusions

Compte tenu des activités de la Banque Palatine, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeux peu pertinents au regard de l'activité de la Banque Palatine, mais pris en compte dans les activités de financement, notamment avec l'application des Principes de l'Equateur ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- le gaspillage alimentaire, compte tenu de notre activité de services.

## 2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

### Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
<b>• CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	538 803	538 803	538 803	538 803	688 803
Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	26 940	26 940	26 940	26 940	34 440
<b>• OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
<b>• Chiffre d'affaires</b>					
Chiffre d'affaires	495 554	543 001	542 453	527 355	510 989
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions <sup>(3)</sup>					
	128 578	114 673	69 948	67 802	7 700
Impôts sur les bénéfices					
	(25 675)	(19 441)	(21 497)	(17)	(3 420)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
	50 734	50 555	52 514	(23 072)	22 492
<b>• Résultat distribué <sup>(2)</sup></b>					
	27 748	-	-	-	18 253
<b>• RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)</b>					
Chiffre d'affaires	18,39	20,16	20,14	19,58	14,84
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions <sup>(3)</sup>					
	4,77	4,26	1,55	2,13	(0,09)
Impôts sur les bénéfices					
	(0,95)	(0,72)	(0,80)	0,00	(0,10)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
	1,88	1,88	1,95	(0,86)	0,65
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>					
	1,03	-	-	-	0,53
<b>• PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	1 202	1 213	1 170	1 184	1 255
dont cadres	767	781	793	790	818
dont non-cadres	435	432	377	394	437
Montant de la masse salariale	66 008	68 138	66 166	69 268	74 049
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					
	33 214	34 213	34 918	36 205	36 649

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(3) Le résultat est impacté par un niveau significatif (57,9 M€) de reprise de provisions au titre de la perte sur des créances clientèle ainsi que par l'externalisation de la provision IFC pour 10,9 M€.

### 3 Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients

#### ■ Article D. 441 I.1

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6-1)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	8	125	46	20	66	257
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	116 362	431 417	114 941	3 356	126 344	676 057
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,12 %	0,43 %	0,11 %	0,00 %	0,13 %	0,67 %

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6-1)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	3 646	4 451	1 274	477	1 377	7 579
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	48 301 958	26 665 668	10 498 019	9 081 316	5 025 274	51 270 278
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	48,13 %	26,57 %	10,46 %	9,05 %	5,01 %	51,08 %

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes. Pour les créances et les dettes relatives aux clients de la Banque Palatine, il convient de se référer à l'annexe

4.14 du chapitre 2 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

### 4 Affectation des résultats de l'exercice 2019

#### Origines

Bénéfice net	22 492 403,86 euros
Report à nouveau	207 727 183,41 euros
<b>TOTAL</b>	<b>230 219 587,27 EUROS</b>

#### Affectations

Dotation à la réserve légale	1 124 620,19 euros
Distribution	18 253 271,02 euros
Report à nouveau	210 717 967,08 euros
<b>TOTAL</b>	<b>230 219 587,27 EUROS</b>

### 5 Informations sur les comptes inactifs

#### Articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier

Du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres : 8 760.
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 108 920 534,22 €.

- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations : 547.
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations : 1 695 501,32 euros.

## 6 Liste des agences

### PARIS

Agence Auteuil	65, rue d'Auteuil	75016	Paris
Succursale Catalogne	17-19, place de Catalogne	75014	Paris
Agence Commerce	79, rue du Commerce	75015	Paris
Succursale La Muette	77, avenue Paul-Doumer	75016	Paris
Succursale Matignon	12, avenue Matignon	75008	Paris
Succursale Raspail	39, boulevard Raspail	75007	Paris
Succursale Saint-Lazare	74, rue Saint-Lazare	75009	Paris

### REGION PARISIENNE

Agence Boulogne	32 bis, boulevard Jean-Jaurès	92100	Boulogne
Succursale Courbevoie	29, boulevard Georges-Clemenceau	92400	Courbevoie
Agence DMAP	10, avenue du Val-de-Fontenay	94120	Fontenay-sous-bois
Succursale Neuilly	100, avenue Charles-de-Gaulle	92200	Neuilly-sur-seine
Succursale Nogent-sur-Marne	1, avenue de Lattre-de-Tassigny	94130	Nogent-Sur-Marne
Agence PalatineEtVous	10, avenue du Val-de-Fontenay	94120	Fontenay-sous-bois
Agence Paris Nord	35, allée des Impressionnistes	93420	Villepinte
Succursale Saint-Germain	32, rue du Vieux-Marché	78100	St-Germain-en-laye
Succursale Versailles	13, rue Colbert CS 78403	78004	Versailles Cedex
Agence Vincennes	20, rue du Midi	94300	Vincennes

### ALSACE-LORRAINE

Agence Metz	10, rue Winston-Churchill	57000	Metz
Succursale Strasbourg	1, avenue de la Liberté	67000	Strasbourg

### AQUITAINE

Succursale Bordeaux	27, cours Georges-Clemenceau – CS 11452	33064	Bordeaux Cedex
---------------------	---	-------	----------------

### BOURGOGNE

Agence Dijon	20, boulevard de Brosses – CS 52426	21024	Dijon Cedex
--------------	-------------------------------------	-------	-------------

### BRETAGNE

Succursale Rennes	8 bis, rue du Patis-Tatelin – CS 30853	35708	Rennes Cedex 7
-------------------	--	-------	----------------

### CENTRE

Agence Orléans	123 A, rue de la Juine – CS 60623	45160	Olivet Cedex
----------------	-----------------------------------	-------	--------------

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

Succursale Montpellier	2, place Paul-Bec	34000	Montpellier
------------------------	-------------------	-------	-------------

### MIDI-PYRENEES

Succursale Toulouse	8, rue du Poids-de-l'Huile	31000	Toulouse
---------------------	----------------------------	-------	----------

### NORD

Succursale Lille	56, boulevard de la Liberté	59000	Lille
------------------	-----------------------------	-------	-------

### NORMANDIE

Succursale Caen	12, rue Ferdinand-Buisson	14280	Saint-Contest
-----------------	---------------------------	-------	---------------



**PAYS DE LOIRE**

Agence La-Roche-sur-Yon	2, rue Benjamin-Franklin	85000	La-Roche-sur-Yon
Succursale Nantes	2, rue Voltaire – CS 52118	44021	Nantes Cedex 1

**PROVENCE COTE D'AZUR**

Agence Aix-en-Provence	1, avenue Victor-Hugo	13100	Aix-en-Provence
Succursale Avignon	3, rue de la Balance CS 10122	84010	Avignon cedex 1
Succursale Cannes	125, rue d'Antibes	06400	Cannes
Succursale Marseille Prado	65, avenue du Prado	13006	Marseille
Succursale Marseille Castellane	Tour Méditerranée 65, avenue Jules-Cantini	13006	Marseille
Succursale Menton	11, avenue de Verdun	06500	Menton
Succursale Nice Arénas	455, promenade des Anglais Immeuble Aéropole Quartier de l'Arenas CS 23256	06205	Nice Cedex 3
Succursale Nice Promenade	7, promenade des Anglais	06000	Nice
Succursale Toulon	139, avenue Vauban	83000	Toulon

**RHONE-ALPES**

Succursale Annecy	15-17, rue du Président Favre CS 90296	74008	Annecy cedex
Agence Chamonix	7, avenue du Mont-Blanc	74400	Chamonix
Agence Grenoble	2, cours Berriat	38000	Grenoble
Agence Lyon Confluence	12 <i>ter</i> , quai Perrache	69002	Lyon
Succursale Lyon Cordeliers	1, place des Cordeliers	69002	Lyon
Succursale Lyon Vaise	51, rue des Docks	69009	Lyon
Agence Saint-Etienne	1, boulevard Dalgabio	42000	Saint-Etienne



*PROJET  
DE RESOLUTIONS  
SOUMIS  
À L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE  
DU 26 MAI 2020*

6

## Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Palatine de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 22 492 403,86 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 85 327,03 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 29 378,10 euros.

<b>Bénéfice net</b>	<b>22 492 403,86 euros</b>
Report à nouveau	207 727 183,41 euros
<b>TOTAL</b>	<b>230 219 587,27 EUROS</b>
Dotations à la réserve légale	1 124 620,19 euros
Distribution	18 253 271,02 euros
Report à nouveau	210 841 696,06 euros
<b>TOTAL</b>	<b>230 219 587,27 EUROS</b>

Suite à cette affectation, le solde de la réserve légale est de 50 926 418,71 euros et le solde du report à nouveau est de 210 841 696,06 euros.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nominal	Nombre d'actions	Dividende/revenu distribué par action
31 décembre 2016	20 €	26 940 134	-
31 décembre 2017	20 €	26 940 134	-
31 décembre 2018	20 €	26 940 134	-

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Banque Palatine de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés IFRS se soldant par un résultat net part du groupe de 18,377 millions d'euros.

## Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2019, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration :

Le montant du dividende par action de 20 euros nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2019 à 0,53 euro pour chacune des 34 440 134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre-Yves Dréan, en sa qualité de directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Bertrand Dubus, en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Ibry, en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christine Jacglin, en sa qualité de directrice générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Christine Jacglin, en sa qualité de directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Patrick Ibry, en sa qualité de directeur général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 8 087 921 euros.

### Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de modifier les statuts.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture intégrale des nouveaux statuts, article par article, approuve ces derniers dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal et décide que ces statuts entreront en vigueur immédiatement.

### Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourrigaud arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Christine Fabresse arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Goré arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Seizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Marie Pic-Pâris Allavena arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Dix-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de BPCE arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme administrateur la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.





*palatine.fr*

*Twitter : @banquepalatine*



Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros  
- Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Le Péripôle - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense cedex - www.palatine.fr.